PLAN LOCAL D'URBANISME
de
PRATZ

1a. – Rapport de présentation

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
24 MARS 2015
Contrôle de Légalité

- Révision prescrite le 22.03.2010
- Dossier arrêté le 13.02.2014
- Mis à l'enquête publique du 4.07.2014 au 4.08.2014
- PLU approuvé le 06.03.2015
- **Vu pour rester annexé à la DCM du 06.03.2015**

Le Maire,
Jean-Paul BERNASCONI

MAIRIE DE PRATZ
39 (Jura)

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr

SCP COPPI-GRILLON-BROCARD-GIRE
Société inter-barreaux d'Avocats

38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr

C·G·B·G
urbanisme
aménagement
environnement

JURA Habitat

Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

AVANT-PROPOS 11

CADRE JURIDIQUE 13

1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME 13
1.1. Article L110 13
1.2. Article L121-1 13
2. DEFINITION DU PLU 14
2.1 Définition du PLU 14
2.2 Régime juridique 14
2.3 Evolution du PLU 14
2.4 Contenu du PLU 14
2.4.1. Le rapport de présentation 15
2.4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 15
2.4.3. Les orientation d'aménagement et de programmation 16
2.4.4. Le règlement et les documents graphiques 16
2.4.5. Les annexes 16
3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES 17

LA REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE ET DE PRATZ 19

1. LA DEMARCHE DE PROJET 19
2. HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES DEUX COMMUNES 19
3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DES PLU DES COMMUNES 19

PARTIE 1 – ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES 21

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE 23

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 23
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL 25

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 27

1. MILIEUX PHYSIQUES 27
1.1. Géologie 27
1.1.1. Cadre morpho-structural 27
1.1.2. Description des principales formations géologiques 27
1.2. Relief 28
1.3. Hydrogéologie 31
1.4. Hydrographie - Hydrologie 32
1.4.1. La Bienne 32
1.4.2. Le Lizon 34
1.4.3. Les ruisseaux 34
1.4.4. Contrat de rivière de la Bienne (terminé) 36
1.4.5. Projet de SAGE « Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne » 36
1.5. Risques naturels 36
1.5.1 Risque mouvement de terrain 36
1.5.2. Risque inondations 43
1.5.3. Risque sismique 43
1.5. Climat 45
2. MILIEUX NATURELS 47
2.1. Contexte naturel 47
2.1.1 Unité naturelle 47
2.1.2. Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura 47
2.1.3. Sites protégés 47
2.1.4. Natura 2000 51

2.1.5. Z.N.I.E.F.F. 51
2.1.6. Zones humides inventoriées 52
2.2. La flore 52
2.2.1. Habitats naturels ou semi-naturels 53
2.2.2. Plantes rares ou protégés 61
2.3. La faune 63
2.3.1. Oiseaux 63
2.3.2. Mammifères 64
2.3.3. Amphibiens et reptiles 64
2.3.4. Invertébrés 64
2.4. Diagnostic écologique 65
2.4.1. Méthodologie 65
2.4.2. Résultats 66
2.5. Trame verte et bleue, continuités écologiques 71
3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET RECOMMANDATIONS 75
3.1. Recommandations liées au milieu physique 75
3.1.1 Prévention des risques naturels 75
3.1.2. Protection de la ressource en eau 75
3.2. Recommandations liées au milieu naturel 76
3.2.1. Préserver et restaurer les pelouses 76
3.2.2. Préserver le milieu rupestre 76
3.2.3. Préserver les zones humides 76
3.2.4. Maintenir et restaurer les continuités écologiques 77
3.2.5. Incidences Natura 2000 77
3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL 79
3.1. Alimentation en eau potable 79
3.1.1. Organisation administrative du service 79
3.1.2. Caractéristiques de la ressource 79
3.1.3. Consommation en eau potable 80
3.1.4. Le réseau 80
3.1.5. Qualité de l'eau et protection de la ressource 80
3.1.6. Constructions isolées autonomes 81
3.2. Assainissement 83
3.2.1. Le système d'assainissement collectif 83
Capacité 83
Réseau 83
3.2.2. L'assainissement non collectif 84
3.3. Déchets 85
3.4. Gestion de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre 85
3.4.1. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre 85
3.4.2. Production d'énergie renouvelables 85
SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 87

CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE 89

1. APPROCHE PAYSAGERE 89
1.1. Contexte paysager local 89
1.1.1. La Vallée de la Bienne 89
1.1.2. Le balcon du Lizon 91
1.2. Paysages communaux 93
1.2.1. Alternance des zones boisées et des zones ouvertes 93
1.2.2. Les zones urbanisées et leur perception 95
1.3. Perceptions des villages 97
1.3.1 Points de vues remarquables et perceptions lointaines sur les villages 97
1.3.2. Entrées de village et principales traversées 99
1.3.3. Points noirs et sensibilité visuelle 101
2. HISTORIQUE DU PEUPLEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS 103
2.1. Historique des premiers peuplements du territoire 103
2.1.1. Les implantations primitives 103
2.1.2. L'arrivée du christianisme et le développement de l'abbaye de Saint-Claude 103
2.2. L'urbanisation du territoire à partir du 19ème siècle, avec la tournerie comme moteur de la société locale 107
2.2.1. L'essor de la tournerie sur la Plateau du Lizon 107
2.2.2. L'industrialisation de la tournerie fin 19ème – début 20ème 107
2.2.3. Les bouleversements du 20ème siècle 109
2.3. Typologie des secteurs bâtis 111
2.3.1. Morphologie urbaine et architecture au 19ème siècle 111
2.3.2. L'urbanisation de la fin du 19ème siècle, début 20ème siècle 115

2.3.3. Les évolutions urbaines depuis les années 60 119
2.4. Consommation de l'espace 129
2.4.1. Consommation de l'espace depuis les années 80 129
2.4.2. Perspectives d'évolution de ces quartiers pavillonnaires : la démarche BIMBY 133
2.5. La répartition actuelle des fonctions 135
3. PATRIMOINE 137
3.1. Le Patrimoine religieux 137
3.1.1 La Chapelle de Saint-Romain-de-Roche ou Abbaye de la Balme (Pratz) 137
3.1.2. L'église paroissiale de l'Assomption (Lavans-lès-Saint-Claude) 138
3.2. Le Patrimoine industriel et artisanal 138
3.2.1. L'usine de tabletterie (usine de tournerie) ; articles en matière plastique dite usine des Etablissements Simon Lahu (Lavans-lès-Saint-Claude) 138
3.2.2. L'usine de tabletterie (usine de tournerie) dite usine de la coopérative Tournerie ouvrière (Lavans-lès-Saint-Claude) 139
3.2.3. L'usine de tabletterie (usine de tournerie) ; usine d'articles en matière plastique dite usine de la S.A.R.L Kocher (Lavans-lès-Saint-Claude) 139
3.2.4. L'usine de diamantaire ; usine de tabletterie (usine de tournerie) ; scierie dite usine de la S.A. Janier-Vuillermoz (Lavans-lès-Saint-Claude) 140
3.2.5. L'usine de tabletterie (usine de tournerie) ; scierie dite usine des Ets Gaston Vuillermoz et Fils (Lavans-lès-Saint-Claude) 140
3.2.6. Centrale hydroélectrique dite centrale Vuillermoz Frères (Lavans-lès-Saint-Claude) 141
3.2.7. Centrale hydroélectrique dite centrale de Porte Sachet (Lavans-lès-Saint-Claude) 141
3.2.8. Carrière à Pratz 142
3.3. Le Patrimoine ferroviaire 143
3.3.1. La gare de Lavans - Saint-Lupicin (voie ferrée Andelot- La Cluse) (Lavans-lès-Saint-Claude) 143
3.3.2. L'hôtel de voyageurs, café, restaurant (Lavans-lès-Saint-Claude) 144
3.3.3. Les halte de voyageurs (Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz) (ligne tacot) 144
3.3.4. Le pont de chemin de fer dit Viaduc du Nans (Lavans-lès-Saint-Claude) 145
3.3.5. Les quatre ponts ferroviaires et routiers (Lavans-lès-Saint-Claude) 145
3.4. Le Patrimoine économique et social 147
3.4.1. La ferme, relais de poste, café (Lavans-lès-Saint-Claude) 147
3.4.2. Rendez-vous de chasse dit le Château de Brive (Lavans-lès-Saint-Claude) 147
3.4.3. La ferme, café, magasin de commerce dit magasin de la Fraternelle (Lavans-lès-Saint-Claude) 147
3.5. Autres éléments de patrimoine bâti 149
3.5.1. Maison à Lavans-lès-Saint-Claude 149
3.5.2. Les fontaines et lavoirs 149
3.5.3. Château de Pratz 149
3.6. Le Patrimoine naturel et paysager 149
4. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE 151
4.1. Equipements et services 151
4.1.1. Services publics 151
4.1.2. Les équipements médico-sociaux 151
4.1.3. Les équipements scolaires et périscolaires 152
4.1.4. Les équipements sportifs et de loisir 152
4.1.5. Les équipements socioculturels et de loisirs 153
4.2 Espaces publics et lieux de convivialité 155
4.2.1. Les espaces publics de Lavans 155
4.2.2. Les espaces publics de Pratz 167
4.3. Organisation des déplacements 169
4.3.1. La desserte et l'accessibilité du territoire 169
4.3.2. Les déplacements vers la zone d'activités 172
4.3.3. Les déplacements individuels à Pratz 172
4.3.4. Les déplacements individuels à Lavans-les-Saint-Claude 175
SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS 185

CHAPITRE 4| ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 187

1. DEMOGRAPHIE 187
1.1. Evolution de la population 187
1.1.1. Evolution générale 187
1.1.2. Soldes naturels et migratoires 189
1.2. Structure par âge de la population 191
1.3. Nombre et taille des ménages 193
2. LOGEMENT 195
2.1. Evolution du parc de logements 195
2.2. Caractéristiques et évolution des formes bâties 197
2.3. Caractéristiques des résidences principales 199
2.3.1. Âge du parc 199

2.3.2. Taille des logements 199
2.3.3. Occupation du parc : le parc locatif 200
2.4. Les logements vacants 203
2.4.1. Formes bâties des logements vacants 203
2.4.2. Taille des logements vacants 203
2.5. Logements spécifiques pour personnes âgées 205
2.6. Le parc de résidences secondaires 205
2.7. Politiques en matière de logement 207
2.7.1. Le SDAU de Saint-Claude 207
2.7.2. Le Programme Local de l'Habitat 207
2.7.3. Réhabilitation du parc de logements privés 207
3. SITUATION ECONOMIQUE 209
3.1. Contexte général 209
3.1.1. Situation économique régionale et départementale 209
3.2. Situation économique de la zone d'emploi de Saint-Claude 210
3.2.1. Emploi 210
3.2.2. Profil des salariés 210
3.2.3. Travail frontalier 210
3.2.4. Etablissements 211
3.2.5. Marché du travail 211
3.2.6. Formation 211
3.2.7. La Plastics Vallée et le pôle de compétitivité Plastipolis 212
3.2.8. Le PER « le jouet, un bien culturel européen » de la communauté de communes Jura Sud 212
3.3. Compétences de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude en matière économique 213
3.3.1. Industrie, commerce, artisanat, services 213
3.3.2. Tourisme 213
3.4. Situation économique de Lavans-les-Saint-Claude et Pratz 215
3.4.1. La population active 215
3.4.2. Emplois et migrations alternantes 217
3.4.3. Niveaux de formation et scolarisation 219
3.4.4. Entreprises et secteurs d'activités 219
3.4.5. Industrie et artisanat 221
3.4.6. Services et commerces 225
3.4.7. Agriculture 229
3.4.8. Tourisme sur le Plateau du Lizon 241

CHAPITRE 5| CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES 243

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE 243
5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE 243
5.2.1. Loi sur le bruit 243
5.2.2. Régime forestier (gestion ONF) 243
5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL 243
5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES 243
5.5 REGLES DE PUBLICITE 244
5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 244
5.6.1. Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1) 244
5.6.2. Servitude de protection des sites classés et inscrits (type AC2) 244
5.6.3. Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4) 244

PARTIE 2 – 249

LES DISPOSITIONS DU PLU 249

CHAPITRE 1| LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD 251

OBJECTIF N°1.1 : AFFIRMER L'IDENTITE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE / PRATZ 251
A TRAVERS LE POSITIONNEMENT DES DEUX COMMUNES DANS L'ARMATURE URBAINE DU HAUT-JURA 251
Dans l'armature urbaine Haut-Jura et de la Plastics Vallée 251
Par rapport à Saint-Claude : complémentarité et autonomie 251
Un fonctionnement autonome 251
Affirmer ses singularités 251
Dans le Plateau du Lizon 251

OBJECTIF N°1.2 : RENFORCER LE RAYONNEMENT ET PRESERVER L'INDEPENDANCE DU TERRITOIRE : CONFORTER LE POLE DE SERVICES ET D'EMPLOIS 252
Action n°1 : Renforcer l'ouverture du territoire sur l'extérieur 252
Valoriser l'avi-surface comme un atout à l'échelle du Haut-Jura 252
Ne pas compromettre la réalisation de la déviation de la Route Départementale 470 252
Développer les communications numériques 252
Action n°2 : Amplifier l'offre de services et d'équipements 252
Conforter le pole scolaire et périscolaire 252
Equipements de loisirs 253
Equipements intercommunaux 253
Action n°3 : Renforcer l'attractivité et éviter l'évasion commerciale 253
Action n°4 : Maintenir et développer l'emploi sur le territoire 253
Préserver les activités traditionnelles et les savoir-faire : industrie et artisanat 253
Faire du tourisme un levier du « développement économique » 255
Réintégrer l'activité agricole dans le développement local et préserver la capacité de production alimentaire du territoire 256
OBJECTIF N°1.3 : DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS 257
Action n°1 : Développer de façon maitrisée la population pour faire vivre le territoire et préserver les services et équipements, synonymes de qualité de vie 257
Renouer avec un développement démographique à Lavans-lès-Saint-Claude 257
Action n°2 : Développer le parc de logements 257
Développer le parc de logements pour maintenir la population en place est accueillir les nouveaux ménages 257
Favoriser la création de logements adaptés 258
Conforter l'offre en logements locatifs (sociaux ou non) 258
Intégrer de la diversité dans l'offre en accession 258
OBJECTIF N°2.1 : PROMOUVOIR UN URBANISME FRUGAL : S'AGRANDIR SANS S'ETENDRE 259
Définir des stratégies de développement urbain maitrisé 259
Valoriser les limites urbaines 259
Recentrer le développement par rapport aux espaces publics centraux 259
Mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain 260
Prise en compte de la vacance 260
Mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain 260
Economiser l'espace et diversifier les formes bâties 263
OBJECTIF N°2.2 : ESPACES PUBLICS ET DEPLACEMENTS DOUX 263
Philosophie commune pour la gestion des espaces publics 263
Action n°1 : Poursuivre la valorisation des espaces publics de Pratz 263
Action n°2 : Relier les villages de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz par des voies douces structurantes 264
OBJECTIF N°2.3 : DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS 264
Action n°1 : Améliorer le fonctionnement du réseau routier 264
Ne pas compromettre la possibilité de dévier la RD 470 264
Sécuriser les points de connexion sur la RD 264
Améliorer la desserte routière de certains quartiers et supprimer le transit à travers d'autres quartiers 264
Hiérarchiser le réseau de voiries, principalement dans les quartiers pavillonnaires 265
Action n°2 : Conforter l'offre en transports collectifs 266
OBJECTIF N°3.1 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES 267
Action n°1 : Valoriser les paysages urbains 267
Préserver les silhouettes des villages « en balcon » 267
Préserver la qualité paysagère de l'interface entre Lavans-les-Saint-Claude et Pratz 267
Valoriser les identités urbaines 267
Action n°2 : Préservation des paysages naturels 267
OBJECTIF N°3.2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT 268
Action n°1 : Préserver la biodiversité 268
Préserver le milieu naturel 268
Conforter la trame verte urbaine 268
Action n°2 : Préserver les ressources naturelles 268
Protéger la ressource en eau 268
Maitriser la consommation d'espace 269
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables 269
Action n°3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels 269

CHAPITRE 2 | LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES 271

2.1. LE CODE L'URBANISME 271
Article R*123-4 271
Article R*123-5 271

Article R*123-6 271
Article R*123-7 271
Article R*123-8 272
2.2. LA DELIMITATION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES 273
2.2.1. Les zones urbaines - U 273
La zone UA 274
La zone UB 274
La zone UE 275
La zone UY 275
2.2.2. Les zones à urbaniser 277
La zone 1AU 277
La zone 2AUYc 280
2.2.3. La zone agricole - A 281
La zone A 281
Les secteurs de la zone A : pastillage 282
2.2.4. La zone naturelle - N 285
La zone N 285
Les secteurs de la zone N : pastillage 286
2.2.5. Autres éléments de zonage 289
Les Emplacements Réservés (ER) 289
Eléments repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2 ° du Code de l'Urbanisme 290
Identification des sites sonores et points d'ouïe 290
Les espaces boisés classés 290
Les zones soumises au bruit 290
Zone non aedificandi 290

CHAPITRE 3 | LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES 291

3.1. LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT 291
3.2. LIMITATIONS CONCERNANT LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES ET SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES - ARTICLES 1 ET 2 291
3.3. LIMITATIONS RELATIVES AUX ACCES ET A LA VOIRIE - ARTICLE 3 291
3.4. LIMITATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX - ARTICLE 4 292
3.5. LIMITATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DES TERRAINS - ARTICLE 5 292
3.6. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - ARTICLE 6 292
3.7. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ARTICLE 7 292
3.8. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE - ARTICLE 8 293
3.9. LIMITATIONS RELATIVES AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL - ARTICLE 9 293
3.10. LIMITATIONS RELATIVES A LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS - ARTICLE 10 293
3.11. LIMITATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR - ARTICLE 11 293
3.12. LIMITATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT - ARTICLE 12 294
3.13. LIMITATIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS - ARTICLE 13 294
3.14. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ARTICLE 14 294
3.15. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ARTICLE 15 295

CHAPITRE 4 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 297

4.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME 297
4.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE CES OAP 298
4.2.1. Les zones 1AU 298
4.2.2. La zone 2AUYc 298

CHAPITRE 5 | BILAN DES SURFACES 299

5.1. DECOMPTE DES SURFACES DU ZONAGE DU PLU 299
5.2. EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS 300
5.2.1. Une augmentation des zones urbaines 300
5.2.2. Une réduction très forte des zones à urbaniser 300
5.2.3. Une augmentation des surfaces dédiées à l'agriculture 300
5.3. CONSOMMATION D'ESPACE A L'ECHEANCE DU PLU 301
5.3.1. Les surfaces impactées par le PLU 301

5.3.2. Le type de surface impactées 301

CHAPITRE 6 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES 303

6.1. LA LOI MONTAGNE 303
6.2. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA 303
6.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 309
6.4. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 309

CHAPITRE 7 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 311

6.1. ZONES TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE 311
6.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE 311
6.2.1. Prise en compte du risque mouvement de terrain 311
6.2.2. Prise en compte du risque inondation 311
6.2.3. Effets sur la ressource en eau 312
Au regard des rejets 312
Au regard des prélèvements 312
6.2.4. Effets sur les zones humides 312
Rappel : définition d'une zone humide 313
Zone humides impactées 313
6.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL 313
6.3.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables 313
Effets sur les habitats naturels remarquables 313
Effets sur les espèces patrimoniales 314
6.3.2. Effets sur les continuités écologiques 314
6.3.3. Incidences sur Natura 2000 (évaluation préliminaire) 314
Sites concernés 314
Evaluation des incidences sur le site « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » 316
Evaluation des incidences sur le site « Plateau du Lizon » 316
Evaluation des incidences sur le site « Grandvaux » 317
Bilan : caractère significatif des incidences 317

CHAPITRE 8 | LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU 319

Avant-Propos

CADRE JURIDIQUE

1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU) a remplacé les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-9 et R*. 121-1 à R. 121-13 du code de l'urbanisme (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 123-1 à L. 123-20 et R*. 123-1 à R. 123-25 du même code.

1.1. Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.2. Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. DEFINITION DU PLU

2.1 Définition du PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrains. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

C. urb., art. L. 123-1 version en vigueur au 28/01/11 suite aux modifications par
Loi. n° 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)
Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V)

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants…). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement...
Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

2.2 Régime juridique

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal).
La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

2.3 Evolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes ;
- la modification ;
- la modification simplifiée
- la révision allégée du PLU ;
- la révision générale du PLU.

La modification ou la révision simplifiée ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

2.4 Contenu du PLU

Un PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- le règlement et les documents graphiques ;
- les annexes.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et d programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme qui permet de s'affranchir de la règle d'urbanisation en continuité. Cette étude doit justifier, compte tenu des spécificités locales, de la comptabilité d'une telle urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels.

2.4.1. Le rapport de présentation

- Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (notamment au regard des sites Natura 2000) et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le PLU doit aussi démontrer qu'il met en œuvre une politique active en termes de diminution des obligations de déplacement et de gestion économe de l'espace. Ainsi le rapport de présentation doit :

- fournir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- justifier les objectifs pris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espaces et des dynamiques économiques et démographiques.

2.4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. (R123-3).
Conformément à l'article L 123-1-3 (version du 01/01/11), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état les continuité écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clé de voute du PLU. De ce fait :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter les orientations du PADD (L 123-1-4) ;
- le règlement doit être en cohérence avec le PADD (L 123-1-5).

2.4.3. Les orientation d'aménagement et de programmation

Le PADD doit être complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles concernent donc des quartiers qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

- Elles peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées en ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement précisant, notamment, les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- Elles doivent être établies en cohérence avec le PADD et ses orientations générales.
- Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant.
- Elles s'imposent aux autorisations de construire. La loi précise que les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

En ce qui concerne l'habitat, les OAP tiennent lieu du programme local de l'habitat (PLH) lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU.
Pour les transports et les déplacements, les orientations tiennent lieu du PDU lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent pour l'organisation des transports urbains et en matière de PLU.

Art L123-1-4 version 28/01/11

2.4.4. Le règlement et les documents graphiques

Les documents graphiques du PLU (ou plans de zonage) délimitent 4 types de zone :

- les zones urbaines dites zones U
- les zones à urbaniser dites zones AU
- les zones agricoles dites zones A
- les zones naturelles et forestières dites zones N

Aux termes de la loi Urbanisme et habitat, le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (C. urb., art. L. 123-1, al. 6 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12, 2o).
A l'instar du POS, le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Mais dans le PLU, à la différence des anciens plans, le règlement n'a plus obligatoirement à déterminer l'affectation dominante des sols. Désormais, il définit d'abord les occupations et utilisations du sol interdites, puis celles soumises à des conditions particulières.

La liste des prescriptions que peut contenir le règlement est donnée par les articles L. 123-1 et R*. 123-9 du code de l'urbanisme. Leur caractère facultatif pour la majorité d'entre elles permet aux collectivités territoriales de les choisir en fonction de leurs intérêts locaux. L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise, en effet, que les PLU fixent les règles concernant l'implantation des constructions "en fonction des circonstances locales".

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan (C. urb., art. L. 123-5, al. 1er, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 19).

2.4.5. Les annexes

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des

servitudes d'utilité publique. Les articles R*. 123-13 et R*. 123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Les dispositions du PLU doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les schémas de secteur.
A défaut de l'un de ces documents, le PLU doit être compatible avec :

- les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif, ou, en leur absence, avec les dispositions particulières applicables aux zones de montagne et au littoral ;
- le plan de gestion des risques d'inondation ;
- le schéma de mise en valeur de la mer ;
- la charte du parc naturel régional ;
- le programme local de l'habitat.;
- le plan de déplacements urbains (PDU). Celui-ci pourra agir à l'avenir, sur les contraintes figurant dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde), en délimitant des périmètres où le niveau de desserte par les transports publics permet d'une part de réduire ou de supprimer les obligations de construction d'aires de stationnement (normes « plancher »), notamment pour les immeubles de bureau, d'autre part d'imposer un nombre maximum de places de stationnement à ne pas dépasser (normes "plafond"), hors bâtiments d'habitation (L. no 82-1153, 30 déc. 1982, art. 28-1-2, ajouté par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 98 Circ. no 2001-3, 18 janv. 2001, art. 98) ;
- les orientations de la charte de pays lorsque celle-ci comprend des dispositions du SCOT. Cette mesure semble logique puisque le PLU doit être compatible avec le SCOT.

En présence d'un SCoT, le PLU ne doit pas être compatible ou prendre en compte les lois et documents supérieurs. C'est le SCoT qui sert de référence unique au PLU.
Toutefois, en l'absence de SCoT, le PLU doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie lorsqu'ils existent.

LA REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE ET DE PRATZ

1. LA DEMARCHE DE PROJET

Le souhait des deux communes désireuses de maîtriser et organiser davantage leur développement, était de se doter de documents d'urbanisme.

Dans le cadre d'une démarche innovante, Lavans-les-Saint-Claude et Pratz ont souhaité s'associer pour partager leurs réflexions et mettre en cohérence leurs futurs documents d'urbanisme.
La simultanéité de ces démarches a permis d'engager une réflexion générale sur un certain nombre d'enjeux en termes d'aménagement à l'échelle. L'objectif étant de faire émerger un projet territorial regroupant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement des deux communes, orientations validées par ces dernières.
Ainsi, plutôt que d'engager une réflexion spécifique à l'échelle de chaque commune et de chaque document d'urbanisme sur la prise en compte d'enjeux dépassant le cadre communal et à des fins de mise en cohérence entre les documents d'urbanisme et les projets des communes, le choix a été fait d'engager une réflexion collective sur un certain nombre d'enjeux et de problématiques aisément partagés et importants dans un cadre intercommunal : développement économique, valorisation et protection de l'environnement, développement urbain, etc.

La motivation des élus était d'effectuer un travail commun sur des problématiques partagées sans pour autant réaliser un document unique ou PLU intercommunal.
La traduction réglementaire de ce projet de territoire et ses déclinaisons communales (les PADD de chaque PLU) a été fait commune par commune à travers des orientations d'aménagement, des règlements et des zonages spécifiques.

2. HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES DEUX COMMUNES

Les deux communes disposent de Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- celui de Lavans-les-Saint-Claude a été approuvé le 23 octobre 1984, modifié le 13 septembre 1994, il a fait l'objet de plusieurs modifications par la suite (le 6 février 1996, le 5 septembre 2000, le 14 novembre 2002, le 28 juillet 2005 et le 15 juin 2010)
- celui de Pratz a été approuvé le 3 septembre 1998.

Aujourd'hui les POS ne sont plus en mesure de répondre aux besoins en matière de développement des communes.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DES PLU DES COMMUNES

Les communes ont prescrit par délibération la révision de leurs POS en PLU :

- le 28 janvier 2010 pour Lavans-les-Saint-Claude
- le 22 mars 2010 pour Pratz.

Par ces délibérations, les conseils municipaux ont fixés les modalités de concertation. En plus d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la concertation devra également se dérouler selon les modalités suivantes :

- Insertions dans le bulletin communal, avec possibilité de réponse,
- Exposition permanente et renouvelée en mairie,
- Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations et propositions,
- Communications portées sur le site internet de la commune,
- Organisation de réunions publiques donnant lieu à débat.

Partie 1 – Analyse des caractéristiques territoriales

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Lavans-les-Saint-Claude et Pratz sont des communes limitrophes, situées au sud du département du Jura, dans le Canton de Saint-Claude. Leur population est de 2 446 habitants en 2007, répartis sur 21,6 km² (113,2 hab/km^2). Elles se situent à :

- 10 minutes du centre ville de Saint-Claude (sous-préfecture) (10km),
- 10 minutes de Moirans-en-Montagne
- 30 minutes d'Oyonnax (Ain)
- 50 minutes de Lons-le-Saunier (préfecture).

Leurs communes limitrophes sont
Lavans-les-Saint-Claude sont :

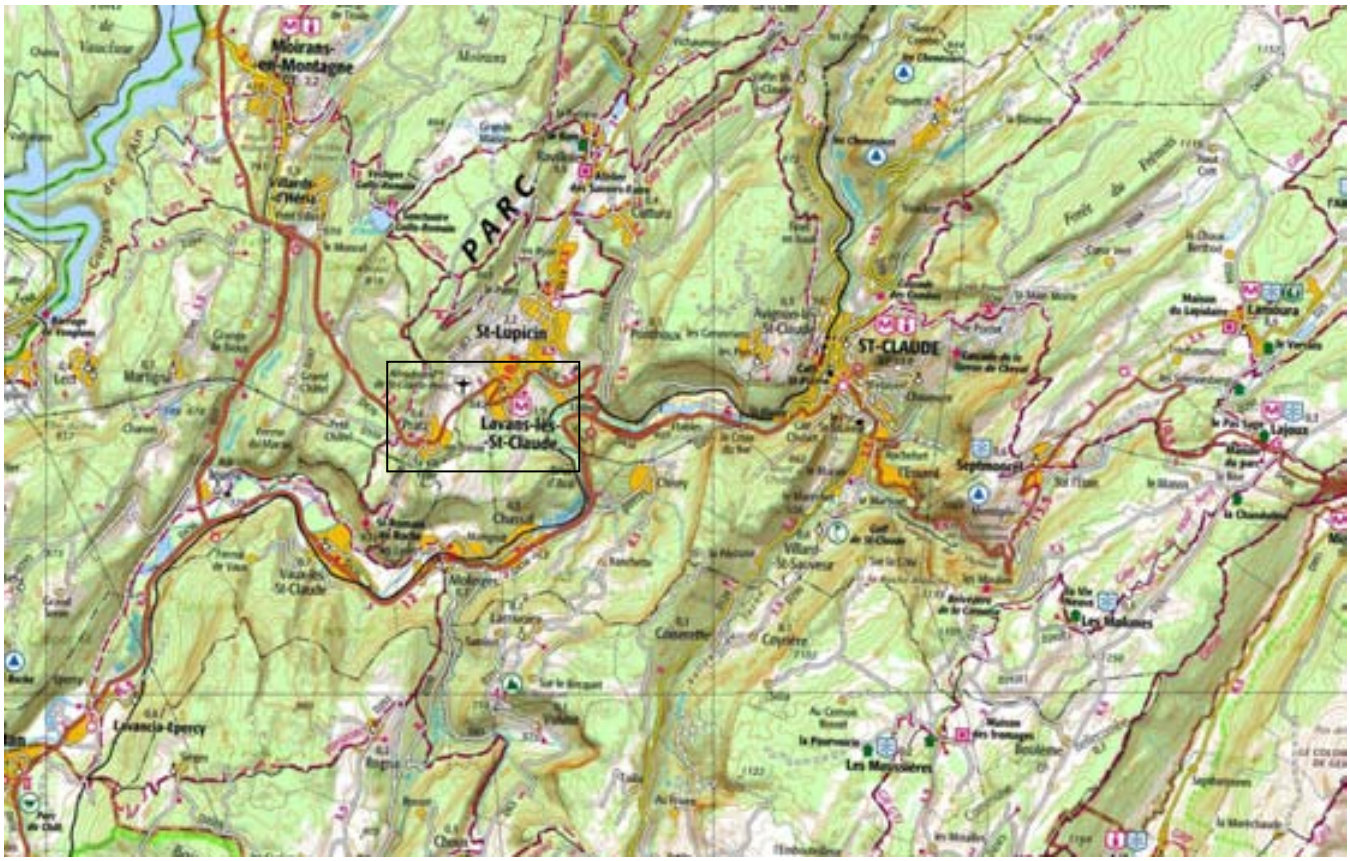
- Villard-d'Heria
- Saint-Lupicin
- Ponthoux
- Saint-Claude
- Chassal.

Celles de La commune de Pratz sont :

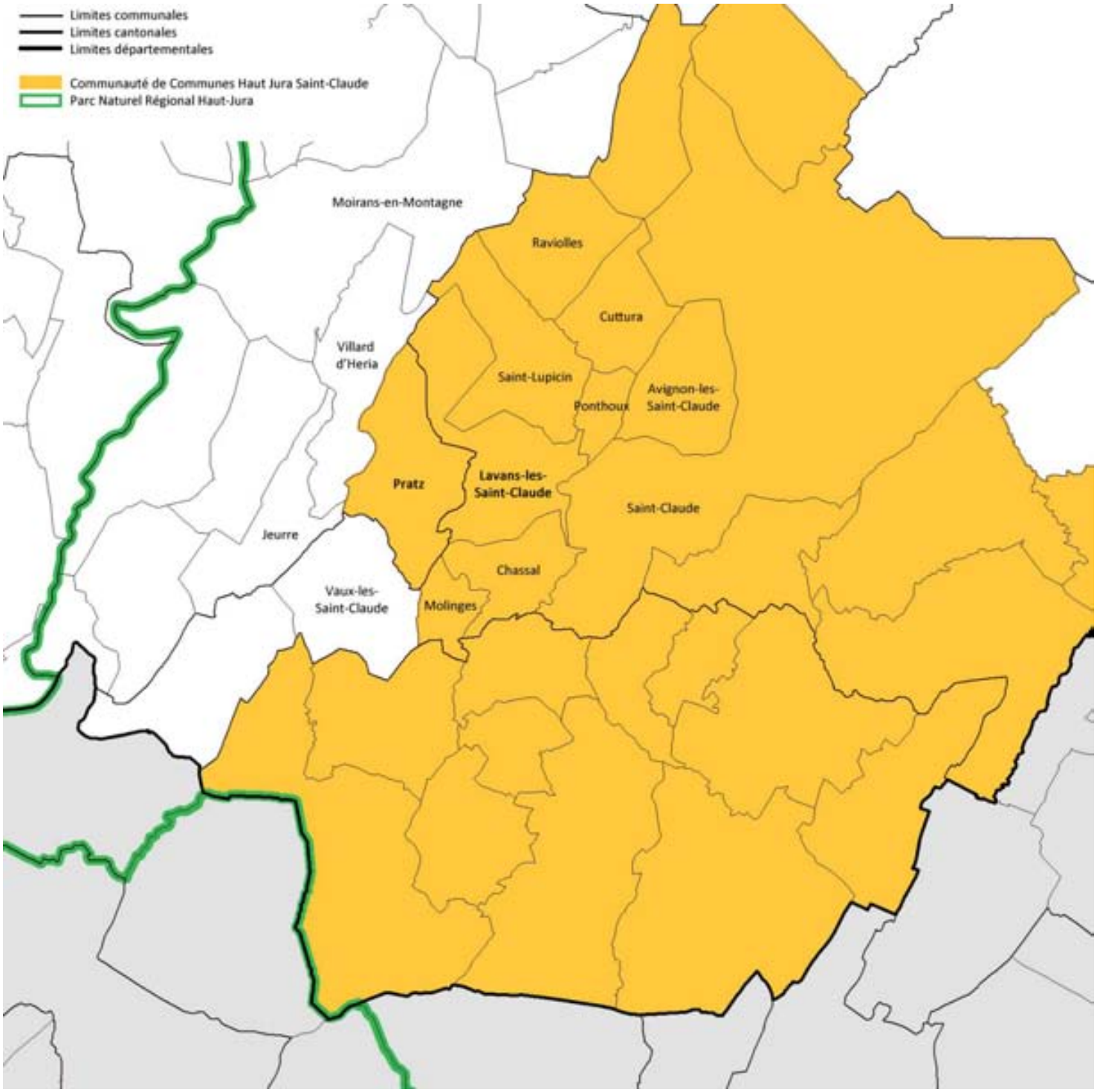
- Villard-d'Heria
- Jeurre
- Vaux-les-Saint-Claude
- Molinges
- Chassal.



Localisation de Lavans-les-Saint-Claude et Pratz



Contexte intercommunal



2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Depuis le 1er janvier 2011, les 4 communes font partie de la **Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude**. Cette EPCI est le fruit de la fusion de 3 communautés de communes pré-existantes : CC des Hautes Combes, CC Val de Bienne et CC Plateau du Lizon (dont faisait partie les de deux communes),.
Cette nouvelle intercommunalité regroupe 27 communes, autour de la ville centre de Saint-Claude. Elle comprend 24257 habitants et s'étend sur un territoire de 367km².

Les compétences de cet EPCI sont les suivantes :

- aménagement de l'espace (élaboration d'une charte paysagère en cohérence avec celle du PNR, participer à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, …)
- développement économique (industrie, commerce, artisanat, services, tourisme) ;
- environnement et développement durable ;
- politique du logement et du cadre de vie (mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat) ;
- équipements culturels et sportifs ;
- assainissement (SPANC) ;
- services et équipements publics (réseau santé, incendie et secours, services à la personne, activités postales) ;
- agriculture et sylviculture.

La commune fait également partie du **Parc Naturel Régional du Haut Jura** (PNRHJ). Le PLU doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra-communaux, et notamment la Charte du PNR. Les objectifs de la nouvelle charte du PNR entrée en vigueur le 1er janvier 2011 sont les suivants :

- Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble
 - Axe 1 : Assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales
 - Axe 2 : Partager et développer une culture commune du territoire
 - Axe 3 : Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

- Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement
 - Axe 1 : Une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels
 - Axe 2: A la recherche de la performance énergétique
 - Axe 3: Considérer la ressource en eau comme un capital à préserver

- Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie
 - Axe 1 : Accompagner la création de valeur ajoutée dans l'économie
 - Axe 2 : Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
 - Axe 3 : Distinguer le territoire par la qualité de son économie

Les communes sont couvertes par le **Schéma Directeur d'Urbanisme (SDAU) de la région de Saint-Claude**. Le schéma directeur révisé a été approuvé par délibération du comité syndical le 15 décembre 2001. Les PLU des communes couvertes par le SDAU doivent être compatibles avec les orientations de ce dernier :

- Favoriser l'accès au logement
- Renforcer les conditions de développement
- Protéger et valoriser l'environnement
- Faciliter les déplacements
- Maintenir et améliorer les équipements et les services à la population.

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1. Géologie

1.1.1. Cadre morpho-structural

Les deux communes forment la limite entre le Jura externe (ou Jura des plateaux) et l'arc des Hautes Chaînes. Cette limite est marquée sur la commune de Pratz par le pli synclinal de Saint-Romain-de-Roche.

Le Jura externe est formé de larges zones jurassiques tabulaires (les plateaux) et de zones étroites disloquées, faillées entre les plateaux (les faisceaux). L'anticlinal des Monts d'Ain se prolonge sur la commune de Pratz par l'anticlinal des Amaurandes. Sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude, les terrains se relèvent doucement pour former le flanc nord-ouest de l'anticlinal dissymétrique d'Annuelle, à cœur de Dogger. Le village se situe sur l'unité géologique du « plateau de Buclans ». Le plateau a subi un découpage tectonique nettement visible sur les falaises bordant la RD 470. Il est également le siège d'importants phénomènes karstiques se traduisant par l'existence de fissures et de cavités.

Ces unités structurales sont, dans l'ensemble, orientées nord / nord-est – sud / sud-ouest et sont affectées par des accidents de type failles et décrochements.

1.1.2. Description des principales formations géologiques

Les territoires des deux communes s'inscrivent sur les cartes géologiques de Moirans-en-Montagne (n°627 du BRGM) et Saint-Claude (n°628 du BRGM). Seules sont décrites ici les formations affleurant sur les deux communes étudiées.

Les formations du Jurassique inférieur (I_4, I_5) :

Situées au nord du territoire communal de Pratz, ces formations occupent la dépression de « sous le bois ». Elles comportent des alternances de schistes, marnes schisteuses et calcaires marneux.

Les formations du Jurassique moyen (I6, j1, j1b, j2) :

L'Aalénien (I_6) affleure légèrement sur la commune de Pratz, en bordure de la dépression de « sous le bois » vue précédemment. Il est représenté principalement par des calcaires spathiques.
Le Bajocien (j_1, j_{1b}), caractérisé par des bancs de calcaires bicolores, forme une grande partie du secteur nord des territoires communaux et notamment les reliefs des « Amaurandes », des « Louvières » et du « Bois de Narbusson ».
Les calcaires et marno-calcaires du Bathonien (j_2) sont largement représentés sur la commune de Pratz : le hameau de « Petit-Châtel se situe majoritairement sur cette formation. A Lavans-lès-Saint-Claude, le Bathonien affleure dans le secteur de « la Forêt d'Annuelle » au nord du territoire.

Les formations du Jurassique supérieur (j4 à jP) :

L'Oxfordien (j_4) et l'Argovien (j_5) forment un ensemble marneux recouvert progressivement par des calcaires marneux. Le j_4 est peu présent sur la commune de Pratz. L'Argovien affleure davantage, sur les versants ouest de l'anticlinal des « Amaurandes » et le versant est du « Bois sur Chatillon ». A Lavans-lès-Saint-Claude, les deux

formations sont indifférenciées et sont représentées par des marnes et marno-calcaires dans la « combe de Laugeonnet » et la « combe d'Entremur ». De petites zones humides sont observées sur les formations marneuses.

Les calcaires du Rauracien (j_6) affleurent à Pratz en bordure du territoire communal au niveau des reliefs du « Crêt blanc » et du « Bois sous Chatillon ». Le Séquanien (j_7) se différencie sur une mince partie de Lavans-lès-Saint-Claude (la Scia). Les bancs calcaires du Kimméridgien (j_8) affleurent au sommet du relief de « la Scia » sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

La puissante série de calcaires sublithographiques et dolomitiques du Portlandien (j_9) affleure sur la zone majeure d'implantation du village de Lavans-lès-Saint-Claude et des hameaux « Lison » et « Saint-Romain-de-Roche ». Les marnes, argiles et calcaires lacustres ou saumâtres du Purbeckien (j_p) recouvrant le j9 sont visibles en périphérie de l'affleurement de ce dernier, sur les deux communes.

Les formations du Crétacé (n2, n3, n4,) :

Le Valangien (n_2) est l'affleurement principal du village de Pratz. On l'observe également sur une large partie du territoire communal de Lavans-lès-Saint-Claude. Ce niveau géologique se compose de **marnes sèches et marno-calcaires** surmontés de bancs calcaires.

La partie haute du village de Pratz repose sur l'Hauterivien (n_3), caractérisé par une base marneuse recouverte de calcaire bioclastique. Le Barrémien (n_4), niveau calcaire sur les hauteurs de Pratz, a été exploité (marbre) sur la commune.

Les formations superficielles (E, Ez, Fy, Fz, Gx) :

Des alluvions tardiglaciaires (Fz) s'observent à proximité de la « Source des Moines » à Saint-Romain-de-Roche. Des éboulis tardiglaciaires (Ez) sont localisés sur le versant du « Bois sur Chatillon » à Pratz ; ils ont été mis en place après le retrait des glaces et sont riches en graviers. Quelques alluvions anciennes (Fy) formées de limons, sables et graviers sont identifiables sur la commune de Pratz.

Sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude, le Quaternaire est représenté par des formations morainiques wurmiennes (Gx), constituées de matériel d'origine locale, très hétérométrique. Quelques placages sont présents dans le secteur de « Planet » et « sur les Vaux ». Elles sont le support de zones humides.

Une nappe fluvioglaciaire (FGx) occupe la vallée de la Bienne et s'observe au niveau de « Lizon ».

Des formations de type éboulis (E) s'observent également au pied des corniches calcaires.

1.2. Relief

Le relief est très perturbé sur les deux communes. Celles-ci sont installées sur un plateau à structure plissée, formant une succession de monts et de vaux. Le plateau est entaillé au sud par la vallée de la Bienne, notamment sur le territoire de Lavans-lès-Saint-Claude.

L'altitude croît de 356 m au fond de la vallée de la Bienne à Lavans-lès-Saint-Claude, à 948 m au nord de Pratz, sur le relief de « Grande Combe ». Le village de Pratz se situe à environ 680 m d'altitude, celui de Lavans-lès-Saint-Claude à 550 m, dominant le fond de la vallée de la Bienne.

Ces altitudes couvrent les étages de végétation collinéen à montagnard.

Extrait de la carte géologiques n°627 (Saint-Claude) du BRGM

QUATERNAIRE

- Alluvions fluviatiles tardiglaciaires
- Eboulis tardiglaciaires

CRETACE

- Barrémien — Calcaires plus ou moins récifaux
- Hauterivien — Marnes et calcaires
- Valangien — Marnes et calcaires

JURASSIQUE SUPERIEUR

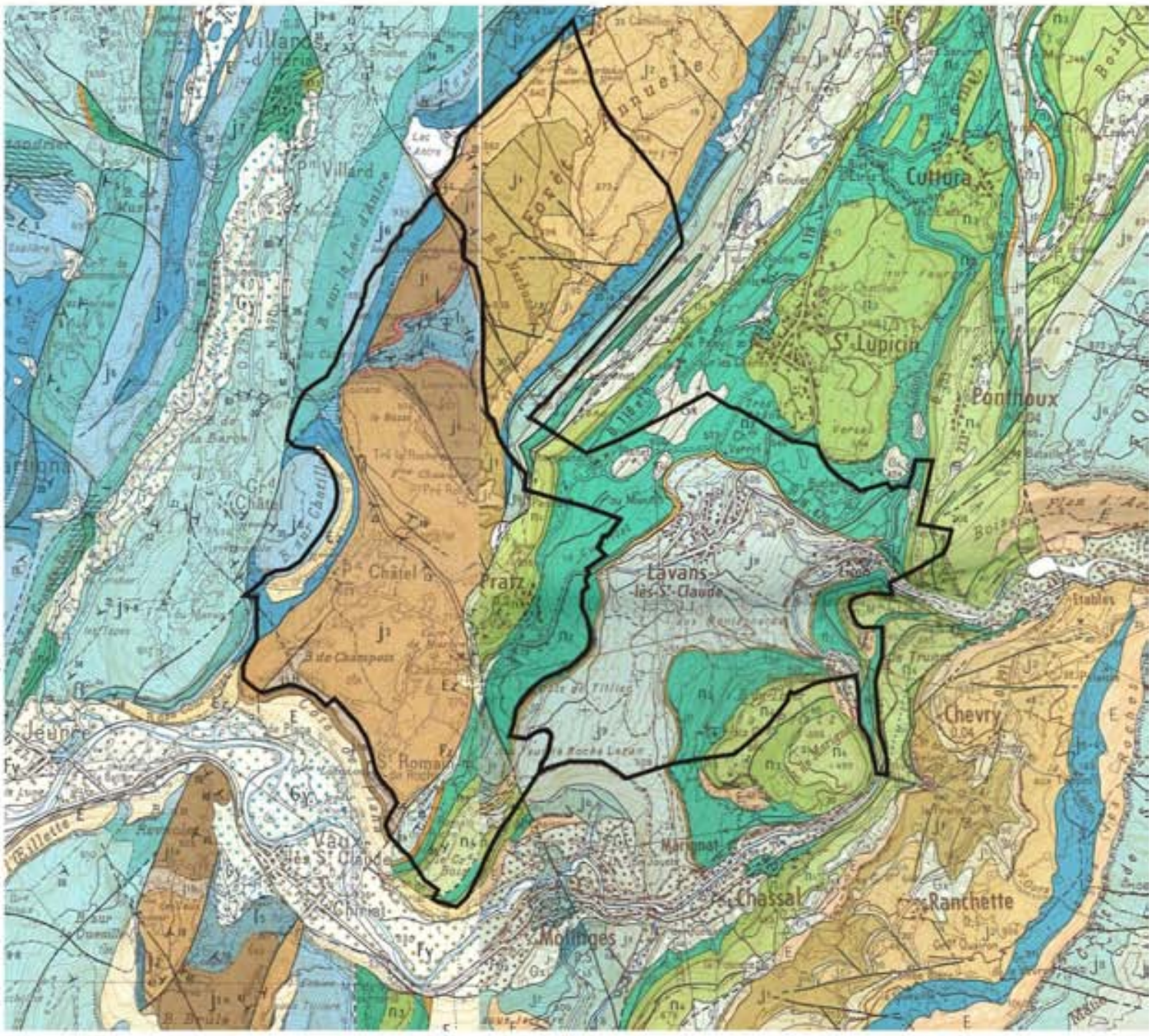
- Purbeckien — Marnes, argiles, calcaires lacustres ou saumâtres
- Portlandien : calcaires
- Kimméridgien supérieur : calcaires
- Séquanien : calcaires
- Rauracien : calcaires graveleux, marneux et marnes
- Argovien : calcaires et marnes
- Oxfordien moyen - inférieur : marnes et calcaires marneux

JURASSIQUE MOYEN

- Callovien — Calcaires marneux à oolithes ferrugineuses
- Bathonien — Calcaires et marno-calcaires
- Bajocien — Calcaires bicolores
- Aalénien — Calcaires spathiques

JURASSIQUE INFERIEUR

- Pliensbachien - Toarcien — Schistes, marnes schisteuses et calcaires marneux



Extrait de la carte géologique n°628 (Moirans-en-Montagne) du BRGM

Échelle : 1 / 50 000

Réf. du dossier : 11-069

QUATERNAIRE

- Eboulis
- Glaciaire jurassien
- Alluvions anciennes, colluvions, dépôts superficiels d'origine karstique
- Fluvioglaciaire récent

TERTIAIRE

- Miocène
- Aquitanien - Miocène
- Aquitanien
- Chattien

CRETACE

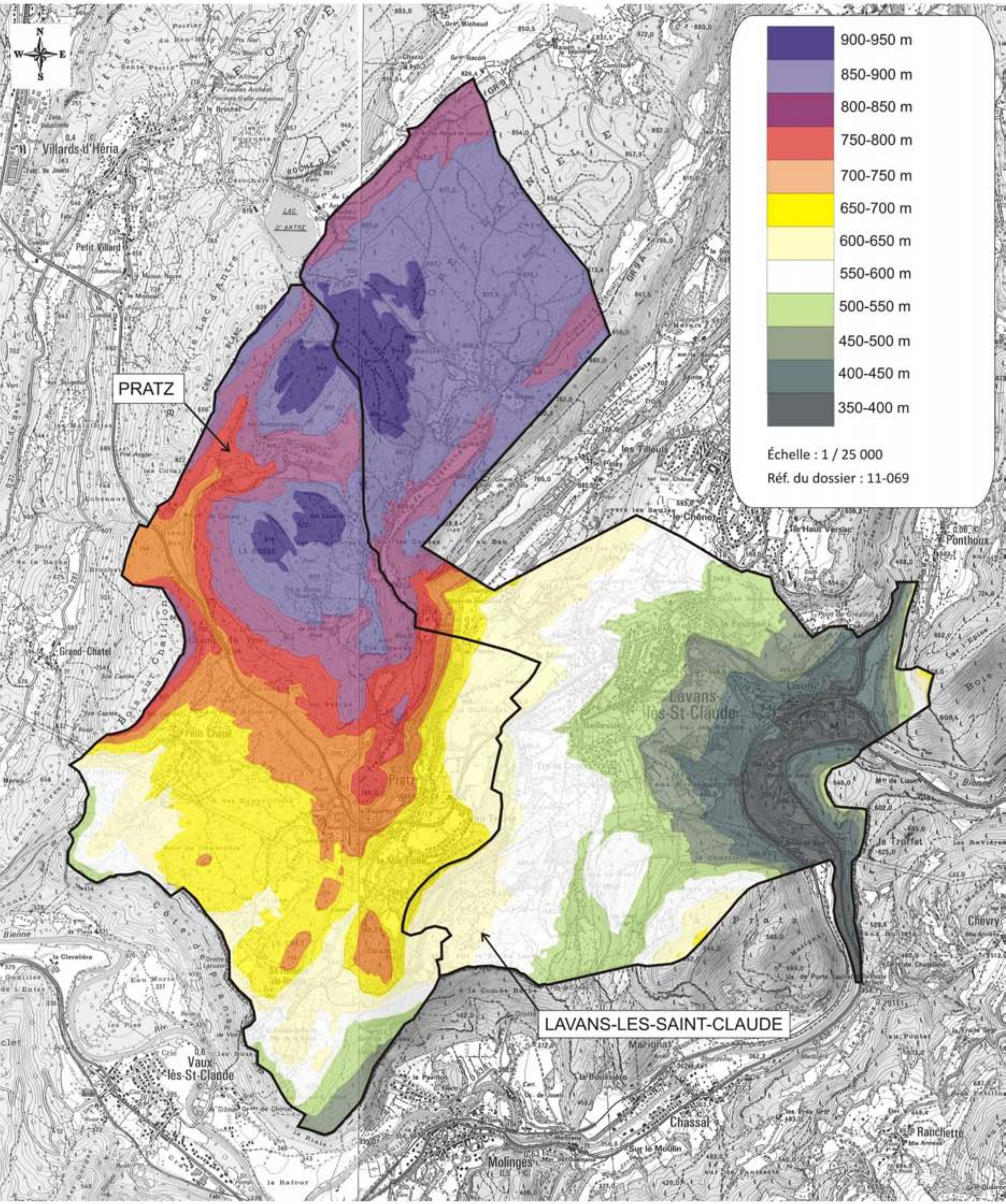
- Crétacé supérieur - Albien — Calcaires crayeux, grès
- Barrémien — Calcaires plus ou moins récifaux
- Hauterivien — Marnes et calcaires
- Valangien — Marnes et calcaires

JURASSIQUE SUPERIEUR

- Purbeckien — Marnes, argiles, calcaires lacustres ou saumâtres
- Portlandien — Calcaires sublithographiques et calcaires dolomithiques
- Kimméridgien — Calcaires sublithographiques, oolithiques et récifaux
- Séquanien — Calcaires graveleux, sublithographiques et marnes
- Rauracien — Calcaires graveleux, calcaires marneux et marnes
- Argovien - Oxfordien — Marno-calacires

JURASSIQUE MOYEN

- Callovien — Calcaires marneux à oolithes ferrugineuses
- Bathonien — Calcaire brun graveleux à oolithes
- Bajocien — Calcaires à entroques, calcaires à silex



Extraits des cartes topographiques IGN 3228 est (Oyonnax Moirans-en-Montagne) et 3328 ouest (Saint-Claude)

1.3. Hydrogéologie

Les calcaires du Jurassique supérieur sont le siège d'un drainage souterrain actif. Les « plateaux », où la circulation superficielle est quasi nulle, contrastent avec les combes argileuses et les synclinaux crétacés parcourus par un réseau hydrographique bien développé.

Les eaux qui s'infiltrent dans les calcaires du Jurassique alimentent des exsurgences ou des résurgences après un parcours souterrain parfois considérable dans le réseau karstique. Les exutoires s'observent au niveau des vallées profondes ou à la base des séries calcaires. Le plateau de Buclans comporte par endroits un véritable réseau de galeries. Certaines ont vu leur voûte s'effondrer les transformant en canyons ou fossés : ce sont les « lézines ».

Les synclinaux occupés par les terrains crétacés et tertiaires possèdent plusieurs petites nappes liées aux calcaires crétacés ou aux sables miocènes. De très nombreuses sources jaillissent à la limite des formations aquifères et des niveaux marneux ou argileux. Dans le secteur d'étude, ces lignes de sources se rencontrent au sommet du Purbeckien et des marnes d'Arzier.

Les opérations de traçage des eaux souterraines réalisées dans le secteur tendent à démontrer l'existence d'un réseau karstique depuis les pertes du lac de l'Abbaye sur la commune de Grande-Rivière, qui traverse la commune de Lavans-lès-Saint-Claude et refait surface dans la vallée de la Bienne à Chassal. Une circulation souterraine a été mise en évidence sur la commune de Pratz, depuis le Puits Clerc jusqu'à la Source de Rosay. Plusieurs colorations ont été effectuées sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude : une au Ruisseau du Monnet, dont le point de restitution est l'ancien captage ; une deuxième a été faite depuis la Grande Borne sonnante dont l'exutoire se situe à la Source du Lac d'Antre. Cette Source est également l'exutoire d'écoulements provenant de « Grande Maison » sur la commune de Saint-Lupicin. Egalement sur la commune, des lézines constituent des pertes au niveau de Buclans. Des traçages réalisés sur la commune voisine de Saint-Lupicin montrent que des circulations s'écoulent en passant d'une lézine à une autre grâce au réseau de fractures avant de sortir par une résurgence sur la rive droite de la rivière le Lison. (cf. **annexe 1**).

L'alimentation en eau potable des deux communes est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux. Les eaux proviennent des sources captées des Crozets qui font l'objet de périmètres de protection. Ceux-ci ne concernent pas les territoires communaux de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude. Un captage situé aux Louvières (Pratz) alimente le restaurant. La mise en place de périmètres de protection est en cours.

1.4. Hydrographie - Hydrologie

Le territoire étudié s'étend sur le bassin versant de la **Bienne**, d'une superficie de 791 km². Le **Lizon** et quelques ruisseaux s'écoulant sur les deux communes appartiennent à ce bassin versant.

1.4.1. La Bienne

La rivière naît de la confluence des ruisseaux le Bief de Chaille et la Biennette sur la commune des Rousses (39), au lieu-dit « les Rivières » à environ 770 m d'altitude. D'une longueur de 60 km, elle traverse 26 communes et deux départements (Jura, Ain) avant de confluer avec l'Ain, sur la commune de Chancia. Ses principaux affluents sont l'Abime et le Tacon en rive gauche, l'Evalude, le Bief du Château, le Lison et l'Héria en rive droite.

La Bienne à Lavans-lès-Saint-Claude



a. Débits

Source : données de la banque Hydro de la Bienne à Jeurre

Le débit de la Bienne observé sur une période de 41 ans (1971-2011) à Jeurre (en aval des deux communes étudiées) s'élève à 29.20 m^3/s. La lame d'eau écoulée dans le bassin versant est de 1 420 mm annuellement.

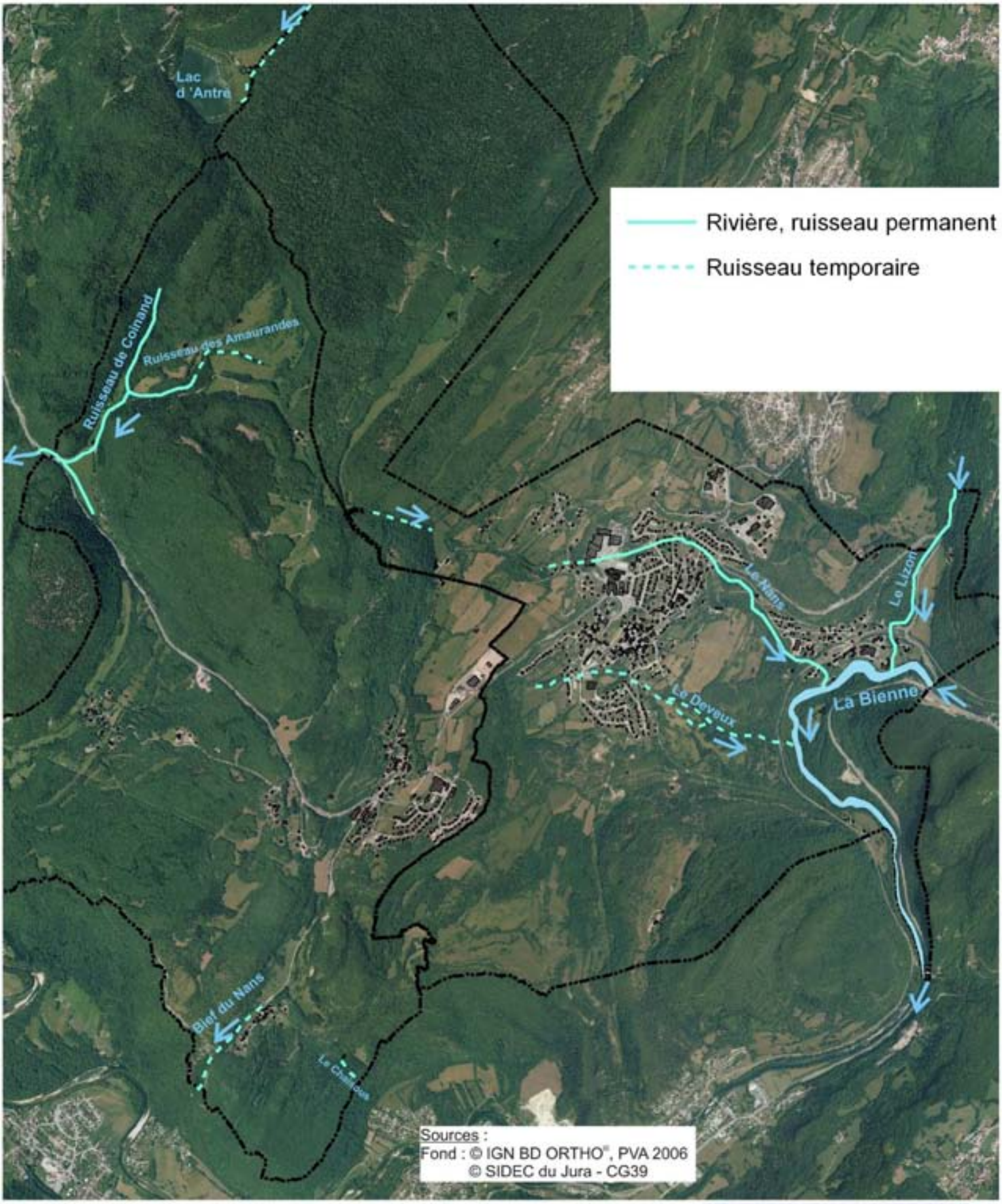
Les fluctuations saisonnières de débit sont relativement marquées, avec des hautes eaux de la fin de l'automne jusqu'au printemps portant le débit mensuel moyen entre 34,80 et 40,70 m^3/s de novembre à avril inclus, et des basses eaux d'été avec un débit moyen mensuel qui descend à 11,20 m^3/s au mois d'août.

Le débit d'étiage ($QMNA_5$) chute à 3,1 m^3/s. Le débit minimum sur 3 jours consécutifs (VCN_3) peut descendre à 1,3 m^3/s en période quinquennale sèche.

Les crues peuvent être relativement importantes. Le débit journalier maximal enregistré a été de 680 m^3/s le 15 février 1990. Le débit de crue décennale (débit instantané) est estimé à 570 m^3/s, le débit cinquentennale à 720 m^3/s.

Réseau hydrographique

Figure 4



Échelle : 1 / 30 000

Réf. du dossier : 11-069

b. Données qualitatives (SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015)

Source : Fiche de synthèse Sous-bassins de la Bienne – Agence de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Dans le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon **état écologique** des eaux de la Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain est fixé à 2015. En 2009, l'état écologique de la Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain est qualifié de « bon ». En revanche, l'**état chimique** est « mauvais » en 2009, l'objectif de bon état chimique est prévu pour l'horizon 2027.

Masse d'eau	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain (FRDR498)	Bon	2015	Mauvais	**2027**
Rivière le Lizon (FRDR10675)	Bon	2015	Bon	2015
Ruisseau d'Héria (FRDR11905)	Bon	2015	Bon	2015

** : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009*

Le programme de mesures prévoit de :

- *mettre en place un traitement des rejets plus poussé au niveau de la **pollution domestique et industrielle** ;*
- *mettre en place des conventions de raccordement pour les **substances dangereuses**, les contrôler et régulariser les autorisations de rejets ; optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle ;*
- *mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le **transport sédimentaire** ;*
- *créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison et la dévalaison afin de limiter l'**altération de la continuité biologique** ;*

NB : Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

1.4.2. Le Lizon

Le Lizon prend sa source sur la commune des Crozets. Il s'écoule sur 13,6 km avant de rejoindre la Bienne à Lavans-lès-Saint-Claude. Le Lizon ne dispose pas de station de mesure de débits. En revanche, des données qualitatives sont disponibles dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. La rivière présente un « bon » état écologique et un « bon » état chimique. L'objectif d'atteinte du bon état des eaux du Lizon est fixé à l'horizon 2015.

La Bienne et le Lizon sont classés en 1ère catégorie piscicole.

1.4.3. Les ruisseaux

Plusieurs ruisseaux circulant sur les deux territoires communaux alimentent la Bienne.

Deux ruisseaux traversent le village de Lavans-lès-Saint-Claude :

- le ruisseau de Nans (Bief de Nanc) au régime permanent depuis la zone industrielle,

- le Deveux (ou Bief des Tûreys), un ruisseau temporaire alimenté essentiellement en période de fortes pluies ou de fontes des neiges, par des sources temporaires et par des rejets d'eaux pluviales. Il est asséché en dehors des périodes de précipitations.

Le ruisseau des Amaurandes et le ruisseau de Coinand à Pratz alimentent le ruisseau d'Héria (sur la commune voisine de Villard-d'Héria). Ils prennent leur source au nord du territoire de Pratz, sur un contact Argovien/Rauracien et sont protégés par Arrêté préfectoral de protection de biotope en raison de la présence de l'écrevisse à pattes blanches.

Un ruisseau temporaire peut se former à la limite des communes de Villard-d'Héria et Lavans-lès-Saint-Claude, pour se jeter dans le Lac d'Antre. Un ruisseau temporaire (Bief du Nans) sillonne également le vallon de Saint-Romain-de-Roche avant de basculer dans la vallée de la Bienne. Enfin, des ruisseaux temporaires peuvent se former dans les combes du Laugeonnet et d'Entremur (leur tracé ne figure pas sur la carte topographique de l'IGN au 1/25 000).

Ruisseau des Amaurandes à Pratz



Le Deveux à Lavans-lès-Saint-Claude (à sec)



1.4.4. Contrat de rivière de la Bienne (terminé)

Le contrat de rivière a pour objectif, au moyen d'actions précises, la préservation, la restauration et l'entretien d'une rivière et de son écosystème par une démarche globale à l'échelle du bassin versant.

Ce contrat est né de la volonté des communes du bassin versant d'apporter des solutions durables aux problèmes d'écoulement des eaux qui avaient entraîné des inondations répétées en 1990 et 1991. Au-delà du problème hydraulique, le contrat de rivière visait à améliorer la qualité des eaux, à maintenir les richesses écologiques, piscicoles et paysagères des rivières.

Le contrat de rivière Bienne a été signé en 1995. Suite à une importante phase d'études, un programme d'actions a été établi afin de couvrir l'ensemble des problèmes liés à l'eau sur le bassin versant : stabilisation des berges, réhabilitation des milieux naturels, aménagements et travaux piscicoles, lutte contre les pollutions.

Le contrat de rivière est à ce jour terminé mais les communes poursuivent les efforts grâce à la création d'un fond financier spécifique destiné à entretenir et surveiller les travaux réalisés, constituer une réserve financière en cas de problème grave et participer financièrement à des travaux de gestion et de réhabilitation des zones humides du bassin versant. La démarche Natura 2000 engagée sur le secteur est un des moyens de poursuivre et d'étendre les efforts entrepris sur le bassin versant de la Bienne dans le cadre du contrat de rivière.

1.4.5. Projet de SAGE « Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne »

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification opposable à l'administration qui définit les orientations en termes de gestion des eaux sur un territoire hydrographique défini. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau dans une perspective de dix à quinze ans.

Un SAGE est actuellement à l'étude sur la vallée de la Bienne (projet de SAGE « Haute Vallée de l'Ain et de la Bienne »).

1.5. Risques naturels

1.5.1 Risque mouvement de terrain

Les risques de mouvement de terrains dépendent de nombreux paramètres tels que la nature du sous-sol, son état d'altération et sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

Aucun mouvement de terrain n'est répertorié dans la base de données du BRGM (www.bdmvt.net) sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude. Cependant, elle est concernée par un **Plan de Prévention du Risque « mouvement de terrain »**, approuvé par arrêté préfectoral n°1746 le 27 octobre 2006. Ce PPRn liste l'historique des phénomènes de mouvements de terrain ayant eu lieu sur la commune, réalisé à partir de rapports des services de l'Etat, documents de bureaux d'études et témoignages des habitants.

La commune est soumise à des phénomènes géologiques complexes, notamment l'évolution de la faille de Buclans. Les risques sont liés à trois types de mouvements recensés ou potentiels : les éboulements et chutes de blocs, les glissements et coulées de boue dans les zones d'éboulis ou d'alluvions morainiques et les affaissements et effondrements (lézines).

Les **figures 5a et 5b** localisent les aléas sur la commune, notamment les zones d'aléa fort. Pour les délimiter, les paramètres suivants ont été retenus :

- l'intensité des phénomènes, basée sur l'importance des moyens techniques pour en réduire les causes ou les stabiliser ;

- leur gravité au plan des préjudices humains potentiels.

Les secteurs de mouvements effectifs reconnus ou de forte probabilité avec des conséquences sur les activités humaines sont classés en aléa fort. Les secteurs de mouvements possibles ou prévisibles d'intensité modérée sont classés en aléa moyen et les autres secteurs en aléa faible. L'aléa « glissement de terrain » est le plus fort sur les secteurs d'alluvions morainiques à forte pente.

Deux mouvements de terrain sont à ce jour recensés par le BRGM sur le territoire communal de Pratz (**cf. figure 6**) dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net), cependant elle ne fait pas l'objet d'un PPR « mouvement de terrain ».

	Type de mouvement	Date début	Lieu dit	Coordonnées	
				X	Y
1	Glissement	01/01/2004	Grand Pré	861730	2160490
2	Chute de blocs / Eboulement	01/01/2000	Les Crosettes	861320	2159010

Plusieurs cavités naturelles sont répertoriées par le BRGM dans la base de données www.bdcavite.net sur les deux communes (**cf. figures 5a et 6**). La présence de ces cavités témoigne d'un sous-sol karstique qui est par nature instable (risque d'effondrement).

Selon le site Internet www.prim.net, les deux communes ont fait l'objet des mêmes arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Type	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	19/02/1990	16/03/1990
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	26/12/1991	11/03/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

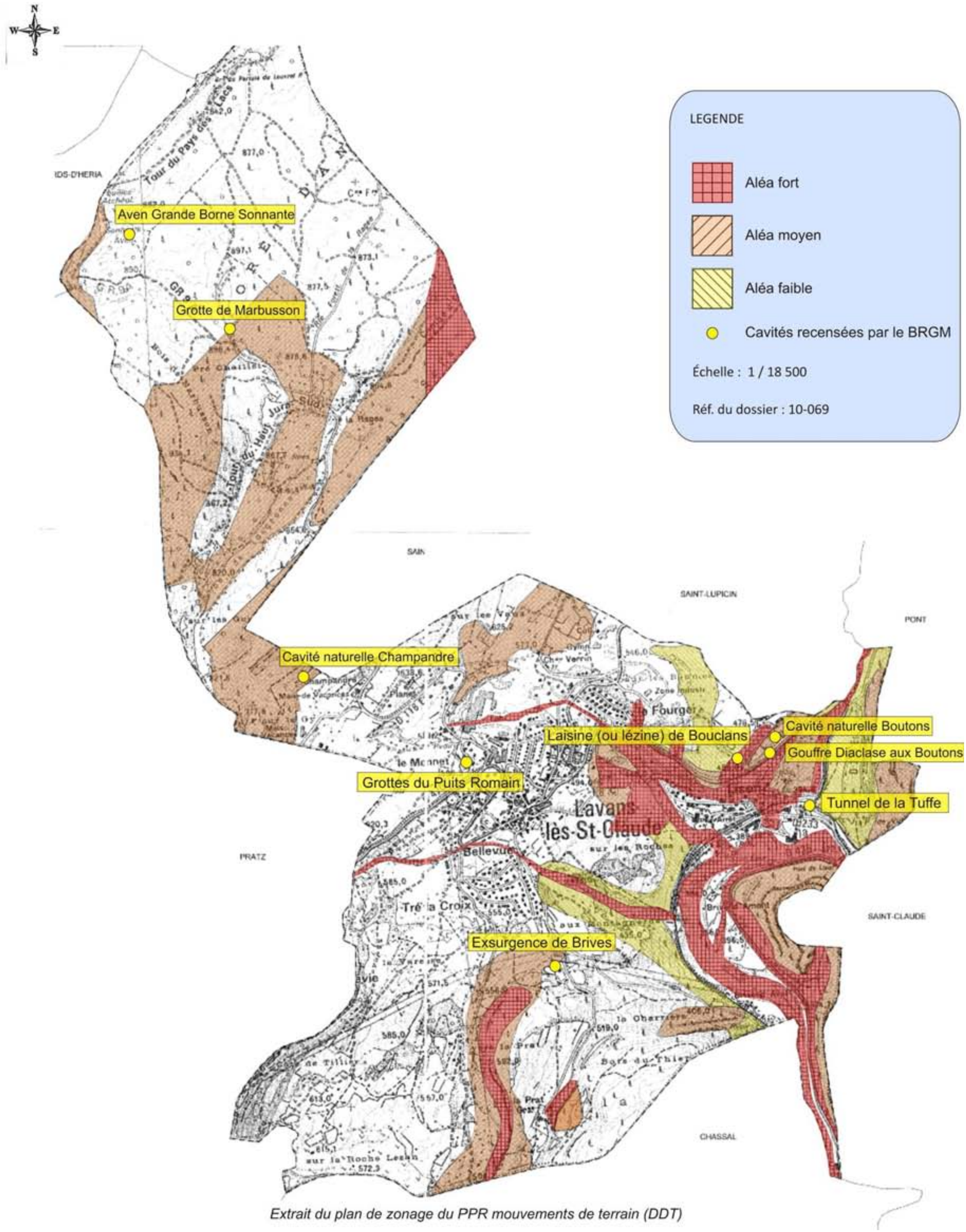
L'arrêté du 29/12/1999 correspond à la tempête qui a balayé une grande partie du territoire français. Les autres arrêtés concernent des phénomènes ponctuels de ruissellements accompagnés de coulées de boue et des inondations localisées aux bords de la Bienne.

Aléa retrait gonflement des argiles (*annexe 2) :*

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Dans le département du Jura, certaines formations, principalement calcaires, sont susceptibles de s'altérer localement sous l'effet de phénomènes de karstification, qui peuvent se traduire par la présence en surface de poches argileuses généralement non identifiées sur les cartes géologiques, mais dont la seule présence suffit à expliquer certains sinistres ponctuels.

Il existe un aléa faible concernant le retrait et le gonflement des argiles sur le territoire de Lavans-lès-Saint-Claude, et un aléa faible à moyen à Pratz.



Extrait du plan de zonage du PPR mouvements de terrain (DDT)

LEGENDE

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Échelle : 1/ 5 400

Réf. du dossier : 10-069

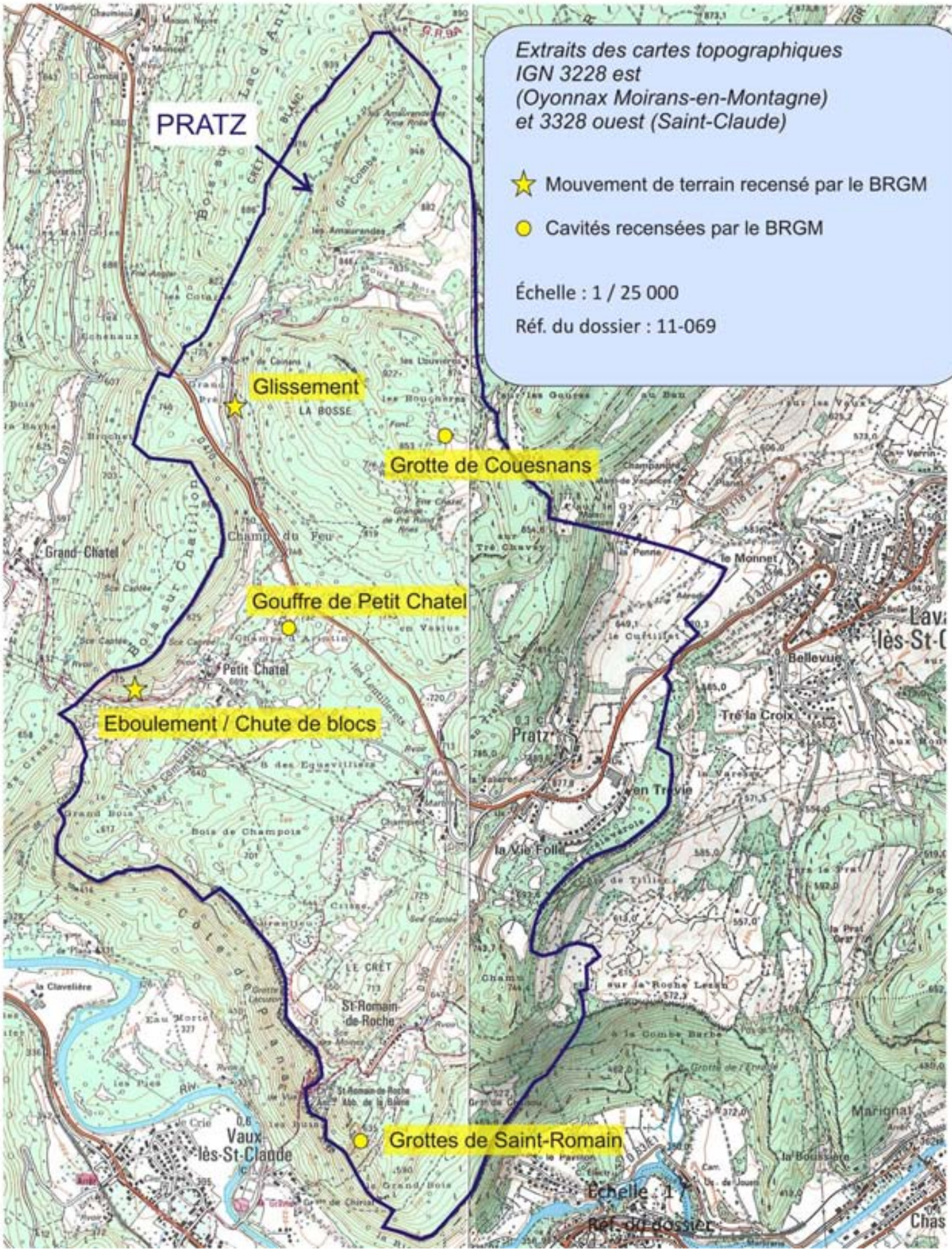
Zonage du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain

Figure 5b

Sciences Environnement

Mouvements de terrain et cavités recensés sur la commune de Pratz

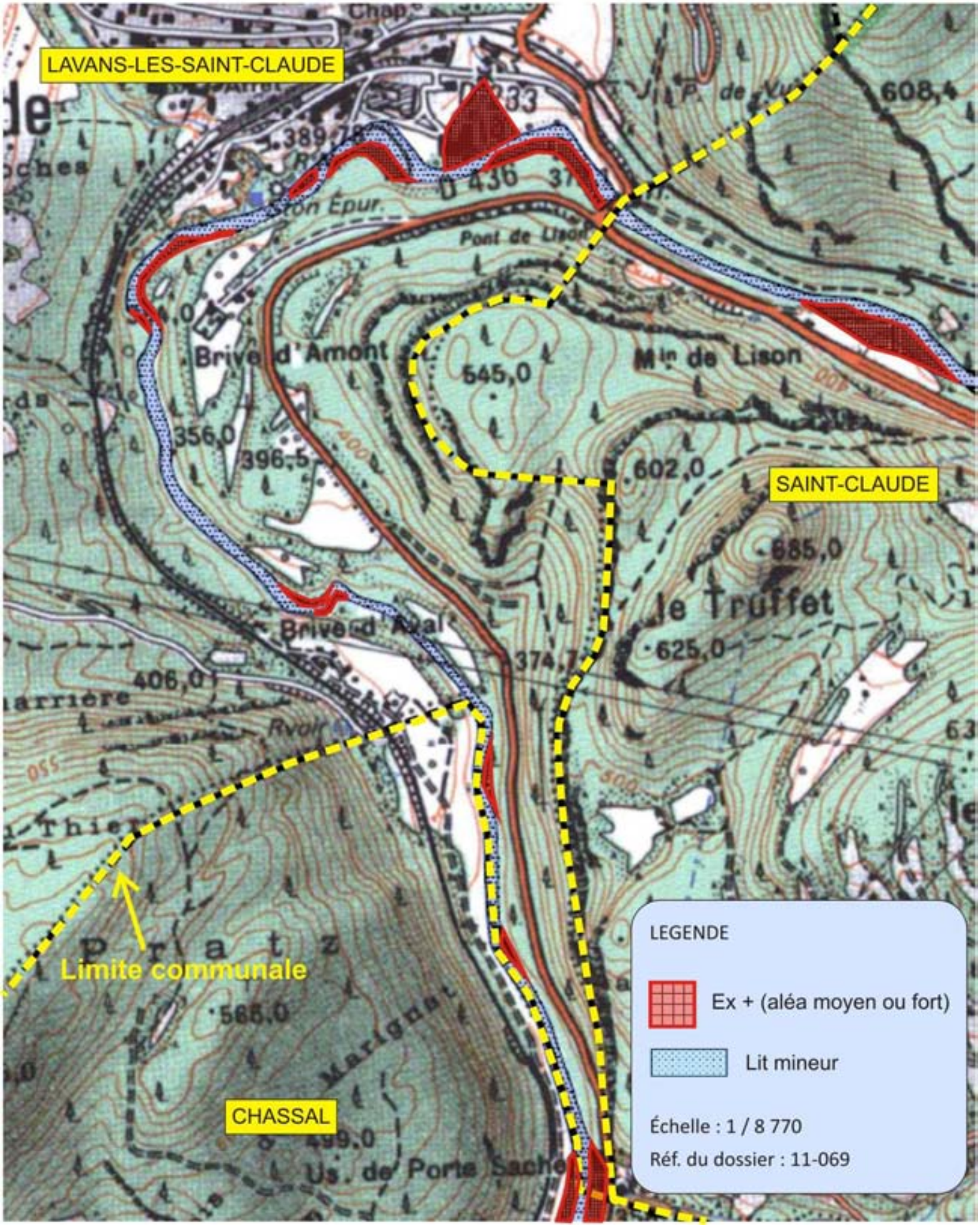
Figure 6



Sciences Environnement

Zonage du Plan de Prévention du Risque « inondation »

Figure 7



1.5.2. Risque inondations

Le risque inondation existe sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude. En effet, elle est située dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bienne et du Tacon approuvé par arrêté préfectoral n°2307 du 30 novembre 1998.

D'après le PPRI, *« jusqu'à Saint-Claude, la Bienne est un torrent étroit et encaissé. A partir de Chassal, la vallée s'élargit et le lit majeur peut constituer un champ d'expansion pour les fortes crues. La Bienne et le Tacon ont connu de nombreuses crues au cours du siècle écoulé : on peut citer celles de 1910, 1990 et 1991. Elles surviennent en général en hiver suite à des épisodes pluvieux qui provoquent la fonte des neiges sur les hauteurs du bassin versant. Elles peuvent aussi être provoquées par de violents orages sur le relief, notamment pour le Tacon. Dans tous les cas, la montée des eaux se produit en quelques heures, ce qui permet de qualifier ces crues de « crues rapides » au moins jusqu'à Saint-Claude. La plus forte crue connue est celle de décembre 1991. Les études préalables au plan de prévention des risques ont montré que les niveaux qui seraient atteints par une crue du type centennal sont au-dessus des plus hautes eaux connues. C'est donc la crue centennale qui a été retenue pour l'établissement du PPR sur l'ensemble de la vallée.*

Quatre types de zone sont définis dans le PPRI (cf. **figure 7)**:

- les zones d'expansion des crues à préserver dans les secteurs peu ou pas urbanisés : zones Ex+ (aléa moyen ou fort) et zones Ex- (aléa faible) ;

- Les zones inondables urbanisées : zones Ur+ (aléa moyen ou fort) et Ur- (aléa faible).

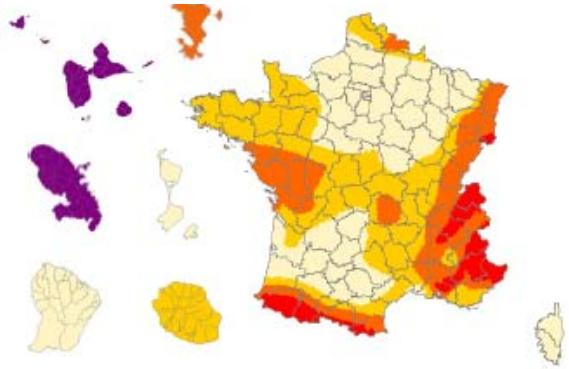
La commune de Pratz n'est pas concernée par un PPRI, cependant, elle a fait l'objet d'arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

La base de données HIRI (Historique du Risque d'Inondation) administrée par la DREAL de Franche-Comté ne recense aucune inondation majeure sur les deux communes.

1.5.3. Risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Zonage sismique de la France – Source : DDT

D'après ce nouveau zonage, les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude se situent en zone de sismicité 3 (modérée), les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.5. Climat

Les données climatologiques proviennent de la station de Saint-Claude gérée par Météo France. La station est située à 580 m d'altitude (station n°39478004). Les statistiques sont établies sur la période 2005-2008.

La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Les températures moyennes mensuelles varient d'environ 0,3°C en décembre à 19,3°C en juillet. L'amplitude thermique élevée indique un climat à dominante continentale (hiver rude et long, été chaud et lourd).

La pluviométrie annuelle moyenne est relativement importante avec 1 962,8 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec une moyenne minimale en octobre (119,2 mm) et une moyenne maximale en mai avec 221,1 mm.

Le nombre moyen de jours de chutes de neige est de 26,3 jours sur l'année.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Le secteur est également marqué par la présence d'un vent secondaire de secteur Nord/Nord-Est (bise sèche et froide à influence continentale).

La forte pluviosité et une amplitude thermique élevée permettent de définir un climat de type semi-continental à tendance océanique et à caractère montagnard sur les hauteurs.

La géomorphologie des lieux offre une diversité microclimatique à l'échelle locale : des micro-climats peuvent être observés en fonction de la pente, de l'exposition, des écrans topographiques ou végétaux. Sur les coteaux et rebords de corniche ensoleillés, les pelouses abritées du vent sont ainsi susceptibles d'accueillir des espèces à affinité méditerranéenne. Les versants forestiers exposés au nord sont plutôt le domaine des espèces montagnardes.

2. MILIEUX NATURELS

2.1. Contexte naturel

2.1.1 Unité naturelle

Les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude s'inscrivent sur le premier palier de la haute Chaîne du Jura où les plissements calcaires forment une succession de monts et de vaux. Au Sud de Pratz et de Lavans-lès-Saint-Claude, ces plis sont entaillés perpendiculairement par la Bienne qui a creusé une vallée profonde.

Les deux communes sont situées à l'interface entre la basse vallée de la Bienne et le plateau du Lizon. Cette configuration topographique génère une diversité de milieux naturels (pelouses, bois, habitats rocheux, ruisseaux…). Le paysage est nettement dominé par l'espace forestier qui tend à progresser sous l'effet d'un phénomène de déprise agricole, notamment sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

2.1.2. Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Les deux communes adhèrent au Parc naturel régional du Haut-Jura, un territoire au patrimoine naturel riche et remarquable tant sur le plan de la flore que de la faune : forêts de montagne, prairies d'altitude, pré-bois, tourbières, lacs, vallées encaissées…

L'action du parc vise à préserver ces milieux dans un souci de développement durable, à informer et à éduquer le public au travers d'actions pédagogiques.

Les milieux naturels très spécifiques et méritant une attention particulière du point de vue de la protection et de la gestion figurent dans la Charte du Parc. Il s'agit des milieux humides, particulièrement les tourbières, des pelouses sèches et des habitats rupestres (falaises, grottes). La nouvelle charte (2010-2022) est entrée en vigueur au 1er janvier 2011. Elle met en avant la préservation des milieux remarquables mais également la prise en compte de la nature ordinaire qui est garante de la bonne fonctionnalité écologique du territoire.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura est l'opérateur des 6 sites Natura 2000 qui s'étendent sur son territoire.

2.1.3. Sites protégés

a. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ou APB est un arrêté pris par le préfet pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Deux APB concernent la commune de Pratz :

- Les **falaises du Bois des Couronnes, vallée de la Bienne** : l'arrêté préfectoral du 2 juin 1982 vise à protéger le biotope du faucon pèlerin. Une **extension** du périmètre de protection est en projet. L'arrêté réglemente certaines activités comme la pratique de l'escalade, du deltaplane et les travaux forestiers aux abords des falaises (cf. annexe 4).

- Le **ruisseau d'Héria et de Martigna** (arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009) : la présence d'espèces patrimoniales dont l'écrevisse à pattes blanches justifie la protection du ruisseau, de ses affluents (dont le ruisseau de Coinand à Pratz) et leurs abords (100 m de part et d'autre du ruisseau). Les activités sont réglementées au sein de ce périmètre (cf. annexe 4).

b. Site inscrit

Un site inscrit est un site naturel dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie une surveillance accrue de son évolution. Les critères définis par la loi du 2 mai 1930 conduisent à protéger les espaces suivants :

- espaces naturels qui méritent d'être préservés,
- paysages marqués par leurs caractéristiques naturelles et par l'empreinte de l'homme,
- parcs et jardins remarquables.

Dans un site inscrit, l'Architecte des bâtiments de France doit être consulté sur tous les projets de modification du site.

Le site de la **Chapelle de Saint-Romain de Roche** à Pratz est inscrit depuis le 25 septembre 1944. La chapelle est également classée Monument Historique par arrêté du 28 février 1931.

Falaises de Pratz protégées par APB



Chapelle de Saint-Romain-de-Roche à Pratz (site inscrit)

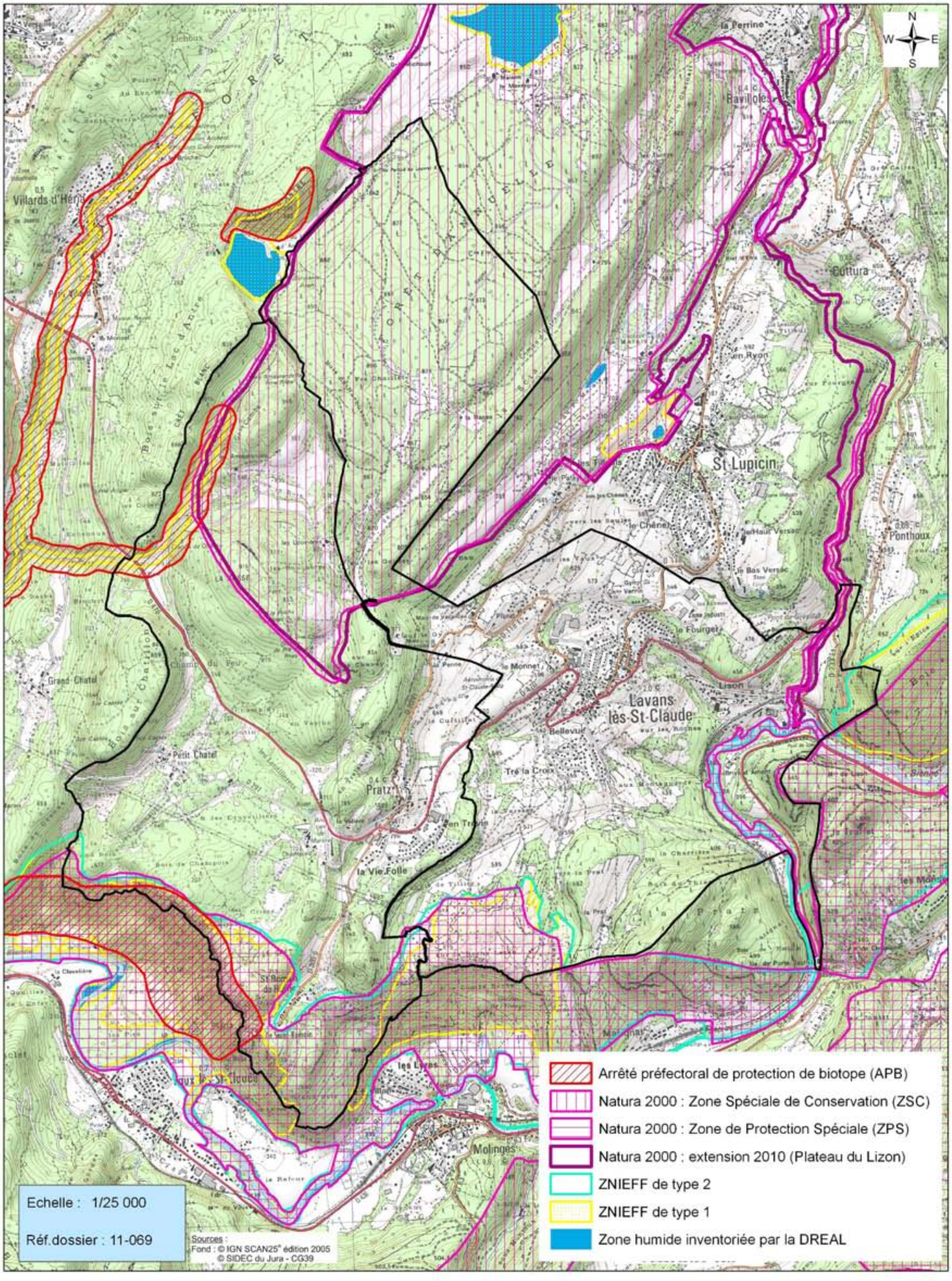


Sciences Environnement

Patrimoine naturel remarquable protégé, inventorié et réseau Natura 2000

Figure 8

(sources : DREAL Franche-Comté, PNRHJ))



2.1.4. Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.

- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « *pSIC* » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme « SIC » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les SIC, un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme ZSC.

Les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude comptent deux sites Natura 2000 :

	Type	Numéro	Surface	Nature du site	DOCOB
Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	ZSC (27/05/2009)	FR4301331	17 569 ha	Forêts feuillues et mixtes Formations herbacées Fourrés sclérophylles Habitats rocheux Habitats d'eaux douces Tourbières basses alcalines Grottes	Réalisé (2005)
	ZPS (06/04/2006)	FR4312012			
Plateau du Lizon	SIC	FR4301316	1 826 ha	Tourbières hautes et basses Formation herbacées Forêts	En cours

L'opérateur technique en charge de l'élaboration des DOCOB est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les fiches descriptives des sites sont jointes en **annexe 5**.

2.1.5. Z.N.I.E.F.F.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Plusieurs ZNIEFF sont répertoriées par la DREAL Franche-Comté sur les deux communes étudiées :

<table>
<tr><th>Type ZNIEFF</th><th>Pratz</th><th>Lavans-lès-Saint-Claude</th></tr>
<tr><td>ZNIEFF de type 2</td><td colspan="2">Basse vallée de la Bienne de Vaux-lès-Saint-Claude à Chancia (n°00350000)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">ZNIEFF de type 1</td><td colspan="2">Sur la Roche Lezan (n°00350004)</td></tr>
<tr><td>Falaises de Vaux-lès-Saint-Claude, Jeurre et Saint-Romain-de-Roche (n°00350002)</td><td rowspan="2">Bois et falaises du Plan d'Acier sous Avignon (n°00350005)</td></tr>
<tr><td>Ruisseau d'Héria (n°00000752)</td></tr>
</table>

Les fiches descriptives des ZNIEFF sont jointes en **annexe 6**.

2.1.6. Zones humides inventoriées

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation de ces zones une priorité.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« *Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (…)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
- *soit des espèces* (indicatrices de zones humides),
- *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (…) »*

Aucune zone humide n'est répertoriée par la DREAL Franche-Comté sur les deux communes. Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire des zones humides sur chaque commune du département. Aucune zone humide n'a été relevée sur les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude.

La cartographie des milieux ouverts du site Natura 2000 « Plateau du Lizon » transmise par le Parc naturel régional du Haut-Jura répertorie deux petites zones humides sur Lavans-lès-Saint-Claude, dans la Combe de Laugeonnet et à la Ragea. Elles sont reportées sur la figure 8a.

La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de compléter l'inventaire des zones humides sur les deux communes, sur la base du critère végétation (**cf. figures 9a, 9b)**.

2.2. La flore

L'étude de la végétation a été réalisée aux mois de mai et juin 2011, une période favorable à l'identification de la flore. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur les deux

territoires communaux, en ciblant les abords immédiats des villages et hameaux qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés.

Les données proviennent également de la bibliographie : cartographie des milieux ouverts des sites Natura 2000 (transmise par le Parc naturel régional du Haut-Jura), fiches Natura 2000 et fiches ZNIEFF éditées par la DREAL, rapports de présentation des POS des deux communes.

2.2.1. Habitats naturels ou semi-naturels

a. Les prairies mésophiles[1]

Deux types de prairies peuvent être observés suivant la nature des sols et les pratiques agricoles :

- La prairie maigre de fauche (N°Habitat CORINE biotope : 38.22, 34.32) : les prairies de fauche de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude sont gérées de manière extensive. Elles abritent une diversité floristique élevée parfois proche de celle des pelouses. Les graminées (fromental, brome érigé) dominent une strate fleurie composée de sauge des prés, sainfoin, grande marguerite, salsifi des prés, petite pimprenelle, œillet des chartreux, knautie des champs… Ces prairies présentent un intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats (codes Natura 2000 : 6510, 6210).

- La pâture (N°Habitat CORINE biotope : 38.11) : ce type de prairie présente une faible diversité floristique liée à la pression exercée sur le milieu (piétinement par le bétail, eutrophisation, abroutissement). Le cortège floristique se limite à quelques espèces banales comme la crételle, le ray-grass, la pâquerette, le pissenlit et les trèfles.

Prairies mésophiles du Curtillat (Pratz)



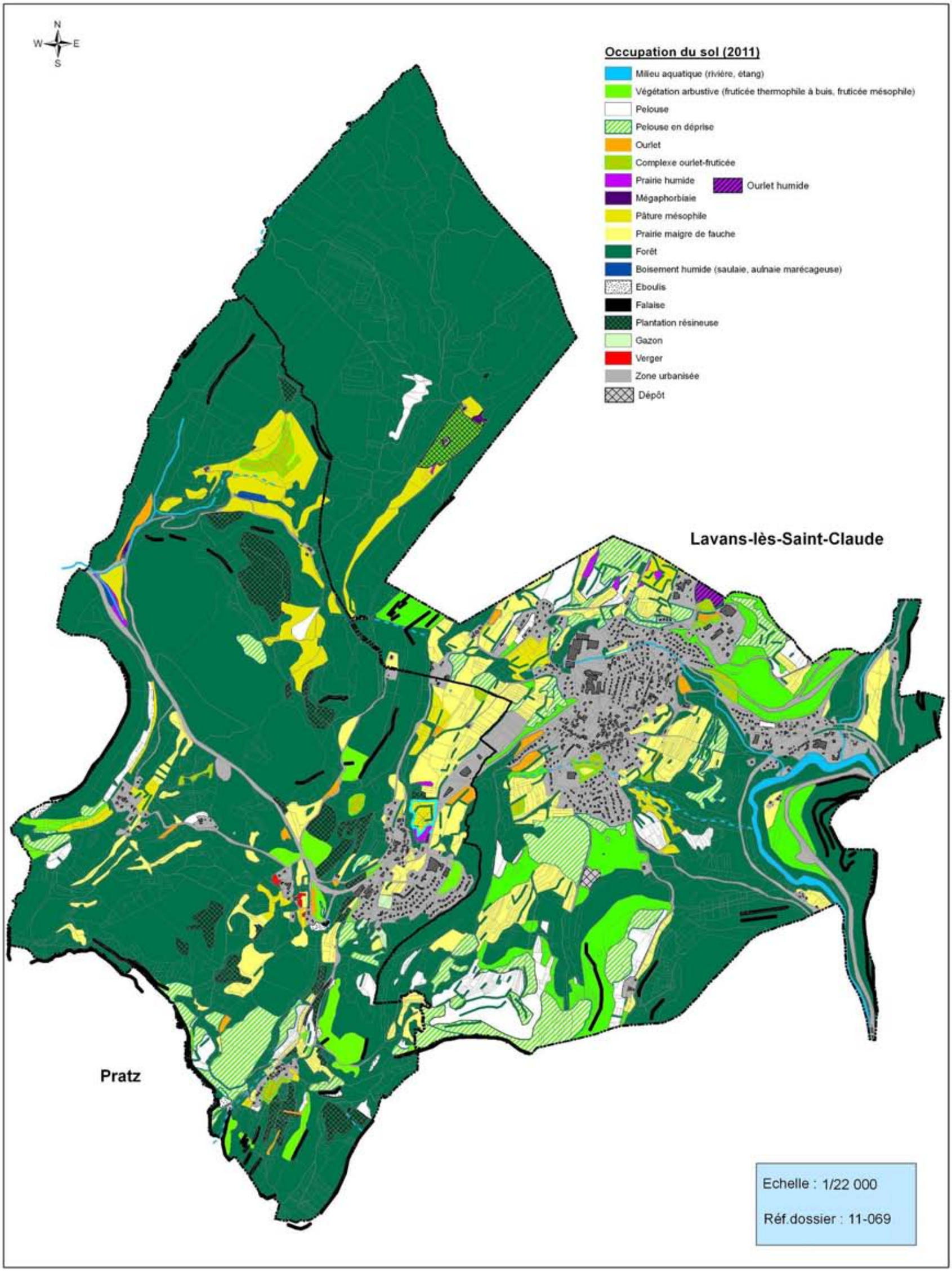
Prairie maigre de fauche (Lavans-lès-Saint-Claude)



[1] Mésophile : qualifie un groupement végétal adapté à des conditions moyennes d'humidité

Occupation du sol

Figure 9a



Occupation du sol aux abords des villages

Figure 9b

Lavans-lès-Saint-Claude

Pratz

Occupation du sol (2011)

- Milieu aquatique (rivière, étang)
- Végétation arbustive (fruticée thermophile à buis, fruticée mésophile)
- Pelouse
- Pelouse en déprise
- Ourlet
- Complexe ourlet-fruticée
- Prairie humide
- Ourlet humide
- Mégaphorbiaie
- Pâture mésophile
- Prairie maigre de fauche
- Forêt
- Boisement humide (saulaie, aulnaie marécageuse)
- Eboulis
- Falaise
- Plantation résineuse
- Gazon
- Verger
- Zone urbanisée
- Dépôt
- Ruisseau permanent
- Ruisseau temporaire
- Falaise
- Haie

Echelle : 1/12 000

Réf.dossier : 11-069

N W E S

b. Les pelouses

Les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude abritent plusieurs secteurs de pelouses : à Saint-Romain-de-Roche, « Sur la Roche Lezan », « Sur les Vaux », « Buclans », « la Prat » Petit-Chatel pour les plus remarquables. Plusieurs types de groupements peuvent y être observés en fonction de la profondeur des sols, de l'exposition et des pratiques agricoles :

- La pelouse mésophile à sainfoin et brome dressé (N°Habitat CORINE biotope : 34.322) est bien représentée dans les secteurs de Saint-Romain de Roche et Buclans. Elle est étroitement imbriquée aux fruticées à buis qui témoignent d'un abandon des pratiques pastorales.
- La pelouse à danthonie et brachypode (N°Habitat CORINE biotope : 34.322) recouvrant la majeure partie du plateau « sur la Roche Lezan ». Située sur des sols assez profonds et soumis au lessivage, elle abrite quelques espèces à tendance acidicline comme le gaillet nain et le genêt sagitté. De nombreuses espèces d'ourlet telles que le brachypode et la violette hérissée viennent enrichir le cortège.
- La pelouse thermoxérophile localisée sur les sols squelettiques des corniches (N°Habitat CORINE biotope 34.3228). Plusieurs associations végétales sont observées : pelouse à genêt poilu et laser siler, pelouse à laîche humble et anthyllide des montagnes… Ces pelouses de corniche sont souvent imbriquées à la fruticée thermophile montagnarde à amélanchier et cotoneaster tomenteux.
- La pelouse pionnière sur dalle (N°Habitat CORINE biotope : 34.11), composée d'une végétation rase dominée par les annuelles, petites plantes grasses (orpins), mousses et lichens. Cet habitat présente un intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats (Code Natura 2000 : 6110*).

Certaines pelouses sont riches en orchidées : orchis militaire, orchis pyramidale, orchis moustic, platanthère à deux feuilles et listère à feuilles ovales y ont été observées. L'orchis bouffon, l'orchis mâle et l'orchis grenouille sont également mentionnées dans les rapports de présentation des POS des deux communes. L'épipactis des marais est présente sur les pelouses marneuses (cf. infra « zones humides »).

Pelouses « Sur les Vaux » (Lavans-lès-Saint-Claude)



Orchis militaire



Pelouses de « Buclans » (Lavans-lès-Saint-Claude)



Pelouses « Sur la Roche Lezan » (Lavans-lès-Saint-Claude)



Pelouses à Saint-Romain-de-Roche (Pratz)



c. Les éboulis et les falaises

Les anfractuosités des falaises et les éboulis thermophiles (N°Habitat CORINE biotope : 62.1, 61.3) sont colonisés par des groupements caractéristiques riches en espèces rares comme la garance voyageuse, le calamagrostide argenté et le fumeterre de Vaillant. Les fortes pentes rocailleuses sont également le domaine de la chênaie sèche à chêne pubescent, érable à feuilles d'obier et au sous-bois dense de buis (N°Habitat CORINE biotope : 41.712).

Falaises dominant la Bienne à Pratz



Falaises et éboulis à Saint-Romain-de-Roche (Pratz)



d. Les espaces en déprise : ourlets et fruticées

Les formations d'ourlets et les fruticées constituent les stades d'évolution des formations prairiales suite à l'abandon des pratiques agricoles. Elles occupent de vastes surfaces sur les deux communes. Elles sont imbriquées aux pelouses mais également à la trame urbaine de Lavans-lès-Saint-Claude. Il s'agit principalement d'ourlets à brachypode, de friches à fromental, de lisières mésophiles à xéro-thermophiles, de fruticées à buis et de formations préforestières riches en espèces à baies (fruticées à prunellier, ronces, viornes et cornouillers). Sur les corniches calcaires se développe une variante thermophile collineo-montagnarde à amélanchier et cotoneaster tomenteux (N°Habitat CORINE biotope 31.82).

Pelouses en déprise « Sur les Vaux » et « Sur la Roche Lezan » (Lavans-lès-Saint-Claude)





e. Les habitats forestiers

Le contexte géomorphologique des lieux (contexte de vallée et plateau calcaire) offre une grande diversité d'habitats forestiers suivant la nature des sols, l'altitude et l'exposition :

- La hêtraie-sapinière à dentaire (N°Habitat CORINE biotope 41.13) domine l'étage montagnard (plateau du Lizon). Cet habitat d'intérêt communautaire est commun dans la région. Le sous-bois

est caractéristique des forêts montagnardes (dentaire pennée, reine des bois, sceau de Salomon verticillé, prénanthe pourpre…). Les traitements sylvicoles privilégient souvent les résineux (épicéa, sapin).

- La hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à neutrophile (N°Habitat CORINE biotope 41.13) occupe l'étage collinéen. Les espèces montagnardes se font plus rares. Le sous-bois abrite des espèces appartenant aux groupes écologiques de l'anémone sylvie, de l'aspérule odorante et de la mercuriale pérenne.

- Les groupements thermophiles de type chênaie pubescente, hêtraie sèche ou tillaie-érablaie xérothermophile (N°Habitats CORINE biotope 41.712, 41.16, 41.45) sont localisés sur les corniches calcaires et sur les versants ensoleillés aux sols maigres à squelettiques (éboulis). Le sous-bois est riche en espèces thermophiles telles que le buis, très recouvrant, la coronille emerus, la cytise aubour, l'épine-vinette ou encore la mélitte à feuilles de mélisse.

- La forêt de pente et de ravin (N°Habitat CORINE biotope 41.4, 41.16) : érablaie à scolopendre en situation ombragée (versants nord), tillaie-érablaie et hêtraie sèche à ifs ou à laîches sur les versants ensoleillés…

- Les groupements humides : ils ne sont représentés que par une saulaie arbustive et une aulnaie marécageuse à Pratz (cf. infra « zones humides »).

La plupart de ces habitats forestiers présentent un intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats, dont certains jugés « prioritaires » (forêt de ravin).

f. Les zones humides

Les zones humides sont rares à Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude. Elles sont localisées sur la Bienne (bancs de galets végétalisés), le long des ruisseaux (ripisylves) ou sur des suintements (pelouses marneuses, prairies humides, mégaphorbiaies de faible étendue).

A Pratz, les zones humides apparaissent à la faveur d'un sous-sol marneux au nord du territoire communal, dans le secteur du « Grand Pré » : le ruisseau est bordé de prairies humides, d'une mégaphorbiaie et d'une saulaie buissonnante. Une petite aulnaie marécageuse bordée d'une mare-abreuvoir occupe le secteur de « Sous le Bois ». A la sortie du village (en direction de Lavans-lès-Saint-Claude), des suintements humides peuvent être observés au sein d'une pâture, ainsi qu'à l'aval de la fontaine. Une mégaphorbiaie s'est développée au bord de la RD470.

A Lavans-lès-Saint-Claude, les zones humides sont localisées « Sur les Vaux » (suintements humides au sein de pâtures, prairies humides et pelouses marneuses à brachypode et molinie) et face au collège (ourlet humide à menthe, prêle, angélique des bois, chardons, saules et frênes en régénération). Les fragments de prairies humides du secteur de « Sur les Vaux » abritent plusieurs stations d'une orchidée non protégée mais peu commune, l'épipactis des marais (« quasi-menacée » en France). Sur le plateau du Lizon, quelques petites zones humides peuvent également être observées dans la combe de Laugeonnet (prairie humide) et dans le secteur de la Ragea (mégaphorbiaie).

Zone humide du « Grand Pré » à Pratz (prairie humide, saulaie)



Mégaphorbiaie au « Grand Pré » à Pratz



Prairie humide « Sur les Vaux » (Lavans-lès-Saint-Claude), station d'Epipactis des marais



Epipactis des marais



Ourlet humide sous le collège (Lavans-lès-Saint-Claude)



g. Les vergers

Les vergers sont fragmentés au sein de la trame urbaine et font partie intégrante des jardins d'agrément associés au bâti. Ils ne sont donc pas distingués de la zone urbanisée sur les figures 9a et 9b (occupation du sol), hormis au hameau de Champied à Pratz où quelques beaux vergers forment un espace de transition entre la zone urbanisée et le milieu agricole et forestier proche.

h. Les haies

Le réseau de haies est encore bien développé sur les deux communes, particulièrement au nord de Lavans-lès-Saint-Claude (secteur de Champandre – Sur les Vaux). Il s'agit principalement de formations feuillues (hêtre, frêne, érables, arbustes à baies) dont l'intérêt paysager et écologique est indéniable (corridors écologiques, pare-vent, maintien des sols, ombre…).

2.2.2. Plantes rares ou protégés

Les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude abritent plusieurs espèces protégées ou remarquables qui sont quasiment toutes liées aux pelouses ou forêt claires thermophiles. Les données proviennent de la bibliographie (Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté de Yorick Ferrez et Jean François Prost, fiches ZNIEFF) et de nos observation de terrain (Sciences Environnement, 2011).

a. Commune de Pratz

Nom commun	Habitat type	Protection	Source donnée
Aconit anthore (*Aconitum anthora*)	Eboulis, pelouses en milieu calcaire	Régionale	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost)
Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)	Pelouses calcaires	Régionale	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost)
Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*)	Corniches calcaires	Régionale	Fiche ZNIEFF « Falaises des Vaux-lès-Saint-Claude, Jeurre et Saint-Romain-de-Roche

b. Commune de Lavans-lès-Saint-Claude

Nom commun	Habitat type	Protection	Source donnée
Ophrys abeille (*Ophrys apifera* s.l.)	Pelouses et bois clairs	Régionale	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost)
Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*)	Pelouses et bois clairs	Régionale	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost)
Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*)	Pelouses rases et ensoleillées	Régionale	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost)
Passerine annuelle (*Thymelaea passerina*)	Lieux secs et arides calcaires	/	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost)
Epipactis des marais (Epipactis palustris)	Prairies humides	/	Sciences Environnement, 2011

2.3. La faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Fiches Natura 2000,
- Fiches Z.N.I.E.F.F. de la DREAL Franche-Comté,
- Base de données de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) de Franche-Comté.
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (http://inpn.mnhn.fr)

2.3.1. Oiseaux

Dans le secteur de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude, l'avifaune bénéficie de milieux encore bien préservés. La LPO de Franche-Comté recense 58 espèces d'oiseaux sur les deux communes dans sa base de données (http://franche-comte.lpo.fr/). Ce nombre est loin de refléter les potentialités d'accueil du territoire et résulte d'une pression d'observations moindre. Il apporte néanmoins quelques données intéressantes sur l'avifaune.

a. En milieu ouvert

Les falaises et les secteurs de pelouses en déprise sont sans conteste les milieux les plus intéressants pour l'avifaune. Plusieurs espèces remarquables liées au milieu rupestre sont signalées sur les deux communes, notamment le **faucon pèlerin**, le grand corbeau, le **martinet à ventre blanc** et l'**hirondelle de rocher**. Les pelouses en déprises accueillent l'**alouette lulu** et la **pie-grièche écorcheur**, deux espèces d'intérêt communautaire au sens de la Directive Oiseaux mais également tout un cortège d'espèces plus communes (pipit des arbres, fauvettes, chardonneret, bruant jaune…).

Le **bruant fou**, une espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées de disparition en Franche-Comté (espèce « en danger ») est signalée sur la commune de Pratz par la LPO. Ce passereau affectionne les pentes rocailleuses ensoleillées parsemées de pelouses, buissons et arbustes et les plateaux pâturées ouverts et riches en rocailles. La principale menace qui pèse sur cette espèce est le morcellement de son habitat par la fermeture du milieu (déprise agricole) et par l'urbanisation.

Une autre espèce rare en Franche-Comté (en limite d'aire de répartition) est signalée sur Pratz par la LPO : le **circaète Jean-le-Blanc**. La donnée est très ancienne (1977) mais l'espèce est susceptible de recoloniser le secteur si des actions sont entreprises pour lutter contre la fermeture des pelouses thermophiles qui regorgent de reptiles, unique ressource alimentaire du circaète.

b. En milieu boisé

L'étendue du massif forestier et la diversité stationnelle attirent un grand nombre d'espèces sylvatiques. Parmi les plus remarquables, signalons la **gélinotte des bois**, la **bondrée apivore**, le **milan royal** et la **chouette de Tengmalm**. La présence de gros hêtres est particulièrement favorable à cette dernière, ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles (pics).

Le milieu forestier accueille également des espèces montagnardes comme le bouvreuil pivoine et le bec-croisé des sapins.

Les forêts claires thermophiles sont le domaine de passereaux originaux à l'étage collinéen comme le **pouillot de bonelli** et le **bruant fou**.

c. En milieu urbanisé

Le peuplement avien des zones urbanisées est composé d'espèces communes à très communes en Franche-Comté : bergeronnette grise, hirondelle de fenêtre, martinet noir, merle noir, mésanges, pinson des arbres, rouge-queue noir, rouge-queue à front blanc, serin cini, verdier d'Europe, tourterelle turque et corvidés sont notamment signalés par la LPO sur les deux communes.

2.3.2. Mammifères

Les ongulés sont représentés par le chevreuil, le chamois et le sanglier. La présence du cerf élaphe est anecdotique.

La présence du **lynx boréal** est régulière depuis de nombreuses années sur l'ensemble de ce secteur du massif jurassien. L'espèce est signalée dans les deux sites Natura 2000 du secteur (Vallée de la Bienne et Plateau du Lizon) ; elle est favorisée par l'étendue du massif forestier qui lui apporte la quiétude nécessaire.

Le contexte karstique des lieux (cavités souterraines), le réseau de haies, de bosquets, de fruticées et la proximité de l'eau (Bienne) sont particulièrement favorables aux **chauves-souris**.
Plusieurs espèces patrimoniales sont mentionnées dans le site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » dont le grand murin, la barbastelle, le petit rhinolophe, le grand rhinolophe. Ces deux dernières sont signalées sur les deux communes dans l'Inventaire national du Patrimoine naturel.

2.3.3. Amphibiens et reptiles

Une vingtaine d'espèces de batraciens et de reptiles sont connues sur l'ensemble du site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ». Le site du « Plateau du Lizon » est connu pour abriter des espèces classiques comme la grenouille verte, la grenouille rousse et le crapaud commun, mais également quelques espèces patrimoniales comme l'alyte accoucheur et le triton crêté. Le « noyau » de population des amphibiens est situé hors des communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude (à la mare de la « Grande Seigne ») mais tout le massif forestier du plateau constitue un territoire de chasse, d'estivage ou d'hivernage pour ces espèces.

Concernant les reptiles, l'INPN mentionne la présence de la **couleuvre à collier**, de la **coronelle lisse**, du **lézard des souches** et de la **vipère aspic** sur les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude. La vipère aspic serait particulièrement abondante dans le secteur d'après les témoignages locaux. Un individu a été observé dans les pelouses et éboulis de la chapelle de Saint-Romain-de-Roche à Pratz. L'abondance de reptiles sur les pelouses, les corniches et les éboulis est favorable à leurs prédateurs dont fait partie le rare circaète Jean-le-Blanc.

Vipère aspic photographiée à Saint-Romain-de-Roche (Pratz) le 3 juin 2011





2.3.4. Invertébrés

L'**écrevisse à pattes blanches** est présente sur le ruisseau d'Héria et ses affluents dont le ruisseau de Coinand à Pratz (protégé par APB). L'espèce est également signalée sur le ruisseau du Lizon.

Du côté des insectes, les secteurs de pelouses en déprise, les corniches calcaires et les forêts claires thermophiles sont particulièrement riches en espèces, notamment en papillons. Plusieurs espèces remarquables sont signalées dans le secteur de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude dont la **bacchante** (protégée en France) et l'**azuré des coronilles**.

2.4. Diagnostic écologique

2.4.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces.

2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).

3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, …) et sur le fonctionnement de l'écosystème.

4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.

5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

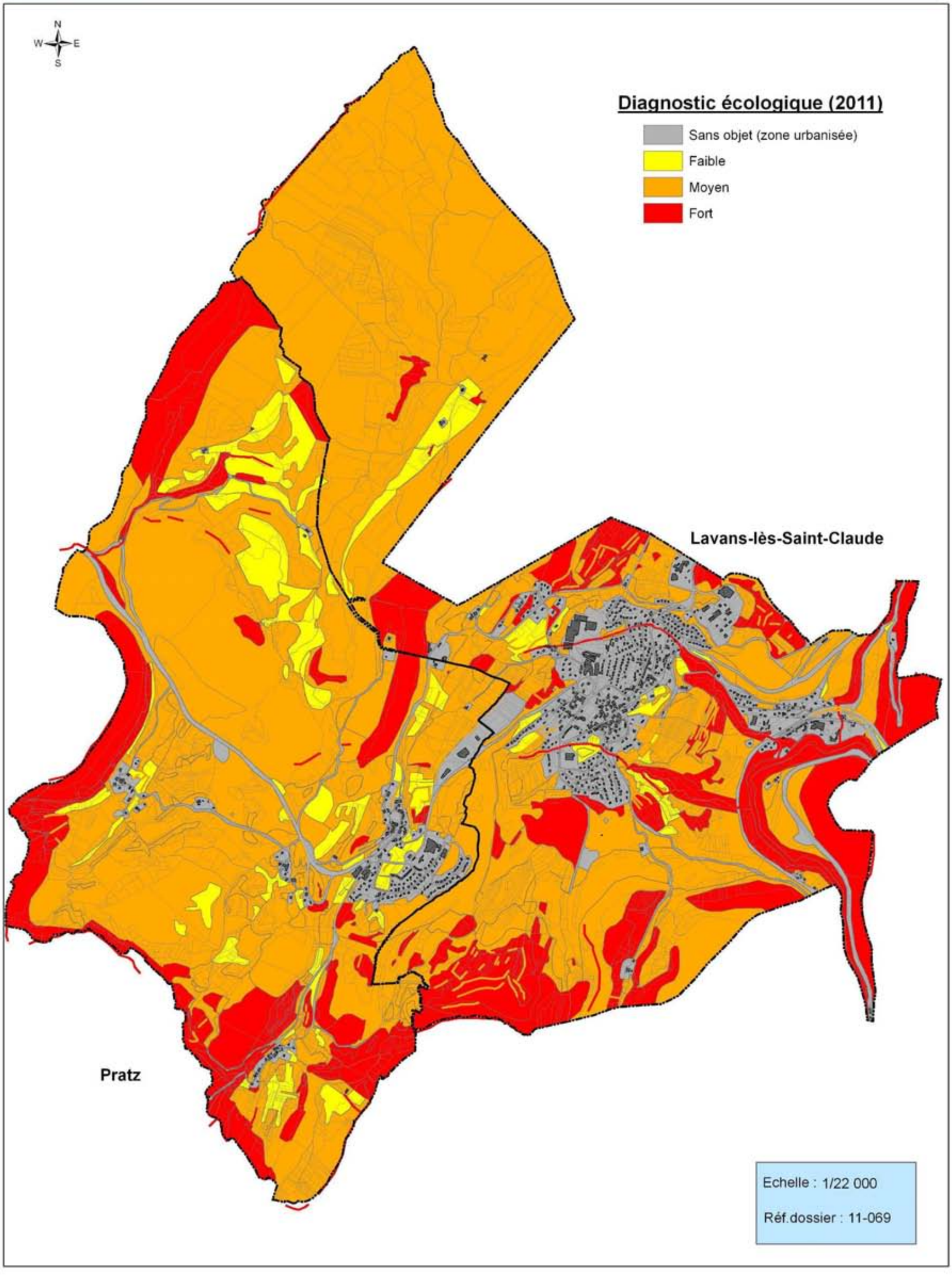
Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	**Gradient**
Intérêt écologique fort	> 13
Intérêt écologique moyen	8 à 13
Intérêt écologique faible	< 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.4.2. Résultats

Critères d'intérêt écologique / Type d'habitat	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Pâture mésophile	1	1	2	1	1	6
Prairie maigre de fauche	1 à 2	1 à 2	2 à 3	1 à 2	2	7 à 11
Pelouses	2 à 4	3	3	3	3	14 à 16
Ourlet	2	2	2	2	2	10
Fruticée	2 à 3	2 à 3	3	2 à 3	2 à 3	11 à 15
Haies et bosquets	2 à 3	2 à 3	3	2	2	11 à 13
Vergers	1 à 2	2	3	3	2	11 à 12
Plantations résineuses	1	1	1 à 2	1	1	5 à 6
Hêtraie-sapinière de plateau	2 à 3	2 à 3	2	2	2	10 à 12
Forêt thermophile de corniche	3	3	4	3	4	17
Forêt de pente et de ravin	3	3	4	3	4	17
Forêt humide (saulaie, aulnaie)	2 à 3	2 à 3	4	3	4	15 à 17
Prairie humide, pelouse marneuse, mégaphorbiaie	2 à 3	2 à 3	4	3	3	14 à 16
Milieu aquatique (Bienne, Lizon, ruisseaux, mares)	3	3	4	3	3	16
Falaises, éboulis	3 à 4	3	4	3	4	17 à 18


N
W
E
S
Diagnostic écologique (2011)
Sans objet (zone urbanisée)
Faible
Moyen
Fort
Lavans-lès-Saint-Claude
Pratz
Echelle : 1/22 000
Réf.dossier : 11-069

Lavans-lès-Saint-Claude

Pratz

Intérêt écologique (2011)

- Sans objet (zone urbanisée)
- Faible
- Moyen
- Fort

Echelle : 1/12 000

Réf.dossier : 11-069

N
W E
S

Diagnostic écologique aux abords des villages

Figure 10b

- Zones à valeur écologique forte

 Les **pelouses associées aux fruticées thermophiles** sont des milieux abritant un cortège de plantes diversifiées, parfois rares et menacées. Elles accueillent également des espèces faunistiques, notamment d'insectes et de reptiles, inféodées à ces conditions sèches particulières. Les pelouses sont menacées par un phénomène de déprise qui conduit à une fermeture progressive du milieu.

 Les **falaises** et les **éboulis** sont des secteurs propices aux mouvements de terrain. Ils présentent un fort degré de naturalité et abritent plusieurs raretés faunistiques et floristique. C'est également le cas des **forêts de pente** et **bois clairs thermophiles de corniche** qui assurent un rôle important de maintien des sols et apportent une certaine quiétude à la faune.

 Toutes les **zones humides** sont également classées en « zone à valeur écologique forte » pour leur rôle écologique, leur originalité à l'échelle locale et pour prendre en compte la menace qui pèse sur ces milieux (drainage, urbanisation).

 Le **milieu aquatique** (ruisseaux permanents, temporaires, mares et lacs) constitue l'ossature de la trame bleue. Sa vulnérabilité vis-à-vis des actions anthropiques, son rôle hydraulique et l'originalité de la faune qu'il abrite confèrent à ce milieu une forte valeur écologique.

- Zones à valeur écologique moyenne

 Cette catégorie regroupe l'essentiel du **massif forestier de plateau** dont l'étendue apporte une quiétude pour des espèces remarquables comme le lynx boréal, la gélinotte des bois ou la chouette de Tengmalm.

 Elle comprend également les **prairies maigres de fauche** non amendées, dont la composition riche en fleurs rappelle celle de la pelouse mésophile à brome, ainsi que les formations d'**ourlets**, les **fruticées mésophiles**, les **vergers**, le réseau de **haies** et de **bosquets** (zones refuges pour la faune, corridors en milieu agricole).

- Zones à valeur écologique faible

 Sont concernées les **prairies mésophiles** dont la composition floristique est appauvrie par les pratiques agricoles (pâtures, prairies de fauche améliorées), les prairies mésophiles enclavées dans la trame urbaine (déconnectées du réseau écologique) ainsi que les **plantations monospécifiques de résineux** dont le sous-bois peine à se développer sous la densité du couvert arboré. Les pâtures et prairies améliorées ont toutefois un rôle écologique à jouer en tant que zones relais pour les espèces liées aux milieux ouverts (corridors).

2.5. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »[2] Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000…)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves…), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets…) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »[3]. Sa mise en place à l'échelle régionale est en cours. Elle est prévue pour fin 2012 par la co-élaboration Etat-Région du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

Dans l'attente de la parution du SRCE pour la région Franche-Comté, une esquisse des continuités écologiques est présentée à l'échelle locale dans le cadre de l'élaboration des PLU des deux communes (figure 11 « Continuités écologiques »). Elle identifie les principaux « cœurs » ou « réservoirs » de biodiversité (sites protégés par APB, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1) et les principaux corridors et continuités écologiques.

Le plateau du Lizon fait partie d'une importante continuité écologique « inter-régionale » identifiée dans la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura. Cette continuité est assurée par un massif forestier très étendu et perméable à la faune. Le secteur boisé de Petit-Chatel et Champied assure un rôle de corridor écologique majeur entre le site Natura 2000 du Plateau du Lizon et celui de la vallée de la Bienne. Les versants boisés de la vallée du Lizon forment un corridor forestier secondaire entre les deux sites.

[2] Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

[3] Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

La trame bleue du secteur est représentée par la Bienne, ses affluents (Lizon, Deveux, ruisseau du Nans) et leurs annexes humides qui forment une continuité aquatique importante.

Le réseau forestier et le réseau aquatique sont encore bien fonctionnels dans le secteur de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude. En revanche, le réseau agricole extensif tend à se morceler sous l'effet de la déprise agricole et d'une urbanisation le long des voies de communication. Le secteur de pelouses de « Sur les Vaux » se retrouve progressivement déconnecté du réseau de pelouses, enclavé entre les agglomérations de Saint-Lupicin, Lavans-lès-Saint-Claude et le massif forestier du plateau du Lizon. La zone industrielle du Curtillat implantée entre Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude a accentué ce phénomène d'isolement (coupure écologique). Les pelouses de Buclans se retrouvent également isolées par l'urbanisation et la forêt. La connexion avec les pelouses de « Sur les Vaux » a été réduite par la zone industrielle, le collège et le gymnase de Lavans-lès-Saint-Claude qui prolongent le bâti de Lavans jusqu'aux portes de Saint-Lupicin. Les autres secteurs de pelouses (« Sur la Roche Lezan », Saint-Romain-de-Roche, Petit-Châtel, « Sur les Roches ») sont principalement menacés de fragmentation par la déprise agricole.

Sidec Environnement

Continuités écologiques

Figure 11

Continuité écologique inter-régionale identifiée par le Parc naturel régional du Haut-Jura (charte)

Réservoirs de biodiversité

- Réservoir forestier
- Réservoir agricole (pelouses)
- Réservoir aquatique et humide

Corridors écologiques fonctionnels

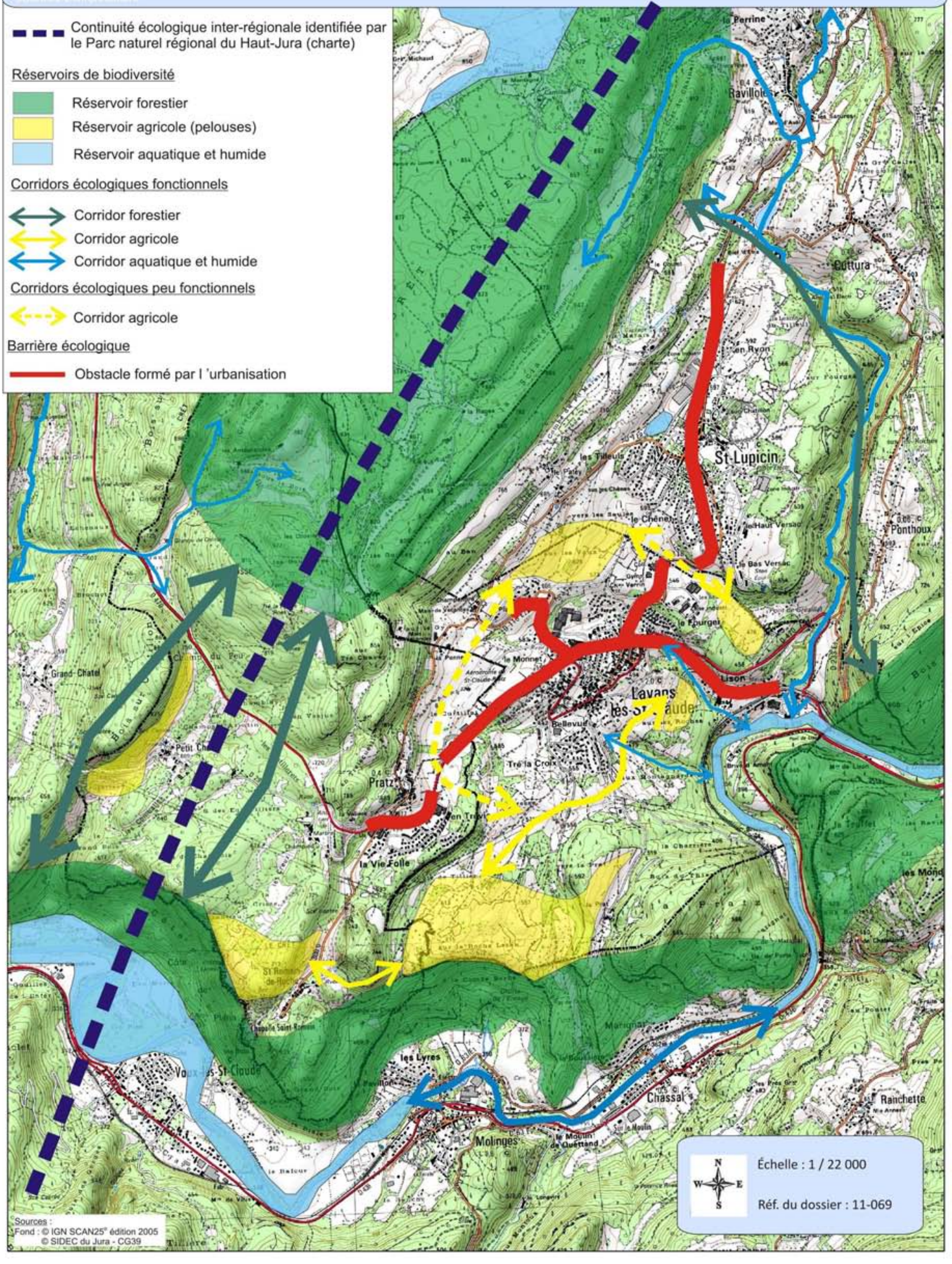
- Corridor forestier
- Corridor agricole
- Corridor aquatique et humide

Corridors écologiques peu fonctionnels

- Corridor agricole

Barrière écologique

- Obstacle formé par l 'urbanisation



Sources :
Fond : © IGN SCAN25® édition 2005
© SIDEC du Jura - CG39

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET RECOMMANDATIONS

3.1. Recommandations liées au milieu physique

3.1.1 Prévention des risques naturels

Risque mouvement de terrain

Le principal risque sur les deux communes est l'aléa mouvement de terrain, notamment sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels. Cet aléa concerne principalement les glissements dans les zones d'éboulis ou d'alluvions morainiques et les chutes de blocs. Le sous-sol karstique peut également être le siège de manifestations de type effondrement.

Plusieurs secteurs à « aléa fort » sont figurés sur la cartographie du PPRn. Ils concernent des zones à déformations et déplacements de terrain plus importants, ou des risques torrentiels pouvant entraîner des dommages importants et parfois mettre en cause la sécurité des personnes. Ce niveau caractérise aussi les zones exposées à des éboulements en masse et à des chutes fréquentes de blocs ou de pierre avec indices d'activité, les zones d'impact, l'auréole de sécurité autour de ces zones (amont et aval), les bandes de terrain en plaine au pied des falaises, des versants rocheux et des éboulis.

L'urbanisation de ces secteurs devrait être proscrite. Il s'agit essentiellement des secteurs les plus pentus. L'urbanisation de secteurs « à aléa moyen », si elle ne peut être évitée, devrait faire l'objet d'investigations géologiques complémentaires.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est présent sur la commune de Pratz. L'aléa retrait-gonflement des argiles, est par définition, la probabilité d'occurrence du phénomène. Le niveau d'aléa est évalué en combinant la susceptibilité et la densité de sinistres. Dans le département du Jura, aucune formation identifiée comme argileuse n'a été classée en aléa fort. Quelques secteurs du territoire communal de Pratz sont classés en aléa moyen, résultant d'une susceptibilité moyenne combinée à une sinistralité forte ou moyenne. Il est donc conseillé de réaliser une étude géotechnique à la parcelle préalablement à toute construction nouvelle.

Risque Inondation

Le risque inondation est présent sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude dont le PPRI de la Bienne et du Tacon occupe une faible partie du territoire. L'aléa inondation concerne essentiellement les abords de la Bienne. Les secteurs cartographiés sur la commune sont des zones d'expansion des crues à préserver dans des secteurs peu ou pas urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important. Ils concernent principalement le hameau de « Lison ». Dans ces zones, il faut veiller à ne pas diminuer la zone de stockage des crues par de nouvelles constructions.

Les vallons du Deveux et du ruisseau du Nans méritent également d'être préservés car ces secteurs sont sensibles au ruissellement. D'autres mesures peuvent être prises pour limiter les phénomènes de ruissellement et éviter une aggravation du risque en fond de vallée. Il s'agirait notamment de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet. La prévention du risque inondation implique enfin la préservation des zones humides qui constituent des zones de rétention des eaux de ruissellement et qui limitent les phénomènes de crue (cf. chapitre suivant « Recommandations liées au milieu naturel »).

3.1.2. Protection de la ressource en eau

Le sous-sol karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. Des opérations de coloration des eaux souterraines réalisées sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude montrent un lien direct entre des pertes sur les formations calcaires, et une résurgence sur la rive droite de la rivière le Lizon, affluent

direct de la Bienne, via le réseau souterrain. Le milieu récepteur est particulièrement sensible. La protection de la ressource en eau passe par une maîtrise des effluents domestiques, agricoles et industriels.

3.2. Recommandations liées au milieu naturel

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares, constitue un challenge qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

3.2.1. Préserver et restaurer les pelouses

Les pelouses de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude abritent une faune et une flore riches, originales et remarquables qu'il convient de préserver. Cette protection passe par un zonage approprié, de type N ou A conditionné à des pratiques agricoles extensives et qui permette de concilier protection des pelouses et viabilité de leur exploitation.

La commune de Lavans-lès-Saint-Claude est déjà concernée par deux démarches visant à entretenir les pelouses par pâturage extensif (démarche engagée avec le Parc naturel régional du Haut-Jura). Les pelouses de « Sur la Roche Lezan » sont actuellement exploitées par pâturage ovin. L'installation d'une bergerie est à l'étude. Il est également envisagé l'entretien des pelouses de « Sur les Vaux » par un élevage caprin.

3.2.2. Préserver le milieu rupestre

Les falaises, les corniches calcaires et les éboulis abritent une faune et une flore spécifique remarquable qu'il convient de préserver. Des dispositifs de protection existent déjà (arrêté de protection de biotope). Les documents d'urbanisme sont l'occasion de renforcer voire d'étendre les périmètres de protection. Un zonage en zone N (zone naturelle) serait souhaitable sur l'ensemble du réseau de falaises, de corniches calcaires et d'éboulis.

3.2.3. Préserver les zones humides

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité *a minima* de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. » Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaitre des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-6).

La préservation des zones humides constitue également l'un des objectifs majeurs du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ».

D'une manière générale, il est fortement recommandé de préserver toutes les zones humides, quelle que soit leur superficie car elles jouent un rôle important dans la rétention des eaux ainsi qu'un rôle de filtre naturel. Elles sont également un réservoir de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales. Cette protection passe par un zonage de type « N » qui n'interdise pas l'activité agricole mais qui encourage des pratiques extensives.

Rappelons que les communes adhérant au Parc naturel régional du Haut-Jura ont pris l'engagement de préserver les zones humides à travers la charte du parc :

Extrait de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

Vocation 2 : Un territoire responsable de son environnement

Axe 2.1 : Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels

« Les communes et communautés de communes s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'aménagement à maintenir en zones naturelles tous les lacs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais…), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique ».

Axe 2.4 : Préserver le capital eau du territoire
Mesure 2.4.2 : Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire

« Les communes et communautés de communes s'engagent à classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits ».

3.2.4. Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Les principales continuités écologiques identifiées dans le diagnostic environnement doivent être maintenues. Une restauration des continuités écologiques agricoles est vivement recommandée pour pérenniser le réseau de pelouses du secteur. Il s'agirait notamment de maintenir des zones agricoles « tampon » entre Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude, ainsi qu'entre Lavans-lès-Saint-Claude et Saint-Lupicin. Tout enclavement de pelouses est à proscrire car il aurait pour conséquence de la « déconnecter » du réseau écologique et condamnerait à terme le site pour de nombreuses espèces.

3.2.5. Incidences Natura 2000

Si le PLU est susceptible d'affecter les sites Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » et « Plateau du Lizon » de manière significative, il fera l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (articles R414-19 et L414-4 du code de l'environnement).

Pour éviter toute incidence significative du projet de PLU sur le site Natura 2000, le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation du milieu aquatique, des zones humides et des pelouses, le maintien des continuités écologiques et une maîtrise des effluents agricoles, domestiques et industriels.

3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.1. Alimentation en eau potable

3.1.1. Organisation administrative du service

a. Les communes appartiennent au syndicat intercommunal des eaux du Grandvaux

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux regroupe les communes de CHATEAU-DES-PRES, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-PRES, CHAUX-DU-DOMBIEF, CUTTURA, GRANDE-RIVIERE, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LESCHERES, LES PIARDS, PONTHOUX, PRATZ, PRENOVEL, SAINT-CLAUDE - pour Les Prés de Valfin, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-LUPICIN, SAINT-MAURICECRILLAT, SAINT-PIERRE et VILLARD-SUR-BIENNE.

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes: CHATEAU-DES-PRES, LA CHAUMUSSE, CHAUX-DES-PRES, CHAUX-DU-DOMBIEF, CUTTURA, GRANDE-RIVIERE, LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, LESCHERES, LES PIARDS, PONTHOUX, PRATZ, PRENOVEL, SAINT-CLAUDE - pour Les Prés de Valfin, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, SAINT-LUPICIN, SAINT-MAURICECRILLAT et SAINT-PIERRE.

b. Délégation de service public

Le service est exploité en affermage.
La société SOGEDO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

3.1.2. Caractéristiques de la ressource

L'eau provient de deux sources :

a. Le captage de Montenay

Il s'agit d'une source captée sur la commune des Crozets.
Le captage a récemment été mis aux normes.

- Il a un débit nominal de 50 m^3 heure.
- Prélèvements en 2012 : 208 360 m^3
- Prélèvements en 2013 : 219 772 m^3 soit une augmentation de 5 %

b. Le Lac de l'Abbaye – commune de Grande Rivière

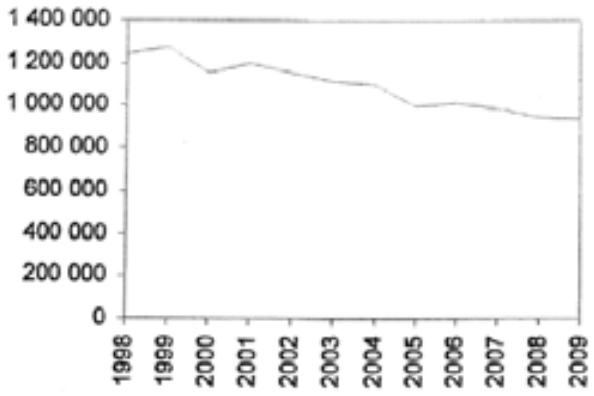
L'eau est prélevée à la surface du lac.

- Le captage a un débit nominal de 220 m^3 heure.
- Prélèvements en 2012 : 683 900 m^3
- Prélèvements en 2013 : 634 044 m^3 soit une diminution de 7 %

Le volume total d'eau prélevé ou produit a baissé d 4,3 % entre 2012 et 2013 passant de 892 260 à 853 816 m^3.

Les volumes d'eau produit sont en baisse constante et importante depuis les années 90.
Les principales causes sont l'amélioration des rendements des réseaux et la baisse de la consommation des ménages.

Evolution des volumes d'eau prélevés



.

3.1.3. Consommation en eau potable

a. Les abonnés

Le syndicat dessert environ 11000 habitants pour 4807 abonnements domestiques et 45 non domestiques en 2013.
Le nombre d'abonnements croît régulièrement.
La commune de Lavans compte 767 abonnés, Pratz 239.

b. Volumes distribués et vendus

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 103 m^3 en 2013, elle était de 115 m^3 en 2008.
Cette baisse s'explique par les efforts en matière de consommation et par la baisse du nombre moyen de personnes par ménage.

Volumes distribués et vendus

Volumes m^3	2012	2013
Volume produit	892 260	853 816
Volume exporté (Fort du Plasne)	9 857	10 656
Volume mis en distribution	882 403	843 160
Volume vendu aux abonnés domestiques	500 761	500 420
Volume vendu aux abonnés non domestiques		
Volume total vendu aux abonnés	500 761	500 420

3.1.4. Le réseau

Le linéaire total du syndicat hors branchement est de 244 km en 2013.

Entre le volume mis en distribution hors exportation et le volume consommé, les pertes ont été en 2013 de 298589 m^3.

Le rendement du réseau connaît une nette amélioration depuis 2009 grâce à de nombreux travaux sur le réseau.

Rendement du réseau

	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution :	56,4%	59,9%	63,8%	62,1%	65%
Indice linéaire de perte (m^3/Km/j)	4,3	3,9	3,3	3,6	3,3

En 2013 il restait encore 125 branchements en plomb. Leur nombre diminue chaque année (-75 par rapport à 2012).

3.1.5. Qualité de l'eau et protection de la ressource

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la DDASS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire en 2013

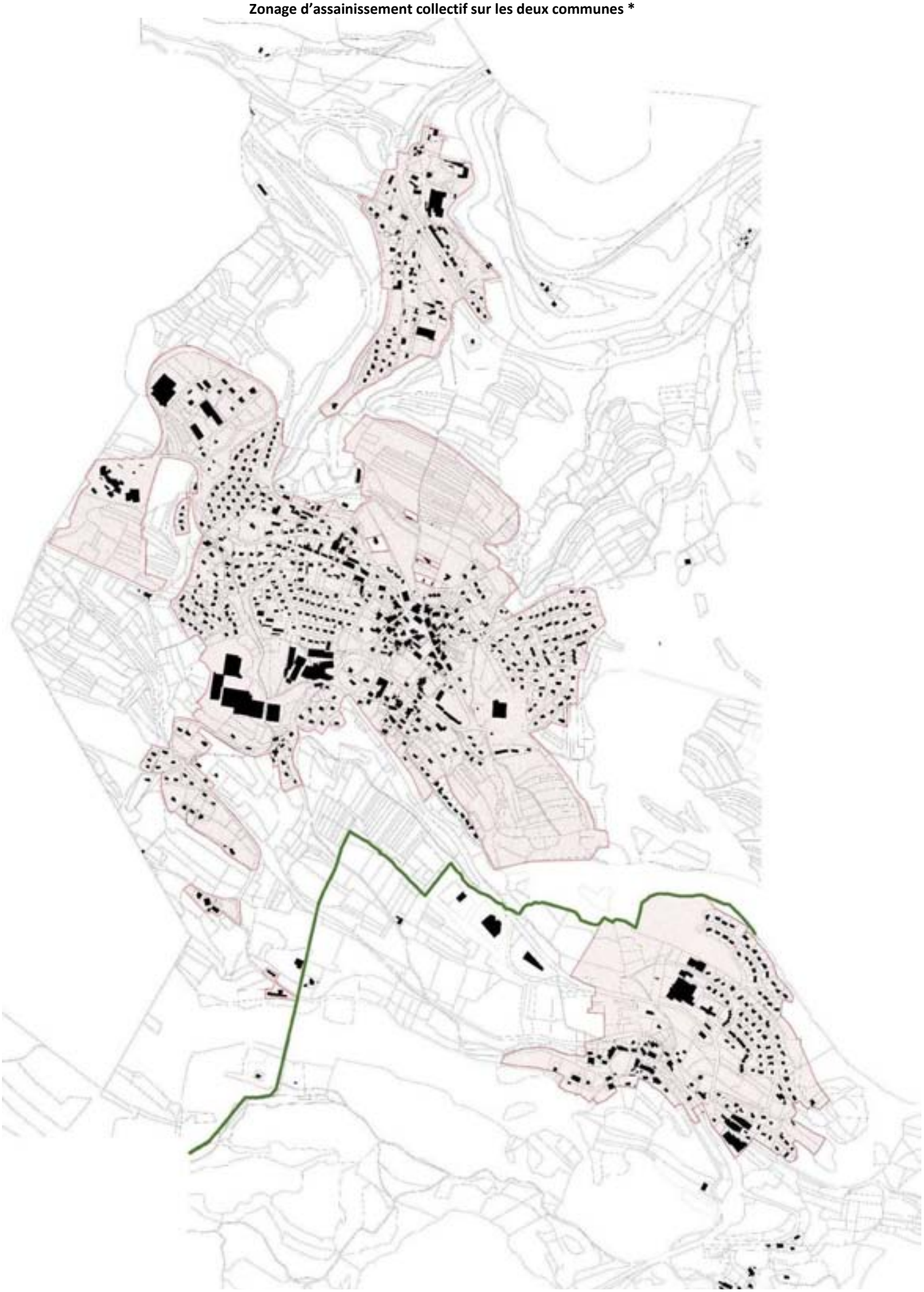
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	31	0	100%	
Conformité physicochimique	37	1	97 %	Turbidité

Des périmètres de protection de captage sont mis en place sur les deux sites de prélèvement.

3.1.6. Constructions isolées autonomes

Quelques constructions isolées ne sont pas desservies par le réseau d'eau potable et ne le seront pas du fait de leur isolement.
Ces constructions peuvent être occupées, l'alimentation en eau doit donc être assurée par des moyens « alternatifs » - récupération d'eaux de pluies ….
L'utilisation de ces ressources à des fins sanitaires est encadrée. Elles ne peuvent être utilisées à des fins alimentaires.

Zonage d’assainissement collectif sur les deux communes *



* le zonage d’assainissement de Pratz n’a pas été soumis à enquête publique.

3.2. Assainissement

3.2.1. Le système d'assainissement collectif

Lavans et Pratz sont reliés à une station d'épuration commune.

Cette dernière est située dans le quartier de Lizon, chemin des Arrivoirs.
Elle a été mise en service en 1980.
Filière : boues activées à aération prolongée.
Milieu récepteur : la Bienne.

Une filière de traitement alternative à l'épandage agricole a été mise en place en 2009. Elle consiste à évacuer les boues et à les traiter en plate-forme de compostage agréée. La prise en charge est assurée par l'entreprise Biodepe.



Capacité

Sa capacité est de 2 250 équivalents habitants.

Principales entreprises raccordées : Boutons Kocher, Lahu Industrie, Lamy Transports, Meynier et Fils, Millet Forestier, Millet Marius, Odobez SA, Rémy Pesse, et Smoby Toys.

La population raccordée supposée est de 2 140 EH pour 929 abonnés.

La production de boues est en nette augmentation :
- 2008 : 5,4 t de MS soit 360 EH = production médiocre
- 2009 : 10,5 t de MS soit 700 EH = production insuffisante
- 2010 : 29,36 t de MS soit 1 960 EH = production satisfaisante

Cela signifie que la station remplit mieux son rôle, le taux de traitement des effluents est devenu satisfaisant.
Cependant, la capacité nominale de la station qui est de 530 m3/jour est régulièrement dépassée lors d'évènements pluvieux.
Trop d'eaux pluviales et autres eaux parasites parviennent à la station.

Des travaux de réhabilitation ont été engagés afin d'accroître la capacité de la station et de réduire les entrées d'eaux claires parasites. La nouvelle station sera en mesure de traiter les effluents de 4000 EH.

Réseau

Le réseau est mixte : 76 % en unitaire et le reste en séparatif. On recense 12 déversoirs d'orage.

Lavans : 16.3 km d'unitaire pour 4.7 km de séparatif – 8 DO
Pratz : 3 km d'unitaire pour 1.3 km de séparatif – 4 DO

Le diagnostic de réseau réalisé en 2003 dans le cadre de la mise en place du schéma directeur d'assainissement mettait en évidence le niveau élevé d'entrée d'eaux claires parasites permanente dans le réseau. Les apports ponctuels et diffus représentaient quelques 210 m^3 /j lors de la campagne de mesure.

L'élimination de ces eaux parasites permet d'améliorer le traitement des effluents et permettra d'envisager un accroissement des personnes raccordées et des effluents traités.

3.2.2. L'assainissement non collectif

Les ménages non raccordés à l'assainissement collectif seraient de l'ordre de 5 %sur Lavans et 20 % sur Pratz.
D'après l'enquête menée dans le cadre de la mise en place du schéma directeur, en 2003, entre 35 et 50 % des habitations disposaient d'un dispositif de prétraitement complet (fosse toutes eaux ou fosse septique + bac dégraisseur ou mini-station).
Entre 90 et 100 % disposent d'un dispositif de prétraitement.
En revanche, entre 70 et 80 % rejettent leurs effluents sans autre forme de traitement (épandage…).

La communauté de communes dispose d'un SPANC chargé du suivi de la mise aux normes des installations.

3.3. Déchets

La collecte des déchets ménagers et leur transfert vers la déchetterie de Saint-Claude est assurée sur la commune par le SICTOM du Haut-Jura (66 communes). Le transfert et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le SYDOM du Jura, à Lons-le-Saunier.

L'incinération de la plupart des déchets du bac gris se fait à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Lons-le-Saunier.
Les déchets ultimes sont quant à eux stockés au CSJ (Centre de Stockage du Jura) de Courlaoux.

Pour l'apport volontaire, la déchetterie la plus proche se situe à Saint-Lupicin.

3.4. Gestion de l'énergie et réduction des gaz à effet de serre

3.4.1. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

a. Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) du PNR Haut Jura

En juin 2010, le PNR Haut Jura s'est lancé dans la définition d'un PCET, avec pour ambition une réduction (très ambitieuse) de réduire les GES de plus de 50% d'ici 2022.
Le diagnostic préalable à la mise en place du PCET ont mis en évidence que :

- le patrimoine bâti est la première source d'émission de gaz à effet de serre (41% des émissions du territoire). Il s'agit d'un point plutôt positif puisque dans la lutte contre les émissions de GES, c'est le secteur où les marges de progression techniques sont les plus importantes. Le secteur des transports arrive en seconde position.
- les énergies fossiles sont la première source d'énergie utilisée sur le territoire.

Plusieurs actions ont été définies, dans les domaines des bâtiments, des activités économies, des transports, de l'urbanisme, et notamment :

- le Conseil en énergie partagé (en cours)
- le Plan d'Approvisionnement territorial bois (réalisé)
- la réalisation d'un Schéma des transports (programmé)
- des études sur le tourisme durable (en cours)
- des études sur l'habitat durable (en cours)

3.4.2. Production d'énergie renouvelables

La région Franche Comté produit peu d'énergie et environ 13% des besoins sont couverts par des énergies renouvelables. La production d'électricité provient essentiellement d'ouvrages hydrauliques et de centrales thermiques.

La commune ne dispose pas d'installation de production d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne le développement de l'utilisation de ces ressources énergétiques locales, plusieurs sources d'énergie renouvelables existent : le bois, l'éolien, le solaire et la géothermie.

a. Bois

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante à l'échelle du Jura.
A l'échelle des deux communes, les surfaces boisées couvrant presque 70% du territoire, l'énergie bois représente un fort potentiel.
Localement la pratique individuelle du chauffage bois est très répandue. Elle assure une certaine « autonomie énergétique » aux habitants du territoire.

Le développement du bois énergie est promu par le PNR du Haut Jura.

Les filières se mettent en place, de plus en plus de collectivités notamment créent des chaufferies bois. La production de bois énergie sous forme de plaquettes, de granules ou de bois déchiqueté est peu répandue dans le Haut-Jura.
Le PNR a mis en place un Plan d'Approvisionnement Territorial pour étudier la mise en place des filières et permettre une valorisation de la ressource locale.

b. Eolien

L'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Toutefois, son développement passe par une analyse au cas par cas des projets.

c. Solaire

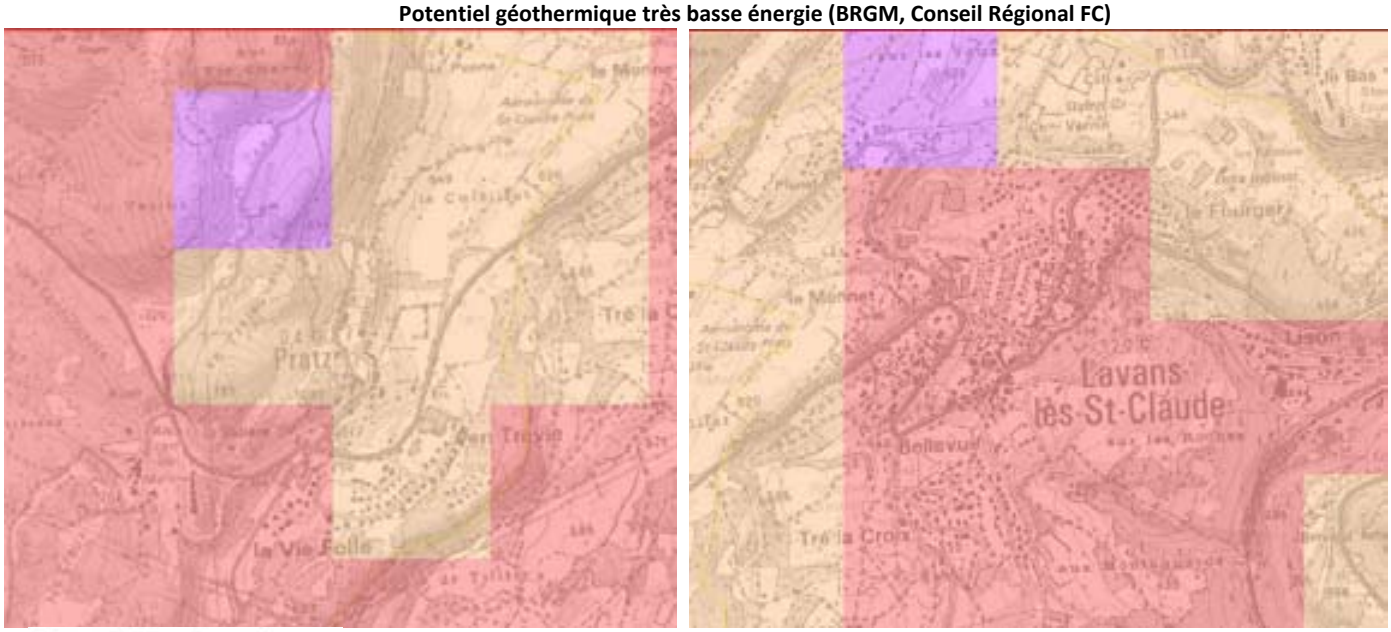
Pour ce qui est du solaire thermique et photovoltaïque, ils constituent quant à eux un potentiel important et exploitable directement par les particuliers.
A l'échelle du Jura, l'ensoleillement est correct, compte tenu de la latitude. Chiffrée à 1900 heures par an en moyenne à Lons le Saunier, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.
En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

d. Géothermie

Le potentiel géothermie sur le territoire est plutôt défavorable, surtout aux abords des centre bourg.

Il est de même dans les hameaux.
Seul le hameau de la Brive sur Lavans pourrait bénéficier d'un bon potentiel géothermie sous condition.

Potentiel géothermique très basse énergie (BRGM, Conseil Régional FC)



SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX





CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1. APPROCHE PAYSAGERE

1.1. Contexte paysager local

1.1.1. La Vallée de la Bienne

Le département du Jura est divisé en 9 unités paysagères aux caractéristiques propres à chacune.
Lavans-les-Saint-Claude et Pratz font partie **du Jura des Grands Vaux** (selon l'Atlas des paysages de Franche Comté).

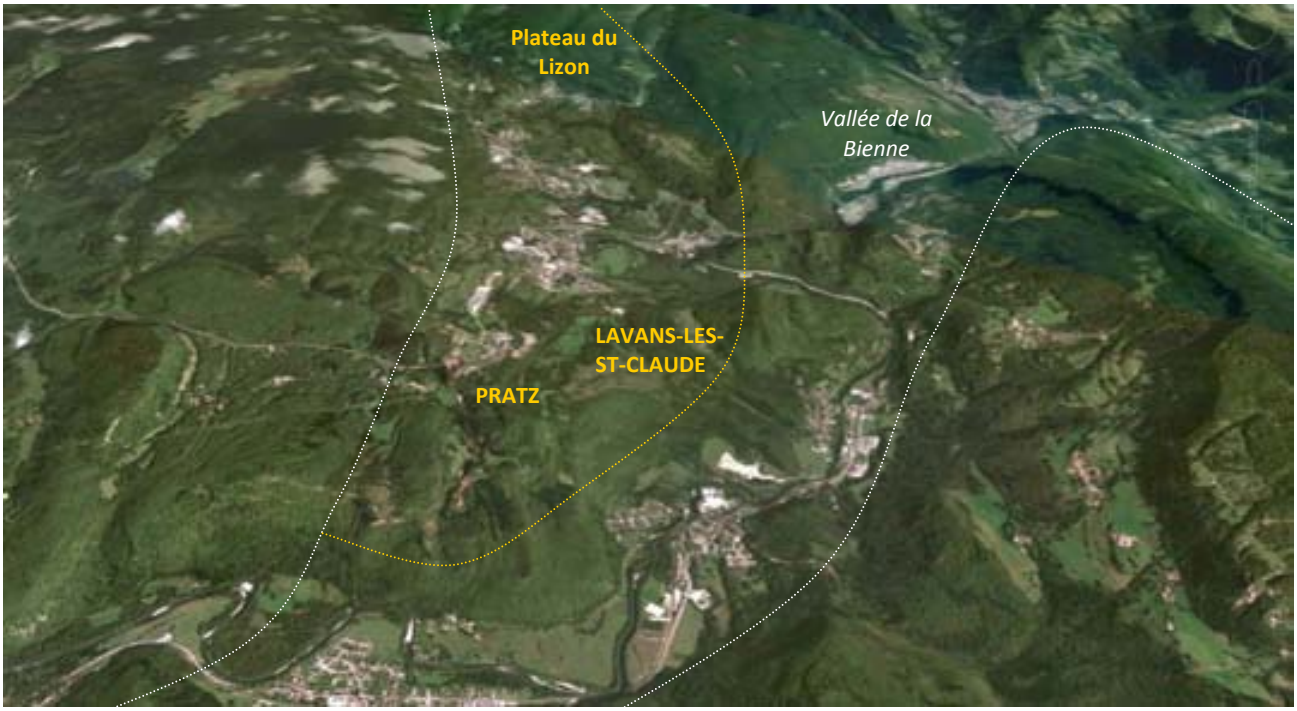
Sur ce premier palier de la haute chaîne, le jeu parallèle des plis détermine des vaux relativement larges dont le site de Saint-Laurent fournit le plus bel exemple. Ces bas-fonds portent encore la trace de leur passé glaciaire sous forme de lacs et de tourbières qui constituent, encore aujourd'hui, des pôles de froids extrêmes lors des hivers rigoureux. La hêtraie sapinière développe ses plus beaux peuplements sur les monts encadrant. La chape calcaire qui arme la topographie de ceux-ci est éventrée par des combes dévolues au pâturage.

Au sein de cette unité paysagère, les deux communes font partie de la sous-unité paysagère de la **Vallée de la Bienne**.
La Bienne a un des dénivelés les plus impressionnants de la région; la rivière s'enfonce d'un jet dans la masse rocheuse des calcaires et des marnes où elle recoupe indifféremment l'ensemble des structures plissées. Le fond de vallée lui-même reste très étroit et franchit les reliefs par des défilés abrupts. Latéralement, la conque perchée de Lavans-les-Saint-Claude et le ravin du Long se raccordent au système de la Bienne dont ils constituent des diverticules.

Unités paysagères du Jura



Le Plateau du Lizon au cœur de la Vallée de la Bienne



1.1.2. Le balcon du Lizon

Le plateau du Lizon s'identifie aisément : balcon surplombant la Vallée de la Bienne est souligné par les corniches calcaires, dont la blancheur contraste fortement avec les couleurs sombres des boisements des coteaux.

A l'image du Jura en général, le Plateau du Lizon offre un paysage très boisé. Les reliefs qui encadrent latéralement le plateau sont en effet recouverts de forêts, qui descendent aux pieds des coteaux et viennent se frotter aux villages installées « sur le plat ».
Loin de créer une monotonie, la diversité qui existe dans les groupements végétaux (notamment le mélange des espèces caduques et persistantes) formant ce couvert, offre à travers les saisons un cadre attractif.
Les boisements sont aussi très présents sur le « plat » du territoire, ils correspondent plutôt à une recolonisation spontanée dérivant de haies non entretenues ou de parcelles non exploitées.

L'exposition sud de ces corniches offre par ailleurs un climat particulier.
Les pelouses calcaires qui s'étendent en arrière de ce rebond accentuent la perception de plateau.

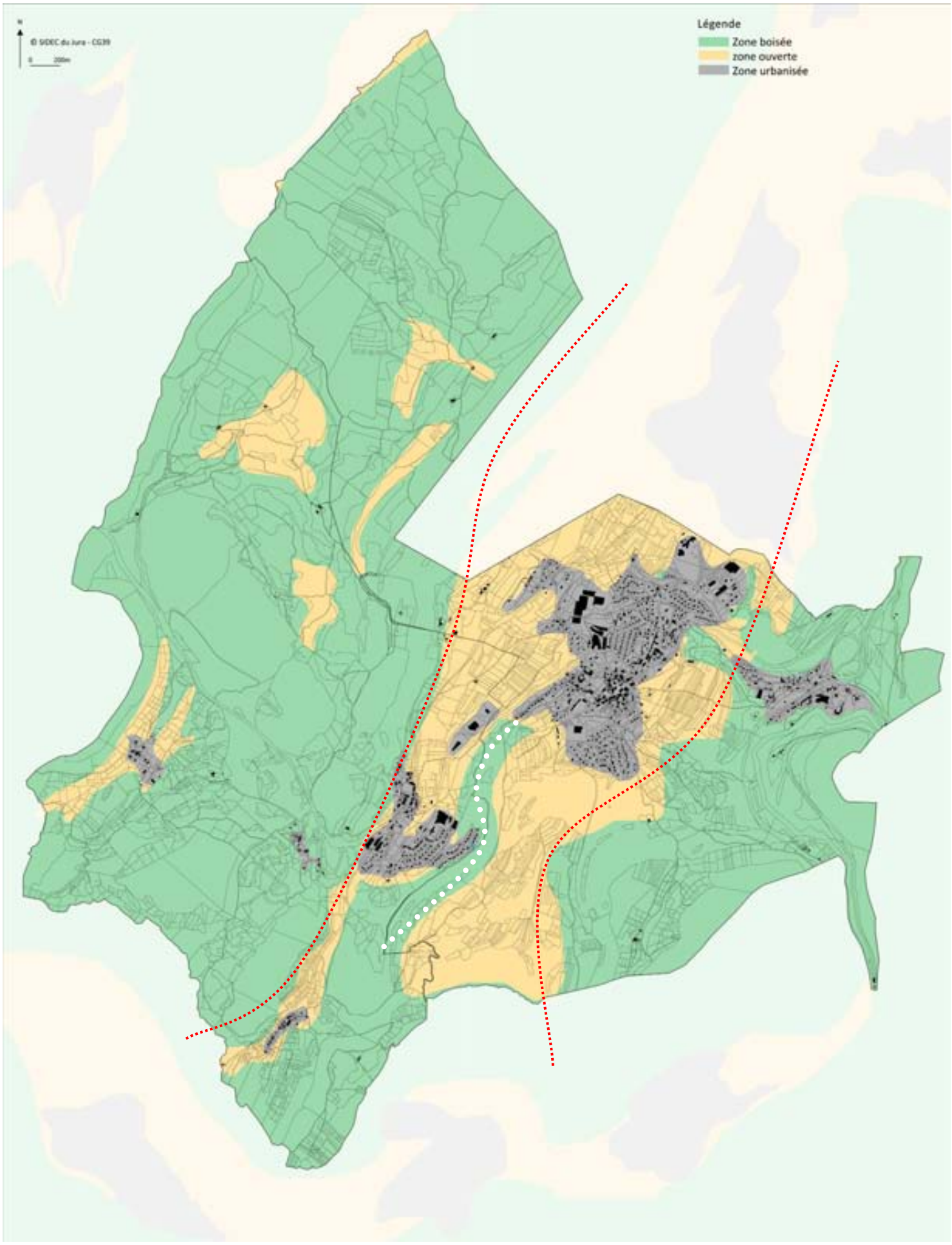
L'alternance de zones ouvertes et de zones boisées, de creux et de crêts, créé un paysages très compartimenté.

Les paysages sont avant tout le reflet de l'activité des hommes et des relations qu'ils établissent avec leur environnement, c'est particulièrement le cas sur le Plateau du Lizon.

Le balcon du Lizon : un plateau en belvédère sur la vallée encaissée de la Bienne



Unités paysagères communales



1.2. Paysages communaux

Le découpage du territoire en unités paysagères révèle une mosaïque complexe de sites et d'environnements paysagers. Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

1.2.1. Alternance des zones boisées et des zones ouvertes

Tout comme le plateau du Lizon, les deux communes offre des paysages très boisés. Ainsi 73% du territoire de Pratz est couvert par la forêt, et 64% pour Lavans.
Les massifs boisés marquent les limites des communes : la forêt d'Annuelle à l'ouest couvre une grande partie du territoire communal de Pratz et tout le nord de la commune de Lavans ; et différents massifs à l'est.

Dans la partie sud, la limite entre Lavans et Pratz est marquée une bande boisée allant de Saint-Romain au sud jusqu'à la zone d'activité Curtillet-Planchamps.

Hormis l'alternance intéressante qu'ils génèrent avec les espaces ouverts, les espaces boisés tendent à fermer le paysage et à limiter les perceptions visuelles. La présence des bois, associée aux espaces bâtis et à la faible appréhension globale du territoire génèrent un paysage relativement fermé et peu lisible.

Les terrains en plateau sont plutôt des zones ouvertes, occupées par des prairies, des pâturages ou par les zones construites. L'agriculture n'occupe qu'une faible part du territoire. Pour autant, elle produit des espaces en herbe qui constituent de véritables espaces de respiration et permettent de précieuses ouvertures visuelles.

Roches de Lezan (Lavans)



Ces espaces agricoles cernent les villages, leur offrant un écrin structuré par un réseau de haies (ou traces de réseau) qui souligne la topographique (haies implantée dans le sens des courbes de niveau).

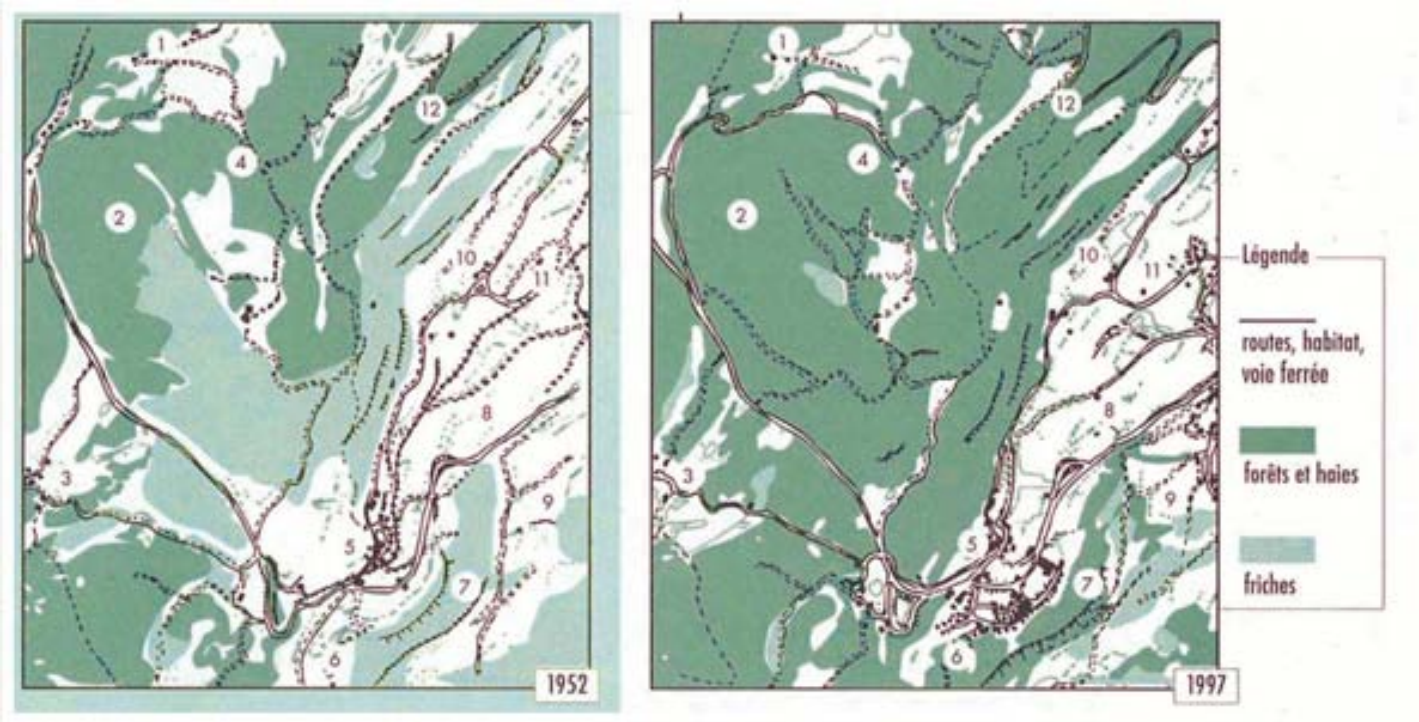
Espaces ouverts autour de Lavans (plus ou moins entretenus)





Face à l'avancée de la forêt, ces espaces ont tendances à se fermer petit à petit. Ajouté à la forte dynamique urbaine et l'extension des villages : les paysages sont de plus en plus fermés, banalisé et les silhouettes bâties en sont altérés.

Les évolutions du paysage aux environs de Pratz en 45 ans



1 : Les Amaurades ; 2 : La Bosse ; 3 : Petit Châtel ; 4 : Les Louvières ; 5 : Pratz ; 6 : La Vie Folle ; 7 : en Trévie ; 8 : Aérodrome ; 9 : Tré la Croix ; 10 : CHampandré ; 11 : Planet ; 12 : Belvédère de la Scia

Vue sur le village de Pratz depuis « Le Crêt »



1.2.2. Les zones urbanisées et leur perception

A l'échelle du Plateau du Lizon, le bâti s'organise en villages, implantés sur le balcon à des altitudes comprises entre 500 et 600m. Au-delà, dans les secteurs de combes, le bâti s'isole en fermes ou hameaux de petite taille. Saint-Lupicin et Lavans-les-Saint-Claude forment 2 pôles importants, une sorte de bourg-centre à deux têtes pour le plateau.

Chaque village dévoile une structure particulière, fonction du site dans lequel il est implanté : Lavans-les-Saint-Claude et Pratz présentent des structures originelles groupées. En perception proche, les villages dévoilent de belles silhouettes dans le paysage.
Pourtant, certaines extensions récentes (habitat ou industrie) en périphérie tendent à déstructurer les formes bâties d'origine et à altérer leurs perceptions visuelles.

Le bourg de Lavans-les-Saint-Claude, installé sur cette avancée de plateau, et le hameau de Lizon plus en contrebas annonce le caractère urbanisé de ce territoire.
Alors que le village de Pratz est lui plus en retrait, niché à flanc de coteau, entouré de massifs boisés.

Pour découvrir le plateau du Lizon, on peut choisir de pénétrer au cœur du territoire par routes et sentiers, ou de contempler une vue d'ensemble depuis un belvédère.
Le réseau des circulations du plateau est relativement complexe, réparti entre les routes principales, les dessertes des villages ou hameaux, les chemins et sentiers.

Par ces routes, le plateau se découvre à différentes échelles, différentes vitesses. Ce réseau donne une perception très morcelée du territoire, sous l'effet des boisements et des reliefs. Il offre cependant des belvédères avec vue panoramique du plateau et permet de relier visuellement les villages entre eux. Ce système de visibilité apporte une cohésion au territoire et participe au sentiment d'appartenance à une même entité territoriale.

Vue sur les communes depuis la route de Ponthoux (Lizon au premier plan)



1.3. Perceptions des villages

1.3.1 Points de vues remarquables et perceptions lointaines sur les villages

Comme vu précédemment il existe plusieurs points de vue sur les villages. Il serait difficile de tous les recenser tellement ils sont discrets et dépendent des saisons (compte tenu de la végétation).

On peut néanmoins noter la présence du belvédère de la Scia sur Lavans qui offre une vue sur une grande partie du plateau du Lizon et de la Vallée de la Bienne.

Vue sur le plateau depuis le belvédère de la Scia



Même s'il n'offre pas de point de vue sur le plateau, le site de Saint-Romain est un autre de ces points de vue remarquables. L'attrait paysager particulièrement fort du site de Saint-Romain de Roche réside dans sa position en belvédère sur la vallée de la Bienne et la richesse de son patrimoine naturel et bâti.

Vue sur la Bienne depuis le site de Saint-Romain



Les principales entrées de village et la traversée du territoire



1.3.2. Entrées de village et principales traversées

La départementale 470 (axe Lons-le-Saunier – Saint-Claude) et la route vers Saint-Laurent-en-Grandvaux (RD118-146) constituent les axes principaux du plateau du Lizon.
Ces deux routes circulent en grande partie en milieu urbanisé (Pratz, Lavans-les-Saint-Claude et Saint-Lupicin), et jouent un rôle de vitrine pour ce territoire, puisqu'elles sont les plus fréquentées. Les paysages perçus depuis ces axes (naturels ou urbanisés) participent à l'image que l'ont se fait du plateau.

Par leurs positions, Lavans et Pratz constituent deux portes d'entrées sur le plateau du Lizon :

- Lavans constitue une entrée depuis la vallée de la Bienne et le bassin de Saint-Claude ;
- La commune de Pratz constitue l'entrée sud-ouest du Plateau.

Ainsi les paysages perçus en entrée et durant les traversées de Lavans et Pratz constituent des éléments importants dans l'identité du territoire, puisqu'ils sont liés à l'image du Plateau dans sa globalité.

Entrée sud du Plateau et du village de Lavans (depuis Saint-Claude)

L'entrée sud depuis Saint-Claude se fait dès le passage au dessus de la Bienne, avant Lizon. Le sentiment d'entrer sur un territoire urbanisé se fait un peu plus haut, alors que l'ouverture dans l'écran végétal sur la gauche de la route offre une très belle perspective sur le rebord du plateau où est installé Lavans, ainsi que sur le hameau de Lizon au premier plan. (1)
Cette première vue sur le plateau est ainsi plutôt valorisante.
En poursuivant vers Lavans, les vues diminuent au fur et à mesure que la route fait son ascension au milieu d'espaces plus ou moins boisés. Il faudra alors attendre d'être aux portes de l'agglomération de Lavans pour percevoir à nouveau des paysages urbanisés.
Alors que la voie semble perchée à flanc de coteau on aperçoit au loin le quartier de Bellevue de Lavans, et on peut deviner le centre bourg ancien à travers la végétation. (2)
A l'entrée du village de Lavans, au détour d'un virage, le ton est donné : la végétation sur la gauche de la route coupe les perspectives sur le village ancien et forme un entonnoir visuel focalisant les vues sur les quartiers pavillonnaires en face, et les quartiers pavillonnaires à droite, surplombant la route. (3)
La traversée du village, où la première partie est bordée de part et d'autres par des habitations de différentes époques, les maisons de maitres côtoyant les ateliers plus ou moins vacants et immeubles collectifs, ne donnant pas de vision très homogène ou identitaire de la commune. (4)

1



2



3



4



Entrée ouest du Plateau et traversée de Pratz (depuis Lons)

Comme l'entrée sud, l'entrée ouest sur le plateau est progressive, marquée par des percées visuelle lointaines plutôt intéressantes.
Alors que l'on entame la descente vers le plateau, les vues lointaines sur les Mont Jura apparaissent de manière frontale. Un parking aménagé sur la droite offre la possibilité de s'arrêter et de s'informer sur le Plateau du Lizon. (1)
Par la suite, le cheminement sur la départementale bordée par des boisements plus ou moins denses n'offre plus guère de perspectives sur les paysages lointains.
L'entrée dans l'agglomération se fait brutalement, au détour d'un virage dangereux, après le passage entre deux escarpements rocheux. (2)
Quelques éléments marquent alors la « traversée » de Pratz :

- le carrefour entre la départementale et les rues du Tacot et du Pelerin, avec l'école et la passerelle au dessus de la route ;
- les lotissements s'étendant sur une vaste zone ouverte, avec les hauteurs du Jura en arrière plan ;
- puis toujours sur ce large plateau ouvert, les usines de plasturgies et autres entreprises un peu plus loin : Millet bouchant les perspectives visuelles (4), puis la ZI Curtillet, mieux intégrée dans les paysages.

Ces éléments constituent alors les éléments identitaires de Pratz et les premiers éléments qui s'offrent à la vue lorsqu'on pénètre les zones urbanisées du Plateau du Lizon par l'ouest.

1



2



3



4



Dans le sens Saint-Claude / Lons les éléments marquant lors de la traversée de Pratz sont globalement les même : ZI, zones pavillonnaires, carrefour et passerelle au dessus de la route.
Une perspective est néanmoins plus valorisante pour le village, celle du centre bourg ancien, sur son promontoire rocheux, surplombant les zones ouvertes (ci-contre).
Cette perspective est toutefois de courte durée. La végétation coupant les vues et guidant tout de suite l'œil vers les bâtiments Millet à gauche de la route.



La traversée du territoire et du village de Lavans

La coupure entre les deux villages est bien marquée par la traversée d'un massif boisé dense, où la départementale, sinueuse semble accrochée à flanc de falaise.

L'entrée de village sur Lavans depuis l'ouest est alors marquée par l'usine SMOBY qui apparaît de manière frontale.
La partie haute de la traversée du village de Lavans est alors plus intéressante que sa partie basse, peu valorisante.
C'est notamment le cas juste après la Rue de la Caserne (sens descendant) où l'absence de bâtiment en bord de route ouvre un large panorama sur le centre ancien de Lavans, son clocher, la vallée de la Bienne et au loin les hauteurs du Jura.

Panorama depuis la « traversée haute » de Lavans



1.3.3. Points noirs et sensibilité visuelle

Les points noirs identifiés sur la commune ont été cités précédemment dans l'analyse des entrées et traversée de village (entrée de village, éléments peu mis en valeur, etc).
Les exemples cités sont les plus frappants. Ils ne constituent pas cependant des atteintes majeures au paysage. C'est leur accumulation qui contribue à déprécier progressivement la qualité des paysages urbains.

Les espaces ayant les plus fortes sensibilités visuelles sont les espaces les plus visibles et les plus vus. Ils sont les principales images données à voir et donc les éléments constituant l'identité du territoire.
Pour Lavans-les-Saint-Claude et Pratz ces espaces les plus sensibles sont sans doutes les espaces visibles depuis la RD470.
L'enjeu est d'intervenir sur les espaces peu ou pas valorisés ayant une forte sensibilité visuelle, qui déprécient l'image de la commune.

2. HISTORIQUE DU PEUPLEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS

Sources : *Base Mérimée ; Dictionnaire des communes du Jura – Rousset ; Etude de Programmation pour la requalification paysagère de Lavans les Saint Claude et Pratz – Fabienne Méline – 2003 ; Lavans les Saint Claude : Analyse Diagnostic – Ecole d'Architecture de Saint Etienne – Juillet 1992 ; Charte Paysagère du Plateau du Lizon – PNRHJ – 2011 ; Orientation Paysagères du PNRHJ – EBConseil – Octobre 2099 ; Inventaire des richesses patrimoniales du Plateau du Lizon – Julia Montignies – 2001 ; Espaces publics au cœur de village – Olivier Draussin – CAUE – juin 2010*

2.1. Historique des premiers peuplements du territoire

2.1.1. Les implantations primitives

La situation géographique particulière du Plateau du Lizon au sein du massif jurassien est propice à l'occupation humaine : une altitude faible, un relief de plateau, une voie de communication importante ancienne (la route gallo-romaine de Saint-Claude à Poitte passant par Lauconne – première toponymie de Saint-Lupicin), la présence d'un cours d'eau (le Lizon), sont d'autant de facteurs qui ont favorisé l'implantation de l'habitat et des activités humaines.
Cette tendance constitue une spécificité du Plateau, comparée à d'autres territoires du massif du Jura, plus marqués par des reliefs tourmentés ou soumis à un climat plus rude et qui connaissent une occupation humaine plus récente et moins dense.

Selon Rousset les villages de Lavans et de Pratz existaient déjà aux époques gallo-romaine et celtique. La situation des communes à proximité du sanctuaire Gallo-Romain de Villards-d'Héria (qui était au 2ème et 3ème siècle un centre religieux et balnéaire au grand rayonnement) et la présence de plusieurs vestiges archéologiques de cette époque (lieu-dit château Verain relié à une famille patricienne romaine du nom de Veranus à Lavans notamment), étayent cette hypothèse.

Liste des entités archéologiques sur les communes – Source : DRAC

	Localisation	*Type*	*Epoque*
Vestiges archéologiques localisés			
1	Grotte de Saint-Romain / Pratz	Sépulture	Age du bronze ancien
2	Chapelle de Saint-Romain de Roche / Pratz	Cimetère / chapelle	Moyen-âge
3	Pratz	Monnaie, poterie, objet métallique	Gallo-romain
4	Château Verain / Lavans	Occupation	Gallo-romain
5	Brive / Lavans	Arme	Age du bronze
6	Le Curtillet / Pratz	Production métallurgique	Haut moyen-âge
7	Les Louvières / Pratz	Enceinte	Epoque indéterminée
8	Lavans	Construction	Epoque indéterminée
9	En Planchamps / Lavans	Occupation	Premier âge du fer
10	En Planchamps / Lavans	Occupation	Haut Moyen-âge
Vestiges archéologiques non localisés			
2	Molard du Chatillon / Lavans	Défense	Epoque indéterminée
3	Roche Juhan / Lavans	Construction	Gallo-romain
4	Pratz	Cimetière	Haut moyen-âge
5	Amaurades / Pratz	Château fort	Moyen âge classique
6	Le Disart / Lavans	Tumulus	Age du bronze

2.1.2. L'arrivée du christianisme et le développement de l'abbaye de Saint-Claude

Plus tard, au 4ème siècle, après l'apogée de l'ère romaine, le territoire subit plusieurs invasions barbares et l'arrivée du christianisme.

Aux environs de 445, Romain, originaire de la Gaule séquanaise (d'Izernore actuellement dans l'Ain), arrive en ermite dans une vallée du Haut-Jura aux confluents de la Bienne et du Tacon, lieu qu'il qualifie de « désert », signifiant un « endroit abandonné, retourné à la friche ».
Son frère Lupicin le rejoint peut de temps après et ensemble ils fondent l'abbaye de Condat, qui signifie « confluent » (actuel Saint-Claude).

Des pèlerins venus d'horizons différents affluent et les terres ne suffisent plus à une communauté en pleine expansion. Les moines défrichent alors le sol de Lauconne (actuel Saint-Lupicin) puis s'y installent, dès 460, sous la protection de Lupicin.
Ce monastère a compté environ 150 moines.
C'est alors que les forêts du Haut-Jura reçurent leurs premiers habitants en la personne des moines qui défrichèrent et cultivèrent les terres alentours.
C'est sans doute à cette époque que ce sont développé les villages de Lavans et de Pratz.
Contrairement à la situation sur les plus hauts plateaux, le regroupement de l'habitat en village est sans doute très ancien sur le Plateau, vraisemblablement consécutif au développement de Lauconne.

Dans le même temps, les frères Romain et Lupicin voient en « La Balme » (actuel hameau de Saint-Romain à Pratz) un lieu propice pour y établir un monastère dont ils confient la direction à leur sœur. Le lieu de retraite, communauté religieuse féminine, est régi par une règle sévère et accueille jusqu'à une centaine de religieuses.

Site de Saint-Romain la Roche à Pratz surplombant la vallée de la Bienne



© Robert le Pennnec

En 460, Romain décède à proximité des lieux. Le monastère prit de fait le nom de Saint-Romain-de-Roche lorsque la dépouille de Saint Romain y fut ensevelie.
Lupicin quant à lui meurt vers 480 et est enseveli au monastère de Lauconne. Le monastère prend alors le nom de son père fondateur.

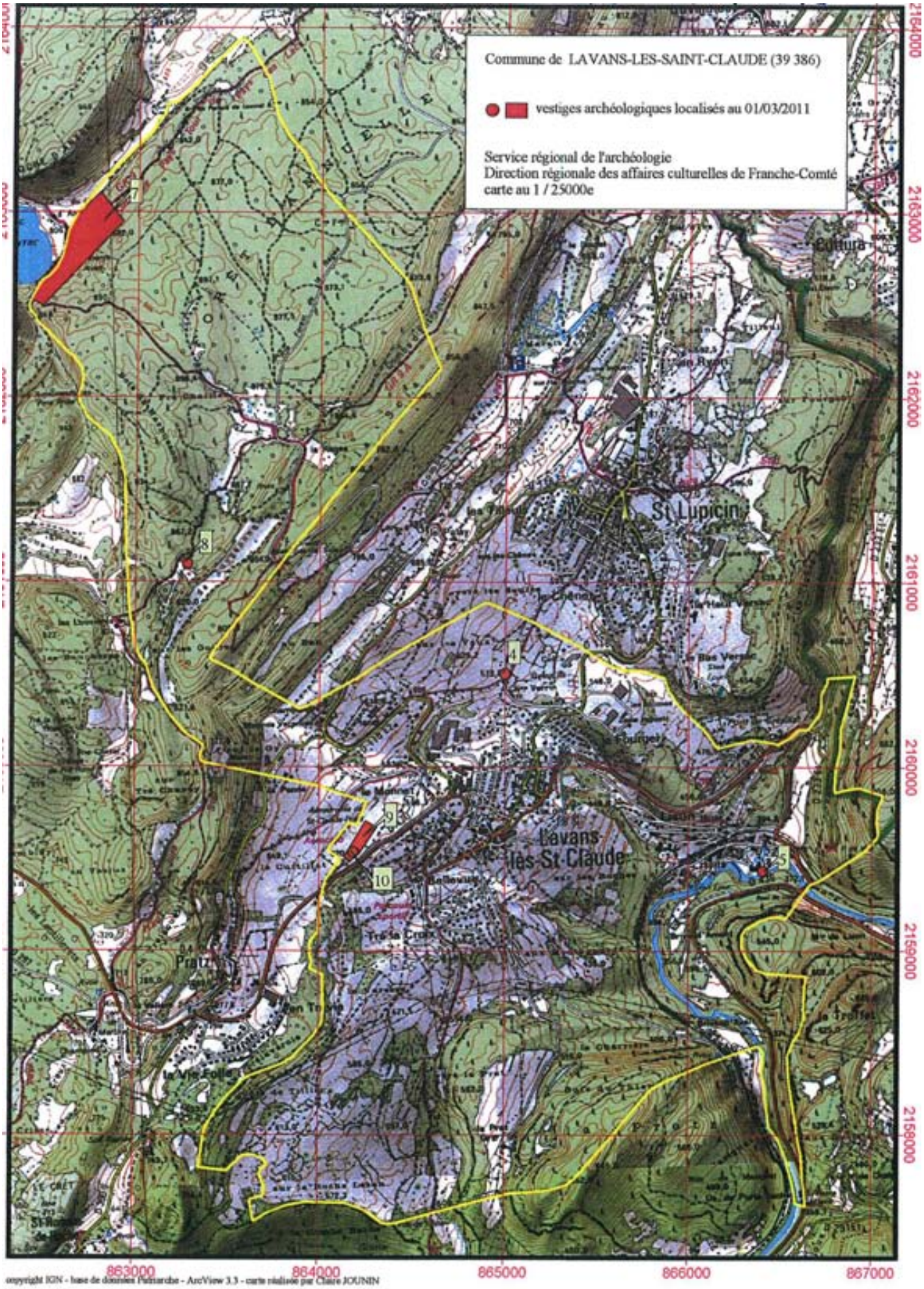
Au 6ème siècle les monastères de Saint-Lupicin et de Saint-Romain disparaissent subitement. Ils deviennent par la suite des prieurés dépendants de l'Abbaye de Saint-Claude.

Au 12ème siècle, les pèlerinages vers Saint-Claude s'intensifièrent et l'artisanat se développa en parallèle, notamment la tournerie, enseignée aux habitants par les religieux : le buis était alors utilisé pour fabriquer des chapelets, boutons, croix, …

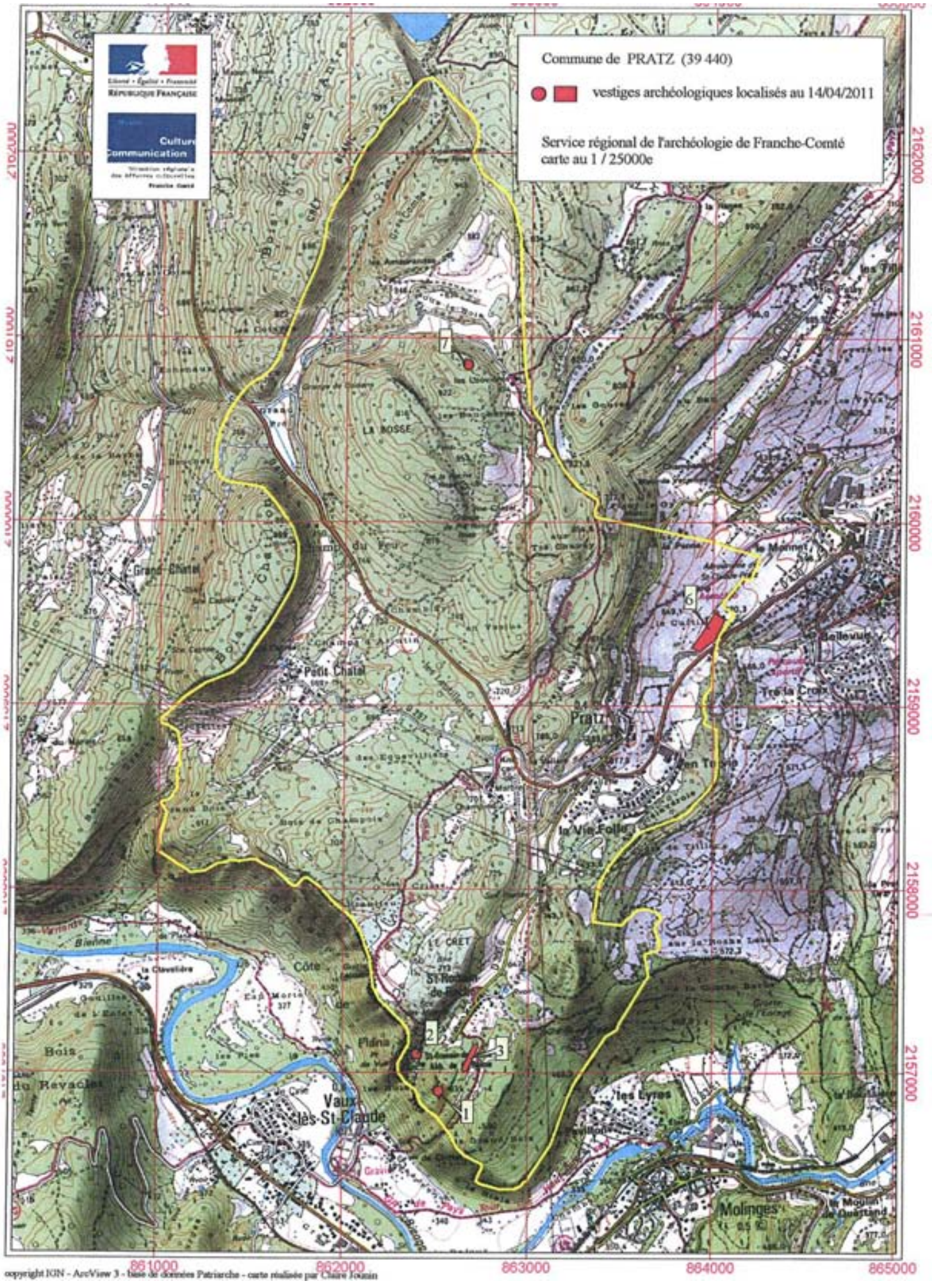
La chapelle Saint-Romain se dresse sur un promontoire surplombant la vallée de la Bienne.
La chapelle actuelle de Saint-Romain de Roche est datée du 12ème siècle. Son portail ouest, encadré de colonnettes est de facture romane, tandis que des éléments intérieurs datent du 17ème siècle : poutre de gloire en bois polychrome de 1627, des corbeaux (grosses pierres en saillie sur le parement du mur) devant soutenir une tribune, sculptés aux armes de grands prieurs.

Le 17ème siècle marque un tournant dans l'histoire du Haut-Jura : la Guerre de Dix Ans (conquête française de la Franche Comté, alors espagnole), ajoutée à la peste, dévaste le territoire.

Vestiges archéologiques localisés sur Lavans-les-Saint-Claude



Vestiges archéologiques localisés sur Pratz



copyright IGN - ArcView 3 - base de données Patriarche - carte réalisée par Claire Jouain

2.2. L'urbanisation du territoire à partir du 19ème siècle, avec la tournerie comme moteur de la société locale

2.2.1. L'essor de la tournerie sur la Plateau du Lizon

Le 19ème siècle est une période de révolution agricole, artisanale et industrielle sur le Plateau du Lizon, notamment par l'essor de la tournerie sur le territoire qui a représenté un modèle « d'industrialisation douce ».

La tournerie se dissémine dans les villages environnants et ne se cantonne plus à son seul foyer d'origine : Saint-Claude. A l'intérieur du secteur compris entre les villes de Moirans-en-Montagne, Saint-Claude et Oyonnax, qualifié de « triangle d'or » de la tournerie, se sont dessinées, petit à petit, des spécialisations : le jouet à Moirans, la pipe à Saint-Claude, le peigne puis la plasturgie à Oyonnax. Chaque commune se spécialise et la variété des objets produits est importante : boutons, robinets, toupies, sifflets, canules, porte-plume…

A ses débuts, la tournerie ne s'impose pas comme un métier à part entière mais se greffe aux activités rurales traditionnelles. Aussi, sur le Plateau le commerce et la tournerie fournissent l'hiver des revenus complémentaires à ceux engendrés par l'agriculture.
Plusieurs hypothèses tentent d'expliquer l'implantation durable de la tournerie dans le Jura sans qu'aucune ne fasse l'unanimité. Trois facteurs essentiels semblent néanmoins avoir contribué à l'implantation de cette activité dans le Haut-Jura :

- Le sol plutôt pauvre a engendré une agriculture basée surtout sur l'élevage extensif, l'agriculteur s'est alors tourné vers une activité d'appoint ;
- La tournerie s'est davantage installée sur des territoires possédant plusieurs types d'essences d'arbres comme les forêts mixtes ou thermophiles des versants, exposées au sud ;
- La présence d'un réseau hydrographique dense qui a permis l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Sa diffusion en masse s'explique aussi par la relative simplicité mécanique du tour et son accessibilité d'un point de vue financier.

Les ateliers se répandent progressivement dans les villages du Plateau du Lizon. Le travail reste artisanal et proto-industriel au moins jusqu'au milieu du 19ème siècle et se caractérise pas une production limitée, l'emploi de machines rudimentaires et des entreprises de taille réduite. Cependant la demande est soutenue et les débouchés s'orientent vers le commerce interrégional et même national.

Durant la période 1860-1914, on comptait 274 tourneurs à Lavans-les-Saint-Claude, pour la majorité originaires de la commune même ou de Saint-Lupicin ou Pratz. Lavans constitue un centre d'attraction migratoire, la tournerie attirant de nombreux travailleurs qui ont conscience que cette activité artisanale leur assurera une promotion sociale.
A partir de 1860, le tourneur est fils de tourneur et non plus fils d'agriculteur : on assiste à une reproduction professionnelle et sociale.

Les tourneurs jurassiens refusent pendant longtemps la mécanisation et la concentration de la tournerie. Leur maitrise des techniques, leur travail de qualité leur assurent des débouchés et une réputation nationale.

2.2.2. L'industrialisation de la tournerie fin 19ème – début 20ème

Alors que dans la première partie du 19ème siècle, la tournerie domestique et saisonnière domine, dans la seconde partie du siècle on assiste à son industrialisation, conséquence de plusieurs facteurs :

- L'utilisation de l'énergie hydraulique et électrique ;
- L'arrivée du chemin de fer et du tramway.

Petit à petit, le métier s'organise alors dans de véritables ateliers. Ces mutations s'opèrent progressivement et pendant des décennies, se superposent ateliers familiaux, tourneurs indépendants et entreprises avec plusieurs employés.
Les tourneurs vont former un milieu socialement distinct des autres milieux ouvriers, avec notamment l'émergence des mouvements coopératifs.

L'utilisation de l'énergie hydraulique et électrique

Le paysage industriel du Plateau du Lizon et des communes de Jura Sud s'est forgé autour d'un réseau hydrographique dense. La force hydraulique du Lizon est exploitée dès 1830 où les moulins fleurissent au bord de l'eau. Par la suite, l'énergie de mieux en mieux exploitée, alimente les industries naissantes et non plus seulement les machineries domestiques. La maitrise croissante de la force motrice pousse à une concentration du travail dans les ateliers ou les usines rurales et l'artisan-paysan laissa peu à peu la place à l'ouvrier spécialisé.

L'hydro-électricité s'imposa au tournant du 20ème siècle, pour fournir l'électricité aux usines. A Lavans, la première usine électrique construite par les frères Lahu s'installe au bord de la Bienne, à Lizon, en 1899.
Avec l'arrivée de l'électricité aux villages, elle donna la possibilité aux familles de créer leurs propres petites entreprises. L'électrification des ateliers amorça ainsi un mouvement de retour du travail à domicile.

L'arrivée du chemin de fer et du tramway

La ligne de chemin de fer de Saint-Claude à la Cluse et le tramway de Saint-Claude à Lons-le-Saunier construits à la fin du 19ème ont confirmé le développement industriel du territoire.

Le chemin de fer, dont l'implantation était souvent décidée par les grands entrepreneurs pour qui il fallait transporter vite et en grande quantité, a accompagné les mutations industrielles et urbaines du Haut-Jura. Au début du 20ème siècle, le tramway, dont la mise en place fut stimulée par des lois incitant les compagnies privées à investir dans des lignes peu rentable, a joué un rôle important dans le désenclavement des campagnes tant du point de vue du transport de marchandises pour les négociants et les fabricants, que du transport de voyageurs. La question de la rentabilité des lignes de tramway s'est rapidement posée malgré l'attachement de la population à cet objet roulant et les lignes accusèrent un déficit dès les années 1920.

Le mouvement coopératif

La Franche-Comté et le Jura ont historiquement constitué des régions marquées par une « culture » d'économie sociale, mutualiste et coopérative. Dans le Haut-Jura, sous l'impulsion des idées socialistes, une myriade de coopératives de consommation et de production voit le jour à la fin du 19ème siècle.

Saint-Claude fut un foyer important de diffusion des idées socialistes. La Fraternelle et la Maison du Peuple de Saint-Claude ont ainsi suscité la création de plusieurs dizaines de succursales sur l'ensemble du Haut-Jura et notamment en milieu rural. Le magasin coopératif de Lavans-les-Saint-Claude fut la première succursale de la Fraternelle de Saint-Claude. Cette succursale s'est ensuite déplacée vers le centre du village, en face de l'église.

Ancien magasin la Fraternelle à Lavans



L'ancienne société coopérative, « la Tournerie ouvrière » est également un témoin de ce mouvement coopératif du 20ème siècle.
Créée en 1903, elle procéda au rachat d'une petite usine de tournerie de 1910 qu'elle agrandit en 1918. Cette société coopérative fut spécialisée dans la confection de « systèmes en os » pour les pipes. Au lendemain de la guerre, l'approvisionnement en os se faisant de plus en plus difficile, la matière utilisée fut principalement le bois. Manches d'outils et articles pour les appareils électriques furent aussi fabriqués.
Après un grave incendie en 1929 et la crise économique qui s'ensuivit, la coopérative se lance dans la fabrication de lustres et de kayaks à partie de 1937. Le travail de l'os disparut entièrement en 1942. L'usine fut de nouveau agrandie en 1950 pour abriter de nouvelles machines. La coopérative ferme en 1980 et l'usine fut rachetée en 1982.

La construction d'une modèle social d'Etat après-guerre et l'essor de la grande distribution contribueront au déclin de ces formes d'économie.

2.2.3. Les bouleversements du 20ème siècle

Dès le début du 20ème siècle, certains villages se sont dédouanés de la tutelle commerciale de Saint-Claude au profit d'autres centres comme Moirans-en-Montagne.

Malgré toutes ces mutations et innovations techniques, l'industrialisation de la tournerie ne s'est jamais opérée complètement. Jusqu'en 1945, l'atelier individuel reste le lieu de production le plus répandu.

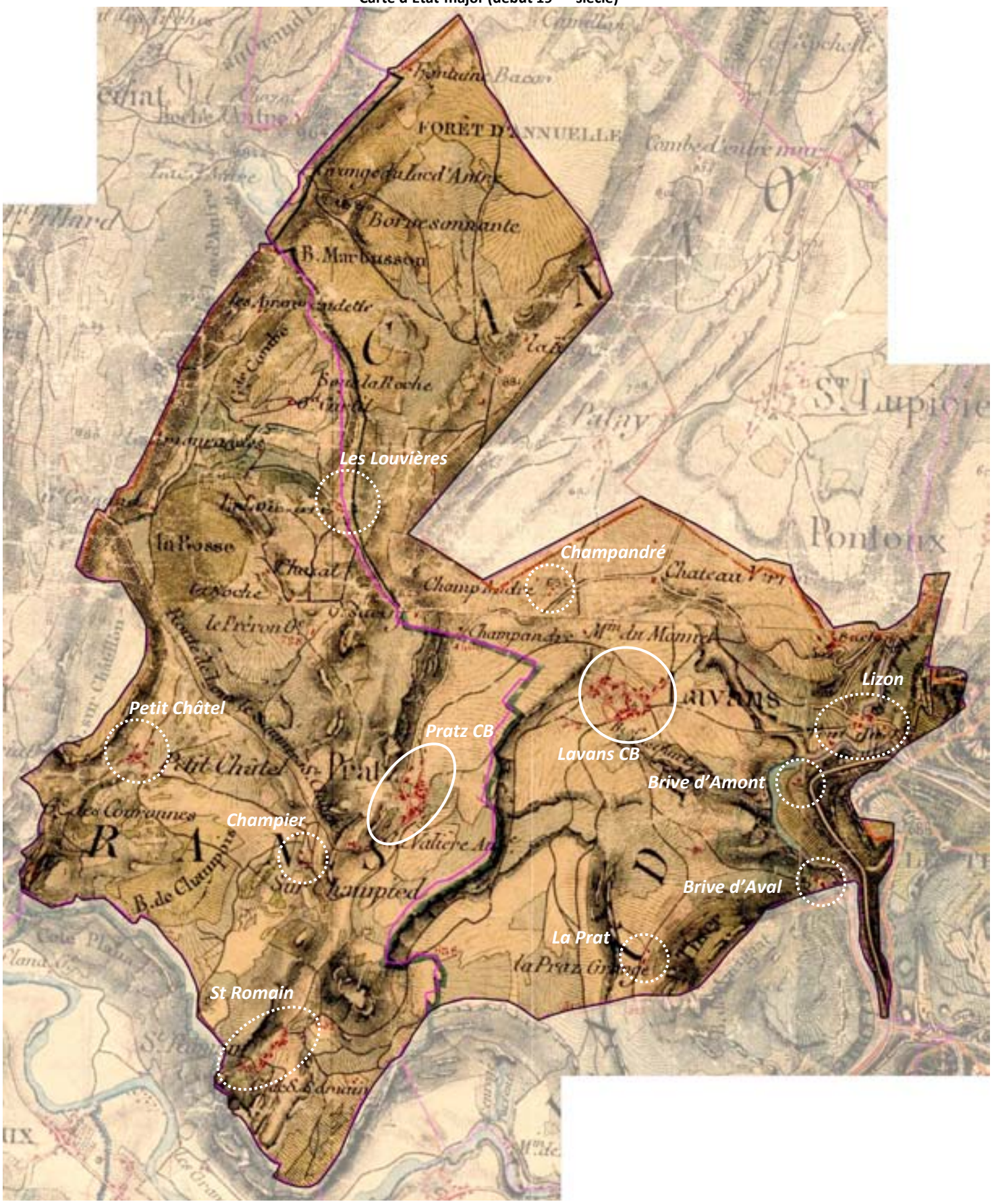
C'est l'arrivée du plastique qui marqua une réelle révolution dans la fabrication de petits articles, qui étaient désormais moulés ou injectés. Elle a surtout signifié la fin progressive mais rapide des ateliers familiaux de tournerie.
Le paysage industriel du Haut-Jura s'est donc, une fois de plus, adapté à ces évolutions pour devenir ce qu'il est aujourd'hui, composé de plusieurs grosses unités de productions de plasturgie, telles que les sociétés Millet et Smoby.

2.3. Typologie des secteurs bâtis

2.3.1. Morphologie urbaine et architecture au 19ème siècle

Les cartes d'état-major établies au 19ème nous permettent d'avoir une image précise de l'organisation des communes à cette époque.

Carte d'Etat-major (début 19ème siècle)



Lavans et Pratz avaient alors une organisation urbaine plutôt similaire :

- un centre bourg implanté en fonction du relief, selon une structure groupée ;
- plusieurs hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire et plus ou moins développés ;
- quelques habitations dispersées.

Les centres bourgs anciens

Chaque centre bourg dévoile une structure ancienne particulière, en fonction du site dans lequel il est implanté ; où le relief a fortement conditionné les silhouettes urbaines :

- le village ancien de Pratz est organisé autour de l'ancienne voie conduisant à Genève, en position de belvédère privilégiée, sur un étroit replat du coteau.
- Le centre ancien de Lavans implanté sur le plateau au-dessus de la Bienne, entre deux cours d'eau (ruisseau des Nans et le Deveux) et organisé en deux noyaux bâtis (le centre et Bourg Dessus) installés à deux « étages » différents.

Lavans-les-Saint-Claude et Pratz présentent des structures originelles groupées. Les villages se sont développés linéairement ou en « taches » en fonction de la topographie en contournant les éléments de relief.
Les constructions sont implantées à l'alignement et en ordre continu dans les hyper centres, notamment autour des bâtiments publics. Dans les deux cas, un maillage important de ruelles et de venelles irriguent les centres anciens et permettent d'en relier les différents « étages ».

Carte de Cassini – zoom centres bourgs (comparaison avec le cadastre actuel – datation approximative)

Pratz



Lavans







Les hameaux

Les différents hameaux des deux communes possédaient des morphologies globalement proches de leur morphologie actuelle.

A Pratz :

- le hameau de Saint Romain, déjà conséquent et structuré linéairement le long de la voie d'accès à la Chapelle ;
- Champier où quelques habitations apparaissaient déjà au 19ème siècle.
- Petit Châtel, aux constructions groupées autour d'une voie circulaire. Ce hameau a gardé sa structure originelle ;
- Au Louvières, le groupe d'habitations était alors plus important qu'il n'est aujourd'hui.

A Lavans :

- le hameau de Lizon où l'urbanisation originelle était groupée autour du pont de Lizon, à proximité de la rivière. A la faveur du développement industriel et de l'arrivée de la voie ferrée, le hameau de Lizon s'est développé de façon importante, de manière autonome par rapport au bourg.
- Champandré ou deux habitations seulement étaient cartographiées.
- A Brive d'Amont, Brive d'Aval et à La Prat, les constructions apparaissaient déjà au 19ème siècle. Ces hameaux ne se sont pas développés depuis.

L'architecture traditionnelle : les maisons-fermes

On compte de nombreuses maison-fermes dans les centres bourgs de Lavans et de Pratz, ainsi que dans les différents hameaux. Elles présentent les principales caractéristiques des anciennes fermes traditionnelles :

- volumes massifs et compacts ;
- portes de granges souvent en anse de panier ;
- demi-croupes en toiture pour se protéger du vent ;
- bardages sur les pignons exposés au sud-ouest pour protéger l'enduit des intempéries ;
- coches sur les façades principales orientées sud-est permettant de protéger la façade des intempéries.

Un certain nombre de ces bâtiments ont d'ailleurs été repérés sur Lavans dans le cadre de l'inventaire DRAC de 1996.
Les fermes datées remontent à la 2ème moitié du 18ème siècle, mais certains éléments plus anciens datent les bâtiments du 17ème siècle. Dès les 18ème et 19ème siècles des ateliers artisanaux sont présents dans la ferme dans un bâtiment accolé ou à proximité.
Au total 34 maisons-fermes ont été repérées lors de cet inventaire : 29 au village, 1 à Brive d'Aval, 1 à Champandré, 1 à Lizon, 1 au Planet, 1 à la Pratz.

Les fermes sont peu présentes dans le centre bourg de Lavans, mais plutôt dans les hameaux. Au centre du village on retrouve des maisons avec balcon en galerie.

Rue de la Cueille plusieurs maisons avec des balcons en galerie sont présentes. L'entrée de la rue depuis le centre bourg est d'ailleurs marqué par ces maisons typiques (mais en mauvais état). Les balcons en galerie sont une caractéristique du Plateau du Lizon. Ils se trouvent entre deux coches, attenants au mur gouttereau et servaient au séchage des récoltes. Ils sont souvent coiffés par un petit avant-toit, prolongement d'une croupe dans les bourgs.

Anciennes fermes traditionnelles à Lavans

Centre Bourg



Bourg Dessus



Balcons en galerie Rue de la Cueille à Lavans





Inventaire DRAC 1996 – Centre Bourg de Lavans



- Maisons repérées
- Fermes repérées

Par la suite les fermes traditionnelles ont subi de nombreuses transformations dont la plus fréquente est l'adjonction de remise ou d'atelier.
Ces ateliers résultent soit de la transformation d'une pièce du volume bâti, ils sont donc intégrés au bâtiment ; mais le plus souvent ils ont été ajoutés aux volumes. Aujourd'hui, du fait de la disparition progressive de la tournerie à domicile, ces annexes ou extensions ne sont plus toujours exploitées.

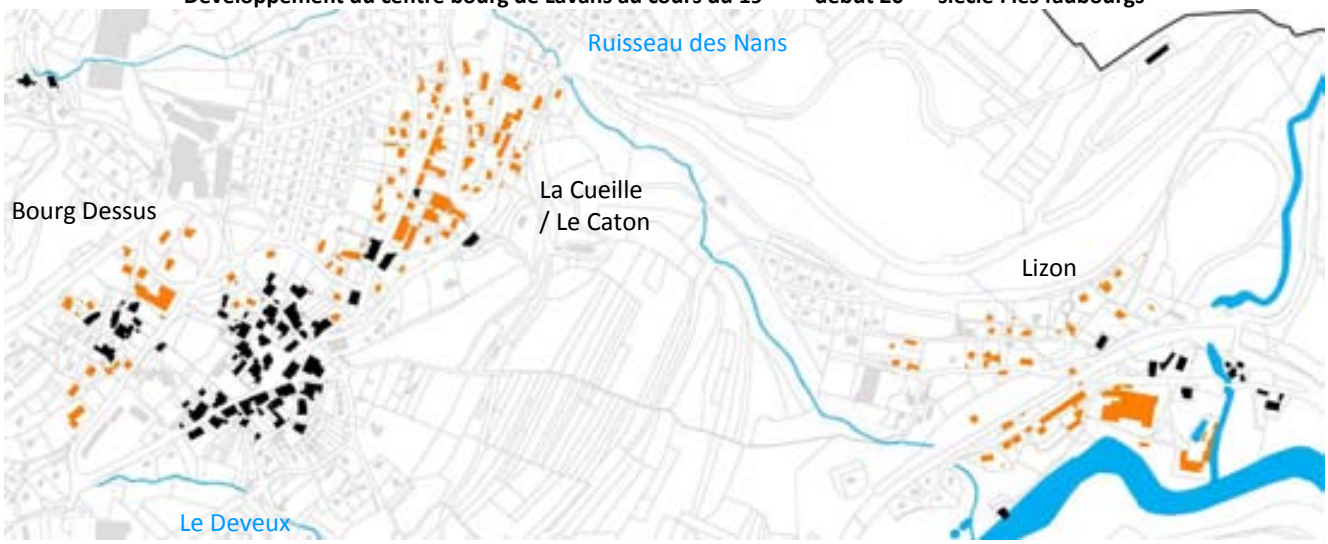
2.3.2. L'urbanisation de la fin du 19ème siècle, début 20ème siècle

Un développement urbain concentré sur la commune de Lavans

Le village de Lavans, initialement implanté de part et d'autre de la route départementale n°470, s'est ensuite développé jusque dans les années 50, par vagues successives: les "faubourgs" se sont étendus vers le nord-est (la Cueille et du Caton) et le sud-ouest, avec comme limite les deux talwegs qui rejoignent la cluse de la Bienne, et les lacets supérieurs et inférieurs que forme la départementale pour s'adapter à la topographie.

Ces quartiers représentent l'ancrage historique de Lavans-les-Saint-Claude. Le centre a subi des modifications assez conséquentes, notamment avec des démolitions et des nouvelles constructions comme la mairie par exemple.
Il en résulte une sorte de mosaïque, avec des couches successives au centre, les noyaux anciens, la rue de la Cueille qui tend la main à Saint-Lupicin.

Développement du centre bourg de Lavans au cours du 19ème – début 20ème siècle : les faubourgs



Bourg Dessus



Centre Bourg



Lizon



L’industrialisation de la tournerie, l’usage de la force hydroélectrique et l’arrivée du chemin de fer se sont également traduits par le développement du hameau de Lizon.

Jusqu’au milieu du 20ème siècle le centre bourg de Pratz a quant à lui connu beaucoup moins d’évolutions. Le développement démographique et résidentiel lié à l’industrialisation s’étant opéré de manière beaucoup plus significative sur Lavans.

Architectures du début du 20ème siècle

Le bâti est caractérisé par une grande diversité des types de construction : l'hétérogénéité des bâtiments donne à lire les différents « sédiments» de l'histoire des lieux en particulier et de l'évolution du territoire en général : société paysanne, économie mixte de montagne basée sur l'agriculture et l'artisanat, urbanisation liée à un mouvement d'industrialisation de la tournerie.

Ces différents types se mêlent souvent au sein des villages et constituent un tissu riche et composite.
Ainsi se côtoient :

- les bâtiments traditionnels (maisons fermes),
- les ateliers de tournerie,
- les maisons ouvrières,
- les usines,
- les maisons de maitres de la première moitié du 20ème siècle.

Ces bâtiments constituent autant d'éléments importants du patrimoine architectural, autant de jalons permettant de retracer l'évolution du Plateau, de comprendre son paysage actuel et guider son développement futur.

Que ce soit à Lavans ou à Pratz, les centres bourg anciens sont marqués par une grande diversité, et une richesse, des constructions, où le bâti traduit les évolutions lentes et progressives du 19ème et début du 20ème siècle.

La Rue de La Cueille et du Caton à Lavans : témoignage de la mixité architecturale du territoire

Le centre et la rue de la Cueille à Lavans rassemblent la majeure partie du patrimoine architectural caractéristique du Plateau du Lizon.
S'y succèdent des fermes, des maisons-fermes, des maisons ouvrières construites en même temps que les entreprises, des usines de tourneries, des maisons de maitres, …
A mesure que l'on monte la Rue de la Cueille, les différentes strates de l'urbanisation se succèdent.

Diversité architecturale de la Rue de la Cueille / Rue du Caton

Maison ferme



Maisons de maitre





Usine



Logements ouvriers de différentes époques (années 30, années 50)





2.3.3. Les évolutions urbaines depuis les années 60

A partir des années 60 les communes ont connu un important développement, notamment Lavans. Il s'est traduit par la création, entre autre, de lotissements dépassant les limites alors établies de chaque bourg.

Les extensions urbaines à Lavans, hors de la limite des deux talwegs

Etalement urbain, déconnexion et mitage de l'espace : les quartiers pavillonnaires

1960 - 1970



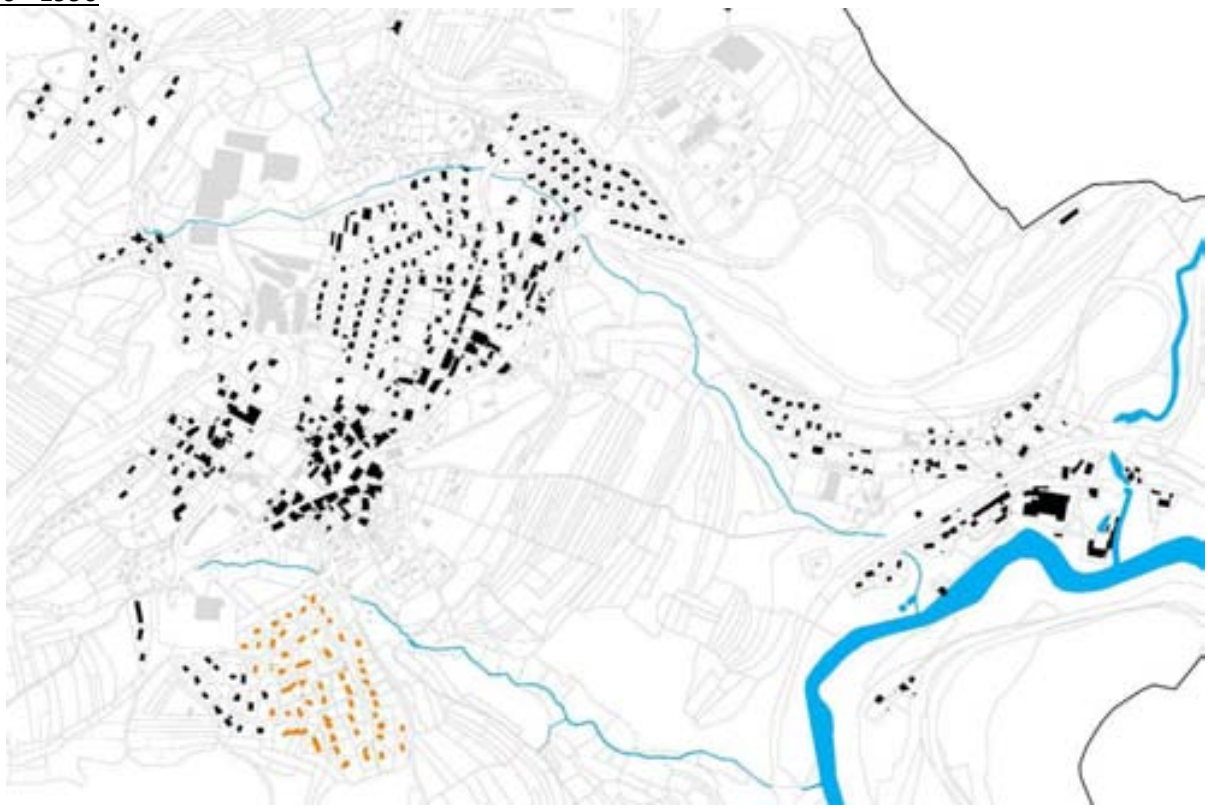
Au tout début des années 60 le Quartier Neuf a vu le jour entre l'usine Smoby et la rue de la Cueille. Ce lotissement est le témoin des premiers quartiers pavillonnaires construits pour loger les employés des usines locales. Dès 1965 l'urbanisation a « débordé » des limites du village (les deux ruisseaux) pour s'étendre au nord avec le lotissement du Fourger.
Le quartier de Lizon s'est également développé par la création d'un lotissement vers la gare.

1970 - 1980



Entre les années 1970 et 1980 l'urbanisation s'est poursuivie en complète déconnexion avec le centre bourg : à Lizon d'une part avec le lotissement Vignette (15 parcelles en 1970) sur des terrains pentus ; et Tré La Croix (15 parcelles en 1977) au sud du centre bourg, de l'autre coté du Deveux, en position de belvédère sur la vallée de la Bienne. Le quartier du Planet a également vu le jour dans un site isolé du centre bourg, au nord ouest (hors carte).

1980 - 1990



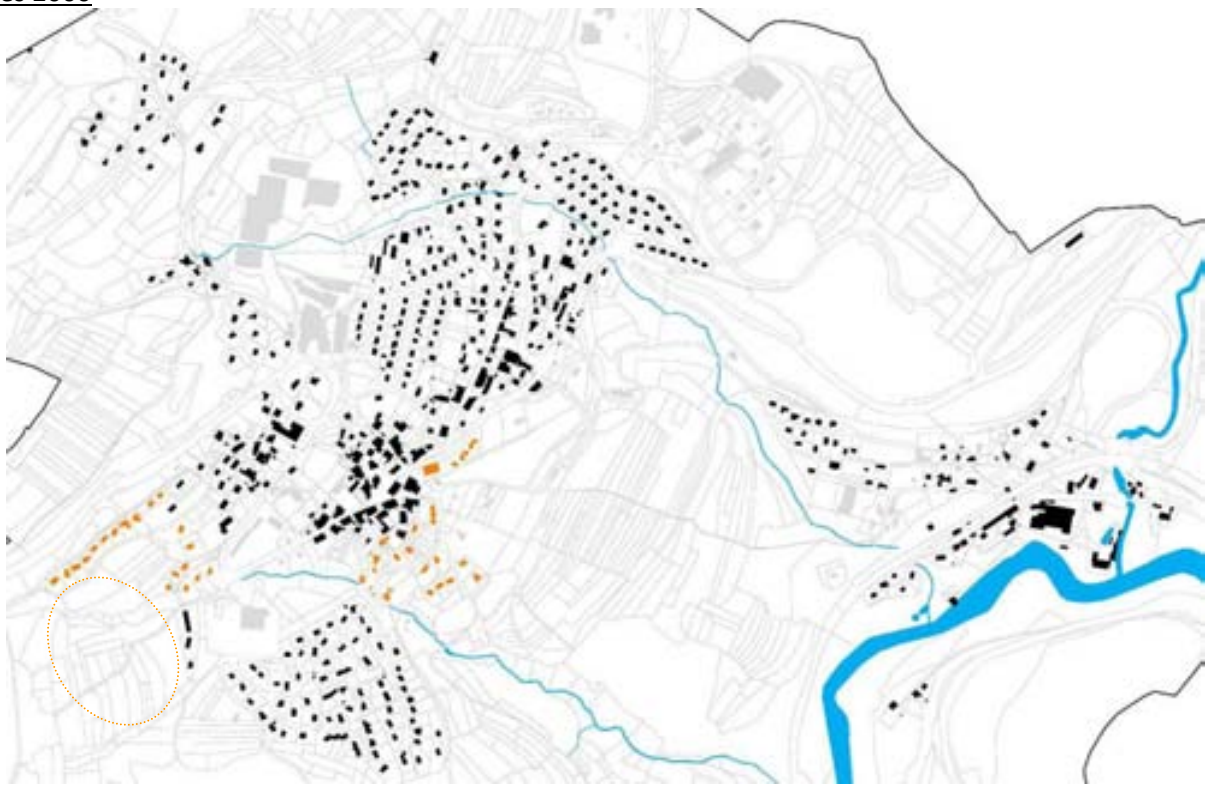
Entre 1980 et 1990 les quartiers sud en belvédère se sont renforcés par la création de deux opérations de lotissement d'envergure : Bellevue en 1980 (45 parcelles environ) et Melay en 1987 (10 parcelles).

1990 - 2000



A partir des années 90, le développement résidentiel a repris au nord, de l'autre coté du ruisseau du Nans, avec le lotissement de la Fortune (30 parcelles en 1995), sur des terrains là aussi plutôt pentus.

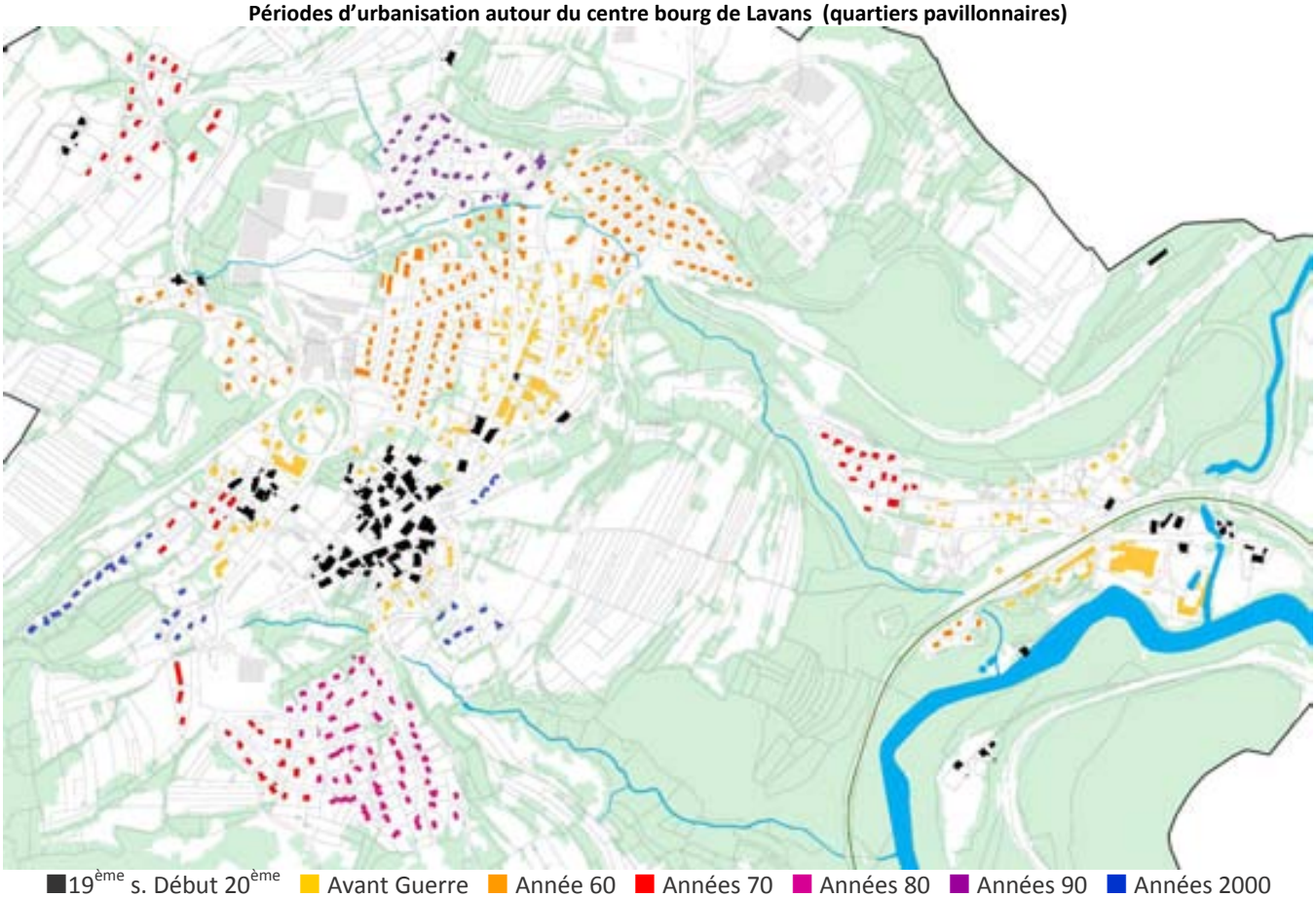
Après 2000



Après 2000, les opérations de lotissements ont été plus éparses. Plusieurs petites opérations ont été menées à différents endroits de la commune. La plus importante reste celle de Longchamp, un nouveau quartier d'une quinzaine de parcelles, établi de façon totalement linéaire sous la départementale 470.

Dans les années à venir un éco-quartier va voir le jour au sud ouest (Crêt du Bief), entre les quartiers de Longchamp et de Bellevue, qui permettra de rééquilibrer la structure de village par rapport au centre bourg, de retrouver une certaine cohérence et de recoudre le tissu urbain quelque peu « distendu ».

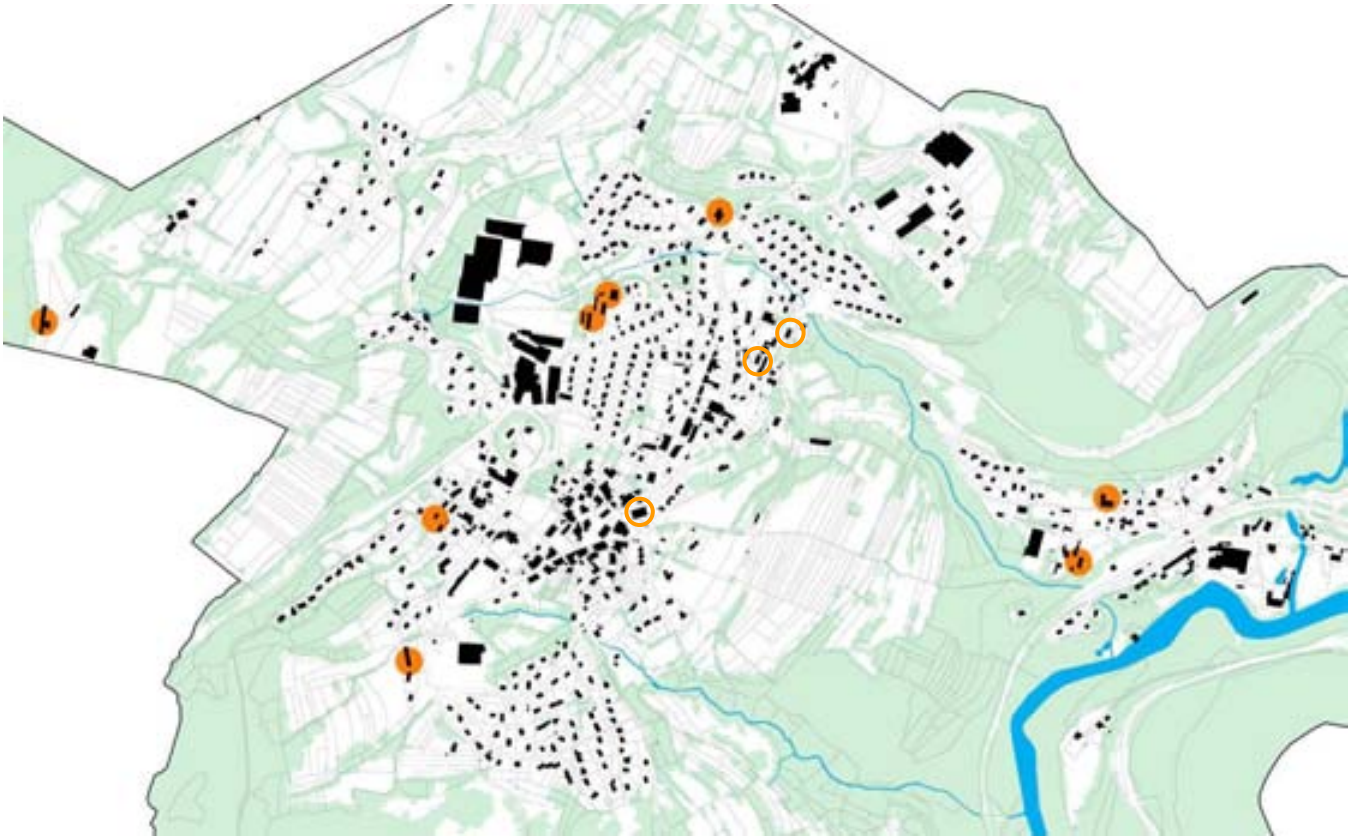
Périodes d'urbanisation autour du centre bourg de Lavans (quartiers pavillonnaires)



Les autres formes de développement résidentiel

Le développement sous forme de quartiers pavillonnaires n'est pas le seul type de développement résidentiel qui s'est produit depuis les années 60.
Plusieurs immeubles collectifs ont également été construits, principalement entre les années 60 et 80. Contrairement à ce qui est généralement observé dans les territoires ayant connu une forte industrialisation, ces immeubles ont été construits pour la plupart à l'intérieur ou en proche périphérie des quartiers pavillonnaires. Ainsi ils se trouvent relativement intégrés aux zones résidentielles et ne forment pas de quartiers à part entière.

Localisation des immeubles collectifs des années 60 - 80



Seul le collectif de Champandré (à l'extrême ouest de la commune, ancien centre de vacances réhabilité en logements) se trouve en totale déconnexion avec le reste du bourg, ce qui n'est pas sans poser des problèmes en termes d'intégration de la population y résidant.

A Pratz l'étalement urbain depuis les années 60 a été nettement moins important mais non négligeable pour autant.

Il correspond à des vagues successives de lotissements qui se sont implanté en contrebas et de l'autre coté de la D470, à distance de la route, sur un petit plateau. Les bâtiments industriels ont également investi ces terrains relativement plats.

Le développement résidentiel sous forme pavillonnaire a débuté dans les années 70 avec la création d'un quartier pavillonnaire à proximité de l'entreprise Odobez, de l'autre coté de la RD470. Ces habitations étaient certainement construites pour loger les employés de l'usine locale.
Le quartier se structure autour d'une voie en impasse.

Dans les années 80 le développement résidentiel s'est poursuivi de manière déconnectée par rapport au centre bourg ancien, cette fois en direction de l'entreprise Millet, le long d'une voirie unique, les habitations étant implantées de part et d'autre.
Un immeuble collectif a été construit, à l'extrémité ouest de la rue A. Camus. Tout comme pour Lavans ce collectif se trouve intégré au quartier pavillonnaire.

Entre 1990 et 2000 cette zone résidentielle s'est encore développée, avec la création du quartier Montélier, en bordure de la départementale. Une diversité des formes bâties apparaît ici avec la construction de plusieurs individuels en bande.
La encore le lotissement est structuré autour d'une impasse..

Après les années 2000 un dernier lotissement s'est créé, toujours plus éloigné du centre bourg ancien et organisé autour de deux voies en impasse.

Par ce développement au sud du centre bourg, les quartiers anciens et nouveaux se voient en rupture les uns des autres, de part et d'autre de la départementale.

Périodes d'urbanisation à proximité du centre bourg de Pratz



Années 70 - 80



Années 80 – 90



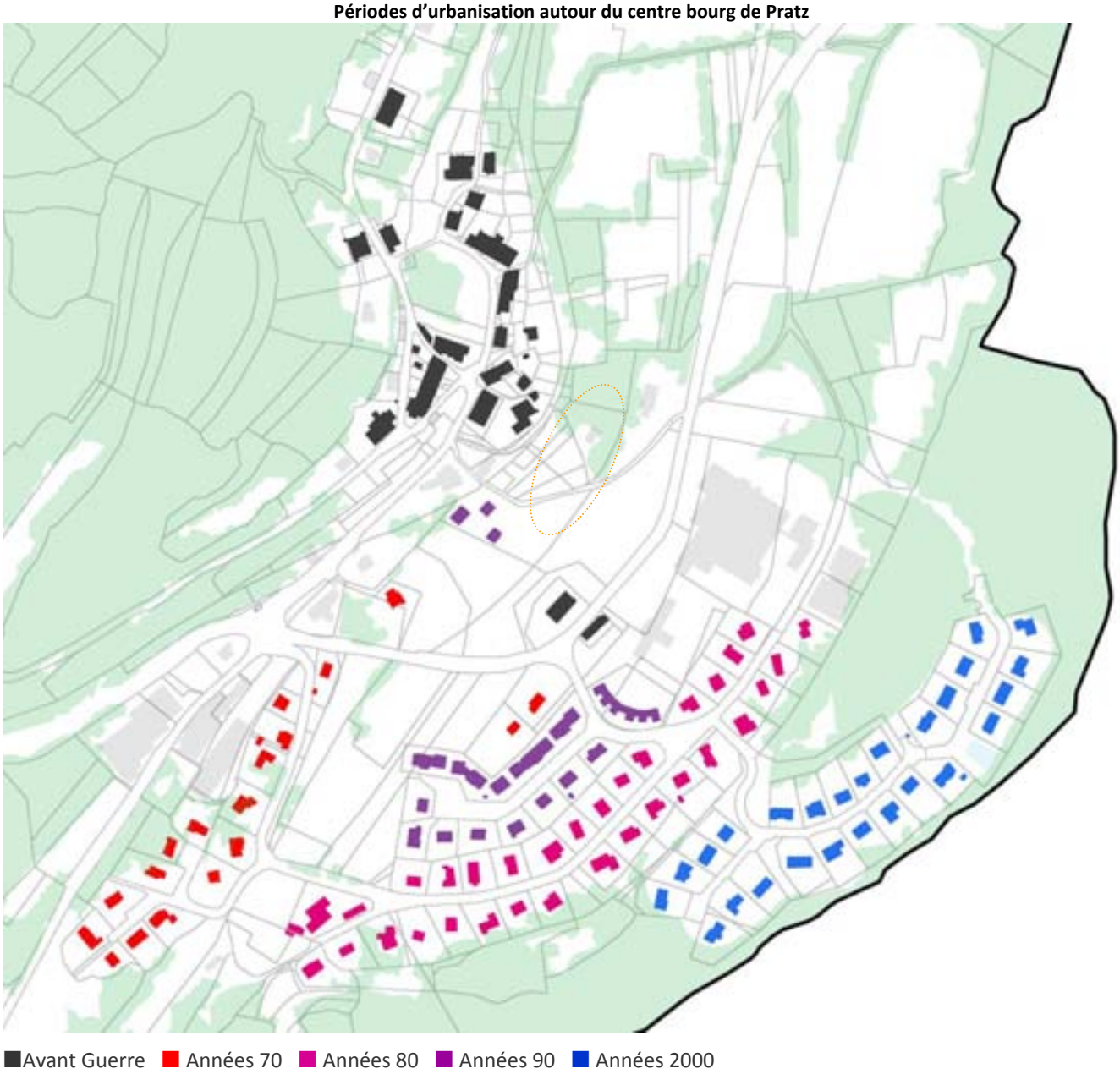
Années 90 – 00



Années 2000

Un lotissement de 5 parcelles est en cours de création sous le village. Ce développement, plus proche du centre bourg ancien, va permettre de rééquilibrer la structure urbaine du centre.

Périodes d'urbanisation autour du centre bourg de Pratz



Tout comme pour Lavans, plusieurs habitations ont également été construites dans les écarts, au gré des opportunités foncières, surtout dans le hameau de Champier.

Les zones d'urbanisation récente se sont développées selon des principes de fonctionnement différents de l'urbanisation traditionnelle. Les progrès techniques, la globalisation économique aux dépends d'une économie locale fondée sur les spécificités du territoire, ont concouru à la standardisation de l'habitat, c'est notamment le cas dans les quartiers pavillonnaires.

A partir du milieu du 20ème siècle, les progrès de l'automobile et l'évolution des modes de vie ont rendu les déplacements beaucoup plus aisés et ont permis de s'affranchir des contraintes du territoire. Les concentrations urbaines n'étaient alors plus aussi justifiées qu'auparavant.
La conséquence de cette nouvelle forme d'appréhension du territoire est l'importante augmentation de l'emprise au sol des villages, au delà des limites traditionnelles. Ainsi l'urbanisation qui s'est étendue tout autour des centres anciens a concouru à noyer l'identité des villages traditionnels dans des « nappes » pavillonnaires.
Ces extensions et celles à venir tendent par ailleurs à rapprocher les agglomérations de Pratz et de Lavans-les-Saint-Claude

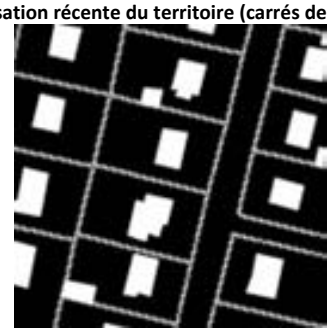
Rapport bâti- parcelle

En règle générale dans l'ensemble des quartiers pavillonnaires, que ce soit à Lavans ou à Pratz, le bâti est implanté en recul par rapport à la voirie, et en recul par rapport aux limites séparatives. On a donc un tissu urbain beaucoup plus lâche et aéré que dans le bâti traditionnel.
Le parcellaire des zones pavillonnaires est standardisé. Les parcelles font généralement entre 800 et 1200m². Il n'existe pas de corrélation entre la forme bâtie de la parcelle et le mode d'implantation du bâti : celui-ci est systématiquement implanté au milieu de la parcelle. Il n'existe plus non plus de lien entre la parcelle bâtie et le territoire naturel (la topographie, les éléments naturels tels que les boisements, les ruisseaux, etc.)

Plans cadastraux des zones d'urbanisation récente du territoire (carrés de 100 x 100m)


Lotissement Pratz


Bellevue Lavans


Quartier Neuf Lavans


Pour comparaison : Rue du Chêne

Espace public-réseau viaire

Pour la plus grande majorité, les zones d'urbanisation récente se sont constituées autour de voies en impasse (hormis pour le quartier neuf à Lavans). Le seul avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons. Toutefois ces voies de desserte paraissent le plus souvent déconnectées du reste de village ou des quartiers.
L'isolement physique de ces quartiers peut quelques fois conduire à l'isolement social des résidants, jusqu'à des phénomènes de ghettoïsation.

Lotissement Bellevue à Lavans

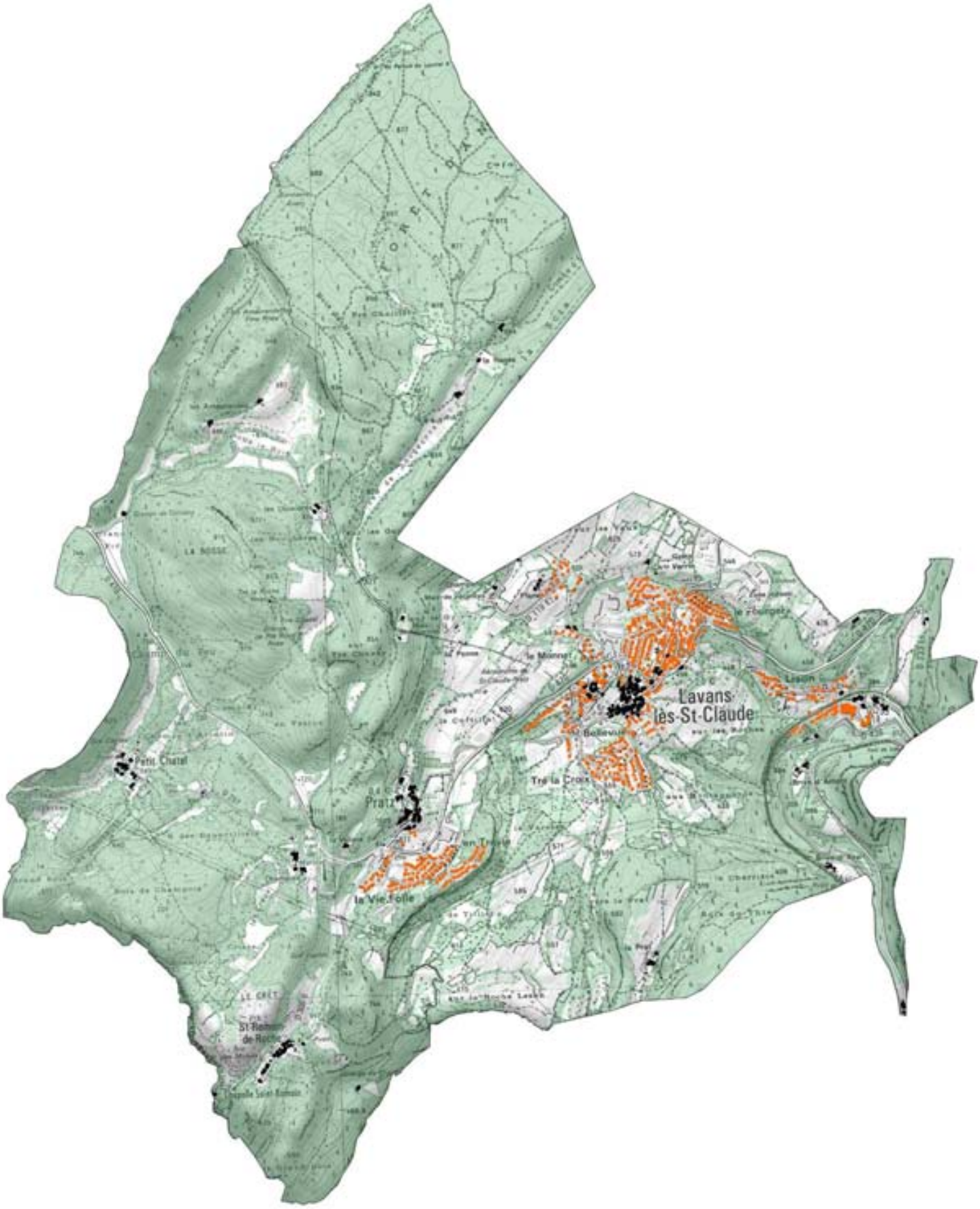


Le mode d'implantation du bâti, la configuration de ces voies (avec des gabarits routiers parfois surdimensionnés au regard de ces fonctions) ne permettent pas de générer de véritables espaces publics. Le recul des constructions par rapport aux limites parcellaires rend également difficile la composition de l'espace public.

Architecture

Les typologies architecturales des zones urbaines récentes sont très diverses et caractéristiques de chaque époque de construction. Après guerre, les constructions ont délaissé le modèle traditionnel. Ainsi les quartiers pavillonnaires se sont développés selon divers types d'habitat individuel et quelques fois collectifs, souvent banalisés, marqués par les modes et l'éloignement des modèles locaux.

Extensions urbaines récentes autour de Lavans-les-Saint-Claude et Pratz



Extensions urbaines récentes

2.4. Consommation de l'espace

2.4.1. Consommation de l'espace depuis les années 80

L'estimation de la date de construction des habitations sur les communes, permet d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des dernières années, et ainsi de mesurer la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles et l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

Lavans lès Saint-Claude

On estime que l'enveloppe urbaine dans les années 1900 couvrait 7 hectares sur le centre bourg et 1 hectare à Lizon.

Aujourd'hui cette même enveloppe couvre une superficie d'environ 110 ha. Soit 14 fois la surface initiale :

- 97 ha pour le centre bourg (zone d'activités et équipements collectifs compris).
- 13 hectares pour Lizon

Ces extensions urbaines sont dévolues

- à l'habitat et aux secteurs mixtes-60 ha
- Aux activités et aux équipements collectifs (scolaires, sports, loisirs…) - 40 ha
- Le reste, ~ 10 ha est partagé entre des dents creuses, des voiries, des délaissés des espaces publics…

L'étalement de l'urbanisation a débuté dès l'entre deux guerres par l'extension de faubourgs préfigurant le développement pavillonnaire. Les surfaces consommées alors peuvent être évaluées à une quinzaine d'hectares.

C'est entre les années 50 et 80 que la commune a subi une très forte croissance démographique et spatiale. La notion d'étalement urbain va prendre tout son sens avec la généralisation du développement des quartiers pavillonnaires. Ce n'est pas le seul modèle de développement qu'ait connu la commune, des immeubles collectifs ont aussi vu le jour, mais c'est de loin le plus consommateur d'espace, ce qui nous intéresse dans ce chapitre.

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'habitat

	1950-1980	1980-2000	2000-2011
Surface consommée (ha)	28	14	2.9
Consommation annuelle moyenne m²	9 000	7 000	2 400
Nb de logements	+- 275	+- 100	35/40
Densité moyenne (logement/ha) par zone – y compris espaces publics et voirie	10	7	12
Surface moyenne par logement (m²) estimation – hors espaces publics et voirie	800	1 000	570
Evolution population / surface consommée	398m²	440m²	315m²

Nature des terrains impactés entre 2000 et 2011	
Terres non agricoles présentant un intérêt écologique assez fort	12 800
Terres agricoles de faible intérêt présentant un intérêt écologique faible	4 000
Terres agricoles de faible intérêt présentant un intérêt écologique faible ou moyen	12 500
Terres agricoles de bonne qualité présentant un intérêt écologique faible	0

L'observation de l'évolution de la consommation de l'espace dans le temps nous montre que :

- Les densités bâties augmentent fortement au cours des années 2000 du fait de la réalisation d'opérations de logements collectifs et d'individuels jumelés. Environ 40 % des logements neufs en extension urbaine sont en collectif ou en individuel jumelé.
- Le rythme de consommation annuel diminue depuis les années 70.

Les terres agricoles ont été peu impactées par l'urbanisation sur le territoire de Lavans les Saint-Claude au cours de la dernière décennie. Les extensions urbaines ont été de faible ampleur. L'urbanisation s'est faite aux abords immédiats de l'existant dans des espaces au caractère plus naturel qu'agricole.

Evolution des surfaces urbanisées <u>dédiées à l'activité économique</u>

La consommation d'espace liée à l'activité économique depuis les années 2000 a été relativement faible : 2,3ha seulement (la majorité des bâtiments d'activités ont été construits avant les années 2000 : site Smoby, usines de Lizon et du centre bourg, ZI Nord, etc.).
Elle concerne :

- le comblement des dernières dents creuses de la ZI Nord. Les terrains concernés étaient donc partiellement artificialisés et ne présentaient pas d'intérêt écologique ou agricole.
- la viabilisation de la ZA de Planchamp (1,9ha de voirie et autres aménagements liés) qui a quant à elle conduit à la disparition de terres agricoles de bonne qualité.

Pratz

On estime que l'enveloppe urbaine dans les années 1900 couvrait 4.5 hectares sur le centre bourg

Aujourd'hui cette même enveloppe couvre une superficie d'environ 26.50 ha. Soit 6 <u>fois</u> la surface initiale !!

Ces extensions urbaines sont dévolues

- à l'habitat : 12.5 ha
- aux activités et aux équipements collectifs (scolaires, sports, loisirs…) – 9.5 ha

Dans les années 70 / 80 que la commune a subi une très forte croissance démographique et spatiale. La notion d'étalement urbain va prendre tout son sens avec la généralisation du développement des quartiers pavillonnaires et l'implantation d'activités. Ce n'est pas le seul modèle de développement qu'ait connu la commune, des immeubles collectifs ont aussi vu le jour, mais c'est de loin le plus consommateur d'espace, ce qui nous intéresse dans ce chapitre.

Evolution des surfaces urbanisées <u>dédiées à l'habitat</u>
(les datations restent approximatives).

	1970-1980	1980-2000	2000-2011
Surface consommée (ha)	6.9	1.9	3.7
Consommation annuelle moyenne m²	3 500	1 000	3 500
Nb de logements	60	25	25
Densité moyenne (logement/ha) par zone – y compris espaces publics et voirie	9	13.5	7
Surface moyenne par logement (m²) estimation – hors espaces publics et voirie	800	500	1 000
Evolution population / surface consommée	570m²	129m²	333m²
Nature des terrains impactés entre 2000 et 2011			
Terres non agricoles présentant un intérêt écologique assez fort			36 700
Terres agricoles de faible intérêt présentant un intérêt écologique faible			
Terres agricoles de faible intérêt présentant un intérêt écologique faible ou moyen			
Terres agricoles de bonne qualité présentant un intérêt écologique faible			

L'observation de l'évolution de la consommation de l'espace dans le temps nous montre que :

- Un fort accroissement de la consommation de l'espace au cours de la dernière décennie, avec une faible densité. L'absence de diversité dans les formes bâties (pas de collectifs notamment) mais aussi l'accroissement de la taille moyenne des parcelles expliquent ce constat.

Les terres agricoles n'ont pas été impactées par l'urbanisation à vocation d'habitat sur le territoire de Pratz au cours de la dernière décennie.

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'activité économique

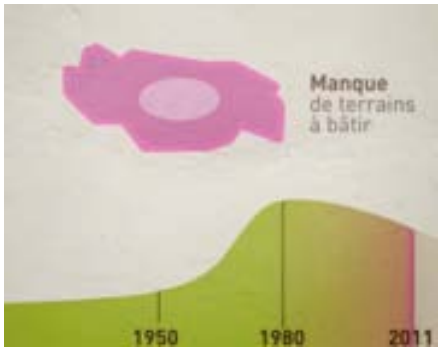
La consommation d'espace liée à l'activité économique depuis les années 2000 a été de 5,3ha.
Elle concerne uniquement l'aménagement de la zone d'activités du Curtillet (l'ensemble des autres bâtiments d'activités ont été construits avant les années 2000 : Millet, Odobez, etc.).
Cette urbanisation a conduit à la disparition de terres agricoles de bonne qualité.

2.4.2. Perspectives d'évolution de ces quartiers pavillonnaires : la démarche BIMBY

Les quartiers pavillonnaires ont une densité bâtie très faible et constituent un potentiel foncier aujourd'hui non exploité.







La démarche BIMBY propose ainsi d'utiliser le potentiel foncier des tissus pavillonnaires pour permettre aux habitants de réaliser leurs projets personnels, tout en assurant la qualité des formes urbaines et en maintenant une cohérence avec le projet de territoire.

L'hypothèse centrale du projet BIMBY est la suivante :
C'est la capacité des acteurs de l'urbain (habitants, techniciens, élus) à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants qui permettra de financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers.

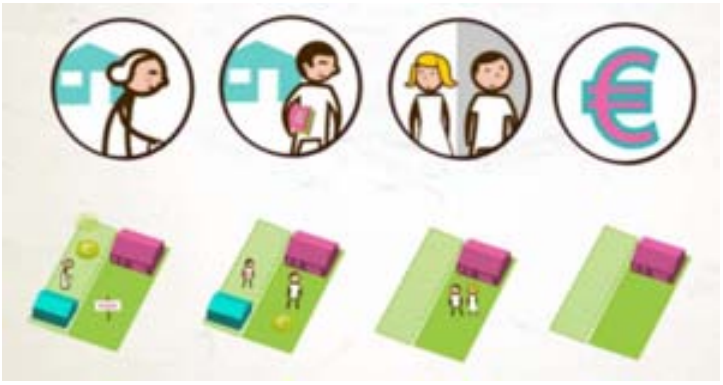
D'un point de vue économique

Il est possible de fabriquer un urbanisme sur mesure et à moindre coût pour la collectivité, sans maîtrise foncière, en permettant à l'ensemble des propriétaires de maisons individuelles de mobiliser une partie de leur patrimoine foncier pour financer la réalisation de leurs projets, notamment en détachant une partie de leur terrain pour la valoriser en tant que nouvelle parcelle constructible.



D'un point de vue environnemental

Il est possible de construire, sur ces parcelles produites à l'unité et dans les tissus urbains existants, de la maison individuelle à étalement urbain nul, tout en maintenant des densités faibles et sans engendrer de pression foncière, ceci dans des quantités qui permettraient de répondre chaque année à une part significative des besoins en logements.



D'un point de vue social

En redonnant à l'habitant un rôle fort de maître d'ouvrage de la production de l'habitat, on donne à la collectivité de puissants leviers pour porter une politique urbaine ambitieuse, fondée sur la mise en synergie des projets des habitants et des projets de la collectivité.

2.5. La répartition actuelle des fonctions

Les centres bourgs et le quartier de Lizon sont les seules zones urbaines où il existe une mixité fonctionnelle, où cohabitent usines, ateliers, commerces, services et habitat. Historiquement les ateliers et les lieux d'habitation étaient proches ou ne faisaient qu'un.

Les quartiers pavillonnaires construits après guerre sont monofonctionnels : la fonction urbaine est exclusivement liée à l'habitat (cette vocation unique de ces zones contribue d'ailleurs à les isoler un peu plus.).
Il en est de même pour les sites industriels qui se sont développés après guerre pour y concentrer l'activité économique : les sites Smoby, Millet, Odobez et la ZI Nord sont des ensembles monofonctionnels.

Le développement résidentiel et l'étalement urbain qui se sont produits depuis les années 60 sur le territoire ont abouti à une rencontre entre ces zones à vocations différentes. Les entreprises qui s'étaient implantées légèrement à l'écart de l'urbanisation ont été rejointe.
Ainsi aujourd'hui les quartiers pavillonnaires jouxtent les sites industriels. On ne parle alors plus de mixité du tissu urbain mais de proximité.
Cette proximité entre habitat et activités peut être vue comme un facteur intéressant du point de vue du fonctionnement urbain, notamment pour limiter les déplacements.
A contrario cette proximité peut générer des difficultés : flux croisées et partage de la voirie ; nuisances sonores ; peu ou pas de « déconnexion » pour les employés ; difficulté d'évolution pour les entreprises :

- C'est notamment le cas de l'entreprise LAHU dans le quartier de Lizon, dont les bâtiments du 19ème siècle ne sont plus adaptés. Aussi se pose la question du devenir de ce bâtiment de 7500m², présentant par ailleurs un fort intérêt architectural et patrimonial.
- L'entreprise SMOBY redéfinit sa politique de stockage / logistique et est amenée à renforcer les activités sur son site au cœur du village de Lavans. Ce développement risque alors de poser des problèmes : circulation poids lourds et nuisances pour les quartiers pavillonnaires voisins et dans la traverse du village.
- L'entreprise MILLET à Pratz se trouve quant à elle, enclavée « au fond » d'une zone résidentielle, ce qui n'est pas sans poser des problèmes en matière d'accès et de circulation poids lourd.

Globalement se pose donc la question de la prise en compte, du devenir et de la reconversion éventuelle de toutes ces entreprises présentes au cœur ou à proximité immédiate des zones résidentielles.

Répartition actuelle des fonctions urbaines sur les deux communes



3. PATRIMOINE

Ce qui fait l'attrait des territoires de Lavans et de Pratz c'est ce mariage unique entre villages, entreprises et paysages variés, aux vues lointaines, auxquelles s'ajoute un patrimoine riche qui signe son identité.

3.1. Le Patrimoine religieux

3.1.1 La Chapelle de Saint-Romain-de-Roche ou Abbaye de la Balme (Pratz)

La chapelle, qui se situe sur la commune de Pratz, au hameau de Saint-Romain, est classée au titre des Monuments historiques par arrêté du 28 février 1931. Ses abords sont concernés par un site inscrit par arrêté du 25 septembre 1944.
L'édifice religieux, basé sur un anticlinal surplombant la vallée de la Bienne, offre un point de vue remarquable sur les méandres de la rivière et les falaises de Lezan.

Chapelle de Saint-Romain-de-Roche



Vue sur la Vallée de la Bienne depuis le site



Jadis, ce lieu aurait accueilli un temple consacré à Bacchus auquel fut substitué un oratoire dédié à Saint Martin.
Au V^{ème} siècle, les frères Romain et Lupicin, initiateurs du mouvement monastique de l'Abbaye de Condat (Saint-Claude), voient en « la Balme » un lieu propice pour y établir un monastère dont ils confient la direction à leur sœur Iola. Celle-ci dirigeait en effet une communauté à proximité des lieux qui désirait se consacrer à Dieu. La nouvelle communauté qui s'installa dans le parthénon au sommet de la montagne de Balme devint très florissante et quelques années après sa fondation compta jusqu'à 105 religieuses qui devaient rester cloîtrées et ne reparaissaient plus au dehors.
Avant de mourir et sentant sa fin, Romain voulut saluer sa sœur une dernière fois. Il mourut le 22 février 460 et fut enterré par les religieux de Condat et de Lauconne dans la basilique de la Balme, bâtie en dehors du parthénon. Les lieux prirent alors son nom.

La chapelle de Saint-Romain-de-Roche proprement dite et aujourd'hui classée fut édifiée au XIII^{ème} siècle en l'honneur de saint Romain.
Elle se compose d'une nef, d'un chœur rectangulaire et deux arcatures et renfermait à l'origine deux cloches. On identifie d'époque romane la chapelle par son portail ouest encadré de colonnettes du début de l'âge gothique. A l'intérieur, quelques apports du XVII^{ème} siècle : la poutre de gloire datée de 1627, la murette qui sépare nef et chœur, les corbeaux à l'entrée qui devaient soutenir la tribune et qui sont ornés des armoirie de François de la Rochelle, Grand Prieur de l'époque.



Au côté nord de la chapelle existaient les bâtiments de la basilique de Balme.
A l'emplacement de ses fondations fut érigé un autel en pierre.

3.1.2. L'église paroissiale de l'Assomption (Lavans-lès-Saint-Claude)

Lavans-lès-Saint-Claude fit partie jusqu'en 1789 de la paroisse de Saint-Lupicin. Son ancienne chapelle, érigée en succursale en 1802, fut alors agrandie.

Un nouvel agrandissement de l'église a été effectué par la suite, avec construction d'un nouveau chœur, d'une sacristie et du clocher d'après devis de l'architecte Claude-Marie Dalloz du 17 janvier 1834.

L'église a été entièrement restaurée en 1910, comme le rappelle une inscription sur le culot sud entre les deux travées de la nef.



3.2. Le Patrimoine industriel et artisanal

Comme il a été précisé précédemment, le territoire a subit une industrialisation progressive amorcée au début du XIXème siècle. Celle-ci a eu pour conséquence l'implantation de maintes entreprises dont certains bâtiments ont dorénavant un caractère patrimonial.

3.2.1. L'usine de tabletterie (usine de tournerie) ; articles en matière plastique dite usine des Etablissements Simon Lahu (Lavans-lès-Saint-Claude)

Louis Lahu fonde son établissement en 1860. Il acquiert vers 1867 une petite scierie hydraulique, attestée sur le plan cadastrale de 1812, et l'agrandit d'un bâtiment de tournerie vers 1872. En 1896 semble avoir lieu un partage : l'usine passe à Henri Lahu, dit fabricant de produits chimiques, alors que deux fils de Louis, Marc et Ernest, associés dans la société en nom collectif les Fils de Louis Lahu, disposent d'un bâtiment (détruit depuis) signalé comme moulin sur le cadastre napoléonien et produisent des objets tournés en os, coco, corozo, corne et bois : canules, poinçons, anneaux, étuis, porte-plume, fume cigarette, manches et articles pour l'électricité.
En 1899, ils y aménagent une centrale hydroélectrique qu'ils exploitent au sein de la Société électrique de Lavans et Saint-Lupicin, S.A. peut être créée vers 1905.
Vendue à Sylvain Vuillermoz vers 1918, cette centrale sera désaffectée en 1938. Pour sa part, Henri Lahu agrandit l'usine vers 1909 et 1910 puis la cède à Simon Lahu, lequel fonde en 1924 les Ets Simon Lahu, devenus S.A. en 1937. Production en 1927 de boutons et embouts de parapluies en laiton puis utilisation à partir de 1930 de la galalithe, fabriquée à l'usine même, et spécialisation dans le bouton destiné à la confection. Les décennies 1930 et 1940 sont marquées par un agrandissement du site ancien (transformateur vers 1934, ateliers vers 1935 et 1937, bureaux et magasins vers 1937), la construction d'un logement patronal et d'une piscine vers 1937 ou 1942 (remplaçant une maison attestée en 1812 et signalée comme auberge en 1897), et l'édification d'une nouvelle usine vers 1948. Utilisant le plastique artificiel à partir de 1950, la société se lance dans l'injection en 1956. Elle dispose d'un atelier de mécanique où elle peut fabriquer elle-même ses machines de production et ses moules.

Usine Lahu à Lizon



Ancienne usine et piscine



Logement patronal



Nouvelle usine



3.2.2. L'usine de tabletterie (usine de tournerie) dite usine de la coopérative Tournerie ouvrière (Lavans-lès-Saint-Claude)

Une première usine est bâtie, vraisemblablement entre 1899 et 1903, par Marc Lahu, directeur de la Société électrique de Lavans et Saint-Lupicin et propriétaire d'une certaine centrale sur la Bienne au hameau de Lizon. Elle comporte un atelier de fabrication au rez-de-chaussée, où sont louées des places de tour, et un bureau avec un logement à l'étage. Par la suite, elle disposera d'une petite centrale hydroélectrique sur le Lizon, à l'est de Saint-Lupicin. Fondée en 1903, la Tournerie ouvrière, S.A. coopérative à capital et personnel variables, acquiert l'usine vers 1910. Elle y fabrique des pipes et de la petite tournerie sur bois pour l'industrie électrique. Elle l'augmente d'un hangar vers 1910 puis l'agrandit vers 1918. L'atelier est surélevé d'un étage après un incendie en 1929 puis prolongé au nord dans la décennie 1950 pour abriter de nouvelles machines. Fabrication de luminaire essentiellement, de bâtons en frêne et en hêtre, de pagaie et armatures de kayaks (marque Artsium). Une maison est bâtie pour le directeur en 1955 (elle sera vendue en 1976). A la fermeture, le 30 octobre 1980, la coopérative pratique l'injection plastique. L'usine est achetée en 1982 par la S.A. A. Meynier et Fils, productrice de fournitures pour confectionneurs (boucles et boutons en matière plastique). Elle sert à la transformation du polyester, matière première utilisée dans l'unité principale, bâtie dans les années 1960 au 11 Bourg-Dessus. En 1986, constructions de l'atelier de fabrication en appentis contre la façade postérieure.

Avant l'incendie



Après les multiples agrandissements



Une vingtaine de sociétaires en 1903, 42 personnes en 1925, 50 environ vers 1950, 15 à 20 en 1980.

3.2.3. L'usine de tabletterie (usine de tournerie) ; usine d'articles en matière plastique dite usine de la S.A.R.L Kocher (Lavans-lès-Saint-Claude)

Directeur de la coopérative la Tournerie ouvrière à partir de 1904, Alphonse Kocher s'installe à son compte en 1911 et fait construire une habitation avec atelier de tournerie sur os aménagé à l'étage de soubassement.

Il fonde la société Kocher en 1929 et fabrique des pièces pour l'électricité et des étuis à chapelets puis des aiguillettes et des embouts de parapluies (exportés vers l'Allemagne et la Belgique).
Par la suite, la production est orientée vers les fiches pour TSF et les boutons électriques en ébonite puis, à partir de 1932 et en utilisant les mêmes machines, les boutons boules et demi-boules. La fabrication de boutons devient l'activité principale avec l'achat en 1933 de machines à découper la galalithe et en 1971 de presses à injecter. De nouveaux ateliers sont bâtis : le premier en 1937 (en rez-de-chaussée, il est surélevé d'un étage en brique en 1957 et agrandi d'une aile en retour à l'ouest en 1965), les autres en 1973 (ceux au sud étant modifiés vers 1980). La S.A.R.L Kocher et Fils devient S.A. en 1991. Elle a acheté l'ancien atelier de tournerie créé, vers 1940, par Simon Forestier dans l'étage de soubassement de sa maison (peut être bâtie vers 1920) au 16 de la rue. Forestier avait inventé une machine pour fabriquer simultanément les 6 faces des dés à jouer. Son affaire s'était agrandie en deux fois, dans les années 1950 puis 1970, avec la construction de deux bâtiments vers l'est. Elle a fermé en 1988 et 1989. Ses bâtiments ont été convertis en atelier de fabrication et en entrepôt industriel.





Une vingtaine de personnes dans les années 1920, 70 en 1990.

3.2.4. L'usine de diamantaire ; usine de tabletterie (usine de tournerie) ; scierie dite usine de la S.A. Janier-Vuillermoz (Lavans-lès-Saint-Claude)



En 1887, Sylvain Vuillermoz construit au 1 rue du Chêne une maison avec atelier de tournerie. Il bâtit l'usine actuelle avant 1898 et la dote d'une voie Decauville en 1900. A cette date, la tournerie à vapeur fabrique des moules pour passementerie, des pions, manches de blaireaux, toupies, bobines… Elle dispose d'une scierie pour son usage et le travail à façon. La veuve de Vuillermoz loue en autre des places à des diamantaires pour profiter de l'énergie produite. De nouveaux bâtiments sont construits de 1910 à 1915.
Le 3 juin 1919 est créée la société en nom collectif Vuillermoz Frères réunissant ses fils : Armand, Gaston et Maxime.

L'usine pratique alors la tournerie sur bois et galalithe (boutons, perles, étuis à bougies, boîtes pour produits pharmaceutiques) et utilise l'électricité fournit par une centrale sur la Bienne, à Lizon. Le 24 janvier 1936, un partage intervenant entre Armand et Gaston laisse l'usine au 1er et la centrale au 2e, à charge pour lui de fournir 30 000 kW par an à Armand. Un nouveau partage entre 1939 entraîne la construction du logement patronal actuel, avec transfert des bureaux et magasins industriels de celui situé rue du Chêne. A la mort d'Armand en 1942, sa veuve reprend l'affaire jusqu'en 1946, date à laquelle elle s'associe avec sa fille, mariée à Paul Jarnier, dans la S.A. Janier-Vuillermoz (créée le 28 janvier). La diamanterie est rehaussée d'un étage vers 1944 alors que le rez-de-chaussée accueille des bureaux. La parqueterie et le hangar à bois sont construits vers 1945 ou 1950. Fabrication d'axes pour les pellicules photo, de fouets à champagne, de baguettes.

Désaffectée, l'usine est louée en 1989 par la S.A.R.L Morabois qui produit des articles ménagers en bois : manches, ronds de serviette, coquetiers, rouleaux à pâtisserie.

Machine à vapeur et châssis multiple à 7 lames en 1898. Châssis multiple Socolest en 1954.

3.2.5. L'usine de tabletterie (usine de tournerie) ; scierie dite usine des Ets Gaston Vuillermoz et Fils (Lavans-lès-Saint-Claude)

Le 3 juin 1919 est fondée la société en nom collectif Vuillermoz Frères, réunissant les fils de la veuve de Sylvain Vuillermoz : Armand, Gaston et Maxime. Cette société exploite au centre du village une usine de tournerie, issue d'un atelier créé en 1887, et utilise l'électricité fournit par une centrale qu'elle possède sur la Bienne, à Lizon. Vers 1934, Gaston bâtit sa propre usine de tournerie, au bas du village. Le 24 janvier 1936, un partage intervient entre lui et Armand : il conserve la centrale hydroélectrique, à charge pour lui de fournir 30 000 kW par an à Armand qui garde l'usine du haut (cette centrale sera désaffectée en 1938 lorsque son droit d'eau sera acquis par l'Union électrique). Le logement patronal est édifié vers 1947 par la construction d'étages sur un atelier du rez-de-chaussée datant de 1940 environ. La scierie et la tournerie des Ets Gaston Vuillermoz et Fils produisent des baguettes, coquetiers, ronds de serviettes en bois, corne, galalithe et ambrolithe. L'établissement ferme en 1973 à la mort de Vuillermoz. Il est occupé par un atelier de menuiserie en aluminium jusqu'en 1983. Actuellement, une personne y travaille en sous-traitance pour l'usine de jouets Smoby.

25 personnes environ dans les années 1950.

Atelier de fabrication (scierie)



Logement patronal et atelier de fabrication (tournerie)



3.2.6. Centrale hydroélectrique dite centrale Vuillermoz Frères (Lavans-lès-Saint-Claude)



Attesté sur le plan cadastral napoléonien, le moulin de Lizon est repris par la société les Fils de Louis Lahu, qui le transforme en fabrique d'articles de Saint-Claude. Elle le dote en 1899 d'une centrale hydroélectrique, exploitée par la suite par la Société électrique de Lavans et Saint-Lupicin, S.A. créée par Mars et Ernest Lahu. Achetée vers 1918 par Sylvain Vuillermoz, la centrale passe à ses fils (Armand, Gaston et Maxime), réunis dans la société en nom collectif Vuillermoz Frères fondée le 3 juin 1919.
Lors d'un partage le 24 janvier 1936, elle devient propriété de Gaston, qui vient de bâtir une usine de tournerie au village (17 et 19 rue du Caton), à charge pour lui de fournir chaque année à Armand 30 000 kW sur les 100 000 produits.

Elle est désaffectée en 1938 lorsque son droit d'eau et le secteur de distribution de Saint-Lupicin sont acquis par l'Union électrique, pour 125 000F. Dépendant de la fabrique de boutons de la S.A. les Ets Simon Lahu, l'ancien moulin a été rasé. En mauvais état, le bâtiment qui subsiste date vraisemblablement soit de 1899, soit de 1920 environ (date d'installation d'une turbine, peut être encore en place).

3.2.7. Centrale hydroélectrique dite centrale de Porte Sachet (Lavans-lès-Saint-Claude)

Deux sites :
- centrale sur les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Saint-Claude (1980)
- barrage, à l'Etables, sur celle de Saint-Claude.

Alimentée en électricité depuis 1899 par la S.A. l'Union électrique, la ville de Saint-Claude décide en 1920 de construire sa propre centrale hydroélectrique. 1er projet présenté avec la demande de concession le 15 mars 1922, 2e en 1924 ou 1925. Travaux autorisés par le décret le 26 octobre 1927. Confiée en 1928 à l'entrepreneur parisien Jules Debachy, la construction commence en mars 1929 par le barrage, la centrale étant bâtie en 1930 et 1931. La première turbine est mise en place en 1931, la dernière en novembre. De 1932 à 1935 ont lieu des améliorations destinées à pallier diverses malfaçons. Suite à un contrat d'abonnement passé le 26 juin 1928 par la ville, l'Union électrique lui achète l'électricité produite (environ 20 millions de kW par an), dont elle élève la tension dans un poste de transformation de l'autre côté de la route. Deux maisons sont bâties pour le personnel en 1957 : une de deux appartements près du barrage, l'autre (surélevée en 1966) près de l'usine en remplacement du logement existant. Une remise à automobile est édifiée à l'usine en 1962 et 1963. Installations ; barrage-déversoir (retenue de plus d'un million de m3 à l'origine), galerie d'amenée d'environ 2200 m creusée sous le mont Truffet, cheminée d'équilibre, chute de 32m canalisé par une conduite forcée de 3m de diamètre. Sortie en 20 000V de la centrale, distribution sur le réseau EDF en 60 000V. Production de 24 255 000 kW en moyenne à la fin des années 1980.
Après la régie municipale (régie eau-gaz-électricité créée en 1929, eau-électricité de 1945 à 1965, électricité jusqu'en 1973), la centrale est gérée de 1974 à 1991 par la S.A.R.L. des Forces motrices du Jura et de l'Ain (fondée le 26 février 1974) puis de nouveau par la commune à partie de 1992.

Barrage et bassin de retenue



Vue d'ensemble



Logement ouvrier et garage



Puissance totale 5000 kVA avec 4 groupes. Turbines Neyret-Beylier et Picard-Pictet (Neyrpic, Grenoble).

3.2.8. Carrière à Pratz

La carrière faisant partie de l'ensemble d'industrie extractive dit de la Compagnie de la Marbrerie de Molinges. La plus importante des carrières de Pratz, au lieu-dit Champied, est louée à la scierie de marbre de Molinges de 1840 environ jusqu'à sa fermeture, à la fin des années 1930 ou au début des années 1940. Elle fournit en 1898 120 m3 d'un marbre dit Jaune fleuri ou Jaune Lamartine.

Nicolas Gauthier, propriétaire de la Compagnie de la Marbrerie de Molinges, y fait construire vers 1899 un logement de contremaître, servant actuellement de maison. La date 1930 est inscrite dans une niche creusée dans le front de taille de la carrière.

Logement



Vue d'ensemble

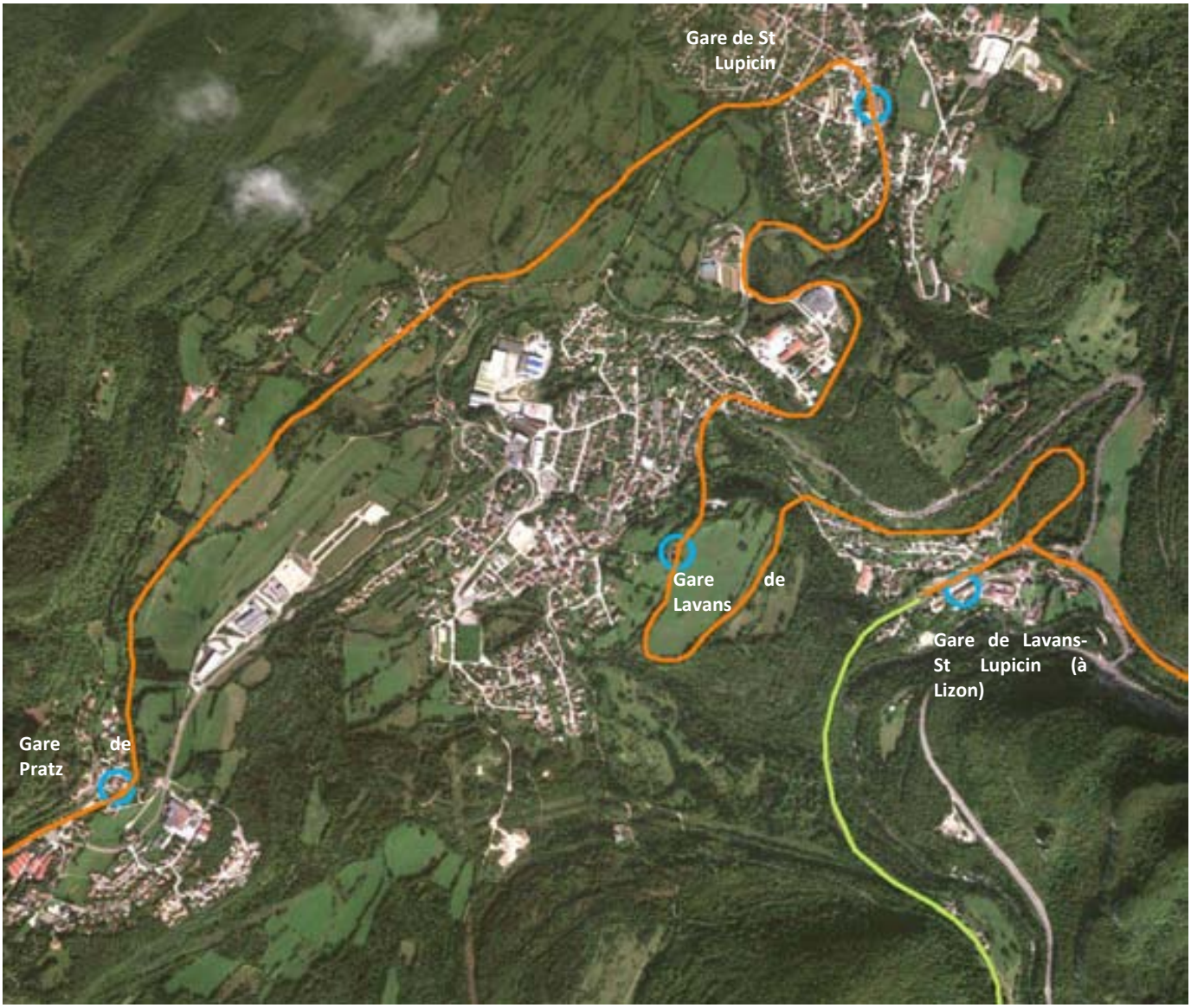


Détail



En 1898 est signalée une scie à fil hélicoïdal mue par un moteur de 7 ch.
25 à 30 carriers italiens en 1898, une quinzaine d'ouvriers dans les années 1930.

3.3. Le Patrimoine ferroviaire



-- Voie Tacot Saint-Claude – Clairvaux-les-Lacs
O Gare
-- Voie ferrée Andelot – La Cluse / PLM

3.3.1. La gare de Lavans - Saint-Lupicin (voie ferrée Andelot- La Cluse) (Lavans-lès-Saint-Claude)



Le 28 mai 1886, le ministre des Travaux publics valide le projet des stations entre Saint-Claude et Dortan. Il approuve la composition de celle de Lavans-lès-Saint-Claude, proposée de concert par les ingénieurs de la compagnie du PLM (Paris-Lyon-Méditerranée) et ceux des Ponts et Chaussées: bâtiment des voyageurs de 3e classe (correspondant au plan type du PLM annexé à la circulaire ministérielle du 26 avril 1880) avec latrine et abris, trottoirs de 100*4 m et quai de 20m, couvert sur 10m par un entrepôt du type « Halle à marchandises de 10 mètres de largeur ».

Il précise : *« Le trafic de cette station, d'ailleurs peu important, consistera surtout en bois de construction et l'aménagement en a été conçu dans les conditions les plus économiques. ».*

Les travaux sont adjugés le 4 novembre 1886 à deux entrepreneurs de l'Ain, Désiré Simonnet (de Peyrieu, mais signalé aussi à Olargues, dans l'Hérault) et Louis Mignot (de Belley). Ils sont achevés le 20 octobre 1888.

La ligne est ouverte à l'exploitation le 10 juillet 1889. Le 25 mars 1892, suite à une demande renouvelée de la commune de Saint-Lupicin, le ministre autorise le changement de dénomination de la gare, qui devient station de Lavans – Saint-Lupicin. Moins d'une dizaine d'années plus tard, la gare accueille une halte du chemin de fer à voie métrique (dit tramway ou « tacot ») Lons-le-Saunier – Saint-Claude, peut être à l'origine de la mise en place d'un abri parapluie métallique face au bâtiment des voyageurs.

3.3.2. L'hôtel de voyageurs, café, restaurant (Lavans-lès-Saint-Claude)

Bâtiment construit vraisemblablement vers 1889 au moment de la création de la ligne de chemin de fer de Saint-Claude à la Cluse. La façade antérieure a été rehaussée dans la 1ère moitié du 20e siècle, à cette époque la passerelle, qui reliait le café à la rue, a été aménagée en terrasse.

Le rez-de-chaussée est accessible par une terrasse qui forme balcon entre le terrain naturel et le bâtiment. Sous le balcon au niveau moins 2, se trouve la buanderie. La salle de bal est en pan de bois avec un remplissage en brique, la partie pleine est enduite et pour une partie le soubassement est traité en pierres à bossage. Ce bâtiment est couvert par un toit à longs pans avec croupes, un appentis se trouve sur la façade postérieure.

Façade antérieure



L'hôtel et sa salle de bal



3.3.3. Les halte de voyageurs (Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz) (ligne tacot)

Lavans :
Halte de voyageurs construite entre 1896 et 1898 au moment de la construction de la ligne de tramway de Saint-Claude à Clairvaux-les-Lacs. Dans la seconde moitié du 20e siècle, les propriétaires actuels ont construit le garage.
L'appentis abrite l'escalier d'accès à l'étage. La partie centrale est constituée de la gare des voyageurs au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Sur le pignon droit, la gare de marchandise est en rez-de-chaussée.

Gare Tacot de Lavans



Gare Tacot de Pratz



3.3.4. Le pont de chemin de fer dit Viaduc du Nans (Lavans-lès-Saint-Claude)

Pont construit entre 1896 et 1898 sur la ligne de tramway reliant Saint-Claude à Clairvaux-les-Lacs. La ligne a été fermée en 1948 et est depuis abandonnée.
Tablier en fer à l'extrémité du viaduc au-dessus du chemin reliant Lizon à Saint-Claude. Voûtes en moellons enduits.





3.3.5. Les quatre ponts ferroviaires et routiers (Lavans-lès-Saint-Claude)

L'entrepreneur Constantin Gaya, de Charvonnex (Haute-Savoie), construit deux ponts à Lizon entre le 9 juin 1881, date de l'adjudication du premier lot du tronçon Saint-Claude - Dortan, et mars 1886, date à laquelle ce lot, qui va de Saint-Claude à Molinges, en est aux travaux de parachèvement. Postérieur à avril 1883, le premier pont enjambe la voie et supporte la route départementale ; le second permet le franchissement du ruisseau du Lizon. La réception du tronçon, dont le projet a été défini par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, a lieu le 25 juin 1889 et son ouverture à l'exploitation le 10 juillet suivant.
Un troisième pont est édifié en 1898-1899 pour le chemin de fer à voie métrique Lons-le-Saunier - Saint-Claude (dit tacot) : il s'insère entre les deux premiers, débouchant côté vallée près de l'extrémité du pont routier.
Concédée le 2 août 1895 à la Compagnie générale des Chemins de Fer vicinaux, cette ligne longue de 70 km est l'œuvre de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Barrand. Elle est inaugurée le 23 octobre 1898 mais le tronçon de Clairvaux-les-Lacs à Saint-Claude n'est ouvert à l'exploitation que le 15 décembre suivant. Rachetée par le Conseil général en 1946, elle est fermée en 1948 ; le pont du tacot est alors désaffecté. En 1987, le tracé de la route départementale est rectifié : le pont routier du 19e siècle est détruit et un nouveau pont construit en amont, en 1986 et 1987, à la demande de la Direction départementale de l'Equipement.

Les ouvrages se succèdent sur une centaine de mètres et sont inscrits dans une courbe (d'un rayon de 300 m) de la voie à gauche. Ceux du 19e siècle sont construits en moellon et pierre de taille calcaires, celui du 20e siècle est en béton armé. Le pont routier se composait d'une arche de 12 m, voûtée en berceau segmentaire. Il débouchait côté vallée sur une plate-forme en arc de cercle, soutenue par un mur, permettant aux véhicules de prendre le virage à angle droit que fait la route à cet emplacement. Celui du tacot, à appareil à bossages rustiques, comporte deux culées biaises mais a perdu son tablier métallique. Il est raccordé à la plate-forme par une arche en plein-cintre. Relativement long (49 m), le pont sur le Lizon forme un petit tunnel, large de 5 m et haut de 6,80 m. Courbe à gauche, il est voûté en berceau plein-cintre et se prolonge par des murs de soutènement en aile. Il est surmonté d'un fort remblai, le ruisseau se trouvant 13 m en dessous du niveau de la voie. Un aqueduc " ovoïde " de 80 cm d'ouverture assurait l'alimentation en eau d'un petit établissement hydraulique, situé à gauche de la voie.

Pont routier



Pont sur le Lizon



Pont tacot



3.4. Le Patrimoine économique et social

3.4.1. La ferme, relais de poste, café (Lavans-lès-Saint-Claude)

Ferme occupant l'emplacement d'un bâtiment présent sur le cadastre de 1812, et datant du 19è siècle. La partie droite a été modifiée au 20è siècle. Le bâtiment d'après un témoignage oral a été successivement une ferme, un relais de diligence puis le café de la gare à l'époque où le tramway de Saint-Claude à Lons-le-Saunier a été créé (1898). Il a repris sa fonction de ferme après l'arrêt de la ligne de tramway en 1948. Une fenêtre du 16e siècle est remployée sur la façade postérieure.

Eléments intéressants : balcon sur la façade postérieure. Les remises et fournil sont couverts par un toit en tuile à longs pans avec pignons couverts.

Vue d'ensemble de la ferme



Façade postérieure



Fenêtre façade postérieure



3.4.2. Rendez-vous de chasse dit le Château de Brive (Lavans-lès-Saint-Claude)

Ensemble remanié au 19e siècle occupant l'emplacement d'un bâtiment présent sur le cadastre de 1812. Les propriétaires actuels du château datent l'acquisition de ce bâtiment par leur famille à 1624. Le toit brisé du rendez-vous de chasse peut dater l'origine de celui-ci au 18e siècle.

Communs couverts par un toit à longs pans à pignon couvert. Toit à longs pans brisés, croupes brisées et noue sur le rendez-vous de chasse. Un escalier extérieur mène sur la façade principale à l'étage du rendez-vous de chasse. Essentage de métal en écaille sur le côté gauche du rendez-vous de chasse.



3.4.3. La ferme, café, magasin de commerce dit magasin de la Fraternelle (Lavans-lès-Saint-Claude)

Le bâtiment a d'abord été une ferme (trace de grange haute sur le pignon droit), il figure sur le cadastre de 1812. D'après un témoignage oral il aurait été une caserne de douaniers. Une succursale de la Fraternelle s'y est installée en 1902 jusqu'en février 1926, date à laquelle me bâtiment est vendu à la coopérative de la Tournerie ouvrière. A l'époque de la Fraternelle, une salle de bal ou buvette et des sanitaires ont été construits ; ils ont aujourd'hui disparus. Un oculus, sur la façade droite provient certainement de l'église de Lavans-lès-Saint-Claude qui a été modifiée en 1910. Des ouvertures ont été reprises au cours du 20e siècle sur la façade antérieure. Le bâtiment a été rehaussé d'un étage à l'arrière, après 1925.

Vue d'ensemble



Le Café – Epicerie



Façade nord



3.5. Autres éléments de patrimoine bâti

3.5.1. Maison à Lavans-lès-Saint-Claude

Maison construite dans les années 1925, 1935.
Accès au rez-de-chaussée surélevé par un escalier droit à volées convergents. Balcon en galerie sur la façade postérieure. Remise en appentis dans le jardin.



3.5.2. Les fontaines et lavoirs

Malgré une pluviométrie importante dans le Jura, l'eau fait souvent défaut, notamment pour le bétail : elle s'infiltre rapidement dans le sol, où elle forme des galeries et des gouffres souterrains. Ces phénomènes, dus à la perméabilité des roches calcaires jurassiques, forment ce que l'on appelle un système karstique.

En conséquence, on trouve sur le territoire un réseau de fontaines, à proximité des villages (Pratz et Lavans) et hameaux (Saint-Romain, Petit Châtel etc).

Lavoir à Lavans



3.5.3. Château de Pratz

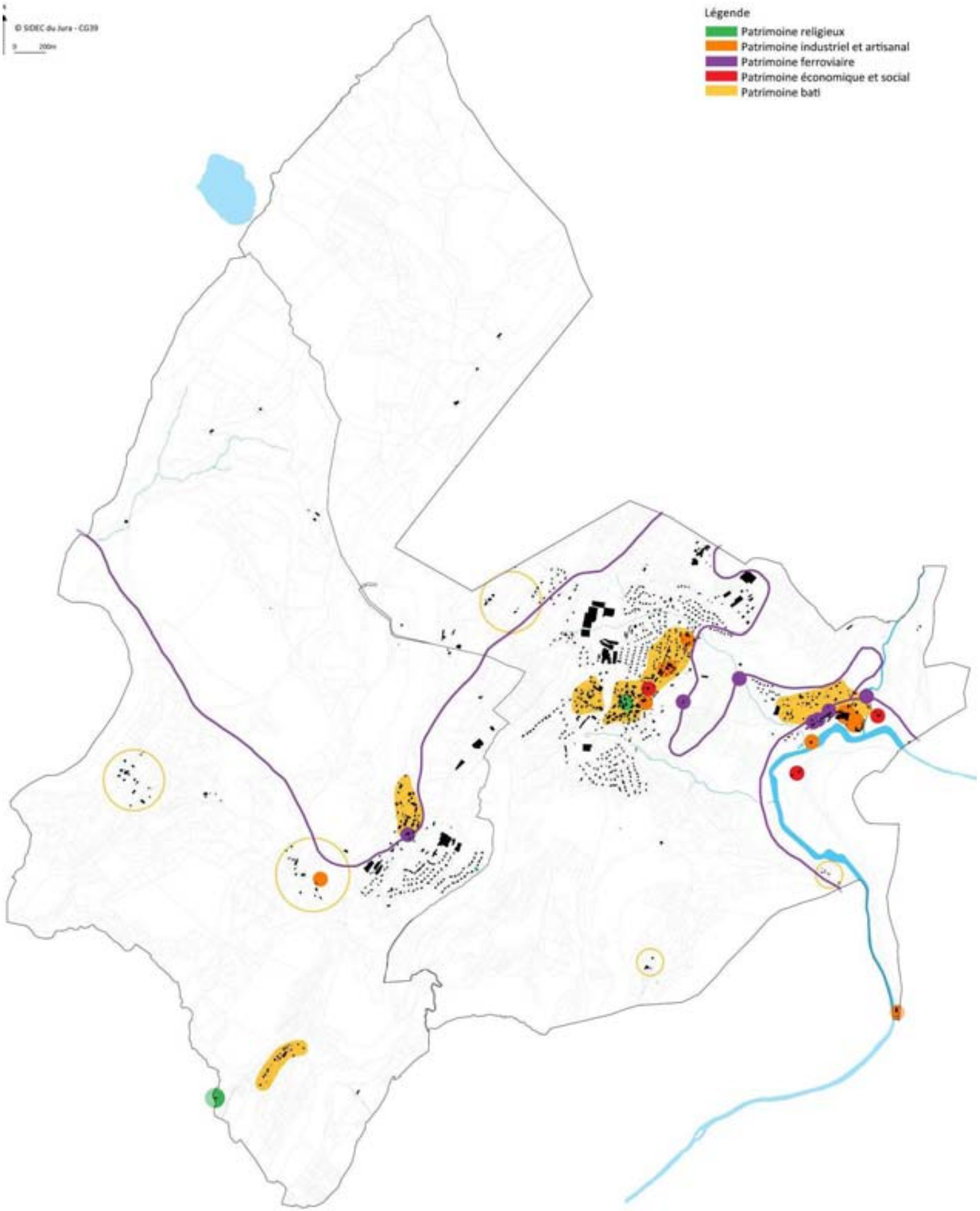
Il se composait d'un donjon carré d'environ 20m de côté, aux angles duquel étaient quatre tours aussi carrées faisant saillies sur le donjon de moitié de leur largeur. Au centre de la façade septentrionale était la chapelle castrale, qui faisait également saillies. Le rez-de-chaussée de chaque tour était vouté à arêtes, ainsi que la chapelle. Au-dessus du rez-de-chaussée, il y avait deux étages et sous les tours des caves voutées. Tous les murs étaient percés de meurtrières. Une enceinte de murailles enveloppait les cours et les bâtiments. Ces constructions dominaient le village de Pratz et la vallée du Lizon. La chapelle castrale avait été fondée le 10 décembre 1654 et consacrée le 26 septembre 1666, en l'honneur de N.D., des Trois-Rois, de saint Romain et de saint Lupicin. Ce château fut ensuite laissé à l'abandon et il n'en reste aujourd'hui que les tours et la chapelle.

3.6. Le Patrimoine naturel et paysager

Rappelons que toutes les richesses écologiques inventoriées dans le diagnostic environnement, ainsi que les paysages de qualité sont d'autant d'éléments à forte valeur patrimoniale.

Voir :
Chapitre Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement
Chapitre 3 Analyse Paysagère et Urbaine – 1. Approche Paysagère

Localisation des éléments de patrimoine bati : Synthèse



4. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE

4.1. Equipements et services

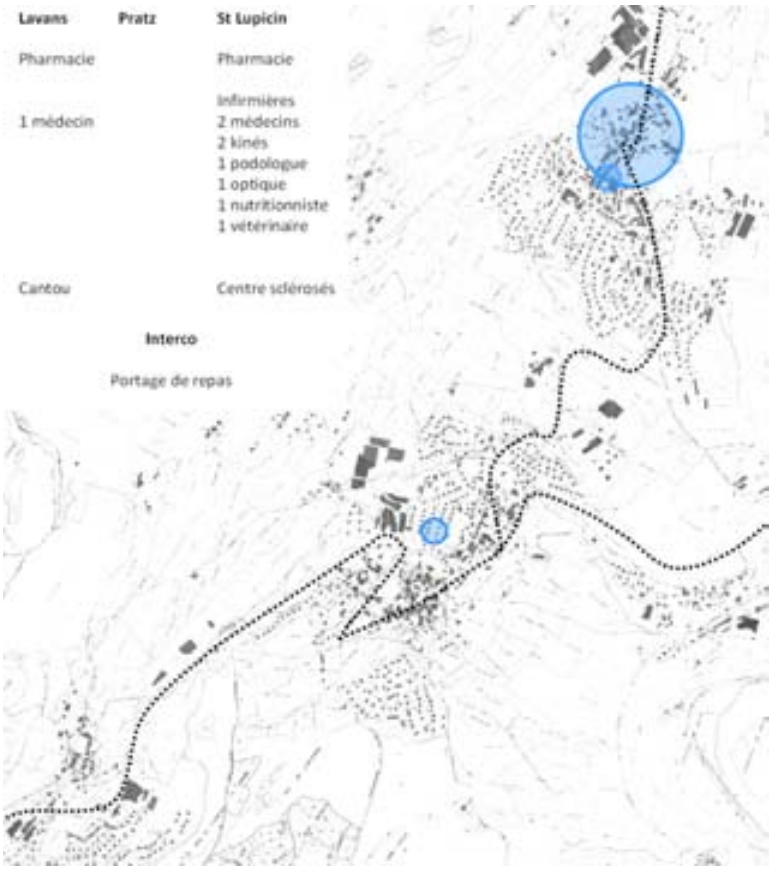
4.1.1. Services publics



L'ensemble des services publics de proximité sont présents sur le territoire. On notera seulement l'absence de bureau de Poste à Pratz.

Un projet de relocalisation de la caserne du Plateau est en cours de réflexion par le SDIS. Actuellement le centre de secours est situé dans bâtiments vétustes à Saint Lupicin.

4.1.2. Les équipements médico-sociaux



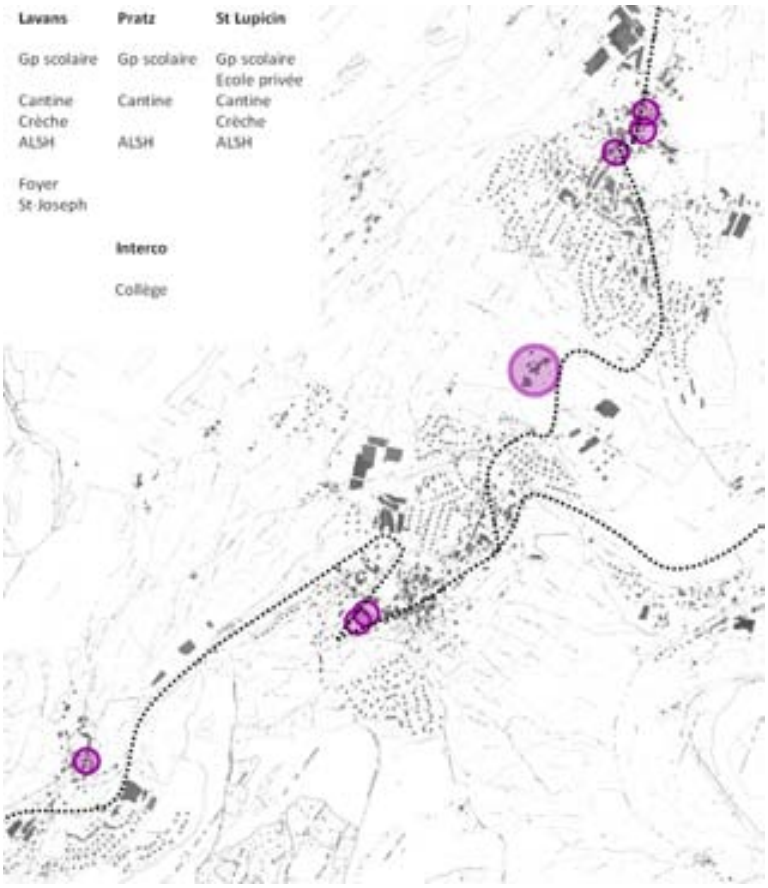
Les habitants peuvent bénéficier des nombreux praticiens installés sur Saint-Lupicin.

Un seul médecin est présent sur Lavans-les-Saint-Claude. Le cabinet médical est par ailleurs excentré (rue du Quartier Neuf) et peu accessible aux personnes à mobilité réduite.
Une pharmacie est également présente, récemment relocalisé dans les cellules du supermarché ATAC (précédemment implantée sur la place centrale).

On peut noter seulement le manque d'un kinésithérapeute à Lavans-les-Saint-Claude (important pour le Cantou), ainsi que d'un dentiste sur le Plateau.

L'hôpital le plus proche se situe quand à lui à Saint-Claude.

4.1.3. Les équipements scolaires et périscolaires



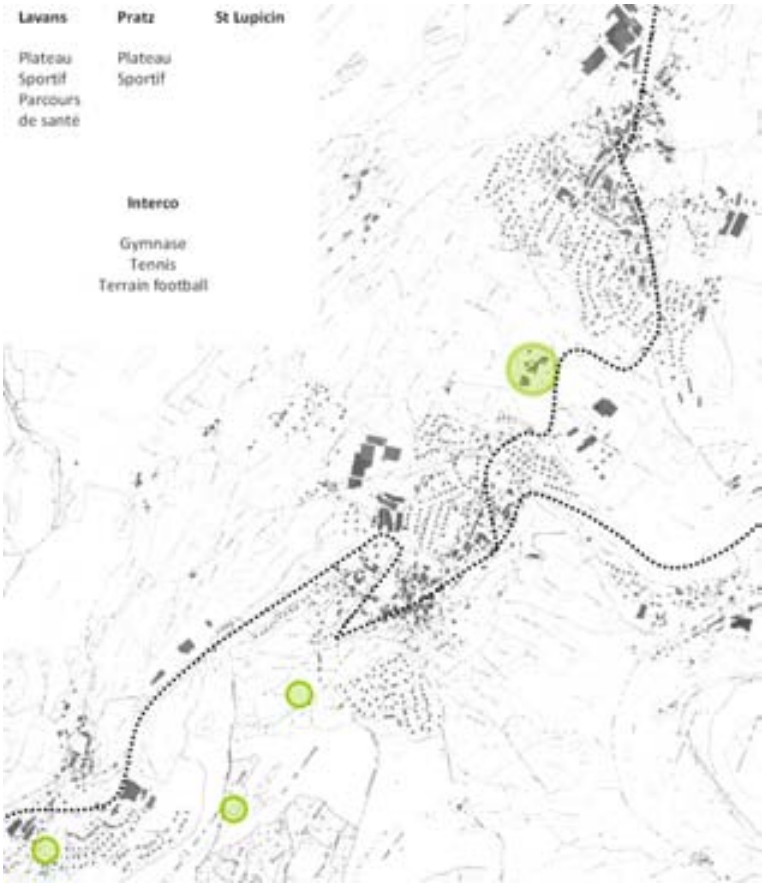
Un groupe scolaire est présent dans chaque commune : Lavans compte 6 classes et Pratz compte 3 classes.
Ces deux groupes scolaires possèdent tous les équipements peri-scolaires nécessaires (cantine, ALSH…)

Pour ce qui est de la suite des études, Lavans-les-Saint-Claude accueille sur son territoire le Collège du Plateau, construit par l'intercommunalité et ouvert en 1985. Afin de répondre à la hausse des effectifs, diverses extensions ont été réalisées. Il compte aujourd'hui près de 320 élèves.
La programmation de travaux (notamment d'amélioration de la performance énergétique) sont en réflexion par la communauté de communes.

Un collège est également présent à Saint-Claude.
Les lycées les plus proches sont Saint-Claude (général et professionnel) et à Moirans en Montagne (lycée professionnel).

Une institution privée est également présente à Lavans, le Foyer Saint-Joseph. Elle accueille 22 préadolescents en difficulté, scolarisés dans le circuit scolaire normal.
La structure s'est agrandie l'an passé et aurait encore besoin de le faire dans les années à venir.

4.1.4. Les équipements sportifs et de loisir

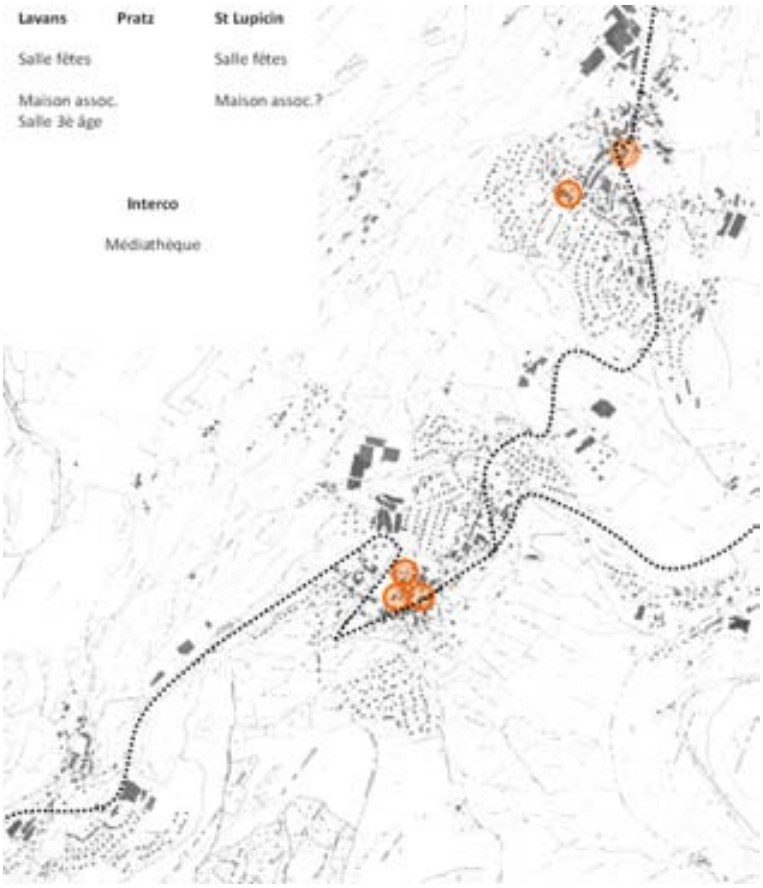


Plusieurs équipements sportifs sont présents aux abords du collège : gymnase, tennis, terrain de football.

Chacune des communes possède un plateau sportif : au Crêt du Bief à Lavans-les-Saint-Claude et rue de la Vie Folle à Pratz.
Lavans les Saint Claude dispose également d'un terrain de football, réservé aux scolaires et aux entraînements du club local. La longueur du terrain de football est correcte, par contre, sa largeur est insuffisante et sa déclivité est excessive. En outre, la configuration des vestiaires sportifs ne permet plus d'assurer correctement la sécurité de ses usagers et présente une importante vétusté (construction en 1948 - 1949).

Un parcours de santé est également présent entre Lavans-les-Saint-Claude et Pratz.

4.1.5. Les équipements socioculturels et de loisirs



Le tissu associatif est dense et les activités sont diversifiées. Les habitants appartiennent à plus de vingt associations sur les deux communes.

A Pratz ces associations se regroupent habituellement dans la salle de réunion de la mairie.
Pour les manifestations extérieures la commune souhaiterait construire un petit abri (à proximité du plateau sportif ?)

A Lavans les associations se regroupent dans la maison des associations que les élus souhaiteraient restructurer pour en faire un véritable pôle des associations (salle de réunion, informatique, …).

L'équipement culturel majeur est la salle des fêtes de Lavans, située au cœur du centre bourg. Une réflexion est à a mener sur l'avenir de cette salle (stationnement, nuisances, …).

Les élus mènent également une réflexion sur l'avenir des usines Lahu de Lizon qui pourrait devenir une salle de spectacles à vocation intercommunale.

Par ailleurs les habitants de Lavans et Pratz peuvent bénéficier de la médiathèque intercommunale présente à Saint-Lupicin.

Le Collège du Plateau et ses équipements intercommunaux



4.2 Espaces publics et lieux de convivialité

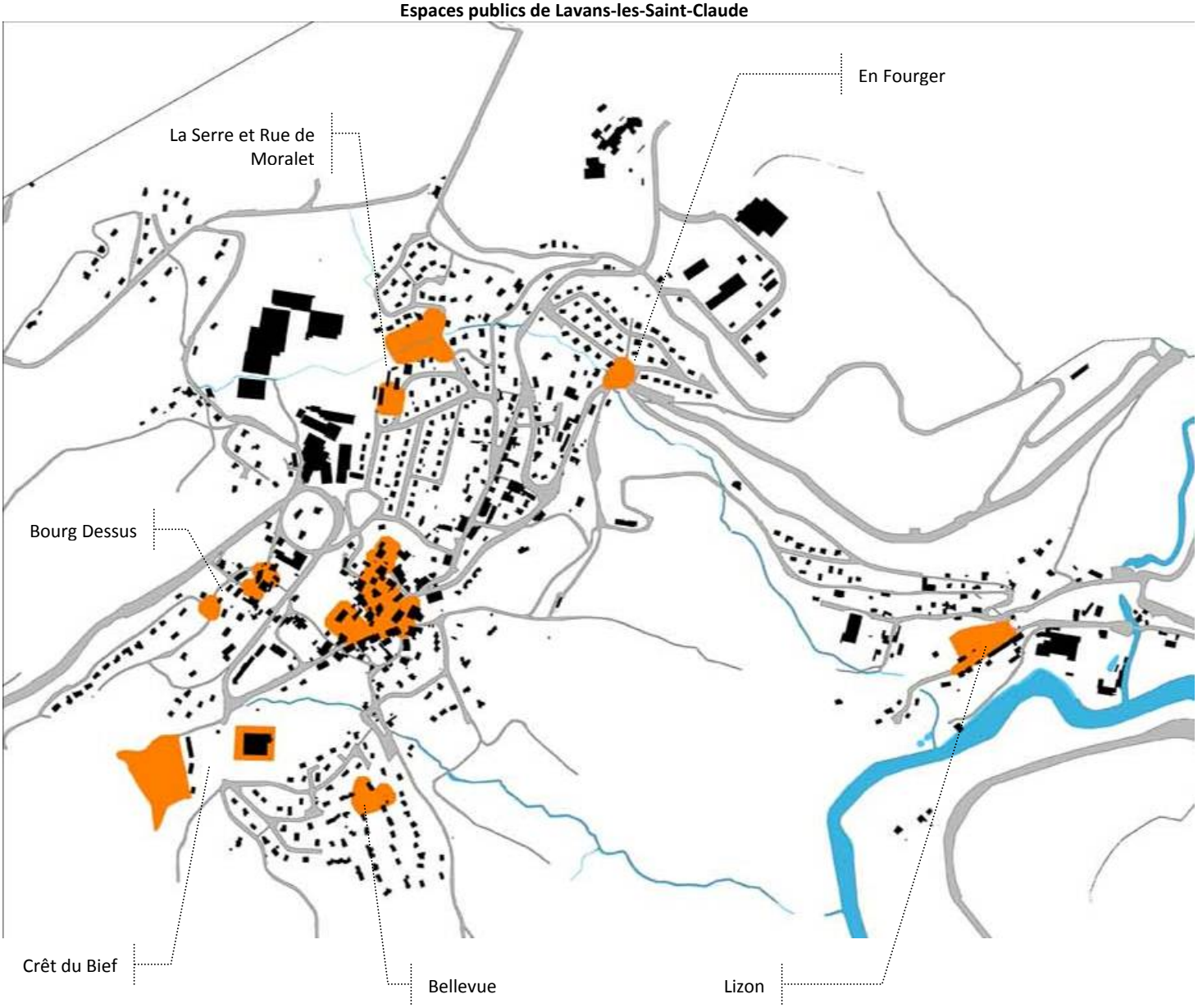
4.2.1. Les espaces publics de Lavans

L'expression espaces publics peut couvrir un champ très vaste d'espaces aux rôles et fonctions très variés. Nous entendrons ici par espaces publics centraux les principales places, placettes, squares qui ont pour fonctions d'être des lieux de vie, d'animation, de rencontre… et qui participent en cela à l'organisation urbaine et au fonctionnement du village.

Il est possible de distinguer deux catégories d'espaces publics :

- Les espaces publics centraux qui structurent l'espace urbain à l'échelle de l'agglomération, qui ont un rôle identitaire et où des fonctions de services et d'équipements rayonnant là aussi à l'échelle de l'agglomération peuvent s'y retrouver ;
- Les espaces publics « décentralisés », localisés dans ou aux abords de zones pavillonnaires éloignées et qui ont en théorie une fonction locale de création de lien social essentiellement.

Espaces publics de Lavans-les-Saint-Claude



a. Les espaces publics « décentralisés »

Ce sont des espaces aménagés dans le cadre de la création de quartiers d'habitation souvent éloignés du centre-bourg. La plus part sont traités en espaces verts.
Certains font office d'espace de jeux pour les enfants.
Ils sont généralement aménagés sommairement.

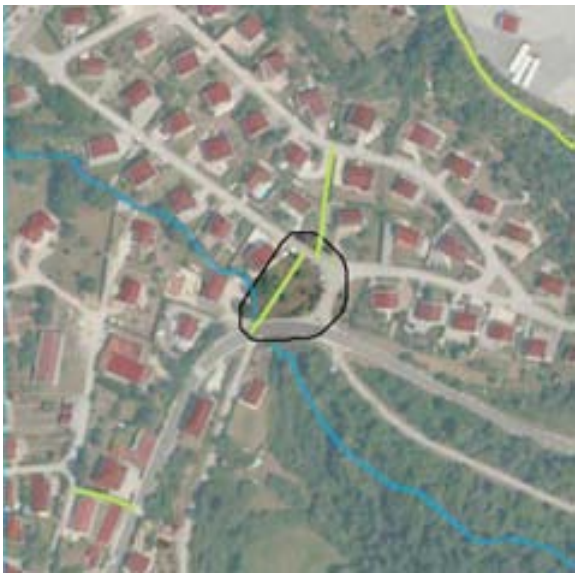
Quartier de Bellevue





- Espace vert arboré.
- Un chemin piéton permet de relier le quartier situé en contrebas.
- Pas de mobilier en dehors de l'éclairage public.
- Cet espace assure une transition, un lien entre deux parties isolées du quartier pavillonnaire de Bellevue.
- Pas d'autres fonctions.

Quartier En Fourger





- Espace vert arboré
- Deux bancs agrémentent le site + un bac à verre.
- Fonctions :

Marque la porte d'entrée du quartier pavillonnaire et surtout de l'agglomération.
Peu de fonction sociale vis-à-vis du quartier (pas de centralité, ouvert et tourné sur la route départementale très circulée…, pas très agréable).
Constitue une aire d'arrêt pour les automobilistes et pour les promeneurs (pique nique) .

Quartier de la Serre et Rue de Moralet



Quartier de la Serre

- Vaste espace vert agrémenté d'une table de pique-nique et de buts métalliques pour sports collectifs.
- Il se trouve légèrement en retrait des quartiers d'habitation il est relié par la voirie.
- Cet espace est utilisé par les habitants du quartier voisin de la Fortune (jardinage « sauvage ») mais très peu par les habitants d'autres quartiers, sans doute du fait de son manque de lisibilité depuis ces derniers.
- Cet espace possède un potentiel intéressant : surface, paysages agréables, passage d'un cours d'eau qui agrémente le tout, …

Il manque quelques équipements et aménagements pour en améliorer la convivialité : bancs, jeux….

1 : Quartier de la Serre



2 : Rue du Moralet



Rue de Moralet

- Espace sommairement aménagé au pied des immeubles collectifs.
- Il constitue une aire de sport et de loisirs pour les enfants du secteur et est très utilisé par ces derniers.
- Il manque quelques éléments de mobiliers et d'agréments paysagers (bancs, arbres, arbustes, cheminements…) pour en faire un espace convivial aussi à l'adresse des adultes.

Le Bourg Dessus



- Ce quartier ancien est structuré notamment autour de deux espaces « clos » ceinturés par les constructions, desservis pas des rues étroites. Il en résulte une impression de cœur de village.

Cependant les espaces libres sont en grande partie privés et/ou occupés par l'automobile.

Il existe un potentiel pour créer de véritables placettes de cœur de quartier.

Un peu à l'écart un banc et 3 places de stationnement constituent l'espace public aménagé du bourg dessus.





Lizon



Lizon est un quartier sans structure organisée, adapté à la topographie et à l'infrastructure ferroviaire.
Il n'a pas de centralité, pas de structure urbaine.
Seul l'alignement de constructions parallèles à la voie ferrée, face à la gare amorce un semblant de structure urbaine.







Dans ce contexte, la rue nouvellement refaite face aux bâtiments qui ont été rénovés, la placette devant le bar restaurant, le jeu de pétanque font office de lieu de vie, d'espaces dotés d'une certaine convivialité.
Cependant la localisation au sud de la voie ferrée (donc séparé de la plus grande partie de Lizon par cette infrastructure), le long d'une route en impasse limite la fréquentation de cet espace et son rôle d'espace public vis-à-vis de l'ensemble de Lizon.

Le terrain vague le long de la voie ferrée appartient à la commune. Il est utilisé comme aire de jeux par les enfants du quartier.
Cette vaste superficie – 1ha - sans vocation définie est stratégique pour le devenir de Lizon.

b. Le centre du village

Le cœur de village

Le cœur de Lavans est composé de plusieurs espaces publics juxtaposés et ne constituant pas un centre uniforme.
Ils ont des fonctions différentes et complémentaires ce qui est une bonne chose. Cependant, ce cœur de village souffre d'un manque de lisibilité :

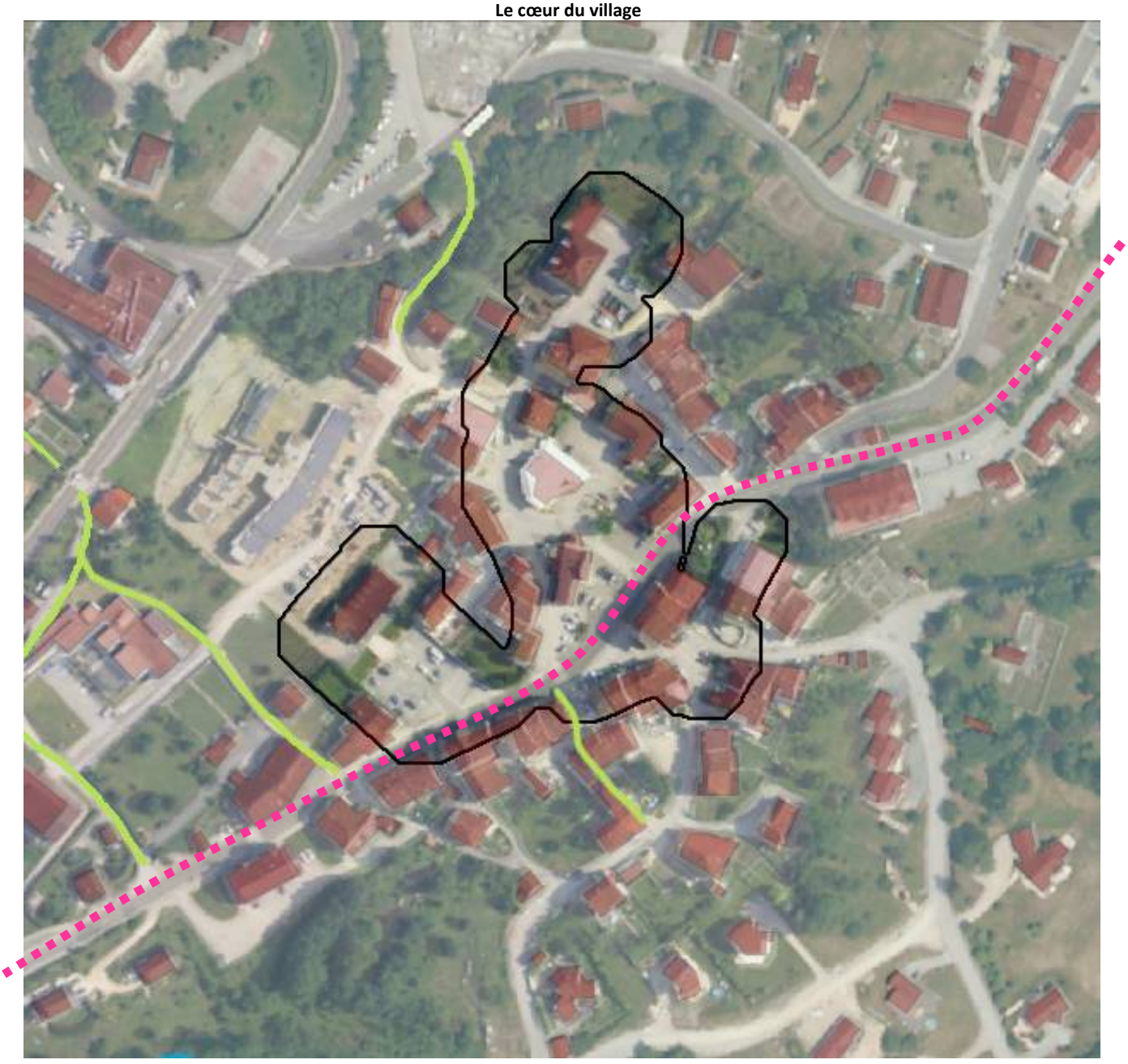
- Les différents espaces qui le compose ont des traitements très différents ce qui nuit considérablement à l'identification d'un cœur de village.
- Ils sont séparés par la route départementale et dissociés les uns des autres. Cette dernière est traitée dans le cœur du village de la même manière qu'en dehors de l'agglomération. L'automobiliste est donc sur une route avant que d'être dans un cœur de village, ce qui n'incite pas à la prudence.

Le cœur de village, la place centrale n'est pas identifiable lorsque l'on traverse le village :

- Est-ce l'espace devant l'église ?
- Le dégagement devant le bar ?
- La place (parking de la salle des fêtes) qui a bénéficié par le passé d'aménagements de sols ??.

La mairie et ses abords ne sont pas perceptibles depuis la route départementale et ne participent pas à l'identification d'un centre. Le bâtiment de la poste ferme l'espace et empêche la vue sur la place de la mairie.

Le cœur du village



Les différentes fonctions du cœur du village



Légende

- Bâtiments publics
- Commerces
- RD 470

Une étude détaillée de la place centrale a été réalisée par le CAUE :

Source : Lavans les Saint-Claude : Espaces publics du cœur de village – Olivier Draussin – CAUE – juin 2010

Analyse des dysfonctionnements

1 : La place centrale de Lavans-les-St-Claude se caractérise par la juxtaposition non ordonnée d'éléments bâtis aux valeurs architecturale et patrimoniale disparates. Les bâtiments les plus remarquables sont l'église et le bâtiment abritant l'agence postale. La Mairie occupe une position centrale dans l'espace mais ne présente pas d'intérêt particulier quant à son architecture.

La place centrale de Lavans

L'église La mairie Le bâtiment de l'agence postale



L'espace « libre » est minéral en totalité, très largement goudronné, et sert principalement de zone de stationnement plus ou moins organisé

Ponctuellement, le bas de la place voit l'installation d'un petit marché, ou d'une modeste fête foraine. Quelques éléments se distinguent dans cet espace aux repères flous, qui sont à valoriser : le monument aux morts, un vieux et unique platane, ainsi que la grille et les piliers marquant les angles et accès du bâtiment de l'agence postale.



2 : Au sud de la rue principale, des renfoncements bordés par plusieurs commerces forment comme un espace public secondaire.
Plusieurs de ces commerces sont vacants. Cet espace possède ainsi un potentiel : le renforcement de sa vocation d'espace public complémentaire à celui de la place allant de paire avec la revitalisation commerciale du cœur de village.

Espace public secondaire et complémentaire, bordé par plusieurs commerces





3 : Hormis la Grande Rue, au statut de route départementale, au gabarit large et aux trottoirs étroits, la petite rue François Bourdeaux encercle et délimite le cœur de village au nord.

Marquée par les bâtiments d'architecture modeste qui la cadrent, elle est l'un des témoins de l'histoire artisanale et industrielle de la commune. Elle se glisse derrière l'église pour déboucher sur la Grande Rue par un passage étroit.
Aux limites Nord du site, encadrant l'ancienne école (qui est un bâtiment assez remarquable par ailleurs), le lavoir et le vieux puits avec son chemin d'accès enherbé sont des éléments essentiels pour la valorisation d'ensemble de ce secteur.

Rue François Bourdeaux



Ancienne école



Lavoir



4 : La petite place du Chêne au Sud-Est du secteur clôt le périmètre du cœur de village.
Il s'agit en fait de la première place historique de Lavans-les-St-Claude. Elle est aujourd'hui intégralement dédiée au stationnement des riverains et entièrement goudronnée sans distinction d'espaces. Malgré la modestie de la plupart des bâtiments qui en définissent son cadre, cette placette dégage encore un certain charme, lié probablement au gabarit resserré, intime sans être étouffant, au sol en légère déclivité, aux vues perspectives qui s'échappent sur le paysage à l'Est et au Sud, et très certainement à son statut historique qui plane encore malgré la disparition de la fontaine qui en occupait le centre.



Notons qu'à l'entrée de la rue du Chêne, coté sud, un petit espace public a été aménagé, avec quelques bancs. La population ne s'est pas approprié ce lieu.

- proximité immédiate de la départementale et donc des nuisances sonores ne le rendent pas très agréable.
- Aménagement refermé sur lui-même et sur le bâtiment au lieu d'être ouvert sur l'espace extérieur…
- Sensation d'être dans un carrefour…

5 : Au sud ouest, à l'écart de la place centrale, un autre espace public peut être défini : la salle des fêtes surplombe un vaste espace minéral et sans autre fonction que celle de stationnement :
Là encore un commerce vacant borde l'espace public. En face, de l'autre coté de la départementale, un restaurant participe à l'animation de cet « espace public ».



Proposition d'aménagement par le CAUE

Le CAUE a proposé un schéma symbolisant et préfigurant les grandes lignes du futur cahier des charges de l'aménagement du cœur de village :



Les espaces :

1 : mise en valeur et végétalisation partielle de l'espace central, exclusion partielle ou totale de l'automobile (sauf accès d'urgence et personnes handicapées), réintroduction et mise en valeur de l'élément «eau» par la création d'une fontaine contemporaine.

2 : mise en valeur de la place du Chêne, à dominante minérale, exclusion partielle ou totale de l'automobile.

Les liaisons :

3 : Renforcement du lien piéton entre l'espace central et la place du Chêne.

4 : Amorce et affirmation de la liaison modes doux entre le cœur de village et le futur quartier du Crêt du Bief.

5 : Création de la liaison piétonne entre le cœur de village et le quartier de la Fauverge.

6 : Marquage du lien entre l'espace central et la placette du lavoir au Nord.

Le petit patrimoine lié à l'eau :

7 : Mise en valeur de la fontaine-lavoir rue François Bourdeaux, mise en réseau technique et en lien visuel avec la fontaine à créer sur l'espace central, voire à poursuivre jusqu'à la place du Chêne.

Circulation et stationnement :

8 : Rompre de manière très affirmée le caractère routier de la départementale tout en permettant de manière apaisée le passage en sens unique du trafic de transit. L'espace de franchissement du cœur de village doit montrer la priorité donnée aux piétons.

9 : Organiser la desserte automobile du cœur de village et l'intégralité du stationnement attaché à son fonctionnement (hors accès d'urgence et personnes handicapées) à la périphérie du site, dans le but de libérer l'espace central de l'automobile et d'offrir aux habitants et riverains un lieu préservé de convivialité et de lien social dans un cadre de qualité et à leur échelle.

Un schéma d'aménagement possible a été proposé par le CAUE. Ce schéma s'intègre dans une réflexion plus générale sur les déplacements, sa réalisation complète repose sur la déviation de la RD – cependant l'aménagement du cœur du village peut et doit s'envisager par phases. La déviation du transit et les aménagements en termes de voirie que cela permettra étant une phase ultime et non pas un préalable.

L'espace public du crêt du Bief

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier du Crêt du Bief, un grand espace public a été imaginé, comprenant des espaces sportifs, des espaces de loisir et de détente ainsi que des espaces de rencontre :



<u>- La prairie et sa station belvédère</u>

Une grande prairie se développe en partie haute du parc, clairsemée uniquement de quelques arbres remarquables. Elle est parcourue, du Nord au Sud, par une promenade rustique en béton balayée, qui s'élargit à mi-parcours pour développer un espace de rencontre et d'observation du paysage.
La plateforme du belvédère propose une assise pour le repos et la contemplation.

<u>- Le plateau d'évolution</u>

Le plateau d'évolution de composent d'espaces ludiques (terrain multi-sports, aire de jeux petite enfance et adolescents). Contigu au terrain de sport se développe une placette en stabilisé, permettant les jeux de boules.
Cet espace central offre une plateforme polyvalente pouvant accueillir les manifestations annuelles du village.

<u>- Le chemin des pas d'âne</u>

Le chemin des pas d'âne est une liaison qui connecte le village au point haut du quartier avec une forte pente, d'où l'aménagement de « gradines » successives. Cette liaison.
Au nord, le chemin ouvre la vue sur le paysage de la ravine du Bief.
Il est jalonné tous les 40m par la plantation d'un sujet remarquable, offrant une station d'ombrage et un point d'observation du Bief.

<u>- Les Bassins</u>

La partie basse du parc est l'occasion de récolter les eaux pluviales, qui sont acheminées par la noue le long de la voirie principale et le réseau enterré. Sur tout le linéaire du parc, se développent donc deux bassins en cascade, l'un de dépollution pour le traitement des eaux et le second pour l'infiltration des « eaux propres ».
L'aménagement de ce parc constituera la première tranche des travaux de l'écoquartier et devrait donc remédier en bonne partie à la carence en espaces publics identifié sur la commune.

Place du centre et crêt du bief : deux parties d'un même ensemble…

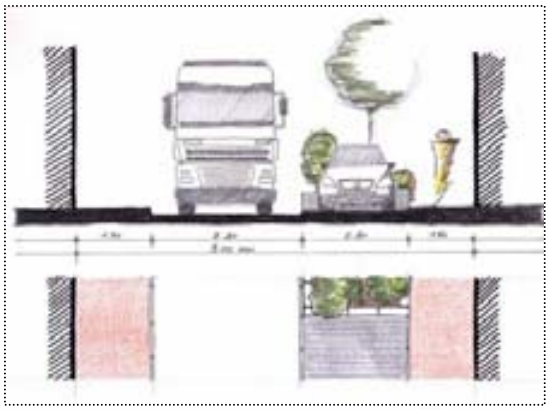
Ces deux espaces sont conçus comme ayant des fonctions, des aménagements contrastés et complémentaires :

- Une place plutôt minéral avec des animations « urbaines » - commerces, administratifs, des fonctions identitaires et symboliques,
- Un site paysager où domine la verdure, dédié aux loisirs, la détente.

La liaison entre ces deux espaces doit s'envisager comme un lien vital entre deux organes

(extrait étude CAUE)

La volonté d'équilibrer les deux futurs pôles principaux de la commune tout en renforçant les cheminements qui les relient est naturellement louable et pertinente. Sa réalisation s'affronte cependant à certains obstacles intangibles. En premier lieu, la distance physique de 500 mètres représente un parcours aisément fréquentable en vélo, mais aux limites de ce qu'un piéton met en pratique quotidiennement. Ensuite, le parcours, même soigneusement aménagé, conservera le cadre peu qualifié qui lui est donné par le bâti existant le long de la Grande Rue, ou à venir autour du parking du futur petit centre commercial. Par conséquent, bien que la Grande Rue représente l'axe le plus court et le plus direct entre les deux pôles, son aménagement soigné doit s'accompagner de la création ou du renforcement des liaisons parallèles, par la rue de la Fauverge et par les quartiers Sud de la commune.



Le schéma ci-contre illustre des principes pouvant être mis en œuvre dans le cadre d'une requalification de ce parcours suite au passage en sens unique de la circulation de transit :

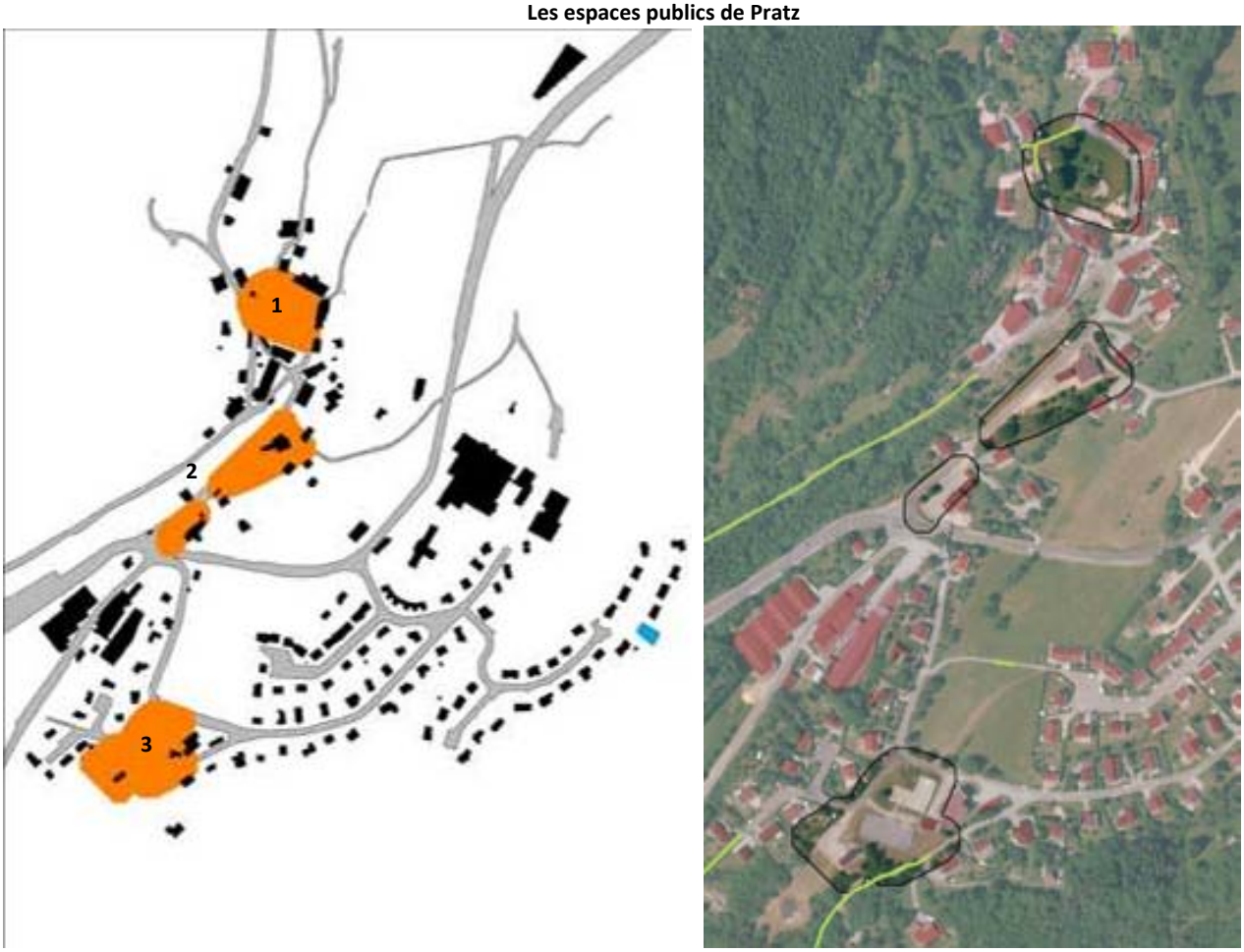
- Réduction de la bande circulable au strict minimum pour le passage des poids-lourds (de l'ordre de 3,50 mètres)
- Maintien du double sens jusqu'au groupe scolaire afin d'en faciliter la desserte, irriguant ainsi au passage de manière efficace et aisée le centre commercial et le futur quartier du Crêt du Bief.
- Interruption du ruban goudronné par le traitement qualitatif des traversées piétonnes au droit de chaque venelle, ruelle…, ainsi qu'à l'entrée de la rue de la Fauverge (avec mise en valeur de la fontaine existante.)
- Mise en œuvre de stationnement latéral tout au long du parcours, ponctué de petits ensembles végétaux (par exemple aux quelques endroits où la largeur n'est pas suffisante pour le stationnement), avec maintien des accès privés. Ce dispositif d'aménagement continu permet en outre de mieux sécuriser le cheminement piéton sur trottoir du passage des véhicules, et notamment des poids-lourds qui, sur voie étroite, semblent plus menaçant encore.

4.2.2. Les espaces publics de Pratz

Il existe plusieurs espaces publics dans le centre bourg de Pratz.

- 1 : le parc du Château
- 2 : les abords de la Mairie et de l'école
- 3 : la plaine de jeux.

Les espaces publics de Pratz



Le parc du Château, propriété de la commune, a bénéficié de récents aménagements : aire de jeux, terrain de boules, une promenade et une aire d'animation.
C'est un lieu agréable, convivial mais un peu refermé du fait du mur haut d'enceinte de la propriété d'origine.

Les abords de la Mairie et de l'école sont en cours d'aménagement, dans l'objectif de valoriser ces espaces en améliorant notamment le traitement des zones affectées à différents usages (piétons, cycles, véhicules, bus ..).
Le carrefour d'entrée dans le village concentre des zones d'enjeux très forts : l'arrêt de bus, l'école, et la passerelle qui enjambe la D 470.

Parc du Château



Carrefour avec la RD 470 et école



Plusieurs équipements existent à la plaine de jeux : terrain de foot, terrain de basket, aire de jeux pour enfants. Quelques éléments de mobilier tels que des bancs, La construction d'un bâtiment, envisagée par la commune, permettrait de renforcer la vocation de ce site par l'amélioration du déroulement des manifestations.

La répartition de ces espaces publics à l'échelle de l'agglomération est intéressante. Il existe un bon équilibre avec la répartition des zones d'habitat, même si les espaces publics ont des fonctions quelque peu différentes et complémentaires. Dans tous les cas ils ont un rôle de « facilitateur » de liens sociaux.

Le bon fonctionnement de ces espaces publics et leur appropriation par la population passe désormais par le renforcement de la liaison entre ces 3 sites. L'aménagement des voiries et des espaces entre eux est en cours de réalisation : Rue du Tacot, Carrefour avec la RD470 et Rue de la Vie Folle, correspondant à la « colonne vertébrale » du village.
Il permettra de :

- Sécuriser les circulations piétonnes et en particulier le trajet des écoliers se rendant à la cantine (Mairie) et parallèlement faire ralentir les automobilistes empruntant cette voie.
- Améliorer la sécurité pour les collégiens et lycéens qui rejoignent l'abribus.
- Sécuriser le parcours des piétons venant des lotissements et en particulier les enfants se rendant à l'école depuis les lotissements, en empruntant la rue de la vie folle et la passerelle.



Cette trame devrait être le support pour l'urbanisation future du village. Les espaces publics et les liaisons douces doivent être au cœur du développement urbain.

Un autre enjeu de liaison réside dans la connexion du village de Pratz avec le futur ecoquartier du Crêt du Bief sur Lavans, via le parc, afin de rejoindre les équipements, services et commerces du centre village de Lavans.

4.3. Organisation des déplacements

4.3.1. La desserte et l'accessibilité du territoire

a. Transports collectifs

Desserte bus

Quatre lignes de bus départementales (Jurago) desservent le secteur. L'ensemble des lignes Jurago sont accessibles à tous depuis le 1er septembre 2010 (plus seulement aux scolaires).

- Ligne 801 : Saint-Claude – Lons-le-Saunier

Les arrêts desservis par ces lignes sont els suivants :
Pratz : Abribus, Champied
Lavans-les-Saint-Claude : Eglise, Bourg Dessus.

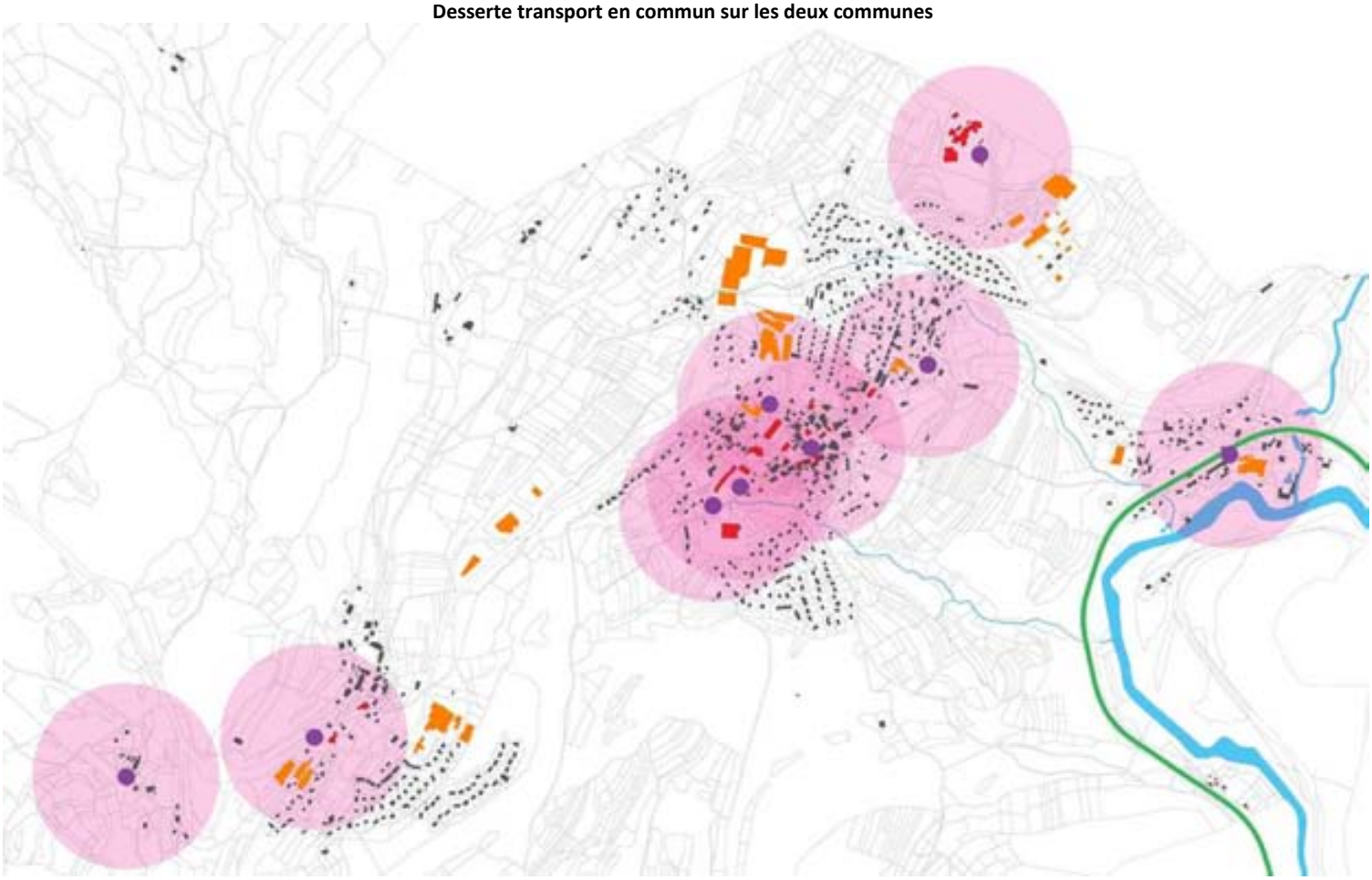
- Ligne 711 : Saint-Lupicin – Lavans-les-Saint-Claude Collège
- Ligne 721 : Raviolles – Cuttura – Saint-Claude Secondaire
- Ligne 727 : Villard d'Heria – Saint-Lupicin – Saint-Claude Secondaire (ne dessert pas Pratz dans le sens Villard d'Heria – Saint-Claude)

Les arrêts desservis par ces lignes sont les suivants :
Pratz : Abribus
Lavans-les-Saint-Claude : Bourg Dessus, Lizon, Eglise, Caton, Stade, Collège.

- Ligne 772 Lavans-les-Saint-Claude Primaires

Les arrêts desservis par ces lignes sont les suivants :
Lavans-les-Saint-Claude : Lizon, Ecoles.

Desserte transport en commun sur les deux communes



Légende
- Arrêt de bus
- Services et équipements
- Activité
- Voie Ferrée

Les cercles roses figurent un périmètre de 300 m par rapport aux arrêts de bus.
Le centre de Lavans est particulièrement bien desservi – les quartiers pavillonnaires nord sont en revanche très à l'écart de la desserte en bus.
A Pratz les quartiers sud, par leur développement de plus en plus éloigné du centre rendent leur accessibilité de plus en plus difficile par rapport au principal arrêt de bus du village, au niveau du carrefour.
Le hameau de Petit Châtel n'est pas desservi par les transports en commun.

Train

La commune de Lavans-les-Saint-Claude est traversée par la ligne de Chemin de Fer d'Andelot-en-Montagne à La Cluse.
Une gare se situe à Lizon.
La section entre Saint-Claude et Oyonnax est ouverte au trafic TER. Depuis 2005, le point d'arrêt de Molinges a été rouvert et demeure le seul entre Saint-Claude et Oyonnax. Aucun arrêt n'est effectué en gare de Lizon.

La commune de Lavans-les-Saint-Claude est propriétaire des abords de la gare (mais pas du bâtiment, acquis par un privé).

b. Situation par rapport aux principales infrastructures de transports

Les communes de Lavans et Pratz sont relativement proches des grandes voies de communication ou infrastructures (autoroutes, lignes TGV, aéroport), ce qui les rend accessible.

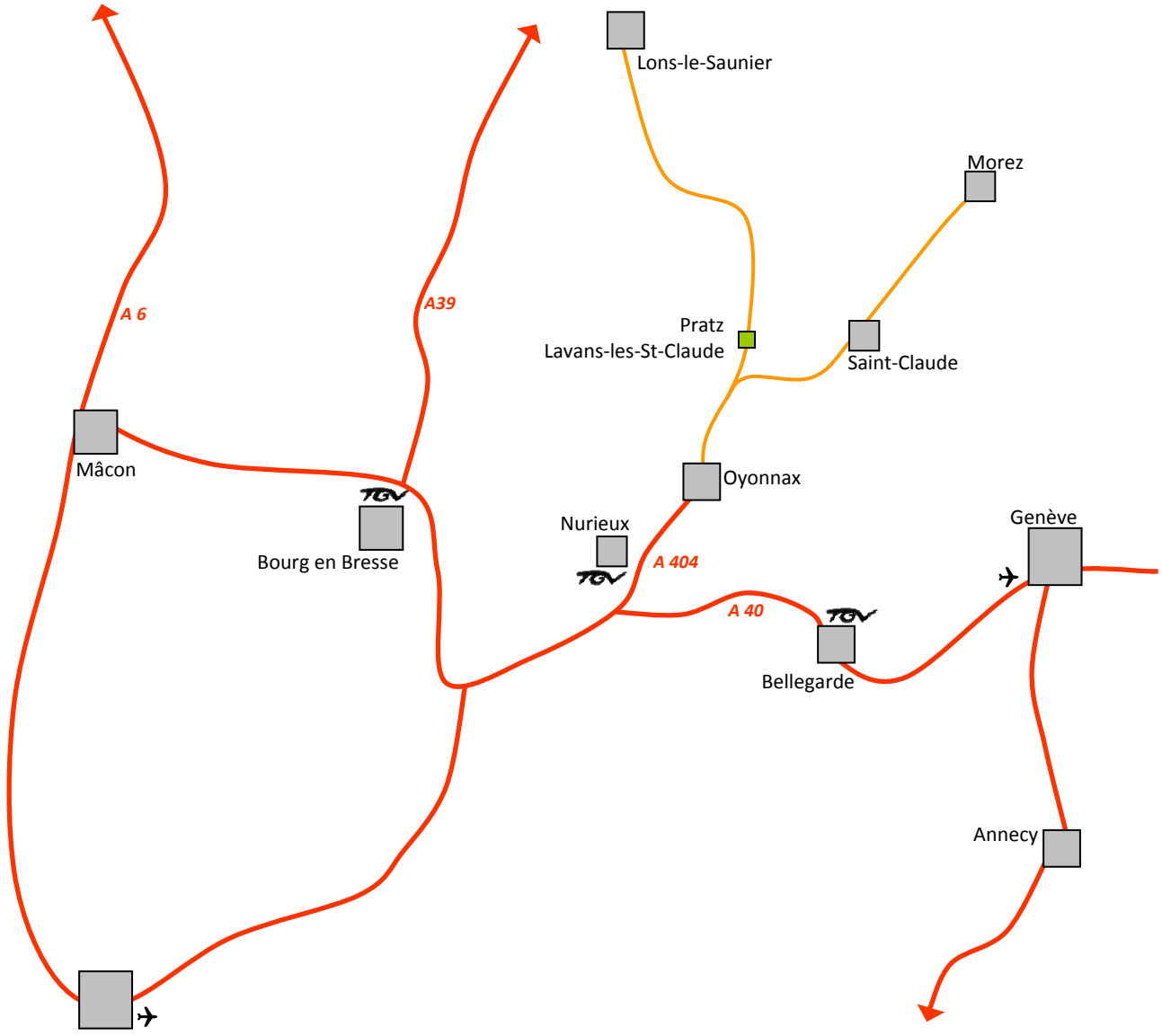
- L'autoroute la plus proche est l'A404 (Saint-Martin-du-Frêne - Oyonnax), à moins de 30 minutes..
- Trois gares TGV sont accessibles en moins d'une heure : Nurieux-Volognat à 25 minutes (ligne Paris-Genève), Bellegarde-sur-Valserine à 45 minutes (ligne Paris-Genève), Bourg-en-Bresse à 55 minutes (lignes Paris-Genève, Paris-Annecy et Strasbourg-Marseille).
- Les deux aéroports internationaux les plus proches (Lyon et Genève) sont accessibles en un peu plus d'une heure.

Les communes sont traversées la RD 470, axe routier de transit entre Lons le Saunier (40km) et Saint-Claude.
Ainsi, par sa situation au sud du département du Jura, les communes bénéficient d'une bonne accessibilité, surtout vers et depuis la région Rhône-Alpes et se situe à proximité de grands pôles urbains :

- Lons-le-Saunier (45 minutes)
- Bourg-en-Bresse (1h)
- Bellegarde-sur-Valserine (1h)
- Lyon et Macon (1h30)

Il est important de noter qu'une hélisurface et un aérodrome sont présents à proximité de la ZA Curtillet Planchamp, ce qui représente un véritable atout en termes d'attractivité (tourisme et affaire).

Situation par rapport aux principaux pôles urbains et grandes infrastructures de transports



Les deux communes sont traversées et desservies par la RD 470, artère centrale structurant le réseau de voirie et les déplacements.
6 000 véhicules transitent par jour sur cette route départementale, dont 15% de poids lourds (en augmentation depuis les derniers comptages routiers).

Les situations des deux bourgs vis-à-vis de cette route sont assez différentes.

4.3.2. Les déplacements vers la zone d'activités

La zone d'activités, située la long de la RD 470 entre Pratz et Lavans est desservie par cette dernière.
Il n'y a aucun aménagement sur la route départementale : pas de tourne à gauche dans le sens Pratz -> Lavans, pas de voie d'insertion dans le sens Lavans -> Pratz.
On peut s'étonner qu'une zone d'activités soit aussi mal desservie. Néanmoins la RD 470 est assez large et la visibilité assez bonne (mais le brouillard régulier…).

En ce qui concerne les cheminements doux, elle peut être rejointe depuis Lavans-les-Saint-Claude uniquement via une voie douce. Depuis Pratz aucun accès doux sécurisé n'existe.

4.3.3. Les déplacements individuels à Pratz

La trame viaire de Pratz

Le bourg ancien de Pratz n'est pas traversé par la RD 470 qui passe au sud. L'urbanisation récente s'est en revanche développée sur l'autre rive de la RD, ce qui n'est pas sans poser des problèmes. La RD forme une barrière hermétique entre les deux entités urbaines de la commune. L'urbanisation sous l'ancien village, se rapprochant de la RD amplifie cette impression de deux villages séparées par une voie de transit d'importance.
D'un point de vue routier, la RD ne traverse pas d'agglomération : seules des limitations de vitesse sont imposées du fait de la dangerosité de la voie sur cette séquence (dans le sens Lavans -> Pratz : 70 après les usines Millet puis 50 juste avant la passerelle). Aussi la voie n'est pas traitée de manière à marquer la « traversée » de village, elle parait surdimensionnée et ne favorise pas la réduction des vitesses.

Trois accès principaux depuis la RD permettent de desservir les zones urbanisées.
La départementale 300 en provenance de Saint-Lupicin via la RD 118, traverse le bourg ancien et rejoint Saint Romain, desservant le quartier de la Vie Folle.
Le carrefour RD300 / RD470 est particulièrement dangereux :

- Faible visibilité
- Courbes successives
- Vitesse de circulation excessives sur la D470

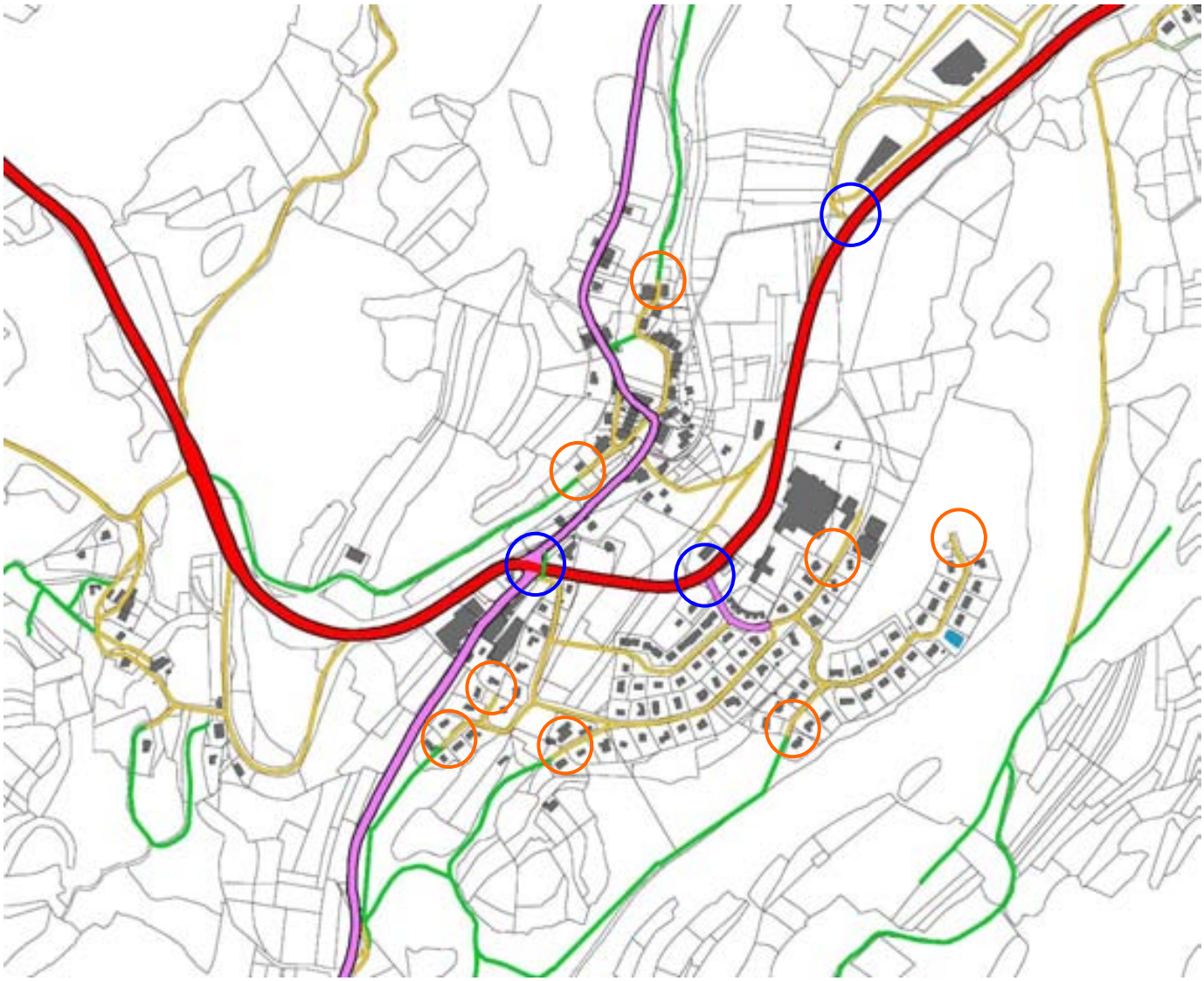
Une passerelle piétonne relie les deux rives de la départementale donnant un peu de perméabilité à cette infrastructure routière.

L'autre accès aux quartiers pavillonnaires se trouve plus au sud, près des usines Millet (rue Gérard Millet). Les vues sont plus dégagées et la sécurité meilleure, cependant l'absence de tourne à gauche (en venant de Lavans-les-Saint-Claude) est un facteur très important de risques pour les usagers.

Le reste du réseau routier du village est composé de voies à faible gabarit destinées à desservir les habitations.
La plus part de ces voies n'a pas d'aménagement particulier – pas de trottoirs ce qui les assimile à des voies mixtes où les usages sont partagés.

De nombreuses voies sont en impasse, dans le village ancien, mais surtout dans les quartiers pavillonnaires.
Ces derniers sont structurés autour d'une boucle principale (par la rue Albert camus), mais les nombreuses ramifications qui partent de cette boucle sont en impasse.
Ces impasses complexifient l'organisation des services (poste, déneigement, ramassage des déchets ménagers….) elles isolent les habitants.
Ces voies de desserte interne ont été créées sur une trame de chemin préexistante. De ce fait, la plupart de ces voies sont prolongées par des cheminements doux, qui réduisent cet isolement.

Réseau viaire de Pratz



Légende

- Voie de transit intercommunale : RD 470
- Voie principale de desserte : RD 300 et rue Gérard Millet
- Voies de desserte interne
- Chemins
- Carrefours principaux avec la RD 470
- Voie en impasse

Les cheminements doux de Pratz

La passerelle

La passerelle qui franchit la RD 470 est un élément central des circulations douces sur Pratz.
Elle permet de s'affranchir de cet obstacle majeur qu'est la route départementale et met directement en relation les habitants du quartier de la Vie Folle avec le cœur du village et l'école.

L'accessibilité et la mise en évidence de la passerelle pourraient être améliorées, et surtout la continuité des cheminements protégés devrait être assurée de part et d'autre de la passerelle.

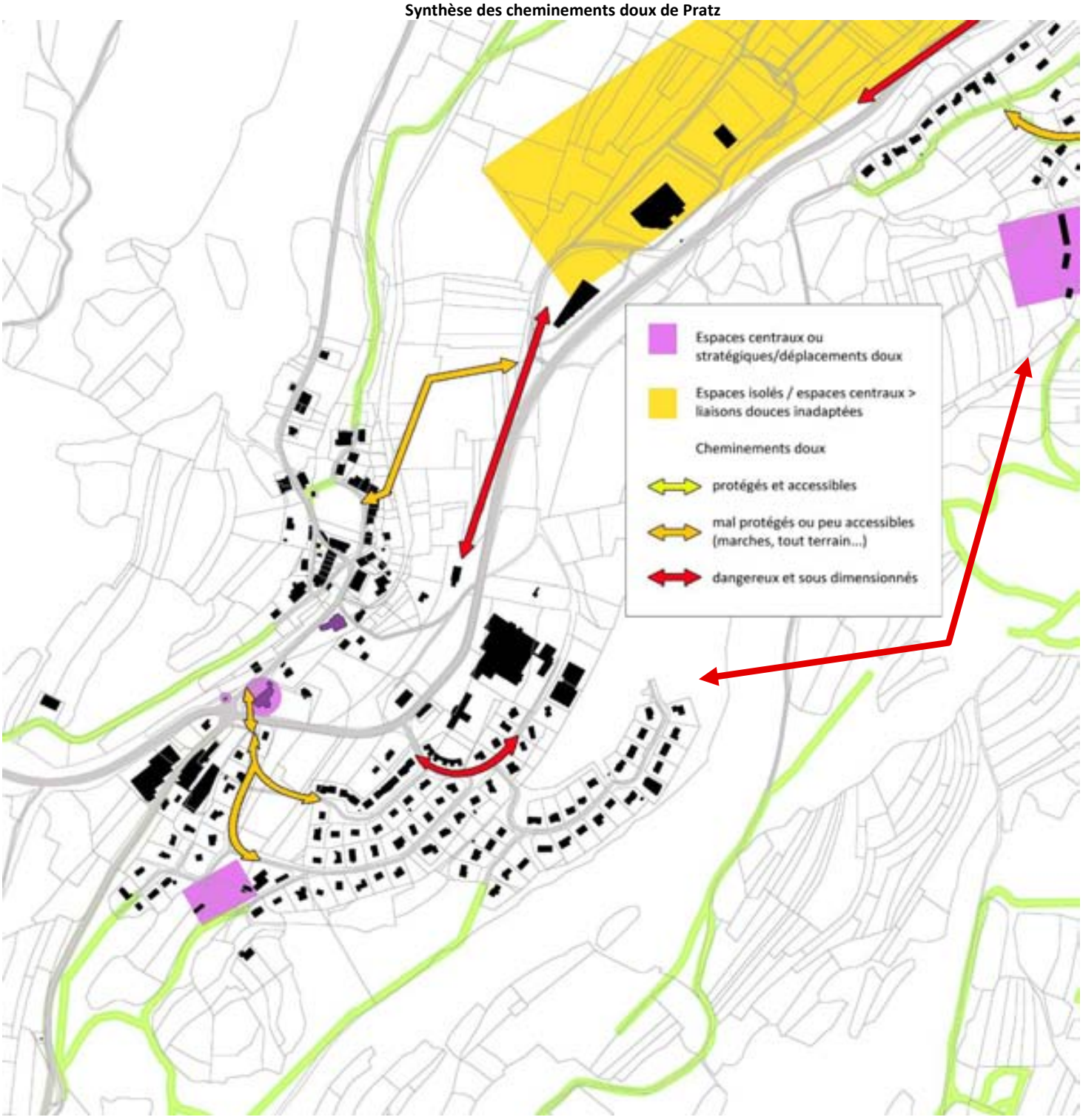
Les cheminements existants

Il existe bon nombre de chemins qui souvent servent d'itinéraires de promenade et qui sillonnent l'espace autour du village. Il n'y a pas en revanche de liaisons douces déconnectées de la voirie dans l'enveloppe urbaine. Des aménagements intéressants ont été réalisés le long du nouveau quartier pavillonnaire. Ce dernier étant cependant organisé en impasse ne fait pas l'objet d'un trafic justifiant d'aménagements particuliers.

Les manques en termes de cheminements doux

- Aucun aménagement le long de la route départementale 470 ni pour les piétons, ni pour les cyclistes.
- Les quartiers pavillonnaires et le centre du village ne sont pas reliés à la zone d'activités.
- La traversée au dessus de la départementale par la passerelle manque de lisibilité.
- Les cheminements le long des voies départementales secondaires et des voies de desserte inter quartiers ne sont pas sécurisés.
- Il n'existe pas de liaison en tant que telle entre les quartiers sud et Lavans-les-Saint-Claude, notamment avec le Crêt du Bief.

Synthèse des cheminements doux de Pratz



4.3.4. Les déplacements individuels à Lavans-les-Saint-Claude

La RD 470

La situation de Lavans est bien différente de Pratz. Le bourg s'est (re)construit en partie autour de cette voie. La route départementale traverse donc le cœur du village, générant nuisances et insécurité.

Projet de déviation nord

Réseau viaire principal de Lavans-les-Saint-Claude et projet de contournement nord



Légende

- Voie de transit intercommunale : RD 470
- Voie principale de desserte : RD secondaires
- Configuration de la déviation nord

Le détournement du transit est un sujet qui préoccupe les élus de Lavans-les-Saint-Claude depuis plusieurs décennies. Des réflexions, des études ont été menées pour envisager le contournement des zones urbanisées.
La déviation dans sa configuration initiale supprimait tout le transit Est ouest, ainsi que le transit vers Saint-Lupicin, en passant par toutes les zones d'activité : ZI Nord, Smoby, Curtillet-Planchamp.
Le bénéfice serait considérable pour la cadre de vie, beaucoup moins pour le commerce qui bénéficie un peu du passage.

Le coût de ces aménagements est à priori rédhibitoire à court ou moyen terme

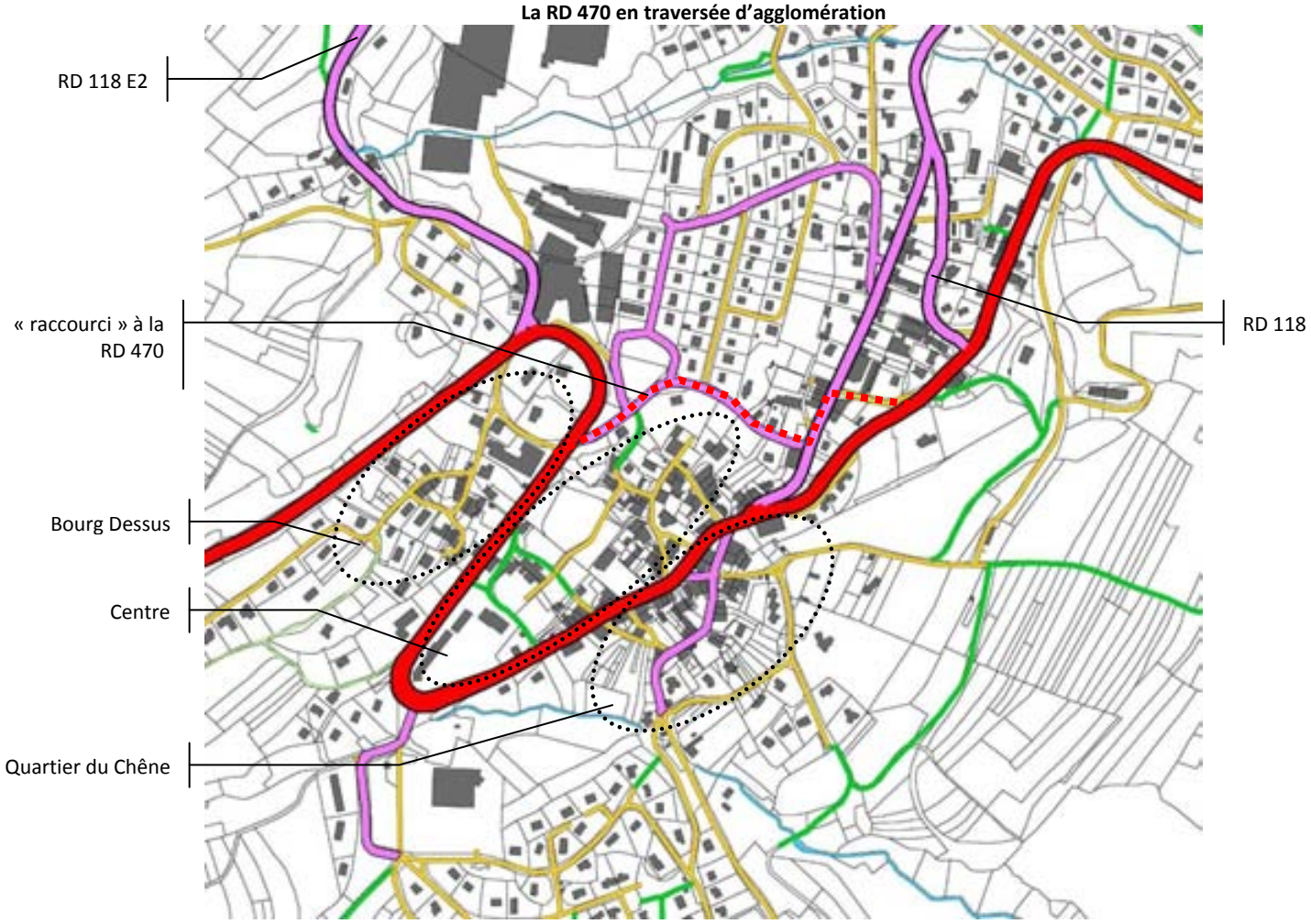
Cette hypothèse paraît très lointaine, si elle ne doit pas forcément être une base de travail pour l'évolution de la commune dans les 20 prochaines années, sa faisabilité devra être maintenue à plus long terme.

Traversée d'agglomération

La RD 470 traverse le centre bourg en formant deux épingles à cheveux, segmentant les différentes zones du centre : le quartier du Chêne ; le centre ; le Bourg Dessus.

Dans le sens Pratz -> Lavans-les-Saint-Claude, pour éviter une des deux épingles à cheveux, une partie de ce transit se fait via la rue de la caserne et la rue de la Cueille. Le débouché pour récupérer la RD 470 se fait au niveau d'un carrefour où la visibilité est très mauvaise.

La RD 470 en traversée d'agglomération



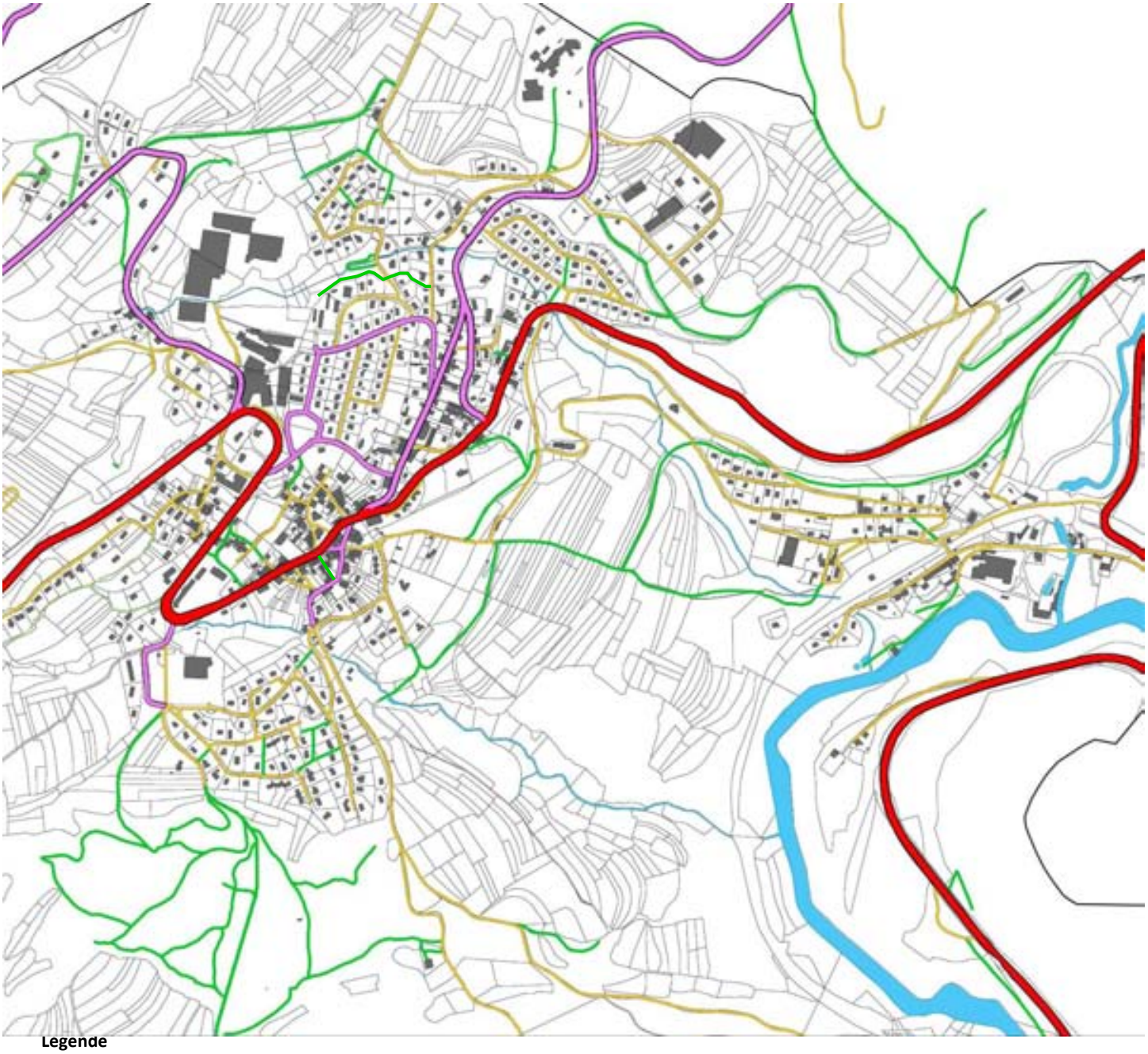
Légende

- Voie de transit intercommunale : RD 470
- Voie principale de desserte
- Voies de desserte interne
- Chemins

Depuis cette RD 470, deux autres routes départementales se connectent :

- La RD118 relie la Rue du Caton à Saint-Lupicin en desservant le collège. Ainsi elle est très fréquentée, et fait l'objet d'un transit important.
- La RD 118 E2 en limite ouest dessert en partie Smoby ce qui peut générer un trafic non négligeable. Au-delà le trafic n'est pas très dense.

Hiérarchisation du réseau viaire de Lavans-les-Saint-Claude



Legende

- Voie de transit intercommunale : RD 470
- Voie principale de desserte
- Voies de desserte interne
- Chemins

D'autres voies connaissent un trafic assez important, ce sont les voies de desserte inter quartiers ou desservant les voies secondaires qui irriguent l'habitat pavillonnaire.

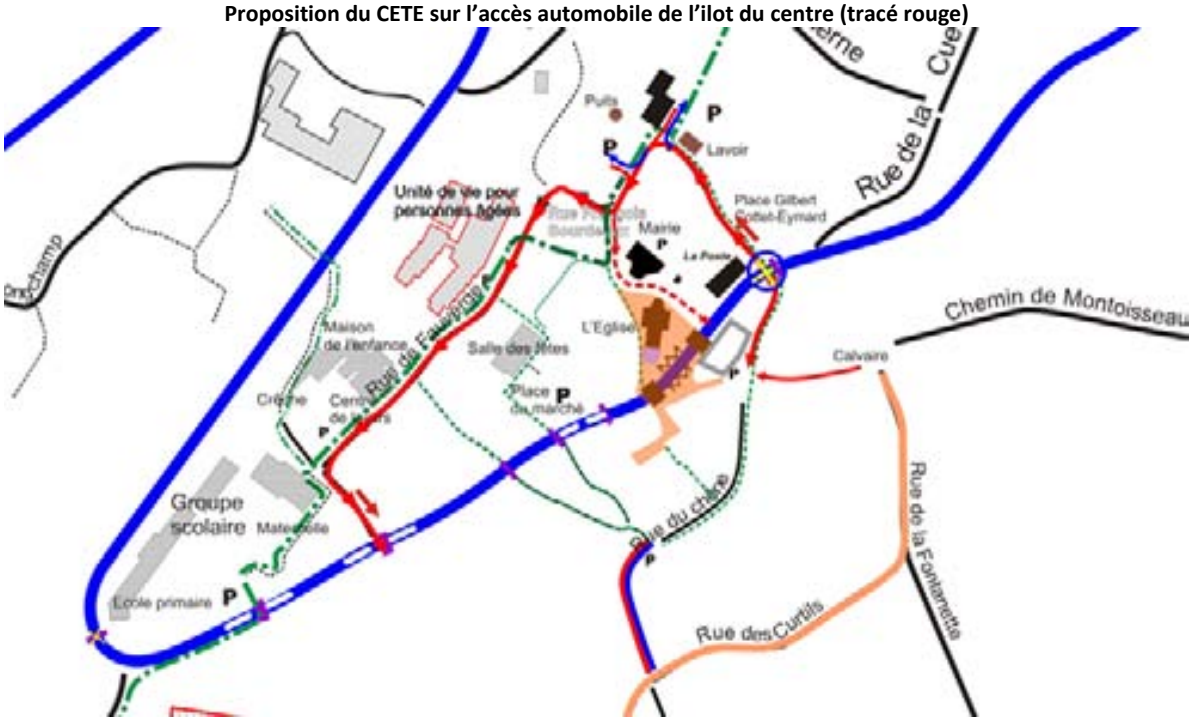
Le centre et « îlot équipements »

Le centre bourg est coupé en deux par la RD 470. L'ilot nord, le « centre » compte des équipements essentiels de la commune : pôle scolaire et périscolaire, cantou, mairie, salle des fêtes.

Aujourd'hui du fait de l'étroitesse des rues, l'ilot est peu circulé, c'est un espace assez préservé de l'automobile.
Le trafic et le stationnement liés à l'école se font sur la Grande Rue, un espace protégé a été aménagé à cet effet, et sur la place de la salle des fêtes. Depuis cette dernière place, des cheminements piétons vers l'école se font en dehors des « sentiers officiels », à travers des parcelles privées.
Les élus souhaiteraient créer une voirie à travers cet ilot afin de le rendre plus accessible par les automobilistes et de desservir les différents équipements.

Une étude confiée en 2011 au CETE proposait la création d'une voie à sens unique, empruntant l'actuelle rue de la Fauverge.

Proposition du CETE sur l'accès automobile de l'ilot du centre (tracé rouge)



La création d'une voirie au cœur d'un îlot qui est aujourd'hui préservé de la circulation automobile est sujet à discussion. L'objectif de développer les cheminements doux vers et à travers ce pole d'équipement parait plus adapté, notamment eu égard :

- à la nature des équipements et services existants,
- du fait qu'il n'y a pas à ce jour de circulation automobile traversante.

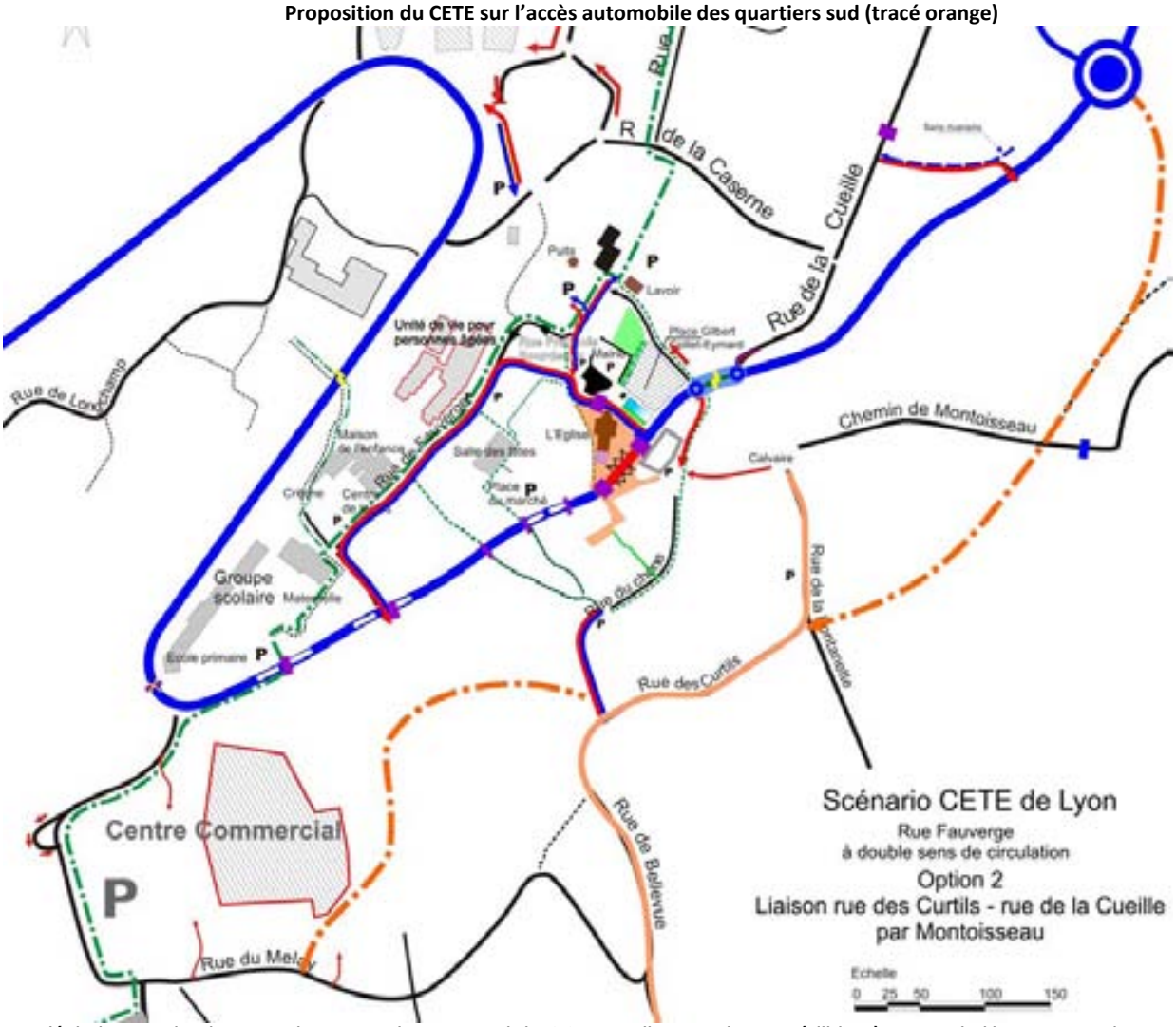
La création d'une telle voie peut, à contrario, soulager la circulation sur la place centrale et vers les équipements.

Le quartier du Chêne

Le quartier du Chêne (au sud de la RD 470) est aussi structuré autour d'un maillage de rues très étroites dont la principale est la rue du Chêne. Cette dernière fait l'objet d'un trafic de transit vers les quartiers pavillonnaires situés plus au sud (Bellevue). Etant donnée l'étroitesse de la rue et le passage à travers la petite Place du Chêne ce trafic est source de nuisances.

Des solutions alternatives ont été envisagées dans l'étude CETE. L'une d'elle serait de créer une voirie parallèle à la RD 470 au sud de cette dernière, à l'arrière du centre commerciale, suivant la rue des Curtils pour revenir ensuite sur la RD 470 (prolongation du chemin de la Fontanette ou prolongation de la voie jusqu'au carrefour de la rue de la Ceuille).

Proposition du CETE sur l'accès automobile des quartiers sud (tracé orange)



« Les déviations sud qui passeraient au sud ou au nord du CC sont elles aussi peu crédibles à cause de l'importance des ouvrages d'art à envisager pour maintenir des déclivités en rapport avec un profil de route départementale. »

Certaines ruelles sont si étroites qu'elles ne sont empruntées que par les riverains et servent de cheminements doux.
Elles forment des liaisons directes des quartiers situées au sud de la RD 470, vers l'école.

Le bourg dessus

Ce quartier est isolé du reste de l'agglomération par la RD 470, et forme donc un ilot uniquement accessible par la départementale.
Le cœur du quartier est composé de voies très étroites mais il est évité par la rue qui dessert le quartier pavillonnaire au sud ouest.
Deux liaisons douces dont l'accessibilité est mauvaise (escaliers pour l'une, chemin « tout terrain » pour l'autre) relient directement le bourg dessus au centre du village et au groupe scolaire.

Les quartiers pavillonnaires et leur réseau très étendu de voies de desserte

La configuration des ces voies varie peu d'un quartier à l'autre.

- Les voies sont souvent larges, voire trop larges pour le trafic supporté.
- Elles possèdent des trottoirs ou non. Lorsqu'il existe, il est généralement de taille minimale (1 m).

La création de trottoirs n'est pas forcément souhaitable dans ces espaces. Cela affiche clairement la place de chacun alors que la voie dans les quartiers d'habitation devrait être un espace partagé. Cela ne signifie pas pour autant que l'absence de trottoirs soit synonyme d'espace partagé. En l'occurrence ce n'est pas le cas. Pour que la voie se transforme en espace mixte, en espace public, il faut que la configuration de la voie, des aménagements au sol, du mobilier, le signalent.

Configuration des voies de desserte des quartiers pavillonnaires



Certaines de ces voies des quartiers pavillonnaires sont en impasse mais dans tous les cas ces impasses routières sont prolongées par des cheminements doux qui désenclavent partiellement ces espaces.

Les enjeux autour de ces voies de desserte sont les suivants :

- réduire la vitesse de circulation des automobiles dans ces espaces dédiés à l'habitat,
- faire en sorte que la voie ne soit pas simplement réservée aux voitures et aux poubelles mais qu'elle devienne un lieu de vie – retrouver la notion de rue et par extension, créer des espaces publics qui ne se réduisent pas à « un bout d'espace vert dans un coin du quartier »,

Lizon

Le quartier de Lizon est un cas vraiment à part en termes de réseau et de déplacements.
Il possède cinq points de connexion avec la RD 470 dont deux sont principalement utilisés. L'espace de connexion au nord-ouest (route des viaducs/RD 470) est d'ailleurs un « nœud » à enjeux en termes de liaison avec le centre bourg : la sortie sur la départementale, au vu de la pente de la voie et sa situation dans un virage est dangereuse.

Le réseau viaire interne à Lizon est très dense, composé de routes étroites adaptées au relief. Ce réseau assure une diffusion du trafic qui reste un trafic local (pas de transit) modéré. De ce fait, l'étroitesse des routes n'est pas forcément un handicap important.

La circulation semble plutôt raisonnée et raisonnable et ainsi la voirie semble assez bien partagée entre les piétons et les automobilistes.

En ce qui concerne les cheminements doux, il est possible de rejoindre le centre bourg depuis Lizon en empruntant le chemin de la gare. L'ancienne voie du tram est également praticable en partie et représente un enjeu fort en termes de liaison entre le centre et ce quartier.

Réseau viaire de Lizon



Légende

- Voie de transit intercommunale : RD 470
- Voies de desserte interne
- Chemins
- Carrefours avec la RD 470
- Ancienne voie du tram

Les cheminements doux

L'agglomération de Lavans bénéficie d'un maillage important de cheminements piétons en site propre.
Ces cheminements s'inscrivent généralement en complément du réseau de voirie. Ils permettent de désenclaver ou au moins de relier des quartiers isolés entre eux, mais ils sont partiels et dépendants du réseau de voirie.
Certains ont une fonction très stratégique puisqu'ils permettent de relier directement les espaces centraux et les équipements collectifs aux quartiers d'habitation.

Plus généralement les cheminements piétons et cyclistes se font sur le réseau de voirie et ses trottoirs. Ces derniers sont rarement adaptés à des circulations confortables, aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite ou des poussettes :

- Les quartiers pavillonnaires les plus éloignés au nord sont isolés et très mal reliés au(x) centre(s) du village
- Les connexions des « quartiers nord » et du village suivent la rue de la Cueille dont les trottoirs sont particulièrement étroits, ils peuvent aussi se faire via une portion de chemin en site propre accessible depuis le haut de la rue de la caserne. Ce secteur est particulièrement dangereux – circulation importante, voie en courbe et trottoirs étroits. La liaison via la RD 470 (Rue du Caton) est quand à elle « impraticable » pour les piétons : trottoirs étroits, inconfortables.

Rue de la Cueille



Rue du Caton



- Le bourg dessus est relié directement au cœur du village mais ces liaisons ne sont pas accessibles (handicap, personnes âgées…) et débouchent de manière abrupte sur la RD 470.
- Entre le centre bourg et le centre commercial, les trottoirs sont en cours d'aménagement le long de la 470. Ils restent étroits et ne constituent pas un cheminement doux structurant, sécurisant et confortable. En revanche le franchissement de la RD 470 entre le groupe scolaire et le Crêt du Bief (centre commercial) a fait l'objet d'aménagements sécurisants et valorisants.

Liaison Bourg Dessus – Centre

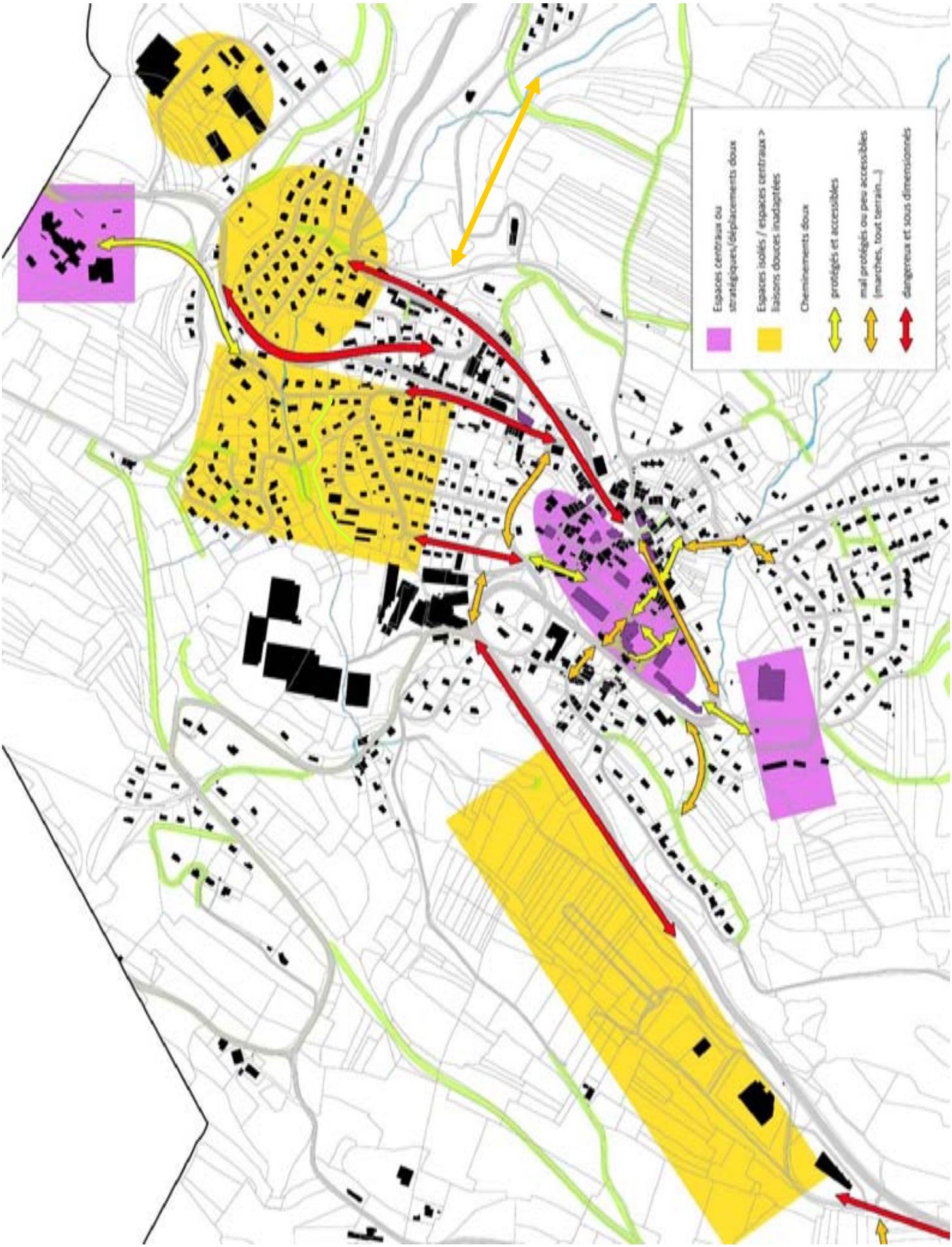


Liaison centre commercial

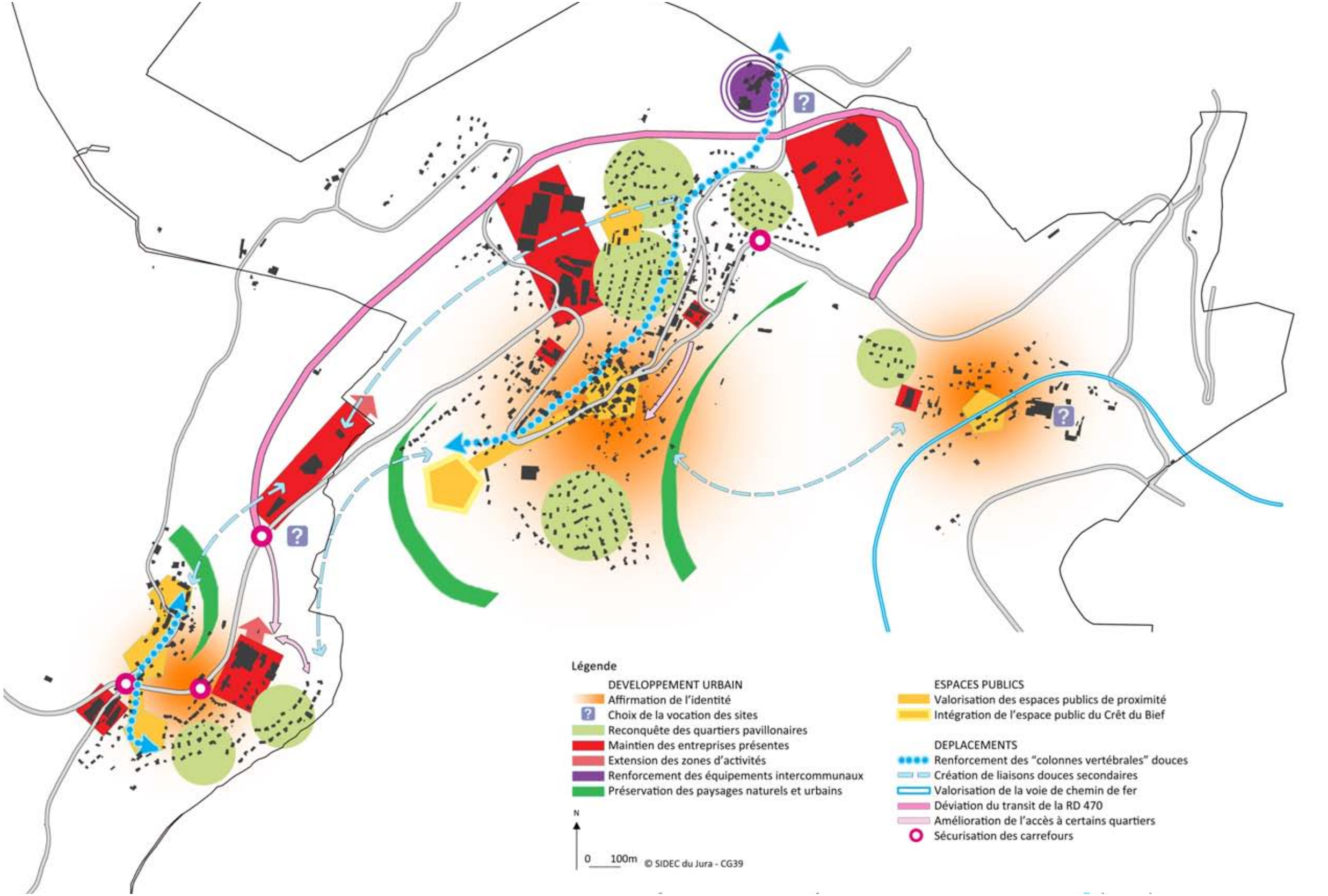


- La liaison entre la rue du Chêne et le bas du quartier de Bellevue se fait sur la route.
- Le collège bénéficie d'une portion de voie douce protégée qui évite la route départementale, mais ensuite les cheminements suivent les rues de desserte des zones pavillonnaires.

Synthèse des cheminements doux de Lavans



SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS



CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population

1.1.1. Evolution générale

Des évolutions démographiques assez différenciées

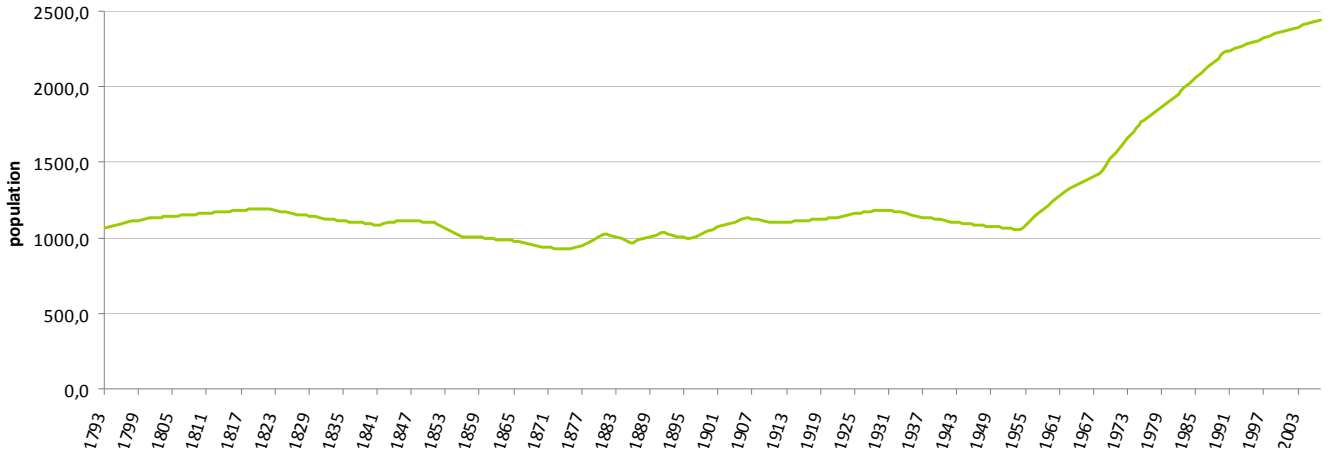
Parties du même niveau démographique à la fin du 18ème - 6 habitants de différence en 1793 – Lavans et Pratz vont connaître des évolutions opposées, mais dans un cas comme dans l'autre ces évolutions se font lentement et progressivement jusqu'à la moitié du 20ème s.

Ces deux communes rurales avec une tradition artisanale ancrée dans les foyers vont « subir » l'influence d'une industrialisation progressive : fin de l'artisanat à la maison, création d'ateliers et de petites unités de production puis de véritables usines. Cette tendance s'opère au bénéfice de Lavans qui par ailleurs va voir son commerce se développer et va se transformer en véritable bourg.

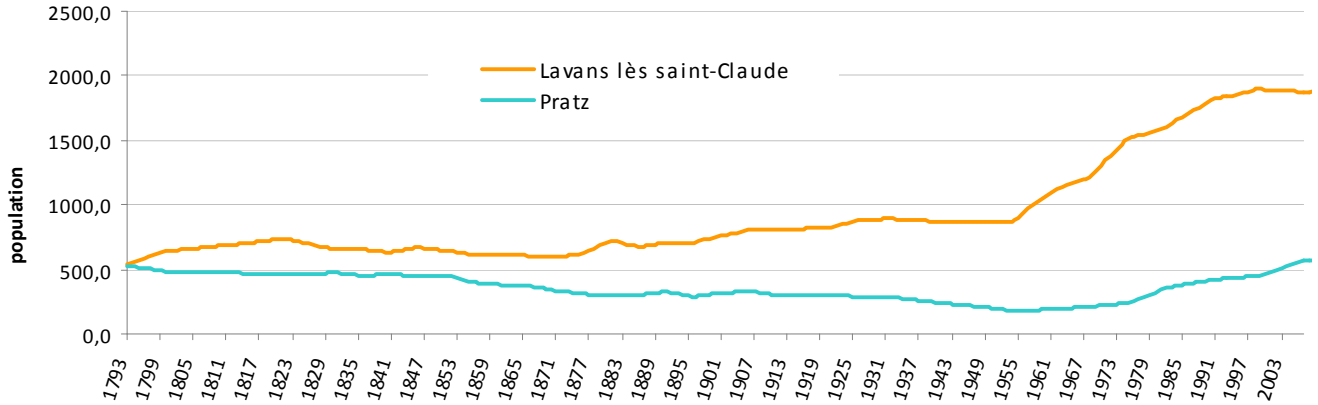
Ainsi jusqu'en 1954, Lavans va gagner près de 339 habitants – Pratz va en perdre 351. Le parallélisme des chiffres est probablement un fait du hasard plus qu'un transfert exclusif entre Pratz et Lavans – même si ce transfert de population a certainement eu lieu pour partie.

Evolution démographique du territoire de 1793 à 2009 - Source : INSEE

	1793	1821	1872	1926	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Lavans + Pratz	1066	1193	925	1165	1054	1309	1430	1747	1956	2226	2349	2454
Lavans	536	735	598	877	875	1118	1219	1509	1602	1811	1896	1880
Pratz	530	458	327	288	179	191	211	238	354	415	453	574



Evolution démographique à Lavans-les-Saint-Claude et Pratz de 1793 à 2009 - Source : INSEE



Pratz va continuer à perdre des habitants jusqu'en 1954, puis entamer un processus régulier de renouveau démographique. Cette croissance, timide dans les années 55 à 70 : + 2 habitants par an en moyenne va s'accélérer brutalement dans les années 75 – 80. L'accroissement connaît des aléas mais s'établit entre 75 et 2010 à un niveau élevé + 10 habitants par an en moyenne.
La population communale a doublé en 30 ans.

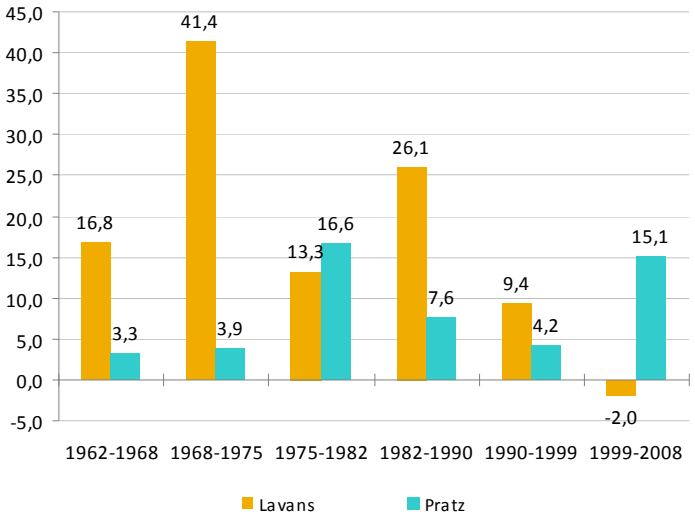
Cette même période va correspondre pour Lavans à une explosion démographique.
Entre 1962 et 1990 la population augmente en moyenne de 25 habitants par an ! avec une pointe à plus de 40 habitants par an entre 68 et 75.
Lavans a gagné 1 000 habitants entre 1954 et 1999.

Au cours des années 2000 Lavans a perdu des habitants. La cause première réside dans la crise économique que traverse la commune et plus généralement le territoire. Mais le développement « rurbain » se poursuit au détriment aussi de Lavans, les communes plus rurales gagnent de la population – c'est le cas de Pratz.

L'accroissement démographique des deux communes observé depuis plusieurs décennies peut être divisé en différentes périodes avec différentes causes.

- le développement industriel qui attire les actifs et porte la croissance du territoire jusque dans les années 80 – 90.
- Le développement pavillonnaire vers les zones rurales qui débute dès les années 70, qui se fait en partie au détriment de la ville-centre qu'est Saint-Claude et qui va notamment bénéficier à Pratz.

Evolution démographique sur les deux communes (nombre habitants/an) entre 1962 et 2008 - Source : INSEE



Dans un contexte démographique qui reste croissant à l' échelle de la partie sud-ouest du Haut-Jura

Le territoire du Val de Bienne connaît une perte importante de population entre 1999 et 2008, compensée par l'accroissement que connaissent le Plateau du Lizon et Jura Sud.

A l'échelle des 3 territoires la population augmente.
Le Plateau du Lizon et Jura Sud croissent de manière équivalente (+ 400 habitants chacun).

Evolutions démographiques comparées sur le Plateau du Lizon, Jura Sud et le Val de Bienne de 1968 à 2008 - Source : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Plateau du Lizon	3 530	4 054	4 520	5 034	5 416	5 801
Val de Bienne	15 355	16 014	15 670	16 198	15 978	15 361
Jura sud	5 410	5 523	5 762	6 153	6 729	7 163
Total	**26 263**	**27 566**	**27 934**	**29 375**	**30 122**	**30 333**
		+ 1 303	+ 368	+ 1 441	+ 747	+ 211



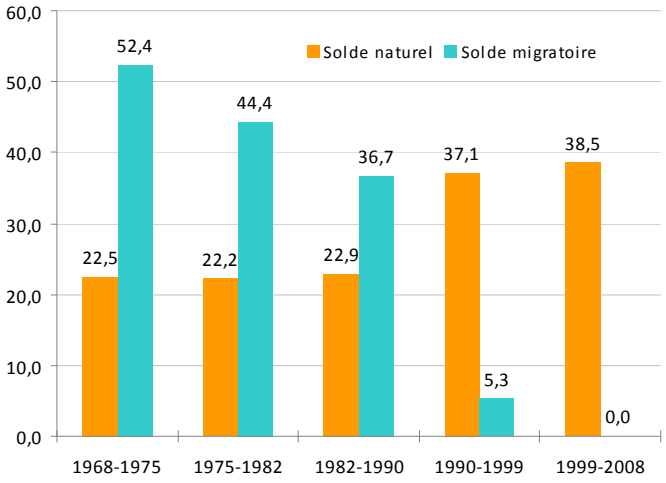
1.1.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (décès – naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs – arrivées).

La croissance démographique du plateau du Lizon a été exclusivement portée par le solde naturel au cours de la dernière décennie (bilan décès / naissances).
Le bilan migratoire est quant à lui nul. On peut supposer qu'il a été positif dans la première moitié de la décennie et négatif dans la seconde, l'accumulation de revers économiques ayant entraîné une « fuite » de ménages vers d'autres territoires.

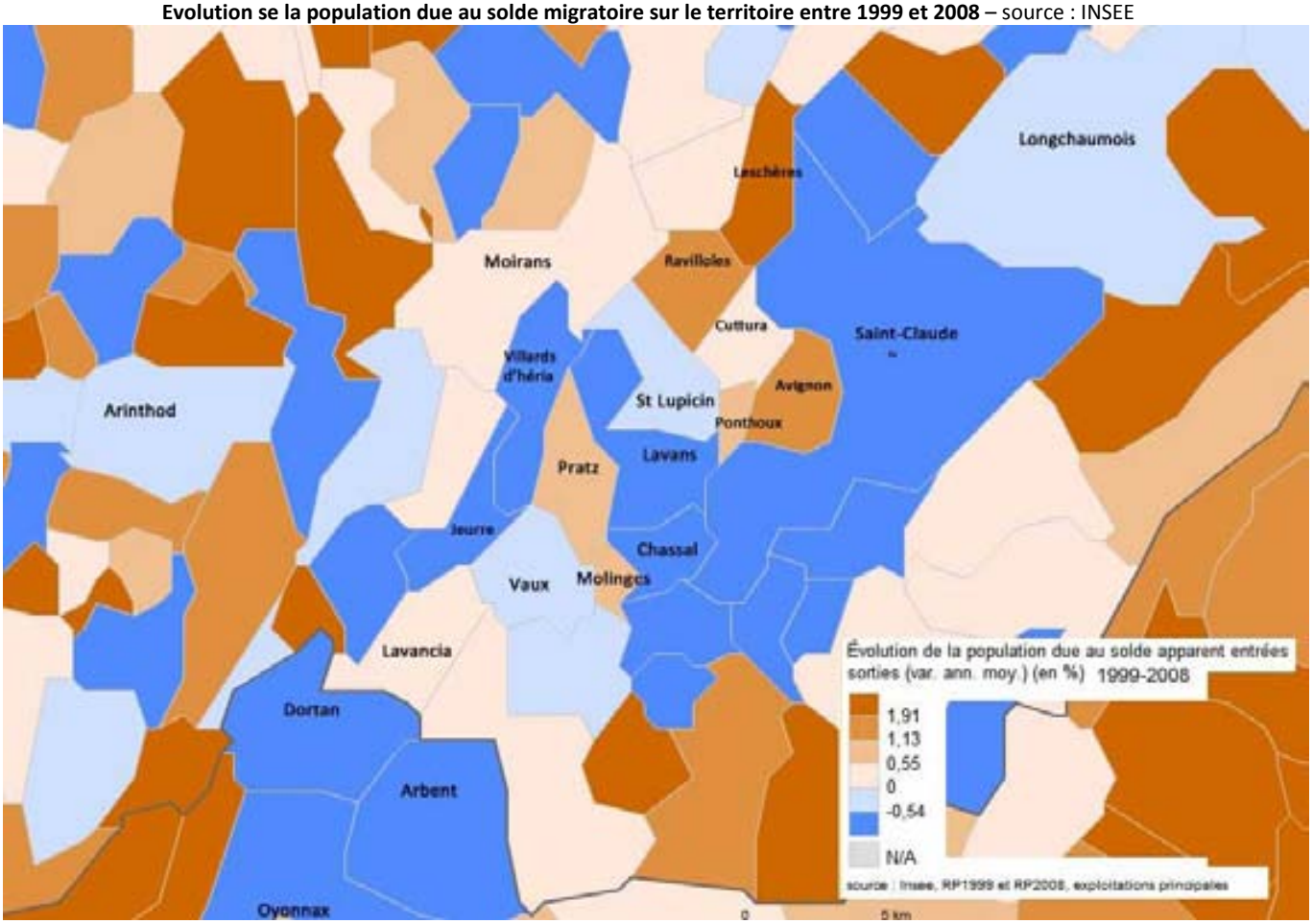
Evolution des soldes naturels et migratoire sur le Plateau du Lizon entre 1968 et 2008 – source : INSEE



Cette baisse d'attractivité du territoire est une tendance lourde mise en évidence par la chute brutale du solde migratoire dès les années 90.
Elle est néanmoins à relativiser car un autre phénomène s'ajoute à la baisse d'attractivité. En effet cette période correspond aussi à une vague de décohabitation dans les ménages arrivés « en masse » dans les années 70 – 80 sur le territoire.
Les enfants de ces ménages ont atteint l'âge de partir suivre des études ou trouver un emploi sur un autre territoire. Par ailleurs ce qui est interprété comme une baisse d'attractivité peut n'être dû qu'au manque de disponibilité foncière. La réalité semble à l'interface de ces 3 explications.

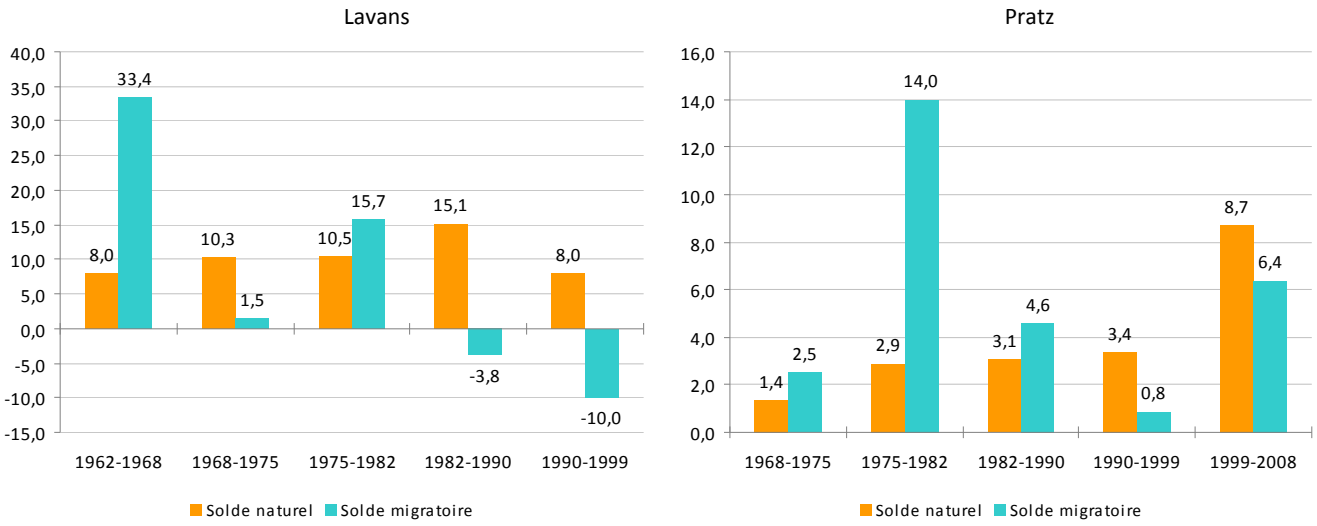
Le solde naturel du territoire est quant à lui fortement positif. Il résulte d'un renouveau des ménages, d'une structure de population relativement jeune.

Evolution se la population due au solde migratoire sur le territoire entre 1999 et 2008 – source : INSEE



Les communes de Lavans et Pratz bénéficient d'un solde naturel à l'image du territoire Lizon, nettement positif. En revanche Pratz a une forte capacité d'attraction – disponibilité foncière + attractivité pour les néo ruraux et donc un solde migratoire largement positif alors que Lavans a connu une période très largement déficitaire en termes d'arrivée/départ de population.

Evolution des soldes naturels et migratoire sur les deux communes entre 1968 et 2008 – source : INSEE

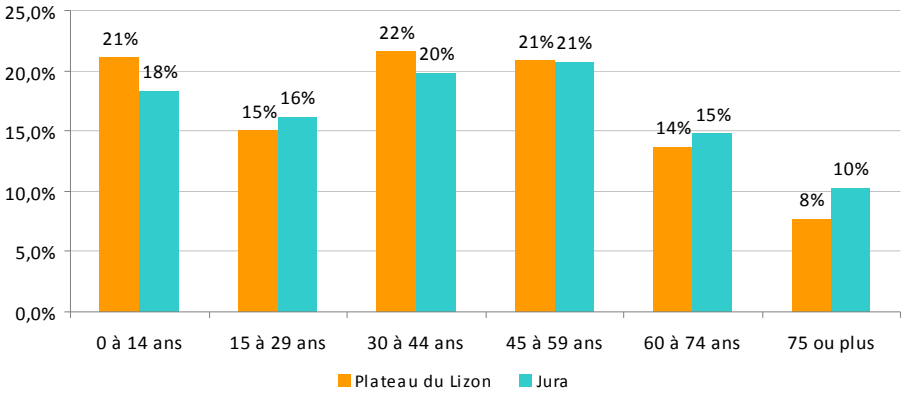


1.2. Structure par âge de la population

Les communes du plateau du Lizon ont une structure de population un peu plus jeune que la moyenne départementale.
Cela se ressent surtout sur la tranche des moins de 15 ans.

Les plus de 60 ans sont légèrement sous représentés.

Structure de la population en 2008 sur les territoires de comparaison – source : INSEE



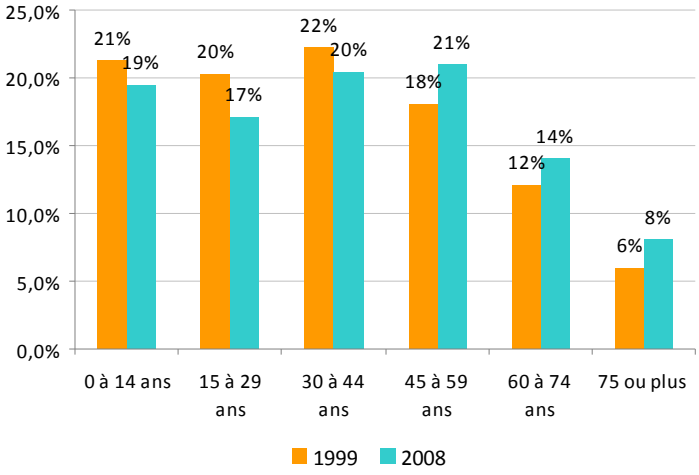
Lavans a une structure de population assez proche de la moyenne des communes du Plateau.

Pratz a une population beaucoup plus jeune.

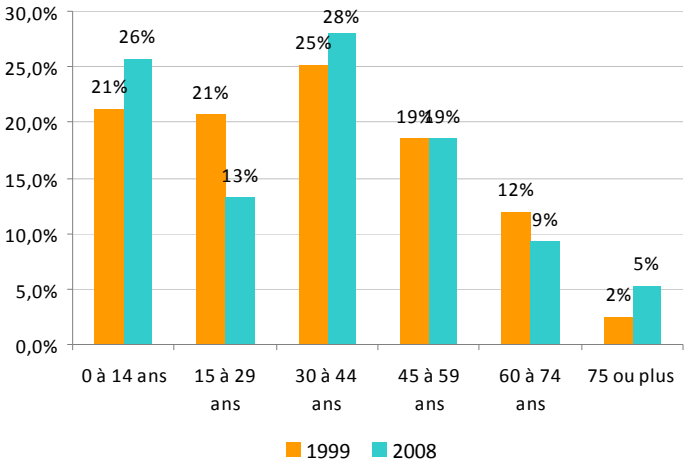
On note entre 1999 et 2008 une tendance à l'accroissement de la part des plus de 60 ans dans la population des deux communes.

Evolution de la structure de la population entre 1999 et 2008 sur les deux communes– source : INSEE

Lavans



Pratz



1.3. Nombre et taille des ménages

Un ménage correspond à une résidence principale, quelque soit le nombre d'occupants – une personne habitant seule constitue un ménage).

Le nombre de ménages augmente de manière plus ou moins régulière au moins depuis 1975 sur les deux communes : en 2008, Pratz compte 211 ménages et Lavans 769.

Le nombre de ménages a augmenté de + 26% à Pratz entre 99 et 2008, ce qui correspond à peu près à l'évolution de la population totale.
En remontant un peu plus loin, on constate que le nombre de ménage a augmenté de 85 % entre 1982 et 2008 alors que la population a augmenté de 62 %.

Cette différence de croissance entre nombre de ménages et population totale est encore plus flagrante sur Lavans :

- Entre 1999 et 2008 les ménages ont augmenté de 7 % alors que la population diminuait de - 0.8 %.
- Entre 1982 et 2008 la population a augmenté de 17 % alors que le nombre de ménages a augmenté de 43 %.

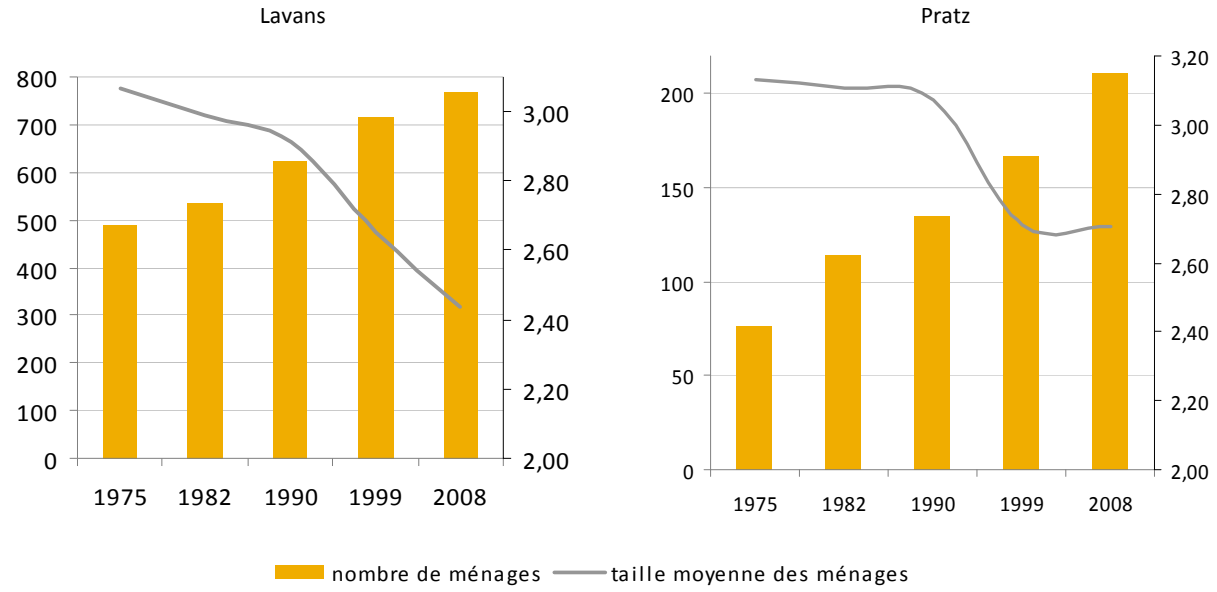
Ce phénomène est expliqué ce par la baisse de la taille moyenne des ménages, appelée aussi desserrement.

- A Lavans, cette taille moyenne des ménages est descendue à près de 2,4 (2,3 sur le département). Ainsi même si la population communale a diminué, le nombre de ménages a augmenté, montrant bien le phénomène de desserrement.
- A Pratz la taille moyenne des ménages s'est maintenue à 2,7 grâce à l'arrivée en nombre de jeunes ménages entre 1999 et 2008.

Ce desserrement de la population ou décohabitation est dû à plusieurs facteurs qui se conjuguent : baisse du nombre moyen d'enfants par ménage, accroissement des divorces et du nombre de familles monoparentales, allongement de la durée de vie …..

Sa conséquence directe est qu'à population constante, le nombre de logements nécessaires pour loger cette population augmente avec le temps.
Par ailleurs la tendance pour les prochaines années est une poursuite de ce desserrement, jusqu'à 2,1 ou 2 personnes par ménage.

Evolution du nombre et de la taille des ménages sur les deux communes de 1975 à 2008 - Source : INSEE 2007



Enfin on notera que les ménages composés d'une personne seule représentent 23 % des ménages des deux communes (24 % Lavans et 19 % à Pratz).
Plus globalement, sur les deux communes, 63% des ménages sont composés d'une ou deux personnes seulement.

2. LOGEMENT

2.1. Evolution du parc de logements

En 2008, les deux communes comptent 1087 logements toutes occupations confondues ;

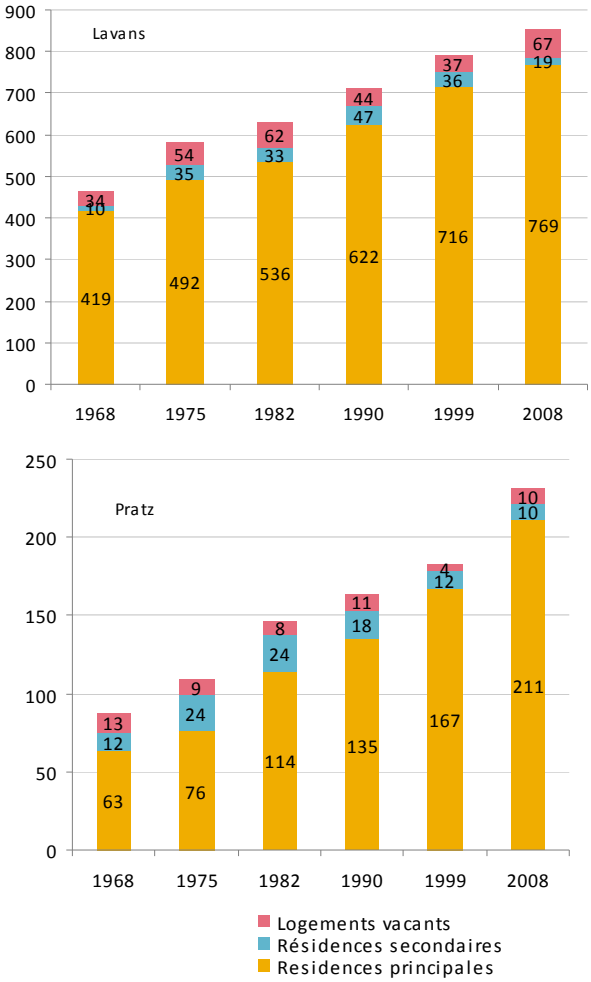
- 855 à Lavans : + 66 par rapport à 1999 soit une croissance annuelle moyenne de + 0.9 % (99-2008)
- 231 à Pratz : + 48 par rapport à 1999 soit une croissance annuelle moyenne de + 3.0 % (99-2008)

Croissance démographique et évolution du parc de logements étant étroitement liées, on retrouve les tendances vues précédemment dans le chapitre démographie quant à l'évolution générale du parc de logements :

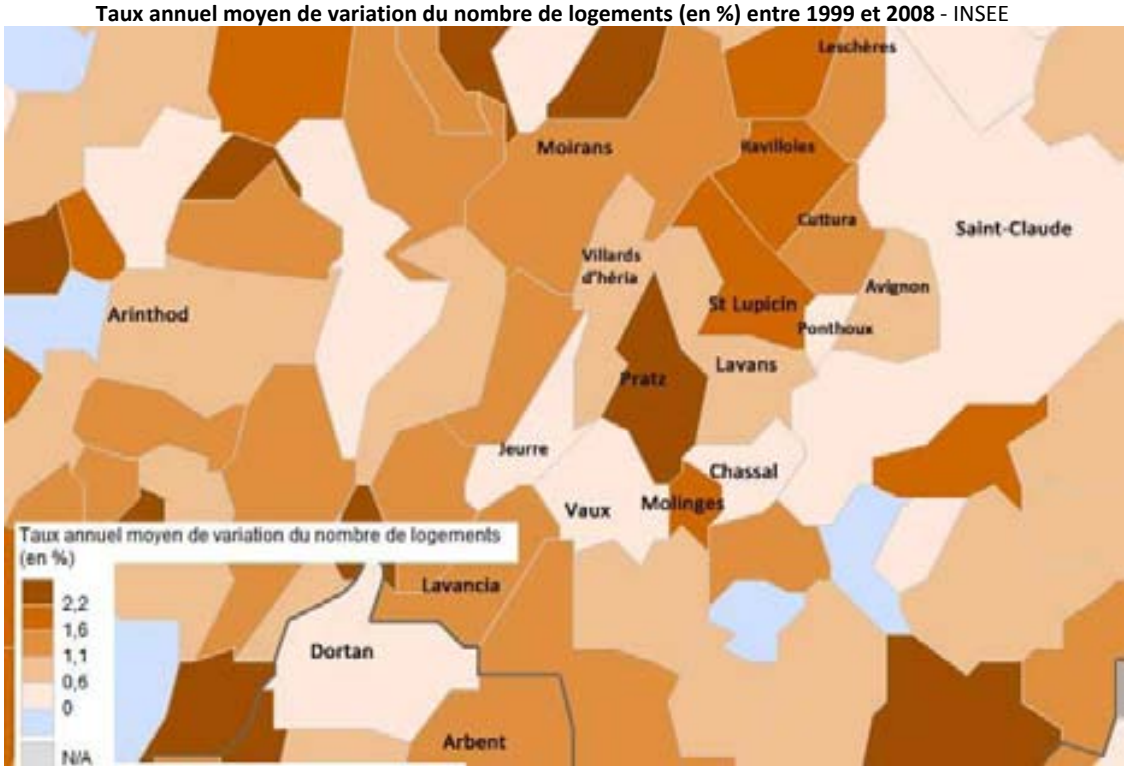
- Accélération de la croissance des résidences principales pour Pratz entre 99 et 2008 pour atteindre une moyenne de + 5 logements par an. (+3,7 entre 82 et 2008)
- Décélération de la croissance des résidences principales pour Lavans entre 99 et 2008 pour atteindre une moyenne de + 6 logements par an. (+9 entre 82 et 2008).

La carte ci-dessous illustre bien l'attraction résidentielle pour les petites communes rurales, surtout lorsqu'elles restent proches des pôles de services (exemple : Ravilloles, Leschère, Cuttura). Les villages du plateau du Lizon ont à ce titre connu un développement important de leur parc de logements au cours de la décennie passée.

Evolution du nombre de logement par type de 1968 à 2008 - Source : INSEE 2008



Taux annuel moyen de variation du nombre de logements (en %) entre 1999 et 2008 - INSEE

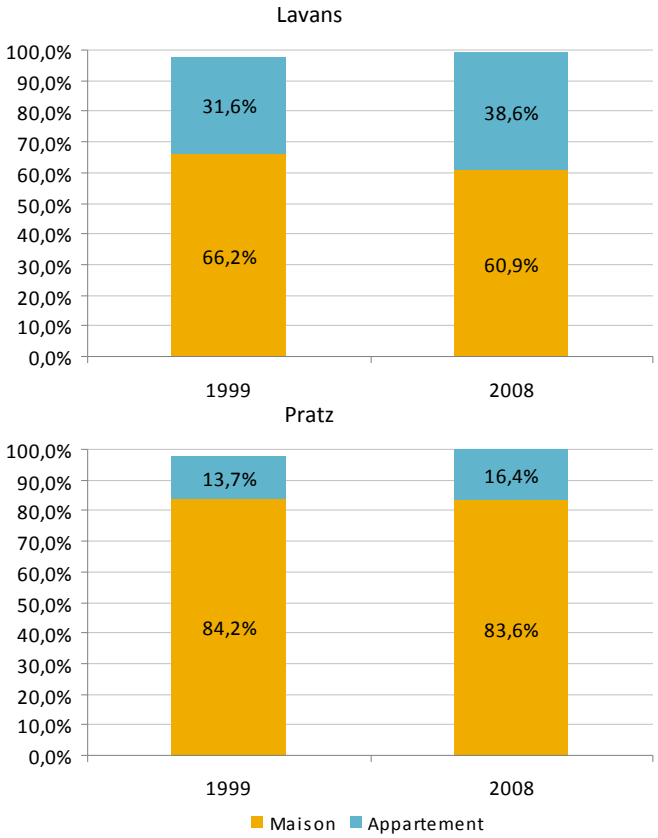


2.2. Caractéristiques et évolution des formes bâties

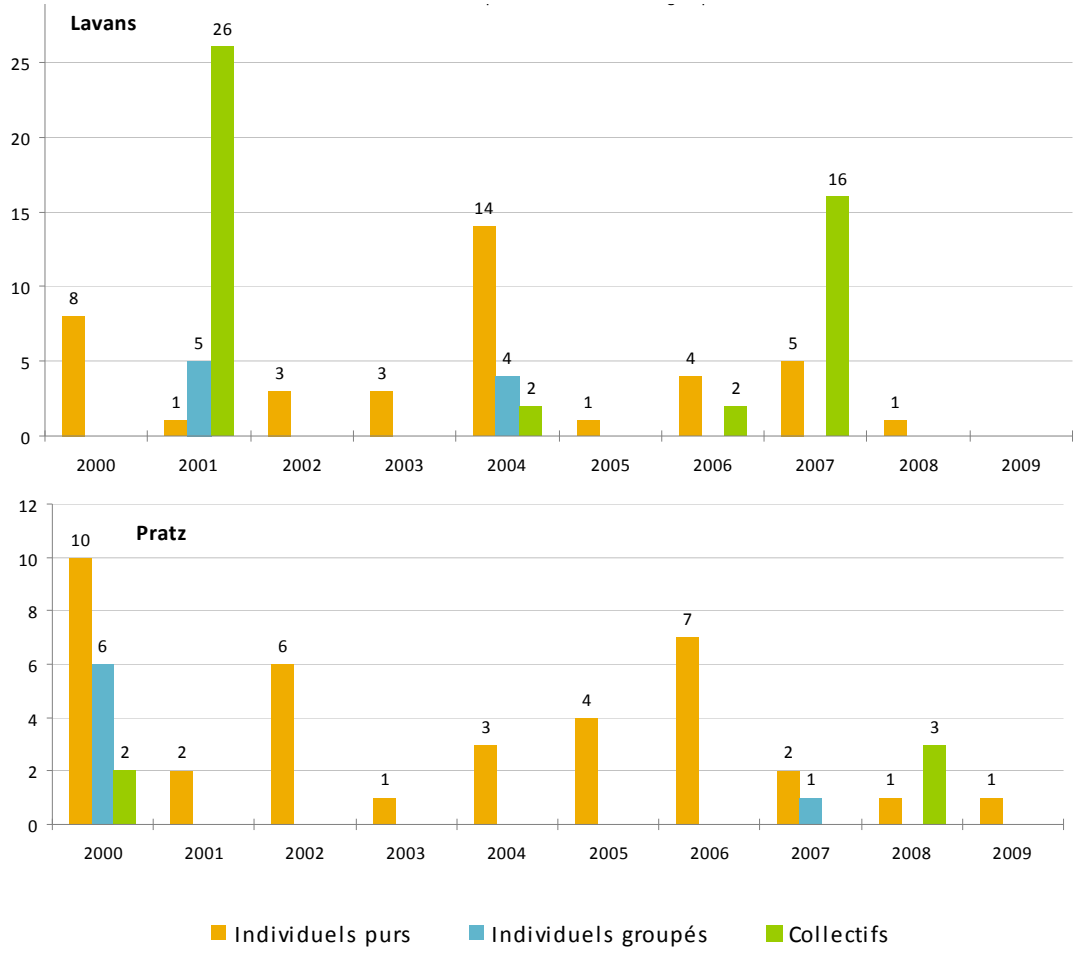
Le parc de logements de Lavans comporte une proportion de logements collectifs (à partir de 2 logements superposés, un immeuble devient collectif) supérieure à Pratz, ce qui est parfaitement normal.
Il est intéressant de constater que le pourcentage de logements collectifs augmente sur les deux communes et que contrairement à bien d'autres communes du Jura, le développement résidentiel depuis les années 2000 ne s'est pas fait exclusivement via des maisons individuelles mais avec une certaine diversité.
Ainsi le parc de logements collectifs de Pratz est passé de 25 à 38 unités ; celui de Lavans de 249 à 330.

Plus inhabituel, le nombre de maisons d'après l'INSEE, n'a pas progressé à Lavans, il a même diminué d'une unité entre 1999 et 2008 !
Le manque de disponibilité foncière ainsi que des choix en matière d'urbanisme expliquent cette évolution. Des terrains proches du centre bourg, ont fait l'objet de constructions d'immeubles collectifs ou intermédiaires, exploitant « au mieux » un foncier rare.
Depuis le dernier recensement 15 à 20 maisons individuelles ont été construites sur la commune (dont certaines jumelées).

Formes bâties des logements et évolution entre 1999 et 2008 - Source : INSEE 2008



Evolution du nombre de logements commencés par type et par commune entre 2000 et 2009 – Source : Sitadel



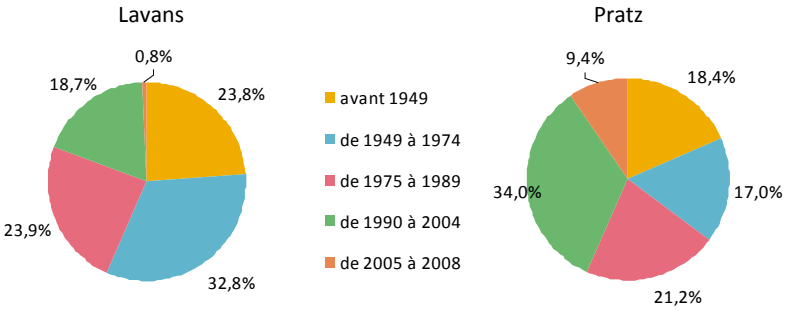
2.3. Caractéristiques des résidences principales

2.3.1. Âge du parc

Sur les deux communes, la part du parc ancien est relativement faible du fait de l'important développement qu'elles ont connu au cours du 20ème s.

Lavans possède un important parc de logements datant des années 50 à 70.
Il s'agit potentiellement d'un parc connaissant des problèmes de vétusté, de surconsommation d'énergie.

Epoque de construction des résidences principales en 2008 - Source : INSEE 2008



La moitié d'entre eux sont des logements collectifs, cependant logements collectifs et maisons individuelles sont susceptibles de connaître ces difficultés. Cela représente quelques 250 logements. Pour Lavans et 36 pour Pratz.
Le parc de Pratz est jeune du fait de son développement à partir des années 90.

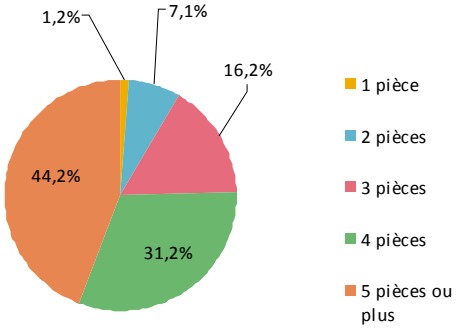
2.3.2. Taille des logements

En ce qui concerne la taille des logements, les constats, identiques sur les deux communes et à l'échelle du Plateau du Lizon sont les suivants :

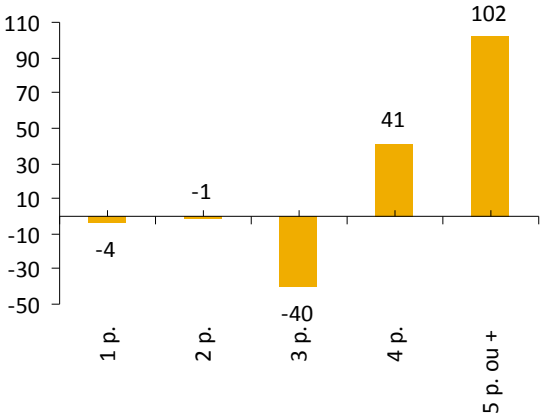
- Sur représentation des logements de grande taille – 75 % du parc
- Quasi absence du parc de petits logements.
- Faible représentation des T3

Par ailleurs, les petits logements et logements de taille moyenne ont diminué en quantité importante entre 1999 et 2008.
En 2008 les logements de 3 pièces ou moins représentent 24,6 % du parc, alors que les ménages d'une ou deux personnes représentent 63% de l'ensemble des ménages…
La taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer mais la taille des logements augmente.

Taille des logements sur les deux communes – source : INSEE



Evolution du parc de logements selon leur taille entre 1999 et 2008 sur les deux communes – Source : INSEE



Occupation des logements selon leur taille et le nombre d'occupants sur les 2 communes en 2008 – Source : INSEE

Nombre d'occupants	1	2	3	4	5	6
1 pièce	8	2	0	0	0	0
2 pièces	50	15	2	1	1	0
3 pièces	62	58	25	10	4	0
4 pièces	60	111	56	49	22	7
5 pièces	26	100	63	33	15	7
6 pièces ou +	21	77	30	34	21	7

Environ 32 % des logements sont en apparence « sous-occupés ».Ce phénomène est essentiellement concentré dans l'habitat individuel, dans les logements occupés par des propriétaires.
A l'inverse, 6 % des logements peuvent être considérés comme sur-occupés.

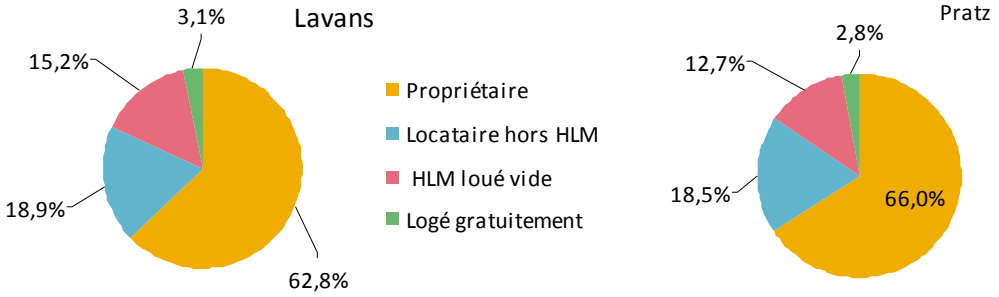
2.3.3. Occupation du parc : le parc locatif

La composition du parc

Pratz et Lavans ont des caractéristiques très proches : environ 64 % de propriétaires pour un peu plus de 33 % de locataires. L'Insee (2008) recense près de 330 logements locatifs dont 260 sur Lavans soit 80 %.

Le locatif est légèrement plus représenté que sur l'ensemble du plateau du Lizon qui compte cependant des communes très rurales ne possédant que peu de logements locatifs. Les chiffres pour Lavans et Saint-Lupicin sont comparables. Ils sont très proches des moyennes départementales.

Occupation des résidences principales en 2008
Source : INSEE 2008



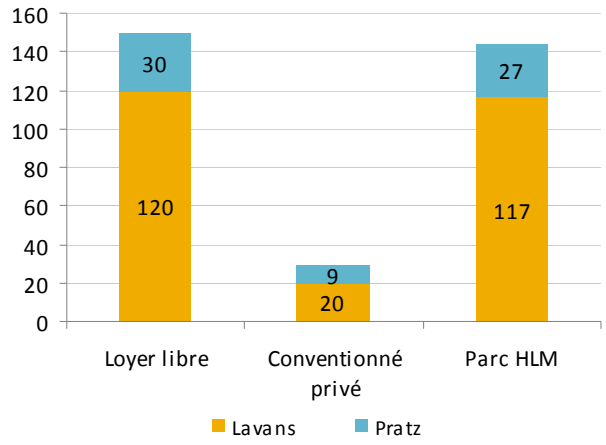
On observe au cours de la dernière période intercensitaire une nette baisse de la part du locatif et ce pour les deux communes. De 37 % en 1999 la part du locatif dans le parc des résidences principales est passée à 33,5 %. En valeur absolue le parc locatif global n'a pas évolué (+ 1 logement) alors que le parc en accession a progressé de 100 unités.
Dans le détail, le parc locatif libre (non HLM) a diminué entre 1999 et 2008 - 17 logements à Lavans + 1 à Pratz ; alors que le parc HLM a progressé + 12 unités à Lavans et + 5 à Pratz.

Le parc de logement social

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'est déroulée de 1994 à 1997.
43 logements locatifs ont été réhabilités, 39 ont été conventionnés, ce qui les assimile à du parc HLM. Mais les conventions et les obligations de modération de loyer qui vont avec ont une durée limitée à 9 ou 15 selon les cas. Un certain nombre de logements a pu d'ores et déjà sortir du cadre du conventionnement.
Par ailleurs en 2009, 4 logements ont été réhabilités et conventionnés sur Lavans.

Ainsi en 2008, Lavans compte 17,8% de logements sociaux et Pratz 17,1%.

Répartition du parc locatif sur les deux communes – Source : INSEE 2008



Répartition du parc HLM sur le secteur – Source : INSEE 2008

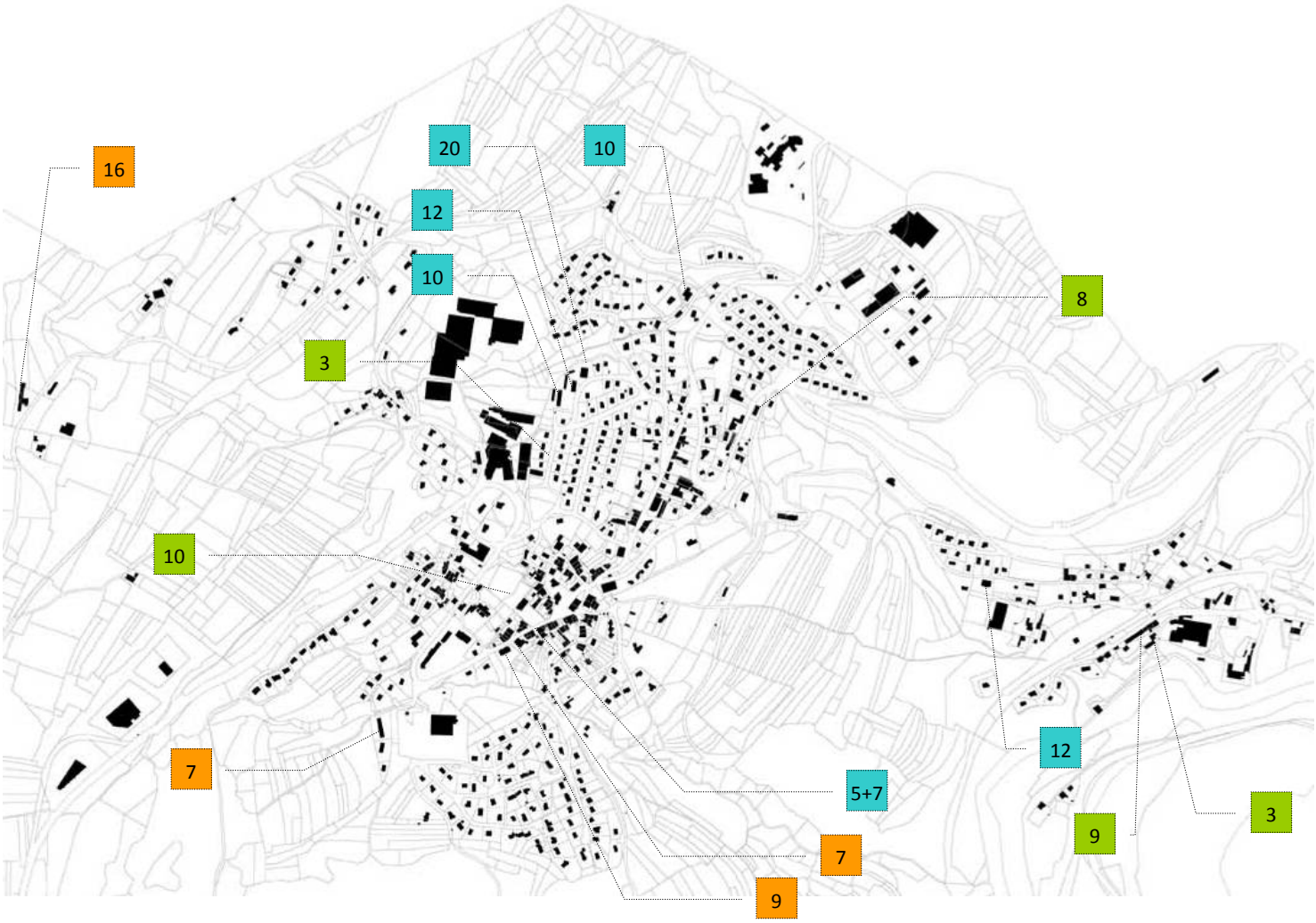


3 bailleurs se partagent le parc HLM sur les 2 communes :
- l'OPH du Jura,
- le Foyer Jurassien,
- l'OPH de Saint-Claude.

L'OPH du Jura est le bailleur implanté depuis le plus longtemps sur le secteur. Son parc, relativement vieux, possède une vacance importante.
A l'inverse le développement du parc de l'OPH de Saint-Claude est récent sur le secteur (uniquement sur Lavans pour l'instant.).

Répartition des logements sociaux du parc public

Lavans-les-Saint-Claude



	Nb logements	Nb logements vacants
FOYER JURASSIEN		
33 A grande Rue « Chamodot »	7	3
33 B Grande Rue « Colombière »	9	
37 Grande Rue	6	
356 Route de Pratz « Cidylla »	16	3
OPH SAINT CLAUDE		
35 Grande Rue	6	1
35 bis Grande Rue	6	
39 Grande Rue	2	
434 Rue du Désart	1	
420 Rue du Désart	2	
400 Rue du Désart	2	
14 Rue du Caton	8	
47 Rue de la Gare, Lizon	9	
74 Chemin des Arrivoirs, Lizon	3	
Cantou	10	

	Nb logements	Nb logements vacants
OPH JURA		
218 Rue du Moralet « l'Aubépine »	10	
184 Rue du Moralet « les Bleuets »	12	
156 Rue des Moralet « Les Coquelicots	20	
7 Chemin de Tréchelle	10	
347 Rue de la Vignette « Les Cyclamens »	12	
17 Grande Rue « Le Villageois »	5	
21 Grande Rue « Le Villageois »	7	
TOTAL	**153**	**9**

Formes bâties

Sur l'ensemble des 330 locatifs des deux communes, 64 sont des maisons individuelles (dont des jumelées) ce qui représente 20 % du total et procure une note de diversité dans l'offre.

La part de l'individuel est plus importante dans le parc en loyer libre (25%) que dans le parc HLM (13 %).

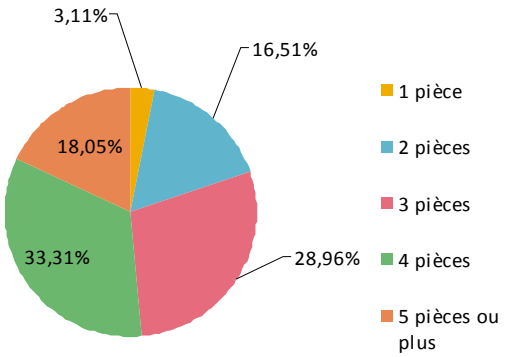
Taille du parc

Le parc de locatif est plutôt équilibré dans sa composition : 50 % des logements ont 3 pièces ou moins.

Le parc HLM est composé quant à lui de logements plus grands que le parc libre : 61 % ont 4 pièces et plus contre 44 % dans le parc privé libre.

Il faut noter que dans le contexte actuel, la demande semble se porter de plus en plus sur des logements de plus petite taille (F2 ou F3), rendant ainsi le parc mal adapté à la demande.

Taille du parc locatif – INSEE : 2008



Rotation

Le taux de rotation est beaucoup plus élevé dans le parc en loyer libre :

- 35 % des logements sont occupés par le même locataire depuis plus 5 ans
- 15 % depuis plus de 10 ans

Que dans le parc HLM :

- 57 % des logements sont occupés par le même locataire depuis plus 5 ans
- 32 % depuis plus de 10 ans

Cette faiblesse de la rotation dans le parc HLM limite le rôle de ce parc dans la bonne réalisation des parcours résidentiel.
Il faut noter par ailleurs que 58 % des représentants des ménages occupant un logement HLM ont plus de 40 ans contre 42 % dans le parc en loyer libre.

Un bâtiment de l'OPH du Jura (10 à 15 logements) connaît un taux de rotation très important. Il se situe route de Pratz sur Lavans. Sa très mauvaise localisation (2km du centre bourg de Pratz) explique cette situation.

2.4. Les logements vacants

Après avoir connu une forte baisse depuis les années 80, la vacance a refait surface lors du dernier recensement. En 1999, 41 logements vacants étaient recensés ce qui correspondait à un taux de vacance particulièrement bas de l'ordre de 4 %. Un taux de vacance trop faible peut générer un phénomène de tension sur le marché et d'inflation des loyers.

En 2008, 77 logements vacants ont été recensés, ce qui correspond à un taux de vacance de 7 %, ce qui est admis comme un « bon taux », ni trop élevé ni trop faible. Les disparités entre Lavans et Pratz sont assez marquées :

- 7,8 % à Lavans
- 4,4 % à Pratz

L'accroissement important du taux entre les deux recensements interpelle.

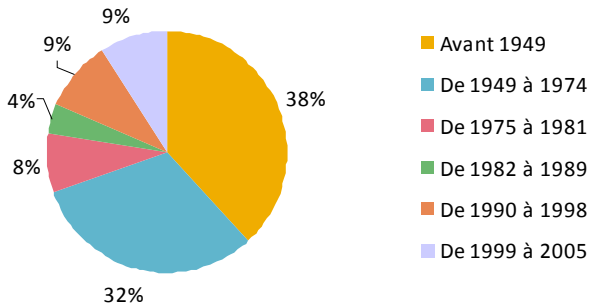
2.4.1. Formes bâties des logements vacants

63 % sont des logements collectifs et donc 37 % des maisons individuelles, ce qui semble élevé.
Le coût de location des maisons individuelles peut être une première explication à ce taux important.

70 % de la vacance se concentre dans un parc ancien, datant d'avant 1974, le constat est le même pour les logements collectifs ou individuels.

Cela laisse penser qu'il s'agit d'un parc vétuste, le premier frappé par la vacance lorsque le marché se « détend ».

Vacance des logements en 2008 selon leur date de construction– Source : INSEE



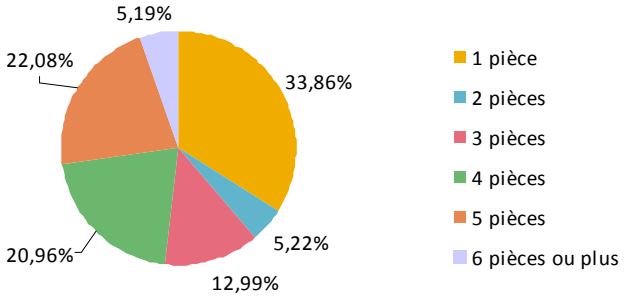
2.4.2. Taille des logements vacants

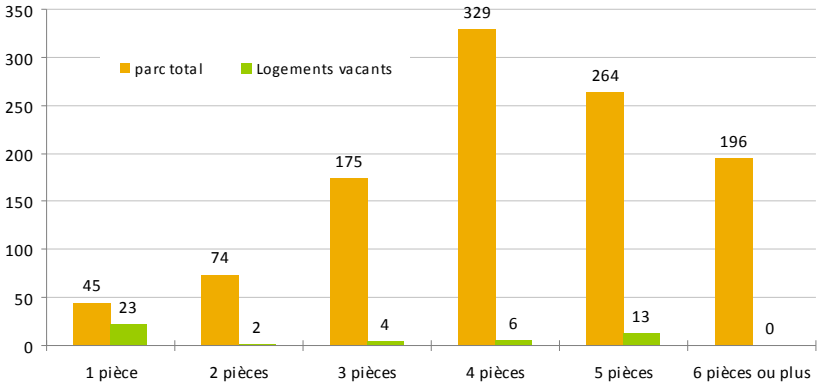
La corrélation entre taille du parc et vacance est significative pour les logements d'une pièce.
Ces derniers représentent 34 % des logements vacants.
51 % des logements d'une pièce sont vacants !

L'importance de ce phénomène qui se détache des autres peut être le fait de phénomènes spécifiques tels que par exemple l'existence d'un ou deux immeubles composés de petits logements et laissés plus ou moins à l'abandon, voire avec une vacance volontairement créée dans l'attente de réalisation de travaux…

On remarque par ailleurs que les parcs de logements de taille moyenne sont peu touchés par la vacance, ce qui rejoint la tendance actuelle vers une demande croissante pour ces types de logement (3 ou 4 pièces)

Vacance des logements en 2008 selon leur taille– Source : INSEE





2.5. Logements spécifiques pour personnes âgées

Une structure adaptée à l'accueil de personnes âgées a ouvert ses portes en 2011 sur Lavans. Il s'agit d'un EHPAD de 20 lits appelé Cantou du Lizon.
Il est géré par le SMAAHJ (Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura), qui mène depuis de nombreuses années une politique forte de prise en compte du vieillissement sur le territoire du Haut-Jura.
Les autres structures à proximité se situent à Molinges (Cantou de la Vallée de la Bienne), Arbent, Oyonnax, Moirans-en-Montagne et Saint-Claude.

Cantou du Lizon



En complément de l'EHPAD, 10 logements adaptés et destinés en priorité aux personnes âgées ou à mobilité réduite ont été créés.
A l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs des politiques publiques est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc.
Le maintien à domicile est également grandement favorisé par le développement des systèmes de portage de repas, d'aide ménagère, mais aussi des Soins Infirmiers A Domicile (SIAD).

Sur le plateau du Lizon, l'antenne de PRODESSA (Association Départementale d'Aide à Domicile du Jura) de Saint-Lupicin intervient, proposant des services permettant le maintien à domicile des personnes âgées.

Le maintien à domicile et la création de logements adaptés (accessibilité, taille,…) sont des enjeux importants pour les années à venir. Ils doivent également s'accompagner d'un maintien de l'accès aux services de base (commerce, santé, transports en commun, cheminements accessibles).

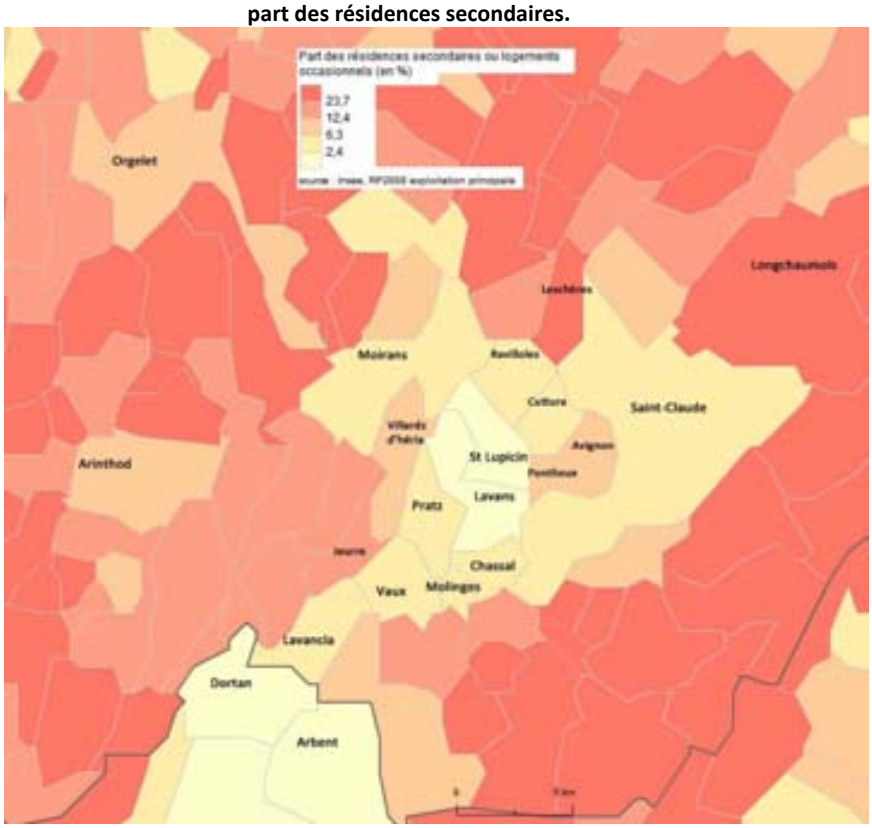
2.6. Le parc de résidences secondaires

Le parc de résidences secondaires - marchandes ou non marchandes - est très peu développé sur le Plateau du Lizon. Il représente 7 % du parc total de logements : 2,2 % à Lavans ; 4,4 % à Pratz.

Le nombre de résidences secondaire et la part dans le parc global baisse depuis les années 90. Il est passé de 65 logements et 7.5 % du parc en 1990 (Lavans + Pratz) à 29 logements et 2.6 % du parc en 2008.

Cette baisse s'observe sur l'ensemble du massif jurassien, sauf sur les communes les plus touristiques.
Le parc de résidences secondaires (marchandes) ne s'est pas adapté à l'évolution de la demande, les petits meublés créés dans les années 80 n'ont plus trouvé preneurs, et face aux travaux à engager et à la demande croissant en résidences principales, une partie du parc a basculé de la résidence secondaire vers la résidence principale.

Corrélation entre la géographie/le relief, la proximité des pôles d'emplois et la part des résidences secondaires.



2.7. Politiques en matière de logement

2.7.1. Le SDAU de Saint-Claude

Quelques repères : 1ère révision en 2000 / 14 communes / 3 communautés de communes/ 20 500 habitants.

5 orientations :

- favoriser l'accès au logement,
- renforcer les conditions de développement,
- protéger et valoriser l'environnement,
- faciliter les déplacements,
- maintenir et améliorer les équipements et les services à la population.

Quelques chiffres : Lavans les Saint-Claude est la commune qui a connu la plus importante construction de logements neufs entre 1990 et 1999, derrière Saint-Claude (564 contre 192). Elle arrive en 3ème position pour le nombre de réhabilitation (51 contre 83 pour Saint-Lupicin et 79 pour Saint-Claude). Le logement social la place également au 3ème rang avec 91 logements.
Depuis 1990, la consommation de terrain (26 hectares sur Lavans les Saint-Claude) et le rythme de construction sont plus important sur le Plateau du Lizon que dans les autres secteurs : ville de Saint-Claude et Vallée de la Bienne. La consommation de terrain pour les constructions industrielles, entre 1975 et 1999, place Lavans les Saint-Claude au 1er rang (272 000 m²) devant Saint-Claude (218 000 m²). Sur cette même période, la consommation de terrain destiné aux commerces est largement inférieure à celles de toutes les autres communes : seulement 457 m² contre 4 765 m² pour Saint-Lupicin.
Sur le plan environnemental le Nord de la commune est classé en « paysage à forte valeur patrimoniale » et le centre-bourg en « paysages à reconquérir (entrées de ville, traversée de bourg, zones industrielles et zones à future urbanisation) ».

Perspectives du SDAU en matière de logements (2001 - horizon 2015).

	Nb de logements nouveaux	Réhabilitation	Logements intermédiaires	Logements individuels	Logt sociaux
Lavans	130 - 175	10	30 - 60	90 - 105	0 - 50
Pratz	60 - 98	8	20	32 - 70	0 - 10

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Saint-Claude, des perspectives hautes et basses ont été déterminées.
A priori, au vu des chiffres INSEE 2008, les perspectives pourraient être globalement réalisées. Pour Lavans, les réalisations de logements se sont concentrées sur le logement intermédiaire et de petit collectif.

2.7.2. Le Programme Local de l'Habitat

Un Programme Local de l'Habitat a été élaboré en 1994 sur le territoire des communautés de communes du Val de Bienne et du Plateau du Lizon.
Il fixait des objectifs notamment en matière de réalisation de logements sociaux.
Ce PLH est aujourd'hui obsolète.

2.7.3. Réhabilitation du parc de logements privés

L'OPAH est la principale opération menée sur le territoire et qui a permis la réhabilitation de 51 logements à Lavans dont 33 locatifs et 18 à Pratz dont 11 locatifs.

Les propriétaires de logements peuvent bénéficier de subventions à la réhabilitation de leur logement dans certaines conditions (2012) :

Les propriétaires occupants (Conditions de ressources) :

- Familles : travaux d'économie d'énergie
- Personnes âgées ou handicapées : Adaptation du logement – normes handicap

- Logements insalubres

Les propriétaires bailleurs sans conditions de ressources) :
- Logement loué :
 - Logement dégradé
 - Logement conventionné à l'issue des travaux

- Logements vacants ou créés (Uniquement à Lavans – Pratz n'est pas concerné)
 - Logement dégradé
 - Logement conventionné à l'issue des travaux

3. SITUATION ECONOMIQUE

3.1. Contexte général

3.1.1. Situation économique régionale et départementale

En matière économique, la Franche-Comté est une région industrielle en mutation qui présente des spécificités fortes, marquées par l'agriculture et l'agroalimentaire, les industries (automobile, microtechnique, plasturgie…) et un vaste réseau d'entreprises artisanales.
Les activités tertiaires y sont encore peu nombreuses.
La longue pratique de la solidarité, des valeurs humanistes et novatrices forment un terreau favorable au développement de l'économie sociale et solidaire.
(Source : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de Franche Comté, 2006)



L'économie jurassienne est tout aussi marquée par l'industrie, représentant 24 155 emplois en 2007. Dans le Jura, population et emploi industriel ont une répartition spatiale relativement proche. Celle-ci ressort de son histoire ancienne où l'industrie s'est souvent appuyée sur la bi-activité des populations rurales pendant les mois d'hiver. Cette configuration spatiale permet à une partie de la population jurassienne de conserver un emploi en zone rurale, notamment dans l'industrie.
La présence marquée de l'industrie se retrouve dans la composition de sa main d'œuvre. En 2006, 32% des actifs occupés sont des ouvriers. Les cadres et professions intermédiaires, eux, représentent respectivement 8% et 22% des emplois, ce qui est inférieur aux valeurs observées dans les départements voisins.

Le secteur tertiaire est sous représenté. L'emploi dans les services représente 53,6% de l'emploi salarié jurassien (inférieur aux départements voisins). Le secteur de la santé reste un des premiers employeurs du département (notamment les centres hospitaliers de Dole et Lons-le-Saunier), et malgré un caractère touristique affirmé du département, les emplois de l'hôtellerie-restauration sont relativement peu présents. Néanmoins, depuis les années 90 le secteur tertiaire se développe, surtout les services aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le secteur de la « santé-action sociale ».
Malgré cette progression, le département reste en retrait de la moyenne métropolitaine pour les activités tertiaires. En effet, les emplois tertiaires se trouvent plutôt en zone urbaine et sont donc moins présents en zone rurale. Ainsi, la répartition spatiale de la population jurassienne, qui a été un atout pour le maintien de l'emploi industriel dans l'espace rural, a été moins favorable à l'essor du secteur tertiaire.

Le secteur agricole est toujours bien présent dans le Jura (4400 emplois et 3200 exploitations en 2007), principalement représenté par la production laitière qui concerne la moitié des exploitations agricoles. Le département n'échappe cependant pas aux mutations agricoles : disparition des quotas et volatilité des prix, nombreux départs en retraites dans les 10 prochaines années sans successeur, …

Le poids du tourisme dans l'économie jurassienne est lui aussi important. Les touristes représentent en effet un surcroit de population de 43% par rapport à la population jurassienne au plus fort de la saison. Ceux-ci sont à la base d'une importante économie par les achats et les prestations qu'ils génèrent. Cependant le secteur doit faire face au caractère aléatoire de l'enneigement, et donc s'adapter, notamment à travers le développement d'une panoplie plus large d'activités.

3.2. Situation économique de la zone d'emploi de Saint-Claude

Source : état des lieux socio-économique Zone d'Emploi de Saint-Claude – Efigip FC – février 2010

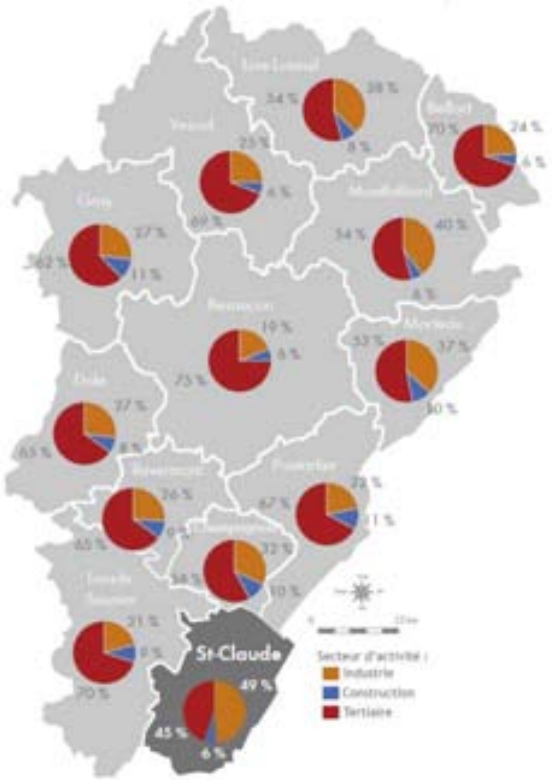
Lavans les Saint-Claude et Pratz se situent dans le *bassin d'emploi* de Saint-Claude, comme défini par l'INSEE

3.2.1. Emploi

\+ . Taux d'activité et d'emploi plus élevés qu'en région (76,9 % et 70,3 % en 2006 contre 72,2 % et 65 %).
. Forte présence de l'industrie (49 % des salariés, soit la part la plus élevée de la région) et forte spécialisation : lunetterie, optique, bois, plasturgie.
. Progression de l'emploi salarié dans la construction entre 1999 et 2009 conforme à la tendance régionale (+14 %).
. Pôle de compétitivité Plastipolis commun avec la région Rhône-Alpes.
. 2 Pôles d'excellence rurale : "Le jouet, un bien culturel européen" (CC Jura Sud), "Émaillerie du Jura, excellence et innovation industrielle" (Pays du Haut-Jura et CC d'Arcade-Morez).

\- . Diminution du nombre d'emplois salariés entre 1999 et 2009 beaucoup plus forte qu'en région (-29 % contre -2 %). En revanche, la zone de Saint-Claude présente un des plus fort taux d'accroissement des emplois frontaliers.
. Déclin de l'industrie nettement plus marqué qu'au plan régional entre 1999 et 2009 (-37 % contre -22 %), soit la baisse la plus importante de la région. Secteur qui subit la concurrence des pays à moindre coût de main d'œuvre (jouet, lunetterie, sous-traitance automobile).
. L'intérim et le secteur tertiaire affichent également des évolutions négatives (-65 % et -7 %).

Part de salariés selon les secteurs d'activité par zone d'emploi en 2007



Source : INSEE DADS 2007 – traitement Efigip

3.2.2. Profil des salariés

\+ . Travail à temps partiel moins développé qu'en région pour les femmes et taux d'activité féminin élevé.
. Les actifs résidant dans la zone de Saint-Claude sont plus mobiles qu'en moyenne régionale : 25 % travaillent hors de leur zone de résidence contre 21 %. Ceci s'explique par l'attraction de la Suisse et de la région Rhône-Alpes. Il faut noter également que près de 3000 actifs ne résidant pas dans la zone d'emploi viennent y travailler (en provenance des ZE de Lons-le-Saunier, Champagnole et de l'Ain)

\- . Faible niveau de qualification des salariés en lien avec le poids de l'industrie dans la zone (45 % d'ouvriers en 2007). Néanmoins, un niveau de compétence de la main d'œuvre élevé et des savoir-faire spécifiques.
. Niveau de salaire horaire net moyen plus faible qu'en région : 10,4 € contre 11 € en 2006 (hors travailleurs frontaliers).

3.2.3. Travail frontalier

\+ . Un atout pour l'emploi et les entreprises locales.
. Le dynamisme économique de la Suisse profite aux salariés et aux entreprises dont les donneurs d'ordres sont parfois de l'autre côté de la frontière.
. Le pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers génère de la croissance dans la zone frontalière.
. Le revenu fiscal moyen des ménages est plus élevé dans la zone frontalière, il est proche de celui constaté dans les agglomérations de Besançon et de Belfort.

\- . Dépendance à l'économie et à la politique Suisse qui fragilise le tissu économique et social (emploi, commerce, logement, formation).

3.2.4. Etablissements

+ . Rôle important des établissements de moins de 10 salariés dans l'emploi : 24 % des emplois salariés en 2007 (contre 22 % au plan régional).

- . Diminution du nombre d'établissements de 4 % entre 1997 et 2008 contre une progression de 10 % à l'échelle régionale. Fin 2007, la zone d'emploi compte 1483 établissements actifs, soit 5% des établissements de la région.
 . Diminution du nombre de créations d'établissements de 3 % entre 2001 et 2008 (contre +13 % en région).

Les principaux établissements de la zone d'emploi en 2008 * - INSEE, SIRENE 2008

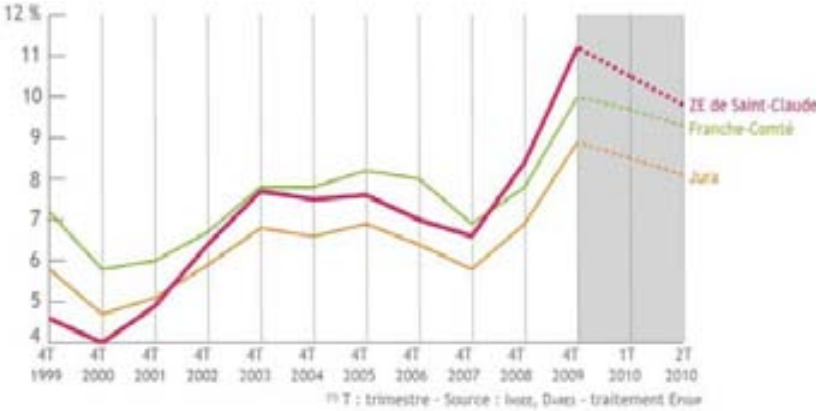
	Activité	Localisation	Effectif
Bourbon Automobile	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	Saint-Lupicin	500
Centre Hospitalier Louis Jaillon	Activité hospitalières	Saint-Claude	400
Smoby Toys SAS	Fabrication de jeux et jouets	Lavans-lès-Saint-Claude	400
Commune de Saint-Claude	Administration publique générale	Saint-Claude	300
Comotec	Fabrication de lunettes	Les Rousses	200
Signaux Girod	Fabrication d'articles métalliques	Bellefontaine	200
Lycée Victor Berard	Enseignement secondaire général	Morez	100
Lycée Pré-Saint-Sauveur	Enseignement secondaire général	Saint-Claude	100
Village Vacances Lamoura	Administration publique	Lamoura	100
Centre Hospitalier L. Berard	Activités Hospitalières	Morez	100
Thomas SA	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	Moirans-en-Montagne	100
Logo	Fabrication de lunettes	Morez	100
Station des Rousses	Téléphérique et remontées mécaniques	Les Rousses	100
Cottet SAS	Fabrication de lunettes	Morbier	100
Curtil SA	Fabrication d'autres outillages	Saint-Claude	100
Grand Perret	Fabrication de pièces techniques à base de plastique	Saint-Claude	100
Belin Yvon SA	Fabrication de moules et modèles	Lavancia-Epercy	100
Caisse d'Allocations Familiales	Distribution sociale de revenus	Saint-Claude	100

** Le tissu économique local ayant connu des mutations depuis 2008, ces chiffres sont à prendre avec précaution. Par exmple l'entreprise SMOBY ne compte aujourd'hui plus que 130 employés.*

3.2.5. Marché du travail

+ . Comme en région, le début de l'année 2010 est marqué par une diminution du taux de chômage.
 . Les demandeurs d'emploi recherchent plus souvent des postes d'ouvriers mais de façon moins marquée que par le passé au profit des postes d'employés.
 . Taux de chômage supérieur aux niveaux départemental et régional (9,8 % contre 8,1 % et 9,3 % au 2e trimestre 2010) qui progresse de 6,6 points en 10 ans.

Evolution du taux de chômage de 1999 à 2010



Source : INSEE, DARES – Traitement EFIGIP

- . Bien qu'en progression, le niveau de formation des demandeurs d'emploi reste moins élevé qu'en région.
 . Saint-Claude est la zone d'emploi de la région pour laquelle la part de chômeurs de longue durée dont le niveau est inférieur au Bep est la plus importante.
 . Davantage d'entrées que de sorties de Pôle emploi en 2009.

3.2.6. Formation

+ . L'offre de formation très spécialisée (Pôle d'excellence : Lycée national d'optique de Morez...) attire des jeunes de l'extérieur de la région (371 en 2009).

- . Un niveau de formation de la population plus faible qu'en moyenne régionale.
 . Des proportions importantes de jeunes âgés de 18 à 24 ans et de 25 à 29 ans scolarisés hors de la région (12 % et 29 % contre 5 % et 14 % en moyenne régionale).

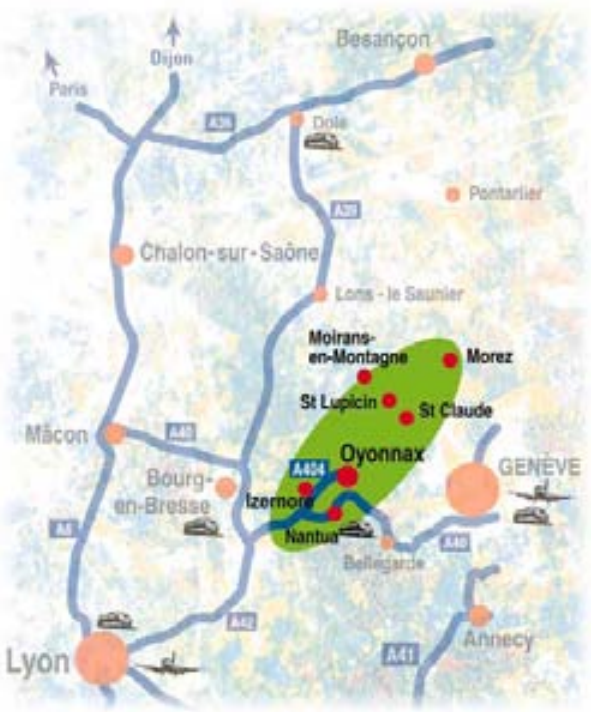
3.2.7. La Plastics Vallée et le pôle de compétitivité Plastipolis

Le plateau du Lizon se situe au cœur de la Plastics Vallée. Cette zone contient la plus forte concentration d'entreprises spécialisées dans le plastique en Europe, à cheval sur l'Ain et le Jura, autour d'Oyonnax.
L'artisanat a toujours été très présent sur le territoire, puis l'industrie s'est développée et diversifiée. En 1989, sous l'impulsion d'industriels, le « Pôle Européen de la Plasturgie » (PEP) est créé, donnant les moyens à des PME de conduire des recherches et d'accéder à du matériel technologique.
En 2009, la filière plasturgie dans la Plastics Vallée représente :

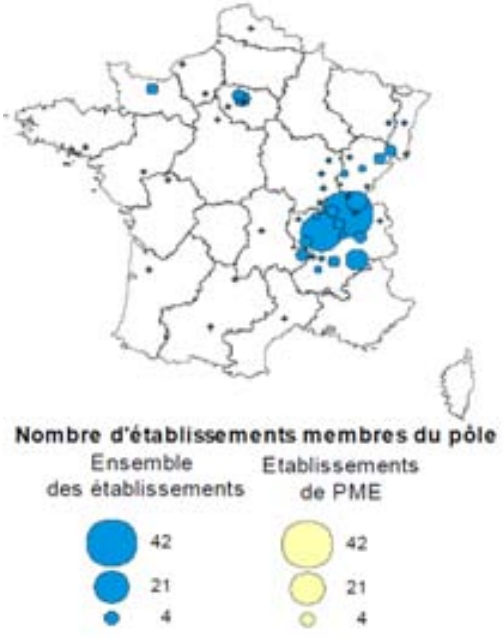
- 550 établissements ;
- 12 000 salariés ;
- 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Aujourd'hui les filières jouets, lunettes, ornements de coiffure et mode ne sont plus seuls secteurs de pointe de la Plastics Vallée. Les savoirs faires se sont considérablement développés et diversifiés : automobile, électrotechnique, optique, téléphonie, électroménager, aéronautique, équipement pour l'habitat, emballages cosmétiques et pharmaceutiques, recyclage, etc.

Territoire de la Plastics Vallée



La Plastics Vallée fait également partie intégrante du Pôle de Compétitivité Plastipolis, unique pôle de compétitivité plasturgie en France.
Les entreprises du pôle, les centres de recherche et les organismes de formation sont ainsi engagés dans une démarche partenariale pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement. Cette stratégie est destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un ou plusieurs marchés.
Le pôle de compétitivité regroupait en 2009 : 137 grandes entreprises et 120 PME ; 12 523 salariés ; 26 centres de recherche et 6 organismes de formation.
Les 4 premières zones d'emplois des établissements membres du pôle en 2009 sont celles d'Oyonnax, de Lyon, de Grenoble et de Saint-Claude.
C'est par ailleurs un des pôles les plus dynamique de France, avec plus de 80 projets lancés depuis sa création.



3.2.8. Le PER « le jouet, un bien culturel européen » de la communauté de communes Jura Sud

La proximité et les échanges qui existent entre Jura sud et le plateau du Lizon conduisent à évoquer le Pole d'Excellence Rurale.
Le PER « le jouet, un bien culturel européen » est porté par la Communauté de Communes Jura Sud, le projet de pôle a été labellisé en 2006 (1ère génération).
L'objectif de cette démarche stratégique pour cette industrie dont le maintien dans le Jura est particulièrement important est d'intégrer les nouvelles technologies de communication pour développer de nouvelles compétences dans le secteur du jouet en partenariat avec le groupe Smoby (dont le siège sociale se situe à Lavans-les-saint-Claude) et d'autres acteurs ; ainsi que de créer une nouvelle gamme de produits permettant la création d'un univers complet autour de l'enfant.
Ce PER a bénéficie d'une subvention de 670 000 €, pour des projets se situant à Moirans-en-Montagne, en particulier le Musée du Jouet.

3.3. Compétences de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude en matière économique

3.3.1. Industrie, commerce, artisanat, services

- Favoriser l'installation d'entreprises respectueuses de l'environnement et/ou travaillant dans le secteur du développement durable.
- Acheter, construire, rénover, louer, gérer et vendre des bâtiments ou des équipements à vocation économique pour permettre l'implantation, l'extension, la reprise d'entreprises.
- Mettre en œuvre des animations et des actions de promotion économique du territoire.
- Adhérer et participer à des structures de développement économique quel que soit leur nature juridique.
- Aider les organismes chargés de l'emploi et de l'aide aux demandeurs d'emploi.
- Soutenir les infrastructures de développement économique et les actions de désenclavement engagées par des tiers.
- Se concerter avec les communautés de communes limitrophes pour l'implantation d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, de services et des zones économiques.
- Mettre en relation des offres et des demandes en matière de locaux industriels, artisanaux et commerciaux.
- Créer et gérer des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, etc., quelque soit la forme juridique y compris sous forme de lotissement.
- Créer, aménager, entretenir et gérer des structures d'accueil d'entreprises : hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises, couveuses d'entreprises …
- Mettre en place des opérations collectives en faveur du renforcement de l'artisanat, du commerce et des services.
- Mettre en place des opérations et des réseaux relatifs aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) en application de l'article L1425-1 du CGCT et du schéma d'aménagement numérique départemental du territoire.
- Conventionner pour l'insuffisance ou la défaillance de services nécessaires à la satisfaction des besoins en milieu rural dans les conditions prévues aux articles L5111-4 2ème alinéa et L2251-3 du CGCT.

3.3.2. Tourisme

La communauté de communes a compétence pour la mise en œuvre des articles L133-1 à L133-10 du Code du tourisme pour la création d'un Office de tourisme intercommunal. Ainsi depuis le 1er novembre 2011, l'office du tourisme Haut-Jura Saint-Claude a pris la forme d'un EPIC. Il rayonne sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La communauté de communes a pour compétences dans le domaine touristique :

- La sécurité, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la signalétique des sentiers inscrits au PDIPR, la signalétique devra respecter la charte du PNR qui est reconnue au niveau départemental.
- L'étude des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes,
- L'exploitation et la gestion des équipements existants ou créés, et ceux dont la gestion a été déléguée par les communes.
- Le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison.
- La mise en œuvre de mesures destinées à améliorer les conditions d'accueil.
- La mise en place d'une politique de développement et d'aménagement touristique en cohérence avec le schéma départemental.

LAVANS Population active - Source : INSEE 2008

	2008		1999	
	Nombre	Répartition	Nombre	Répartition
Actifs occupés	821	68,1%	860	69,4%
Chômeurs	78	6,5%	49	4,0%
Elèves, étud.	98	8,1%	140	11,3%
Retraités	116	9,6%	97	7,8%
Autres inactifs	93	7,7%	93	7,5%
Ensemble	1206	100,0%	1240	100,0%

PRATZ Population active - Source : INSEE 2008

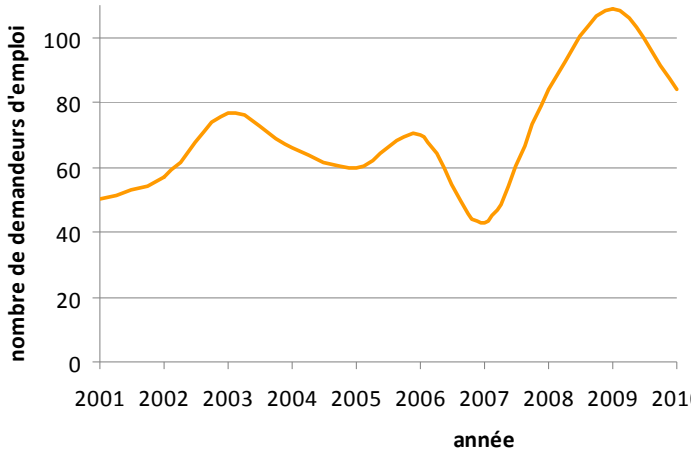
	2008		1999	
	Nombre	Répartition	Nombre	Répartition
Actifs occupés	255	68,6%	219	69,7%
Chômeurs	32	8,6%	16	5,1%
Elèves, étud.	30	8,0%	36	11,5%
Retraités	28	7,5%	22	7,0%
Autres inactifs	27	7,2%	20	6,4%
Ensemble	372	100,0%	314	100,0%

LAVANS + PRATZ Population active - Source : INSEE 2008

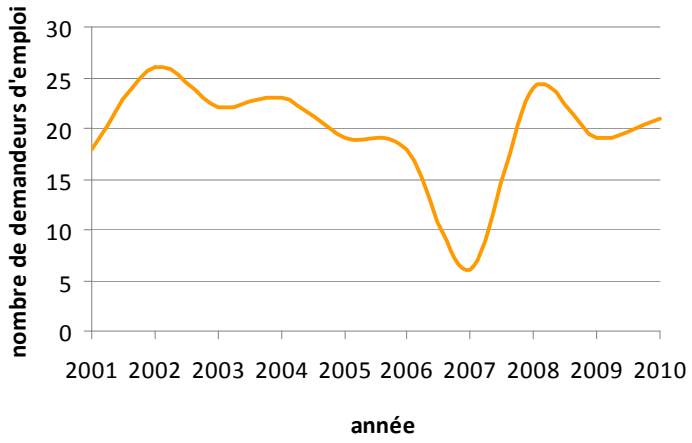
	2008		1999	
	Nombre	Répartition (%)	Nombre	Répartition (%)
Actifs occupés	1076	68,2%	1079	69,4%
Chômeurs	110	7,0%	65	4,2%
Elèves, étudiants	128	8,1%	176	11,3%
Retraités	144	9,1%	119	7,7%
Autres inactifs	120	7,6%	113	7,3%
Ensemble	1578	100,0%	1554	100,0%

Evolution du nombre de demandeurs d'emplois catégorie A de 2001 à 2010

LAVANS



PRATZ



3.4. Situation économique de Lavans-les-Saint-Claude et Pratz

3.4.1. La population active

a. Population active et évolution

Les deux communes comptent en 2008, 1578 actifs, dont 1076 actifs occupés et 110 chômeurs.

Le nombre d'actifs augmente très légèrement entre 99 et 2008, c'est le solde d'une forte hausse sur Pratz et d'une baisse sur Lavans.

Cette évolution est à l'image des évolutions démographiques différenciées qu'ont connues les deux communes.

Le nombre de chômeurs augmente de manière significative sur les deux communes. A l'image de ce qui s'est passé sur d'autres territoires l'accroissement du nombre de chômeur début 2007 s'est poursuivi en 2008 et a commencé à redescendre en 2009.

Au 31 décembre 2010 on comptait :

- 153 demandeurs d'emplois (catégories ABC) à Lavans
- 38 à Pratz

On remarque sur la commune un caractère stable des emplois occupés par les résidents, puisque 85,2% des salariés de 15 ans ou plus sont en CDI ou appartiennent à la fonction publique.

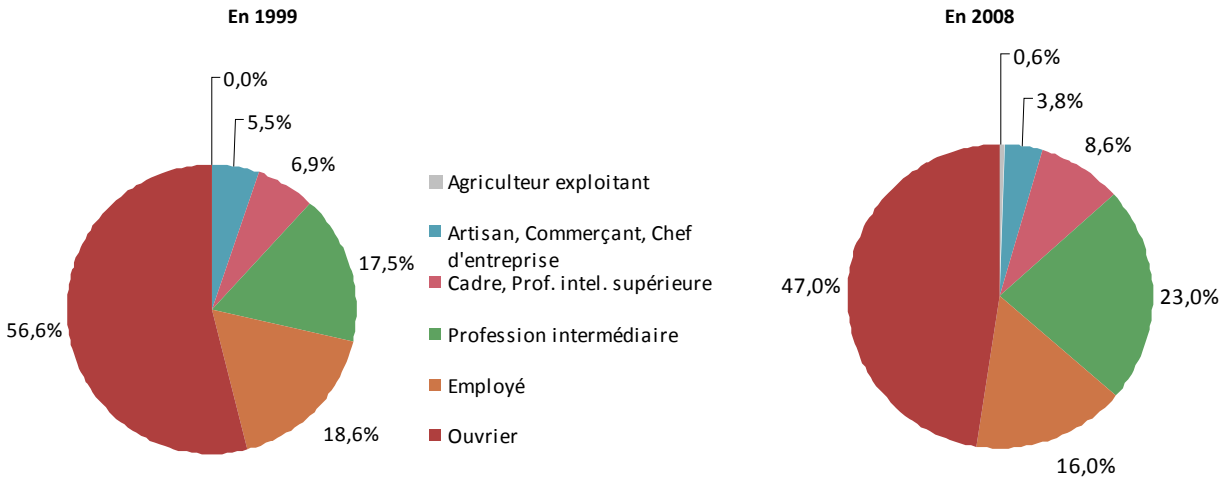
Par ailleurs les actifs ayant un emploi sont principalement salariés (pour 93 % d'entre eux).

b. Catégories socioprofessionnelles et évolution

Le bassin d'emplois de Saint-Claude étant très marqué par le secteur industriel, il n'est pas surprenant d'observer sur Lavans et Pratz une part importante d'ouvriers dans la répartition des catégories socioprofessionnelles (47 %). [zone d'emplois (49 %)].

Les évolutions entre 1999 et 2008 ont été assez considérables avec une forte baisse des ouvriers au profit essentiellement des professions intermédiaires. Le phénomène est plus marqué à Pratz qu'à Lavans.

CSP des actifs de 15 à 64 ans 1999 – 2008 – Source : INSEE



3.4.2. Emplois et migrations alternantes

a. Concentration des emplois

En 2008, on compte sur les deux communes, 948 emplois soit 80 de moins - 8 % qu'en 1999.

- 695 à Lavans
- 253 à Pratz

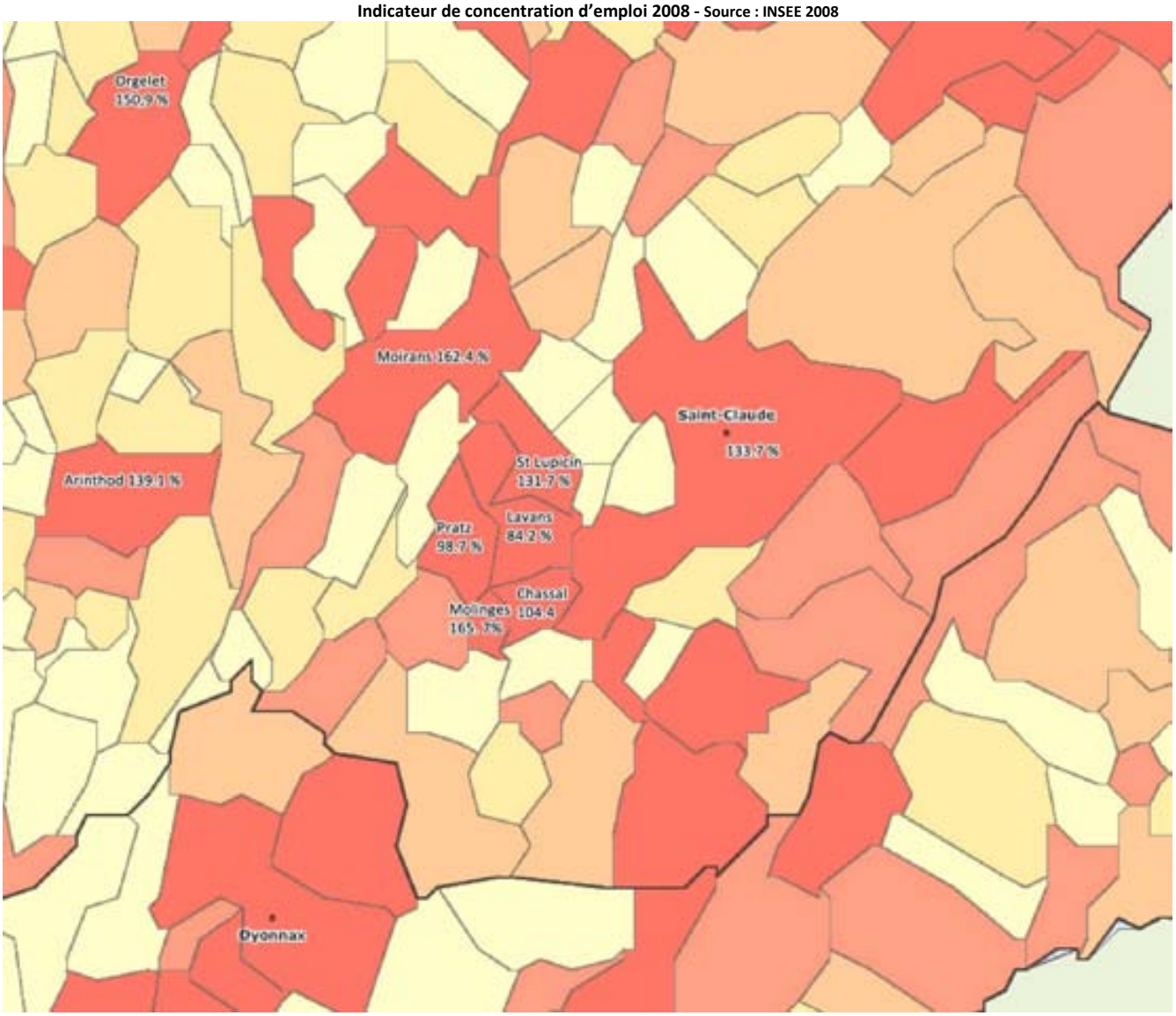
Le nombre d'emplois a augmenté sur pratz de 34 unités et baissé de 114 sur Lavans.
L'évolution des emplois notamment sur la zone du Curtillet a quelque peu amorti la chute liée notamment à Smoby.

- Durant la même période, le nombre d'emplois sur la zone d'emplois a lui aussi diminué de 8%.
- Le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Plateau du Lizon a perdu 14 % de ses emplois
- la commune la plus touchée étant Saint-Lupicin : - 18 % ! de 1 349 à 1 101 emplois.

Avec 948 emplois pour 1076 actifs occupés, l'indicateur de concentration d'emplois (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés) est de 88%.
Il affiche une baisse de 7 % qui se traduit par un accroissement de la dépendance du territoire (et surtout de la commune de Lavans vis-à-vis des autres « pôles » d'emplois).

Le plateau du Lizon voit son indicateur de concentration d'emplois baisser de 99.6 % à 86.6 %.

Indicateur de concentration d'emploi 2008 - Source : INSEE 2008



Une des particularités du Haut-Jura est ce maillage assez dense de pôles d'emplois.
Les principaux axes sont structurés par le relief et les axes de communication : la vallée de la Bienne, la RD 470.

b. Les migrations alternantes

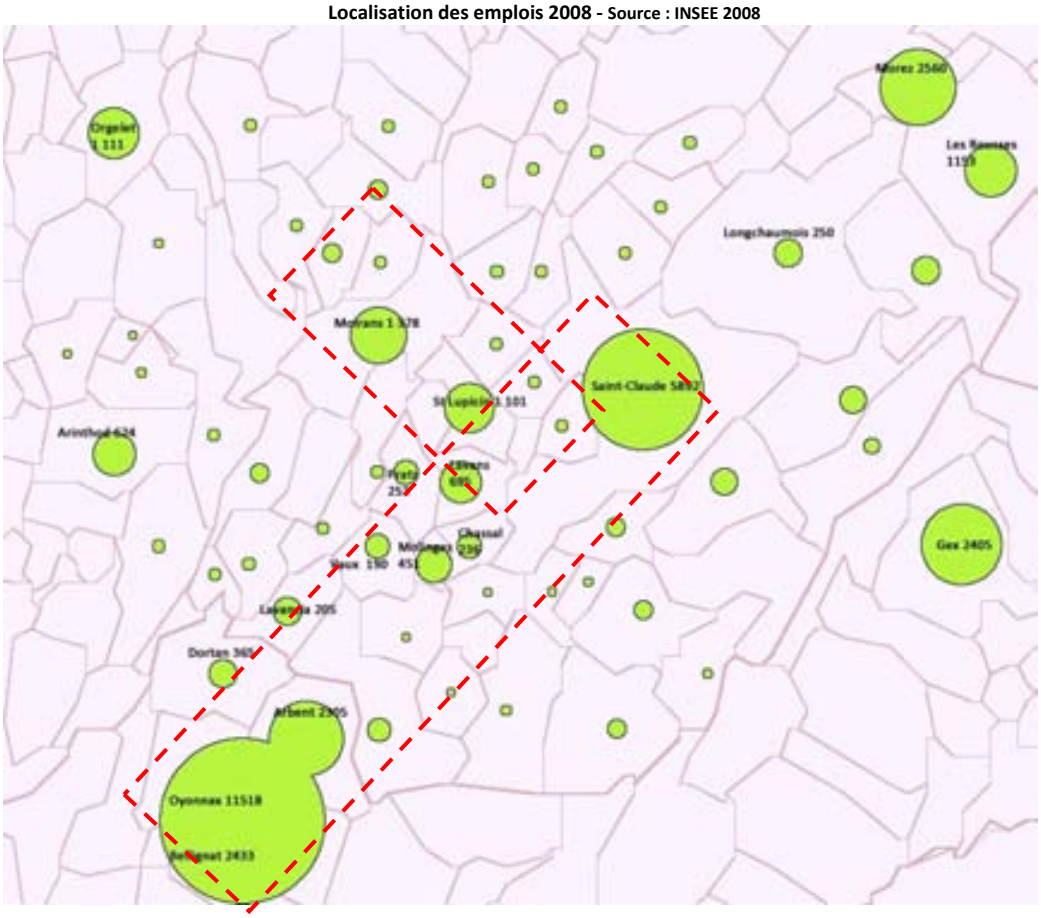
42 % des emplois situés sur Lavans sont occupés par des habitants de la commune.
36 % pour Pratz

62 % des emplois situés sur les deux communes sont occupés par des habitants du plateau du Lizon.
20 % sont occupés par des habitants des communes périphériques au plateau et de Saint-Claude.

48 % des actifs ayant un emploi et résidant soit sur Pratz soit sur Lavans travaillent sur le plateau du Lizon.
30 % travaillent à Saint-Claude
7 % sur Moirans
6 % dans la vallée de la Bienne entre Chassal et Oyonnax.

Les déplacements tendent à augmenter entre les recensements. Ils se font cependant dans des périmètres relativement proches.

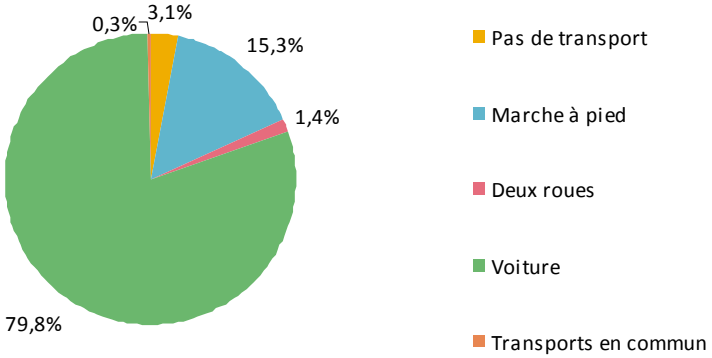
Localisation des emplois 2008 - Source : INSEE 2008



c. Modes de déplacement

Les actifs sont très dépendants de la voiture puisque 80% d'entre eux l'utilisent pour aller travailler. 82 % pour Lavans et 73.2 % pour Pratz.
Quasiment aucun actif n'utilise les transports en commun, ne serait-ce que le covoiturage.

Les actifs de Pratz se déplacement plus facilement à pied pour se rendre au travail : ils sont 21 % contre 13 % pour Lavans. Cela s'explique tout simplement par la localisation des entreprises et par le développement pavillonnaire qui s'est fait à proximité.



3.4.3. Niveaux de formation et scolarisation

La part des 15 ans ou plus non scolarisés ayant un diplôme équivalent ou supérieur à un CAP-BEP (60,3%) est légèrement supérieure à celle que l'on observe à l'échelle de la zone d'emploi (58,6%).
Néanmoins la part de diplômé bac+2 ou supérieur est plus faible qu'au niveau de la zone d'emploi : 15,9% contre 17,9%.

Pour ce qui est de la scolarisation, 83% des 2-24 ans sont scolarisés, contre 78% à l'échelle de la zone d'emploi.

3.4.4. Entreprises et secteurs d'activités

Au 31 décembre 2009, 116 établissements actifs sont présents sur les 2 communes.

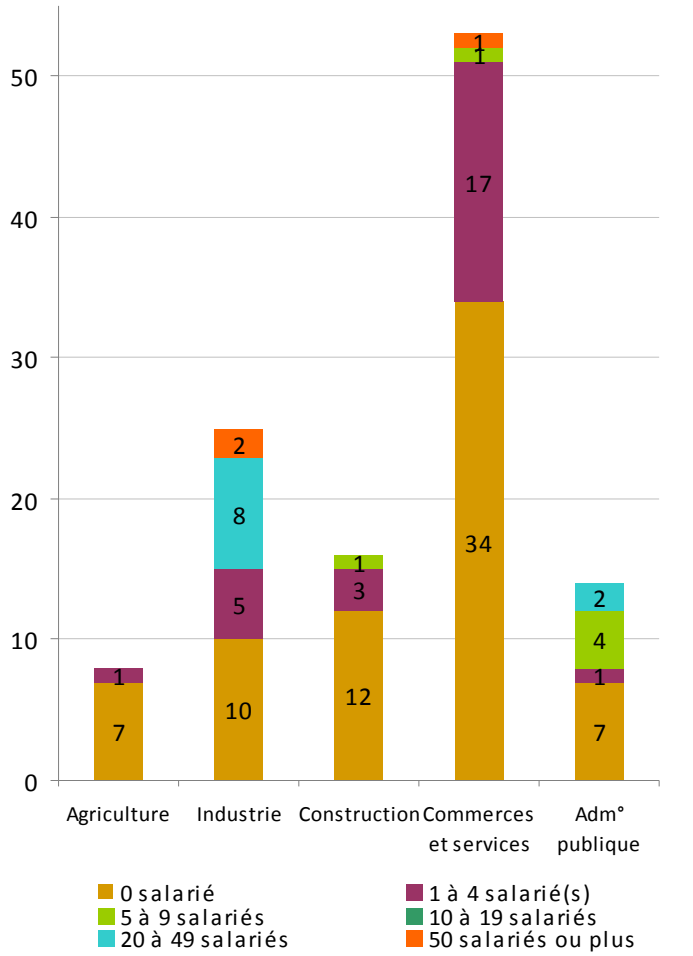
Tout comme pour la zone d'emploi, le secteur de **l'industrie** tient une place prépondérante dans l'économie locale :

15 établissements industriels sont présents représentant plus de 665 emplois.

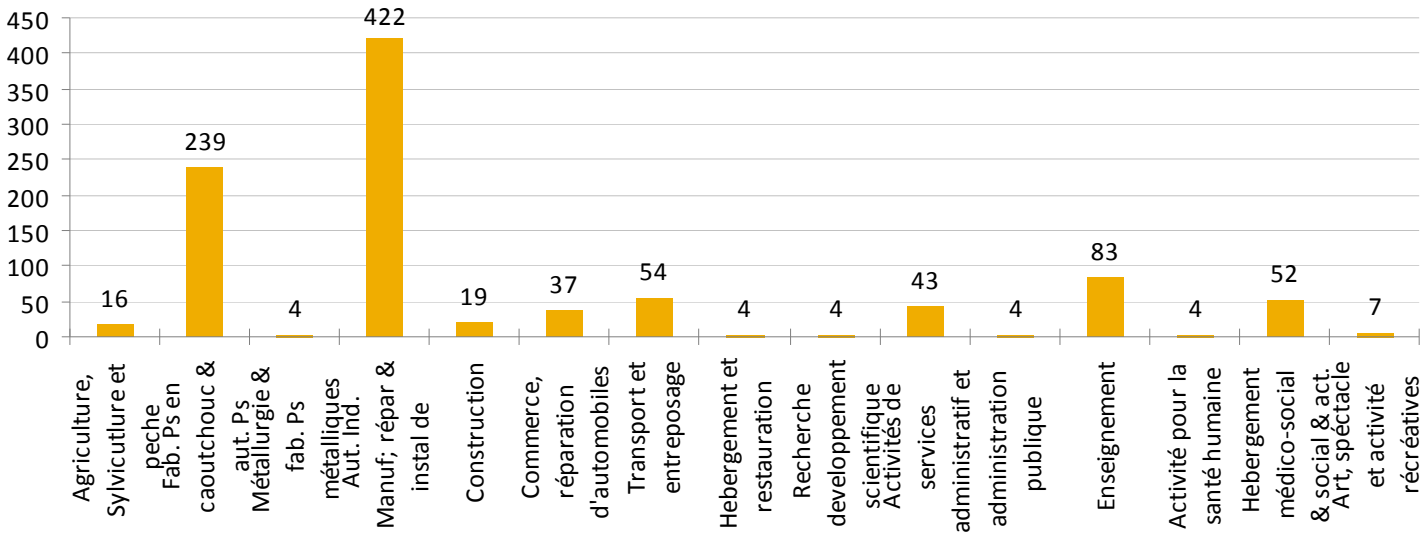
2 établissements ont plus de 50 salariés.

Le secteur du **commerce et des services** est le premier en termes de nombre d'établissements.
On y trouve les activités de transports routiers qui aujourd'hui (2011) représentent près de 70 emplois ; le commerce, les données ci-dessous n'intègrent pas les 25 emplois créés par l'ouverture du supermarché.
Le secteur de la construction est quant à lui assez peu représenté.

Etablissements par secteurs d'activité et effectifs au 31.12.2009 - Source : CLAP



Emplois par secteur d'activité 31.12.2009 - Source : CLAP



3.4.5. Industrie et artisanat

L'économie locale repose principalement sur le secteur de la plasturgie (notamment la fabrication de jouets et de boutons en matières plastiques). Par ailleurs, une activité traditionnelle artisanale subsiste à travers la tournerie.

Le tissu industriel est composé de nombreuses PMI, souvent familiales, et par des entreprises plus importantes. L'activité est répartie au sein d'établissements de taille moyenne (une majorité a entre 20 et 50 salariés). L'entreprise MILLET à Pratz est le plus gros établissement avec 150 employés. SMOBY SAS arrive après avec 130 salariés. Ces deux entreprises représentent un tiers des emplois des deux communes.

Les entreprises de la filière plasturgie et de la construction électrique sont pour la plupart des sous-traitantes de 1er ou 2nd rang. Cette branche d'activité est symbolisée par le groupe SA SMOBY MAJORETTE, qui fut leader européen de la fabrication de jouets qui comptait 250 salariés sur Lavans au début des années 2000 mais qui n'en compte plus aujourd'hui que 150.
On compte également des entreprises sous-traitantes de 2ème ou 3ème rang spécialisées, par exemple, dans la fabrication de circuits imprimés telle la SA Ets Remy PESSE.

La fabrication de boutons, boucles et accessoires pour l'habillement est une particularité de Lavans-les-Saint-Claude, atteignant jusqu'à 75 % de la production française.

La confection du bouton est aujourd'hui liée à la plasturgie pour les articles de gamme standard. Par contre, les matériaux liés aux savoir-faire traditionnels de la tournerie tels que le buis, la galalithe, le corozo ou encore la corne sont destinés à des produits haut de gamme. Les trois entreprises du bouton, SA BOUTONS KOCHER, SA MEYNIER et Fils et SA Ets SIMON LAHU ne regroupent plus qu'environ 90 salariés, alors qu'ils étaient 200 au début des années 2000.

En 2008, **le secteur de l'industrie fournit 665 emplois**, ce qui représente 66,7% des emplois des deux communes.

Les deux communes comptent également un certain nombre d'entreprises artisanales dans des domaines variés. A titre d'exemple, la SARL MOBABOIS est spécialisée dans la fabrication d'objets en bois, Le petit atelier du bois, tourneur artisanal, …

Pour le reste, les entreprises artisanales œuvrent dans les domaines de **la construction**. On compte 6 établissements à Pratz et 10 sur Lavans d'après l'INSEE, pour **19 emplois**.

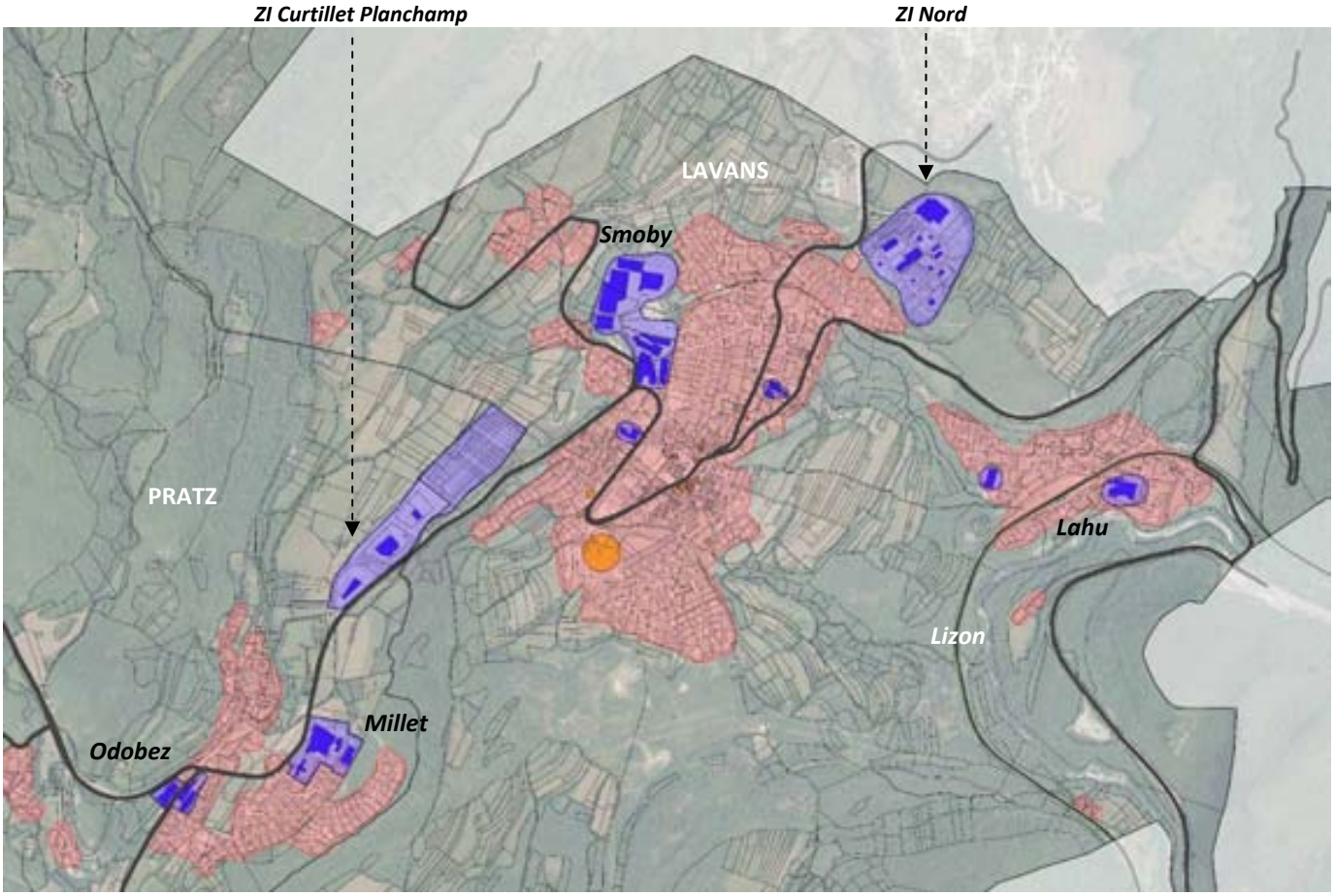
a. Répartition des activités

Le territoire des deux communes compte deux zones d'activité :

- la Zone Industrielle Nord, située au nord-est du bourg de Lavans.
- la Zone d'Activités du Curtillet-Planchamp partagée entre les deux territoires communaux.

Ajouté à ces deux zones d'activités, un nombre important d'entreprises se situent au sein ou aux abords immédiats de l'urbanisation.

Localisation des activités



La Zone Industrielle Nord

Cette zone a une superficie de 8ha environ. Elle accueille plusieurs entreprises de secteurs variés : industrie (Millet Forestier), artisanat (Morabois, Cortinovis, AG métal), commerces services (Transports Lamy, Vétérinaire, Armurerie, Egraz ambulances)

Il reste quelques parcelles libres sur cette zone pour une surface d'environ 2,5 ha. Quelques parcelles sont rendues inconstructibles par le plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain.
Les parcelles à l'ouest sont destinées à une éventuelle extension de MILLET FORESTIER (rapatriement des bureaux depuis Saint-Lupicin).
3 permis de construire ont été délivrés pour la construction de bâtiments d'activités sur les parcelles libres au sud.
Concernant les parcelles au nord-ouest (1,2ha), elle sont propriétés de l'entreprise MEYNIER, qui, n'ayant plus de projet d'implantation sur la zone, cherche à les revendre.

Notons qu'il existe quelques constructions à usage d'habitation au cœur de cette zone. La mixité est un facteur limitant pour la pérennité des zones d'activités.

ZI Nord et zonage PPR



La Zone d'Activités Curtillet-Planchamp

L'ancienne CC du Plateau du Lizon a opté dans le cadre de sa politique de développement économique pour la mise en place d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) sur le secteur Curtillet-Planchamp. L'aménagement de cette zone est aujourd'hui compétence de la CC Haut Jura Saint-Claude. La zone s'étend sur 13,5ha environ.

La ZAC Curtillet-Planchamp



Le secteur du Curtillet (5,4ha) est divisé en 3 îlots A, B et C.

Ilot A accueille un hôtel d'entreprises. Il s'agit d'un bâtiment neuf (2006), non meublé, d'une superficie totale de 1474 m2 divisible en 5 locaux.
Dans son principe, l'hôtel d'entreprises s'adresse particulièrement aux PME-PMI, soit en création soit en recherche d'une location avant de passer à l'acquisition. L'hôtel d'entreprises du Curtillet prévoit des surfaces brutes d'atelier pouvant convenir principalement aux activités artisanales. Cette structure peut également être adaptée aux activités de services ou de bureaux d'études, moyennant la prise en compte d'équipements spécifiques.
L'hôtel d'entreprise a plutôt bien joué son rôle au début. Cependant la durée des baux de location (2 ans) s'est avérée être trop courte pour permettre à ces entreprises de projeter l'acquisition d'un bâtiment sur un autre site, pour continuer leur activité. Aussi la décision a été prise par la communauté de communes de vendre la moitié des cellules aux entreprises présentes, pour permettre leur maintien sur site.
Par la vente de ces parcelles, un besoin est alors identifié pour la création d'un nouvel hôtel d'entreprises.

Un bâtiment artisanal de 281 m² est également présent sur l'ilot A.

L'ilot B est occupé en totalité par l'entreprise RGF, entreprise de plasturgie installée en septembre 2005 sur la zone, qui emploie près de 25 personnes sur ce site.

Ilot C est occupé sur une superficie de 4000 m² par l'entreprise FRANSBONHOMME.

Le secteur Planchamp (8ha) est lui divisé en deux ilots.

L'ilot D est aménagé et est donc disponible pour accueillir des entreprises immédiatement. Une entreprise est d'ailleurs intéressée pour s'installer sur la zone.

L'ilot E est quant à lui inscrit au POS comme zone d'activités, mais n'est pas viabilisé.

La communauté de communes est également propriétaire des terrains face à la route (F).
Le développement de cette zone d'activités soulève des problèmes en terme d'accès depuis la départementale, où aucun aménagement n'a été fait (pas de tourne à gauche notamment, dans le sens Pratz-Lavans). Aussi la problématique est à prendre en compte et des aménagements nécessaires pour la pérennité de la zone (giratoire, déviation, … ***voir partie Déplacements***)

Les autres "zones d'activités"

Un nombre important d'entreprises, notamment celles qui se sont créées avant les 70/80, est dispersé au sein ou aux abords de l'urbanisation.

C'est le cas des plus grosses entreprises du territoire : Millet à Pratz, Smoby à Lavans ; mais également Odobez, Lahu, Pesse, etc.
Ces entreprises sont implantées légèrement à l'écart de l'urbanisation qui est venue les rejoindre par la suite. Leur répartition assez équilibrée sur le territoire peut être vu comme un facteur intéressant en termes de mixité de fonctions et de limitation des déplacements.
Le fait qu'elles ne se trouvent pas à l'écart dans une zone d'activités permet une proximité avec l'habitat et donc potentiellement avec les actifs travaillant dans ces entreprises.

A contrario leur localisation peut générer des difficultés : flux croisées et partage de la voirie ; nuisances sonores ; peu ou pas de « déconnexion » pour les employés ; difficulté d'évolution pour les entreprises. Un certain nombre de ces difficultés sont recensées :

- C'est notamment le cas de l'entreprise LAHU dans le quartier de Lizon, pour laquelle les bâtiments construis au 19ème siècle ne sont plus adaptés à la production, et qui aurait éventuellement pour projet de construire un bâtiment dans le ZA Curtillet-Planchamp. Aussi se pose la question du devenir de ce bâtiment de 7500m² à Lizon. Bâtiment qui par ailleurs présente un fort intérêt architectural et patrimonial.
- L'entreprise SMOBY redéfinie sa politique en termes de stockage / logistique et est aménée à renforcer les activités sur son site au cœur du village de Lavans. Ce développement risque alors de poser des problèmes en termes de circulation poids lourds et de nuisances, à travers les quartiers pavillonnaires voisins et dans la traverse du village.
- L'entreprise MILLET à Pratz se trouve quant à elle, par le développement de zones pavillonnaires, enclavée au fond d'une zone résidentielle, ce qui n'est pas sans poser des problèmes en matière d'accès et de circulation poids lourd notamment.

Globalement se pose donc la question de la prise en compte, du devenir et de la reconversion éventuelle de toutes ces entreprises présentes au cœur du tissu urbain, que ce soient les grosses industries ou les multiples petits ateliers de tournerie ***(voir partie Analyse Urbaine).***

Le site SMOBY



Les bâtiments LAHU à Lizon



a. Armature commerciale locale

Le tissu commercial du SDAU De Saint-Claude s'organise selon 3 niveaux :

- les supermarchés alimentaires, vestimentaires et d'ameublement,
- les commerces d'alimentation de proximité
- les commerces de détails : débit de boisson, tabacs, restaurants, salons de coiffure, vêtements, électroménager, chaussures…

L'organisation spatiale de ces différents commerces est liée à la densité de population : les commerces les plus importants et l'offre la plus variée se trouvent à proximité ou dans les centres urbains, Saint-Claude.

Grandes surfaces

Les hypermarchés sont tous localisés à Oyonnax et une forte proportion des déplacements convergents vers cette localité. Cependant, les comportements d'achats sont fortement liés à des comportements de loisirs et la zone d'évasion commerciale dépasse largement Oyonnax pour s'étendre sur de nombreuses villes de Rhône-Alpes, tels que Bourg-en-Bresse, Annecy ou Lyon.

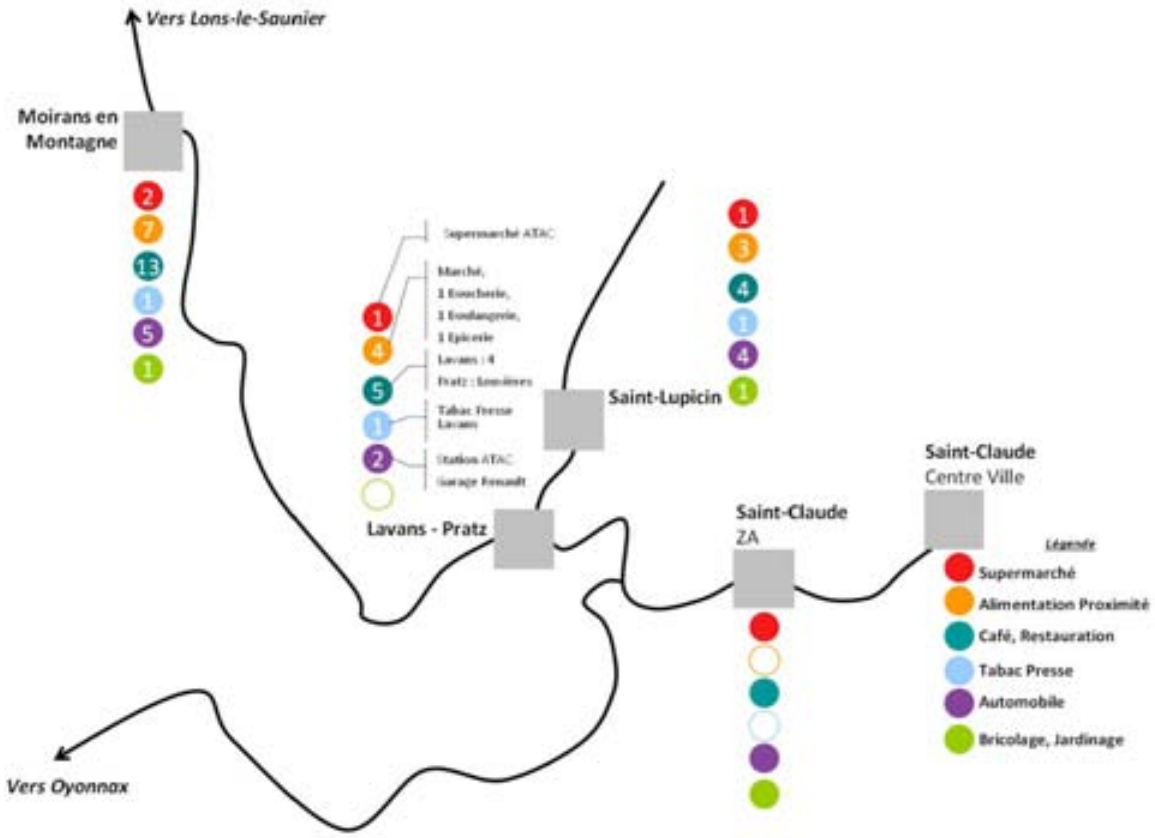
Concernant les supermarchés, l'offre sur le territoire est plutôt bien maillée : Moirans-en-Montagne, Lavans-les-Saint-Claude, Saint-Lupicin et Saint-Claude.
Depuis Lavans-les-Saint-Claude, près de 12000m² de surface de commerce alimentaire/supermarché sont accessibles en moins de 12 minutes.
Par ailleurs l'installation récente du supermarché ATAC à Lavans-les-Saint-Claude permet une réduction des déplacements des personnes ayant auparavant l'habitude de se rendre à Saint-Claude.

Commerces d'alimentation

La répartition des commerces d'alimentation de proximité est cohérente avec la densité et la localisation de la population : on retrouve toujours deux pôles importants : Saint-Claude et le Plateau.

Commerces de détails

Les débits de boissons, les bureaux de tabac et les restaurants sont implantés de manière proportionnelle à la répartition de la population. Cependant, pour les commerces plus spécifiques (chaussures, librairie papeterie, meubles), ils sont principalement localisés à Saint-Claude, confirmant son statut de pole urbain.



Malgré un bon maillage de l'offre commerciale en générale, le tissu commercial reste cependant relativement fragile, notamment pour le commerce de proximité. En effet il souffre de problèmes de transmission, d'adaptation, de fragilité face à al concurrence, du manque de diversité et de l'évolution des comportements d'achat.

b. L'offre commerciale sur les deux communes

53 établissements du secteur du commerce et des services sont recensés, la plus part ne comportant aucun salarié. 75 % sont implantés à Lavans.
Ces secteurs fournissent environ 150 emplois (80 % sur Lavans). Le domaine des transports étant le premier employeur.
Parmi les services on trouve une large gamme, du coiffeur au garage automobile en passant par les services de santé.
Les commerces sont tous implantés à Lavans-les-Saint-Claude. On y recense :

Alimentaire	Autres
1 Supermarché 1 Boulangerie pâtisserie 1 Boucherie charcuterie 1 Epicerie	1 Bar + 1 Hôtel restaurant + 1 restaurant rapide 1 Tabac presse 1 Armurerie 1 Brocanteur 2 Entreprises de communication – entreprise design 2 Garages auto

La commune possède l'essentiel des commerces et services que les 2500 habitants (Pratz + Lavans) sont en droit d'attendre. Il y a par ailleurs une complémentarité avec la commune voisine de Saint-Lupicin, notamment dans les domaines de la santé.

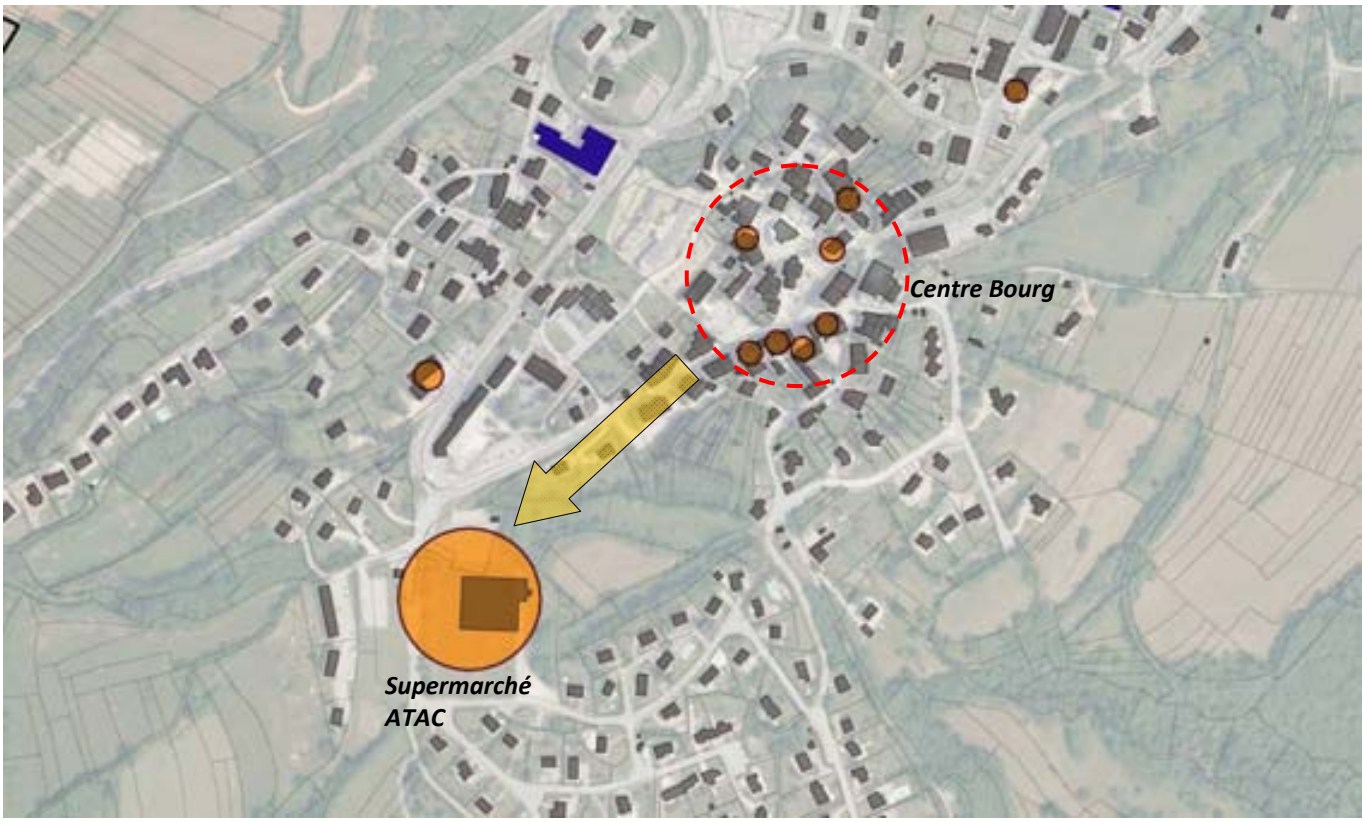
Localisation des commerces au centre bourg de Lavans-les-Saint-Claude



La création du supermarché à Lavans-les-Saint-Claude devrait faire évoluer la structure commerciale de la commune. La création de galeries va engendrer un déplacement de certains commerces et services du centre bourg vers ce nouveau « centre village » que pourrait devenir le supermarché, d'autant plus avec l'aménagement de l'éco-quartier à l'ouest du village, qui renforcera sa position centrale au sein de la commune.

Cette évolution est en route, avec la relocalisation de la pharmacie dans une des 3 cellules du supermarché.
Le maintien des commerces au centre bourg est cependant une volonté forte de la municipalité qui souhaite améliorer la « convivialité » du centre bourg pour maintenir, voire attirer un certain nombre de commerces (café, bar, …).

Localisation des commerces à Lavans-les-Saint-Claude

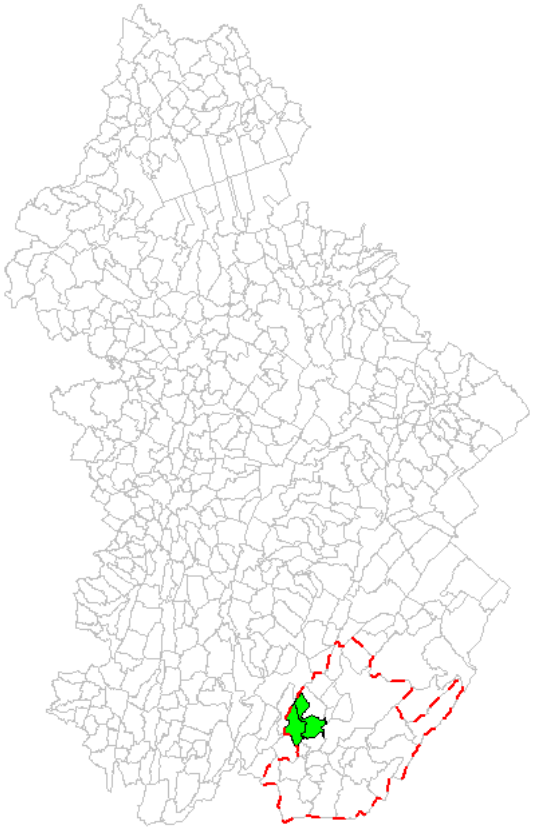


Les élus et la population font par ailleurs part du manque en commerce de jardinage/bricolage, ou du moins du manque de concurrence entre les différents magasins présents (Saint-Claude, Oyonnax, Moirans-en-Montagne) appartenant tous à la même enseigne.
Par ailleurs, l'implantation d'un commerce de ce type est en cours de réflexion depuis plusieurs années, avec 2 hypothèses de localisation : à proximité du Collège du Plateau ou au cœur de la zone d'activité Curtillet-Planchamp.

3.4.7. Agriculture

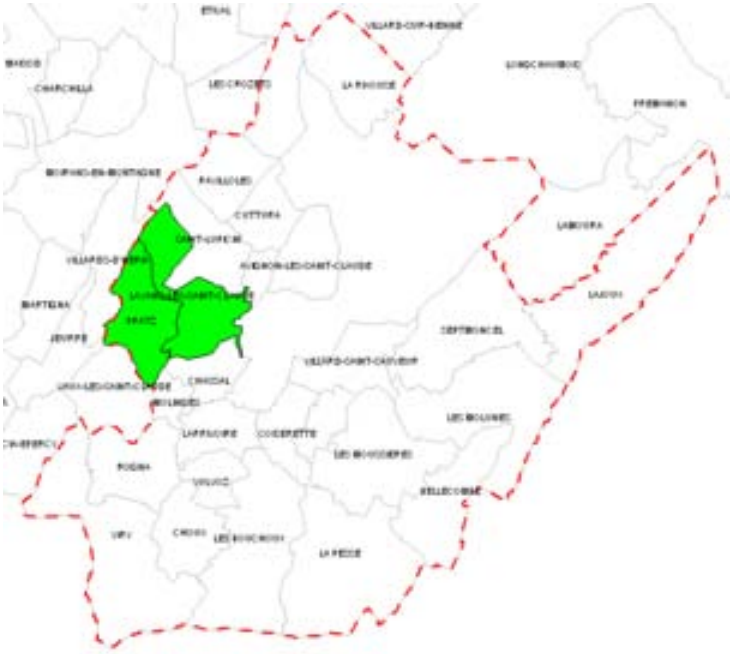
Etude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture du Jura avec le soutien du Conseil Général – janvier 2012

a. Présentation des communes



Communes de PRATZ – LAVANS les ST CLAUDE **-RGA[4] 2000** enquête 07/2011- Chambre d'agriculture du Jura, inventaire communal INSEE		
Intercommunalité	Haut Jura – Saint Claude	
Caractéristiques des communes	Lavans Les Saint Claude	Pratz
Superficie totale	1165 ha	985 ha
Altitude	500	682
Superficie agricole utilisée communale (RGA 2000)	96	43
Surface agricole utile utilisée pour les exploitations locales (RGA 2000)	67	34
Forêts et landes		678
Nombre d'exploitations professionnelles	-	**3**
Activité agricoles ou activité d'élevage non professionnelles	**3**	**1**
Projet	* 1 projet d'élevage caprin avec fromagerie.(st lupicin/lavans) * 1 projet pastoral	* 1 inscription CFE avec projet d'élevage bovins sur commune voisine

Les deux communes appartiennent à la Communauté de Communes de Haut Jura Saint Claude dont le périmètre est représenté sur la carte ci-contre. Toutefois, la commune de PRATZ appartient au canton de Moirans en Montagne, la commune de Lavans Les Saint Claude au canton de Saint Claude.



[4] Recensement général agricole


0
1 Kilomètres
Lavans
les St-Claude
Pont Tavin
la Vie Folle

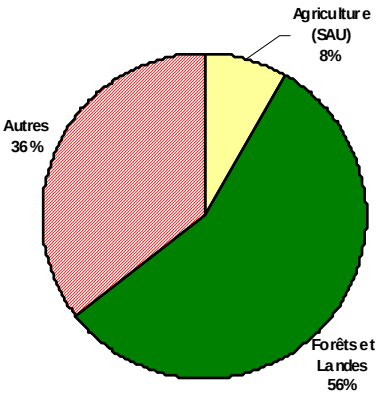


Pour les 2 communes, les surfaces non agricoles et non forestières représentent **32%** de la superficie communale soit **488**% des surfaces agricoles.

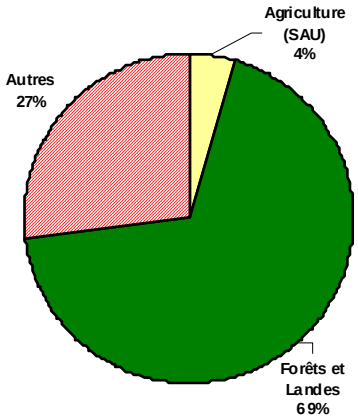
Les surfaces agricoles ne représentent que 6% du territoire (4% pour PRATZ et 8% pour LAVANS LES ST CLAUDE).

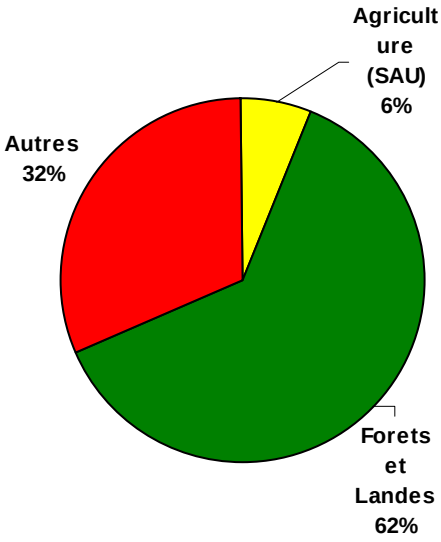
les 2 communes réunies

Occupation du Territoire Commune de LAVANS LES ST CLAUDE



Occupation du Territoire commune de PRATZ





b. Surfaces et propriétés forestières

La forêt représente plus de 60 % du territoire avec environ 263 propriétaires.

n° canton	CInsee	Nom de la commune	catégorie de surface	Surface	Nb Propri.
Canton 3926	'39286	LAVANS LES ST CLAUDE	(1)0.00 à 1.00 ha	33,8002	119
Canton 3926	'39286	LAVANS LES ST CLAUDE	(2)1.00 à 4.00 ha	60,0285	28
Canton 3926	'39286	LAVANS LES ST CLAUDE	(3)4.00 à 10.00 ha	78,9234	14
Canton 3926	'39286	LAVANS LES ST CLAUDE	(4)10.00 à 20.00 ha	32,6553	2
Canton 3926	'39286	LAVANS LES ST CLAUDE	(5)20.00 à 25.00 ha	23,5952	1
Canton 3926	'39286	LAVANS LES ST CLAUDE	(6)25.00 à 100.00 ha	87,5213	2
Canton 3926	'39286	LAVANS LES ST CLAUDE	(7)100.00 à 500.00 ha	338,4516	1
			TOTAL	**654,9755**	**167**

n° canton	CInsee	Nom de la commune	catégorie de surface	Surface	Nb Propri.
Canton 3916	'39440	PRATZ	(1)0.00 à 1.00 ha	16,3084	56
Canton 3916	'39440	PRATZ	(2)1.00 à 4.00 ha	47,2534	25
Canton 3916	'39440	PRATZ	(3)4.00 à 10.00 ha	50,6329	7
Canton 3916	'39440	PRATZ	(4)10.00 à 20.00 ha	57,6994	4
Canton 3916	'39440	PRATZ	(5)20.00 à 25.00 ha	23,9255	1
Canton 3916	'39440	PRATZ	(6)25.00 à 100.00 ha	35,3182	1
Canton 3916	'39440	PRATZ	(7)100.00 à 500.00 ha	446,7548	2
			TOTAL	**677,8926**	**96**

c. Localisation et inventaire des activités agricoles

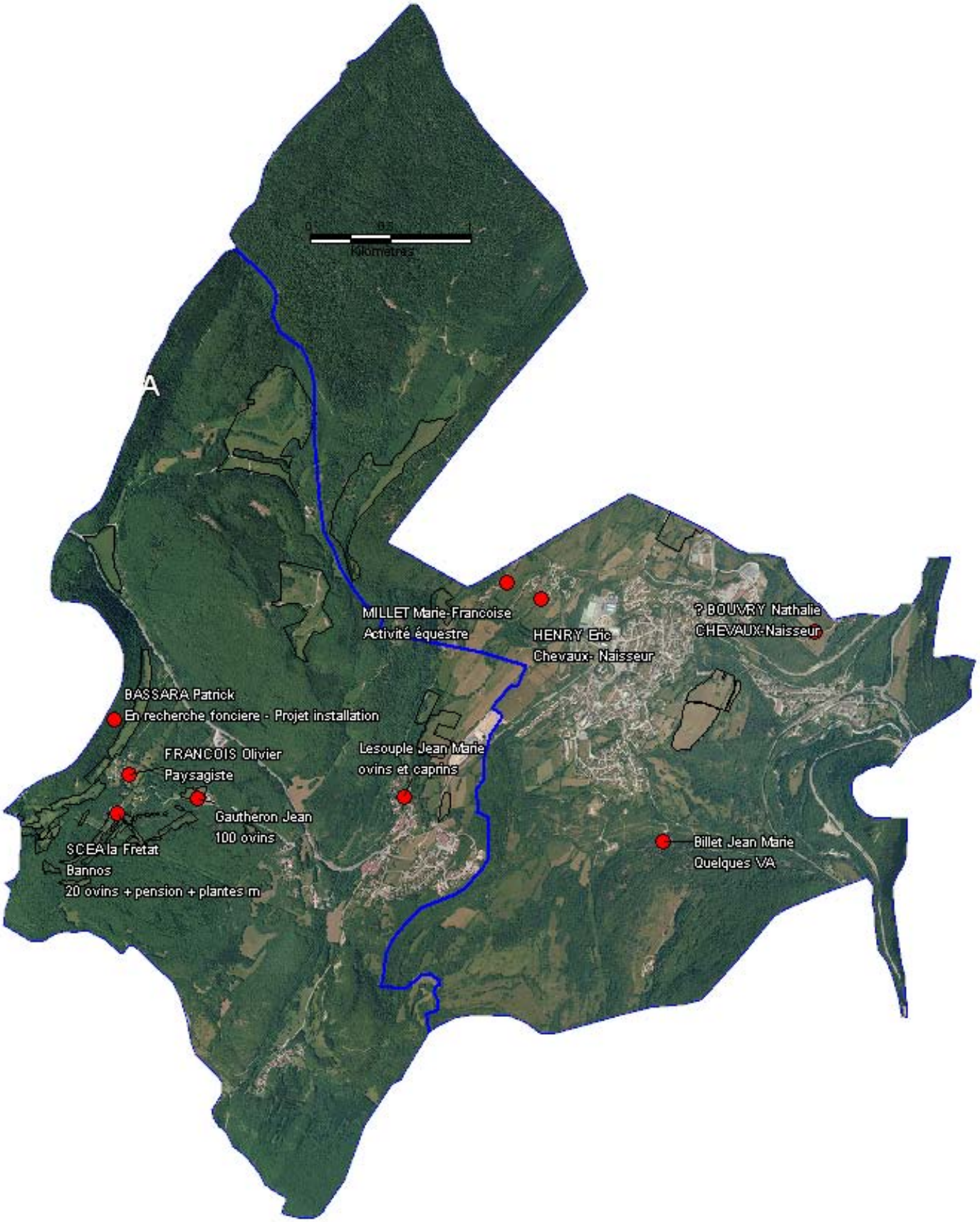
Les communes comptent **4 exploitations agricoles** professionnelles en activité. L'une d'entre elle va cesser prochainement son activité et s'est déclarée sans successeur.

A cela s'ajoutent 3 activités d'élevage non professionnelles.

D'autre part il existe de nombreux projets agricoles sur le secteur :

- Une inscription au CFE (Centre de Formalité des Entreprises) de Monsieur BASSARA Patrick avec recherche foncière pour développer une activité d'élevage bovin .(Crenans ou Coulouvre ou Pratz)
- Une activité pastorale est en création sur Lavans Les Saint Claude avec une activité ovine située aux Rousses (secteur la roche de Lezan)
- Mme Girardin Emanuelle qui recherche sur Saint-Lupicin et Lavans-les-Saint-Claude une opportunité pour un projet de chèvrerie avec fromagerie.

Localisation des exploitations sur les deux communes



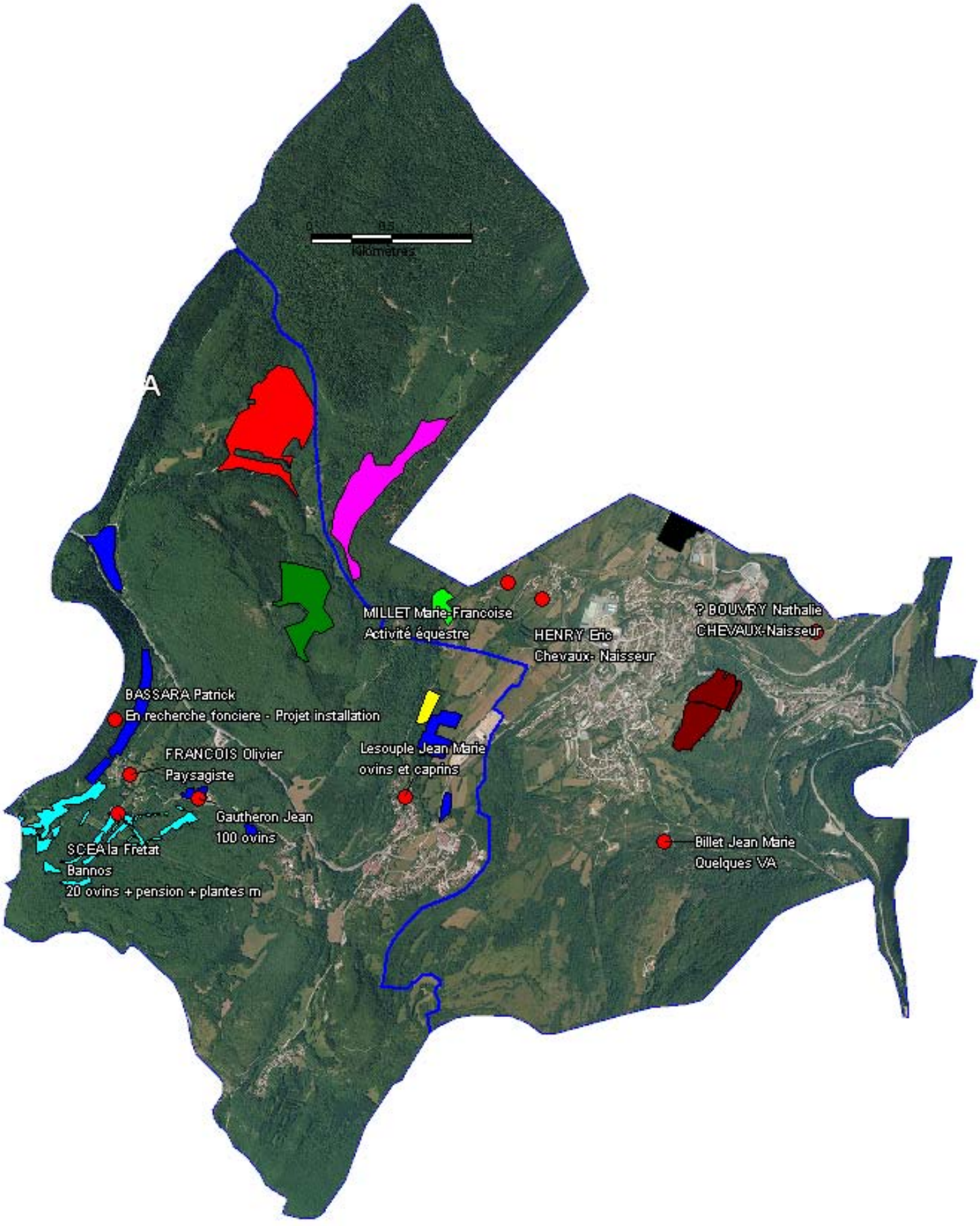
Cette liste n'est pas exhaustive et il existe d'autre élevages amateurs qui exploitent certains secteurs : Association Cogénération 2000 de PRATZ,M Dutoit Philippe M Laurent Zappy (Saint-Romain), La compagne de M Beaud Bernard (Les Léchères), M Todeschini de Ravilloles (cf carte générale en fin de document).

Dénomination sociale	Statut et source	Adresse siège	Activité	Date de Naissance	Surface approximative déclarée PAC	Réglementation	Observations
FRANCOIS Olivier	PRO	Petit Chatel **PRATZ**	Paysagiste horticulteur	09/07/1964		NR	Projet d'installation sur MOIRANS
SCEA de la Freta	PRO	Petit Chatel **PRATZ**	Ovins , volailles et maraîchage	20/07/1962 23/09/1970	14.5	RSD	
GAUTHERON Jean	PRO Double activité	10 Route de petit Chatel **PRATZ**	PRATZ	09/09/1951	19.66	RSD	**Va cesser prochainement son activité-Projet de reprise à envisager.**
BASSARA Patrick	CFE	Petit Chatel **PRATZ**	**Projet** bovins	17/03/1990			**En recherche foncière pour Projet d'installation**
LESOUPLE Jean-Marie	N° cheptel	10 Rue du château **PRATZ**	Ovins et caprins	05/08/1963			
BOUVRY Nathalie	Haras	16 Quartier du Lizon **LAVANS LES ST CLAUDE**	LAVANS LES ST CLAUDE				
HENRY Eric		601 Route de Champandré **LAVANS LES ST CLAUDE**	LAVANS LES ST CLAUDE				
BILLET Jean-Marie		11 Rue du chêne **LAVANS LES ST CLAUDE**	Elevage bovins (20)	15/04/1941	Environ 10 ha non déclarés	RSD	
Millet Francoise		**LAVANS LES ST CLAUDE**	Activité équestre				
BROQUET Xavier		**LES ROUSSES**	Ovine				**Projet pastoralisme sur le site de La roche Lézant (28 ha)**
Girardin Emanuelle		**St Lupicin et Lavans les St Claude**	Activité caprine avec transformation fromagére				**En recherche pour projet de Chèvrerie et fromagerie**

+ depuis le 12 juin 2013 : BRIANCON Armelle et HILLARET Laurent en activité de maraichage (EARL Ferme de Champandré).

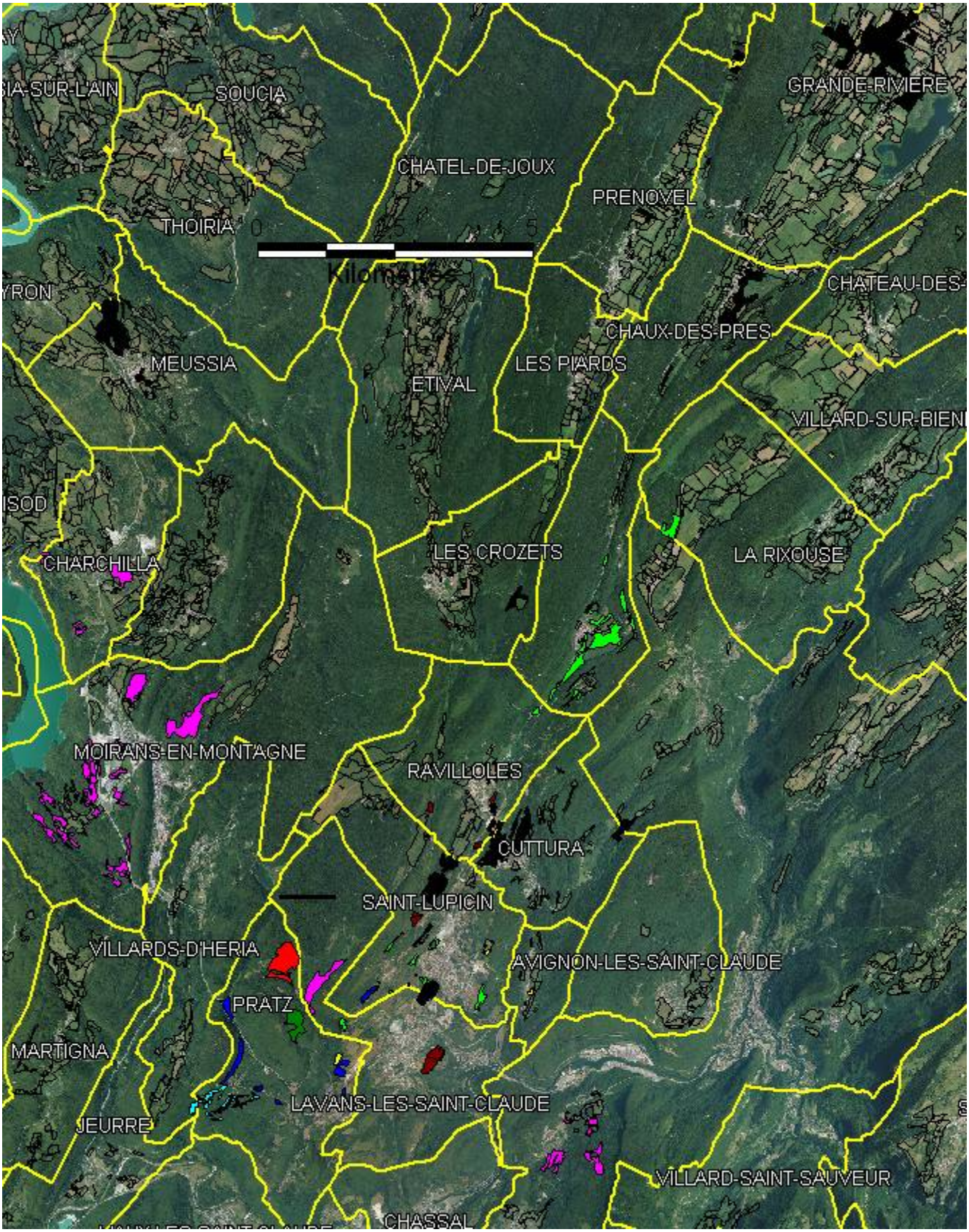
d. Les surfaces agricoles déclarées et exploitées

Parcellaire agricole des 2 communes



Système informatique et géographique de la Chambre d'Agriculture du Jura

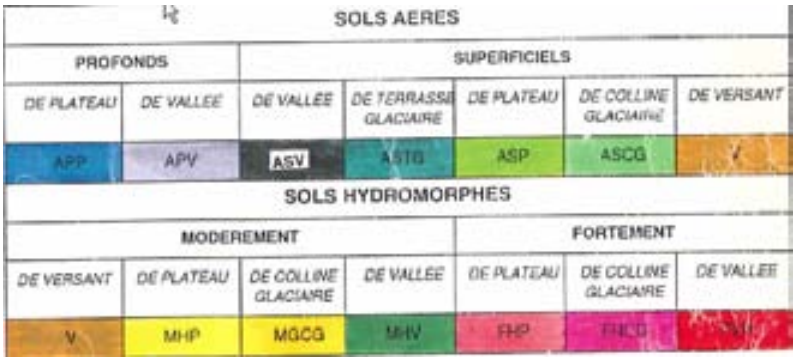
Aperçu du parcellaire des exploitations mettant en valeurs des terres sur les 2 communes. Les exploitations extérieures sont de Châtillon sur Chalaronne (01) , Moirans en Montagne, Ravilloles, Les Leschères, Ponthoux, Grande Rivière…



e. Le potentiel agricole et les AOC[5]

Potentiel agronomique





Sur cette région de montagne, les sols sont principalement des sols dits de plateau, non hydromorphes et superficiels. Néanmoins quelques sols moins superficiels présentent une bonne valeur agronomique.

AOC

Le territoire de PRATZ et LAVANS LES SAINT CLAUDE est concerné par de nombreuses AOP, AOC et de différentes IGP.

SIGNES DE QUALITE	Libellé
Comté	**AOP - Appellation d'origine protégée (CE)**
Emmental français Est-Central	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Franche-Comté blanc	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Franche-Comté rosé	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Franche-Comté rouge	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Gruyère	AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)
Morbier	**AOP - Appellation d'origine protégée (CE)**
Porc de Franche-Comté	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau	IGP - Indication géographique protégée (CE)
Volailles de l'Ain	IGP - Indication géographique protégée (CE)

f. Protection des activités d'élevage et principe de réciprocité des distances

Les communes de **PRATZ et LAVANS** comptent 3 activités d'élevage professionnelles soumises au RSD[6].

[5] Appellation d'origine contrôlée

[6] Règlement sanitaire départemental

Il n'y a pas d'ICPE[7] sur la commune.

Les exploitations doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le règlement sanitaire départemental (RSD), soit par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Ces différents classements dépendent de critères relatifs à la taille de l'exploitation, le nombre d'animaux, et les modes de stockage des effluents. Ils imposent le respect de règles sanitaires, environnementales, parmi lesquelles des distances minimums devant être respectées pour la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des constructions de tiers. Par réciprocité et en application de l'article L 111-3 du code rural, les constructions non liées à l'exploitation agricole doivent elles aussi respecter ces distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments ou installations des exploitations.
Ces distances réglementaires sont les suivantes (cas général) :

- RSD : 50 m ;
- ICPE : 100 m.

Perspectives

L'activité professionnelle agricole s'est fortement réduite sur les 2 communes. Une importante proportion du territoire est mise en valeur par des exploitations extérieures. Par ailleurs, de nombreuses zones sont en déprise ou risquent de l'être rapidement.
A l'occasion des documents d'urbanisme, ces secteurs en déprise pourraient être classés en zone agricole afin d'offrir la possibilité de réinstallation d'activité agricole ou de nouvelles formes d'agriculture.
L'agriculture est, certes, une composante importante de l'aménagement du territoire par l'entretien et la mise en valeur des surfaces. Néanmoins, sa fonction de production de ressource alimentaire et de création d'emplois indirects est essentielle. Elle contribue à l'activité économique locale, en lien étroit avec le développement touristique. Le maintien durable de l'activité agricole est donc un enjeu majeur pour l'avenir et notamment une agriculture de proximité valorisant sa production en circuit court.

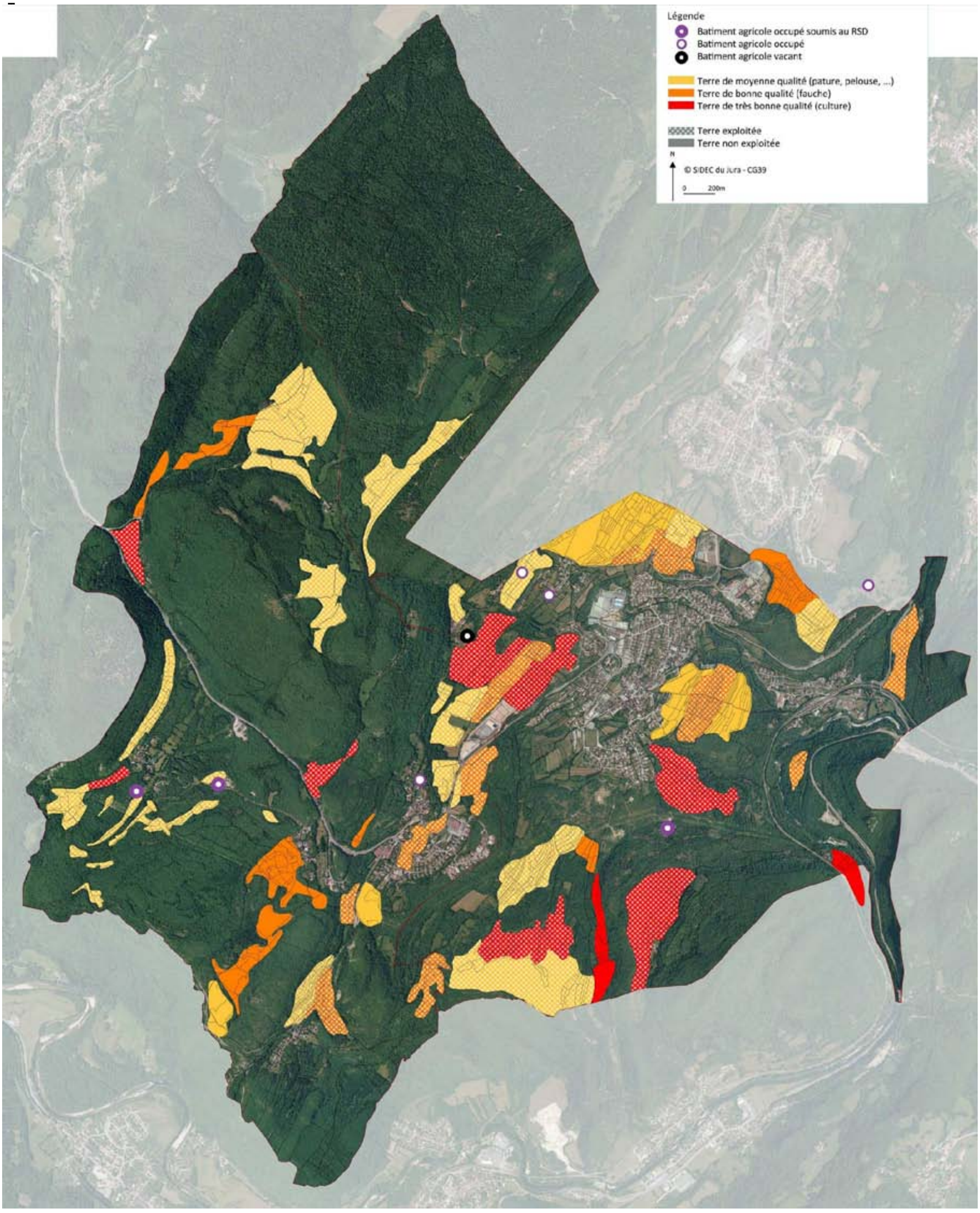
Deux projets d'installation sont connus à ce jour sur le secteur et méritent une attention particulière. Le secteur présente un bassin de population important avec un fort potentiel touristique. La demande sociétal vis à vis des circuits courts, La déprise foncière, et les difficultés d'accès au foncier pour les porteurs de projets, nécessitent réflexion. Il existe réellement une perspective de renaissance d'une agriculture durable et il est nécessaire d'identifier les leviers d'action pour faciliter les projets.

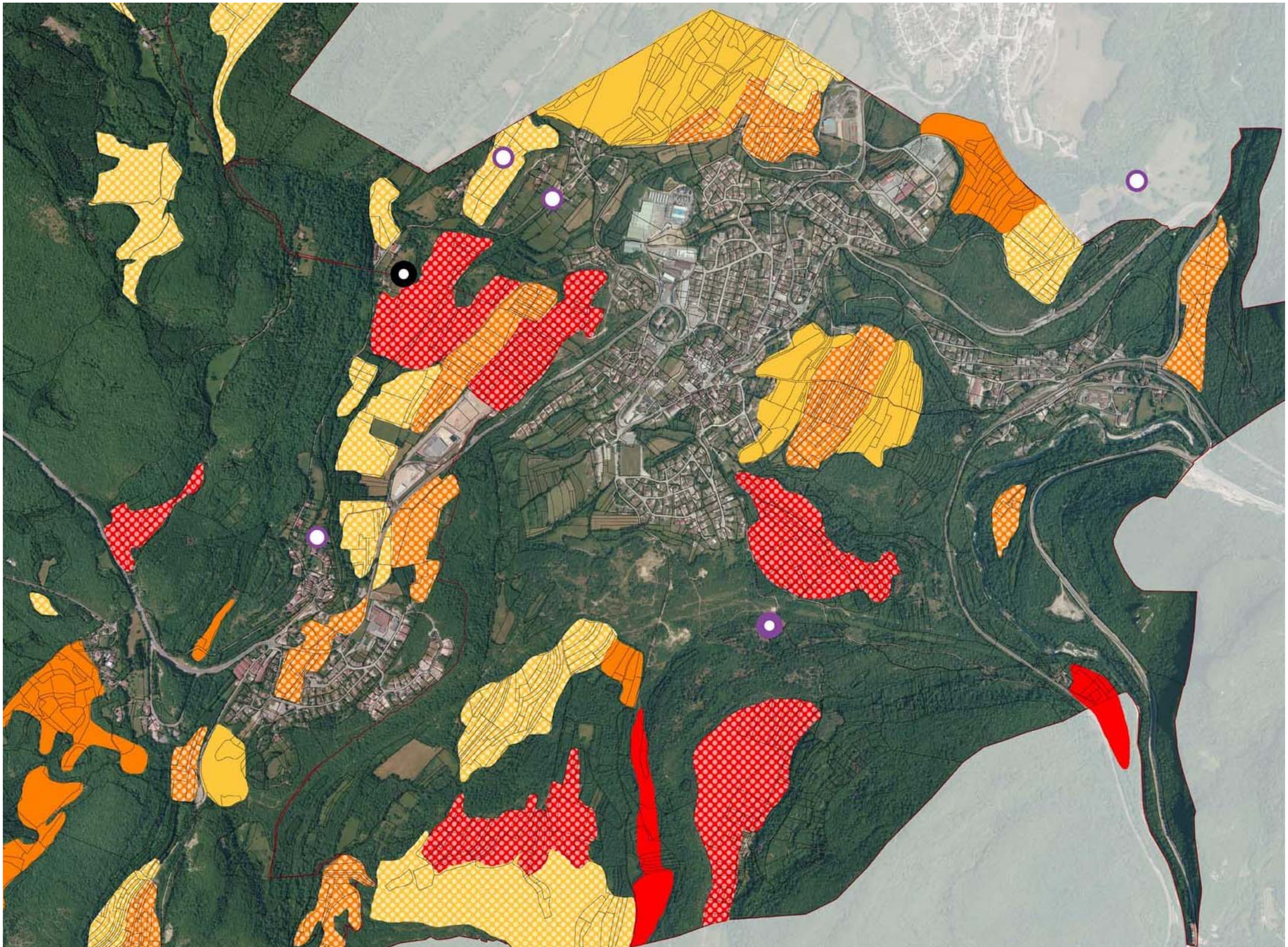
La Chambre d'agriculture en partenariat avec les acteurs locaux est disposée à développer des actions concrètes aux côtés des collectivités locales notamment à l'échelle intercommunale. Le point info transmission de la Chambre d'Agriculture peut suivre et accompagner les projets locaux d'installation et de transmission des exploitations agricoles.

g. Valeur et potentiel des terres agricoles

Voir carte page suivante

[7] Installations classées pour la protection de l'environnement


Légende
Batiment agricole occupé soumis au RSD
Batiment agricole occupé
Batiment agricole vacant
Terre de moyenne qualité (pature, pelouse, ...)
Terre de bonne qualité (fauche)
Terre de très bonne qualité (culture)
Terre exploitée
Terre non exploitée
N
© SIDEC du Jura - CG39
0
200m



3.4.8. Tourisme sur le Plateau du Lizon

a. Politique touristique intercommunale

L'offre touristique sur le Plateau est assez limitée pour générer une affluence touristique conséquente, mais elle n'est pas dénuée de tout intérêt.
La politique économique de la communauté de communes du Plateau du Lizon était surtout axée sur le développement industriel et artisanal.
L'impact du tourisme sur l'économie locale est à ce jour quasiment négligeable.
Mais dans le contexte de nouvelle communauté de communes, le Plateau prend conscience du potentiel de l'économie touristique : comme générateur d'emplois et de revenu mais aussi comme une réponse aux mutations actuelles et à venir du secteur industriel.
Aussi la nouvelle communauté de communes travaille à la définition d'une politique touristique à l'échelle de son territoire.

b. Offre touristique

Lavans et Pratz possèdent bon nombre d'atouts en termes d'offre touristique, qui valorisés pourrait offrir une complémentarité à l'offre touristique de Saint-Claude (tourisme industriel) et de celle des Hautes Combes (tourisme de nature).

Nature, sport et loisirs :

- Sentiers de randonnée : GR9, GR de Pays du Haut Jura Sud, GR de la Haute vallée de la Bienne et de nombreux PR ;
- Sites panoramiques : belvédère de la Scia (Lavans), belvédère de la Roche de Lezan (Lavans)

Histoire et patrimoine :

- Chapelle et site de Saint-Romain (Pratz)
- Musée de la tournerie (Lavans - Lizon)
- Atelier des savoir faire (Ravilloles)
- Eglise de Saint-Lupicin

Un potentiel existe également dans le développement de l'agritourisme, en lien avec la reconquête agricole du territoire.

c. Hébergement et restauration

Hébergement

Il existe une petite offre d'hébergement touristique sur les 2 communes :

Lavans-les-Saint-Claude	Pratz
4 meublés de tourisme 3 établissements chambres d'hôtes 1 gîte	1 gite d'une capacité de 21 places

Au total la capacité en lits marchands est estimée à 60 à 70 lits, auxquels ont peut ajouter les 29 résidences secondaires présentes sur les deux communes.

Le secteur manque globalement d'hébergement hôtelier (concentré sur Saint-Claude) qui pourrait répondre à la demande des touristes de loisirs et des touristes d'affaire. Un projet d'implantation d'un hôtel est en cours sur Moirans-en-Montagne, qui permettrait de combler la carence sur le secteur.

Restauration

Un restaurant gastronomique est présent à Pratz, possédant une très bonne réputation, attirant des clients de très loin.
Plusieurs restaurants rapides sont présents à Lavans-les-Saint-Claude, ainsi qu'un restaurant dont la clientèle est plus ouvrière à Lizon.

Ainsi l'offre de restauration est limitée, un réel manque est à noter dans l'offre de restauration « intermédiaire » : entre le restaurant haut de gamme et le snack.

Ce type de restaurants « intermédiaires » est présent à Cuttura et à Leshère. L'installation de restaurant sur les communes de Lavans-les-Saint-Claude et Pratz, situées le long d'un axe structurant pourrait être pertinent. Le manque de stationnement, notamment au centre-bourg de Lavans peut expliquer en partie ce manque.

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE

Les deux communes sont soumises à la loi Montagne.

5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

5.2.1. Loi sur le bruit

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit s'appliquent sur les communes, le long des infrastructures suivantes :

Infrastructures concernées :

- RD 470 (Orgelet – Pont du Lizon)

5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis au régime forestier (gestion ONF), ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

Zones concernées :

- Forêt communale de Pratz : 273,6084ha

5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

"Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -
Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.
(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.
(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.
(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.
(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalables, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.
Les autres opérations (permis de construire, de démolir, …) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

5.5 REGLES DE PUBLICITE

Les deux communes sont concernées par la **règlementation particulière de la publicité et des enseignes**, suite à l'arrêté préfectoral n°1600 du 8 novembre 2005, s'appliquant aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau du Lizon.

5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

5.6.1. Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)

Cette servitude concerne les monuments protégés au titre des monuments historiques et génère une servitude de protection.

Monuments concernées :

- Chapelle de Saint-Romain de Roche

5.6.2. Servitude de protection des sites classés et inscrits (type AC2)

Cette servitude concerne les sites classés et inscrits, et genère une zone de protection crée en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

Sites concernées :

- Les abords de la Chapelle de Saint-Romain de Roche

5.6.3. Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques.
Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

Ouvrages concernés :

- Lignes de 2ème catégorie
- Lignes de 3ème catégorie :
 - 63KV Saint-Claude – Vouglans
 - 63KV Saint-Claude – Porte Sachet – Vouglans 2

L'ensemble de ces servitudes sera détaillé dans le recueil des servitudes qui constituera une pièce annexe du dossier de PLU. Un plan des servitudes sera établi.

Servitudes s'appliquant sur les territoires communaux





Partie 2 – Les dispositions du PLU

CHAPITRE 1 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

Les communes de Pratz et de Lavans-les-Saint-Claude se sont engagées de manière conjointe dans l'élaboration de leur PLU. Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables partagé par les 2 communes** a été élaboré. Pour plus de lisibilité, seules les orientations partagées par les 2 communes et celles propres à Pratz apparaissent dans le PADD de Lavans-lès-Saint-Claude.

VOLET 1 : SOCIO-ECONOMIE

OBJECTIF N°1.1 : AFFIRMER L'IDENTITE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE / PRATZ A TRAVERS LE POSITIONNEMENT DES DEUX COMMUNES DANS L'ARMATURE URBAINE DU HAUT-JURA

Il s'agit là d'un objectif de cadrage aux 2 objectifs qui suivent, traduit dans plusieurs autres orientations du PADD : développement économique, développement résidentiel, etc.

Dans l'armature urbaine Haut-Jura et de la Plastics Vallée

L'objectif ici est de développer la spécificité et le dynamisme « Plateau du Lizon » en termes d'industrie et d'artisanat plasturgique. Le territoire se situe à mi-chemin entre Oyonnax et le pôle de Moirans-en-Montagne : une situation intéressante et à valoriser.

Par rapport à Saint-Claude : complémentarité et autonomie

Un fonctionnement autonome

La Plateau du Lizon possède à l'heure actuelle une autonomie relative vis-à-vis de la ville centre de Saint-Claude. L'ambition des élus est donc de conserver cette autonomie pour ne pas devenir une banlieue dortoir ; notamment en maintenant et développant ses services, commerces et les emplois sur place.

Affirmer ses singularités

Par rapport à la ville centre de Saint-Claude, le Plateau du Lizon possède de nombreuses singularités que les élus souhaitent valoriser, de manière à rendre le territoire encore plus attractif :

- Cadre de vie de qualité
- Histoire, savoir-faire, industrie et patrimoine
- Urbanisme de qualité.

Dans le Plateau du Lizon

Le Plateau du Lizon est aujourd'hui un espace bicéphale :

- Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz fonctionnent en synergie
- Saint-Lupicin bénéficie d'un bassin de vie plus large – Ravilloles, Leschères, Cuttura.

L'objectif pour les élus de Pratz est donc double de renforcer les relations avec la commune de Lavans, notamment en termes de développement économique, de tourisme, d'habitat et d'image.

OBJECTIF N°1.2 : RENFORCER LE RAYONNEMENT ET PRESERVER L'INDEPENDANCE DU TERRITOIRE : CONFORTER LE POLE DE SERVICES ET D'EMPLOIS

Action n°1 : Renforcer l'ouverture du territoire sur l'extérieur

Valoriser l'avi-surface comme un atout à l'échelle du Haut-Jura

Enjeux & objectifs :
L'avi-surface (situé à cheval sur les communes de Lavans et de Pratz), représente un atout important en termes :

- d'infrastructure de transport pour le tourisme, notamment le tourisme d'affaire.
- d'équipement de sport et loisir (l'enjeu est de pouvoir répondre aux besoins du club de modélisme et de l'école d'ULM dans la mesure où les nuisances sonores resteront faibles.)

Moyens :

- Permettre la construction de bâtiments
- Permettre les possibilités d'améliorer le « profil » de la piste

Traduction dans le PLU : Zonage + règlement

Ne pas compromettre la réalisation de la déviation de la Route Départementale 470

Enjeux & objectifs :
Le contournement de l'agglomération de Lavans-lès-Saint-Claude par le nord est un projet inscrit dans le SDAU de Saint-Claude, dans le POS de Lavans-lès-Saint-Claude et qui reste toujours « d'actualité ». La déviation de la RD 470 soulagerait considérablement le centre-bourg de Lavans-lès-Saint-Claude et permettrait de desservir directement l'ensemble des zones d'activité – ZI Nord – Smoby – Curtillet Planchamp.
Selon le tracé initial cette déviation devrait rejoindre la RD470 sur la commune de Pratz, à proximité de la ZA Curtillet Planchamp.

Moyens :

- Préserver la faisabilité du projet de déviation de la RD470

Traduction dans le PLU : Zonage + règlement

Développer les communications numériques

Enjeux & objectifs :
La qualité des communications numériques et l'accès au haut débit voire au très haut débit sont des enjeux forts en matière d'attractivité des territoires : attractivité résidentielle mais aussi et surtout attractivité économique.
Aussi le PLU doit permettre la généralisation de la fibre sur le territoire.

Moyens :

- Permettre la généralisation de la fibre en anticipant la pose de fourreaux lors de tous travaux.

Traduction dans le PLU : Règlement

Action n°2 : Amplifier l'offre de services et d'équipements

Les communes possèdent un bon niveau d'équipement et de services, qu'il convient renforcer. Aussi la nécessité de renouer avec un développement démographique est primordiale pour préserver ces équipements.

Conforter le pole scolaire et périscolaire

Enjeux & objectifs :
En ce qui concerne le groupe scolaire au centre bourg, à moyen terme l'enjeu se porte sur son extension et la création d'un préau.

Moyens :

- Permettre l'extension du groupe scolaire

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement

Equipements de loisirs

Enjeux & objectifs :
Les objectifs en matière de développement des équipements de loisirs se portent essentiellement sur le développement d'espaces d'accueil pour les rencontres et manifestation.
Dans le cadre de la redéfinition des zones à urbaniser des quartiers sud, les élus souhaitent :

- relocaliser le local des manifestations présent à Daresy, vers un endroit plus central
- relocaliser les équipements sportifs de la plaine de jeux de Montellier.

Ces deux équipements de loisir pourraient être rassemblés sur un même lieu, plus central et plus fédérateur.
Par ailleurs les élus souhaitent créer un nouvel espace de loisir dans les quartiers sud, de manière à ce qu'il profite aux habitants les plus « excentré » dans les quartiers sud-est.

Moyens :

- Relocaliser le local des manifestations
- Relocaliser les équipements sportifs de la plaine de jeux
- Créer un nouvel espace de loisir dans les quartiers sud-est

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Equipements intercommunaux

Enjeux & objectifs :
Les deux municipalités de Lavans et de Pratz souhaitent relocaliser leurs ateliers communaux. L'idée de créer des ateliers mutualisés entre les deux communes (sur la ZA Curtillet-Planchamp) a émergé. Les réflexions vont se poursuivre.

Moyens :

- Créer des ateliers communaux communs à Pratz et Lavans, sur la zone d'activités Curtillet-Planchamp

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement

Action n°3 : Renforcer l'attractivité et éviter l'évasion commerciale

Enjeux & objectifs :
Le centre bourg de Pratz ne dispose pas de commerce.
L'objectif réside ici sur l'implantation de surfaces commerciales complémentaires aux commerces généraux présents sur Lavans. La zone en extension de la ZA Curtillet Planchamp (de l'autre côté de la RD470) serait privilégié pour accueillir ces commerces (bonne accessibilité et lisibilité).

Moyens :

- Permettre l'implantation de surfaces commerciales complémentaires aux commerces généraux (supermarché) : magasin de bricolage, jardinage, équipement de la maison, etc.

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Action n°4 : Maintenir et développer l'emploi sur le territoire

Préserver les activités traditionnelles et les savoir-faire : industrie et artisanat

Permettre l'accueil de nouvelles entreprises par le développement de la capacité d'accueil dans les zones d'activités existantes

Enjeux & objectifs :
Pour conserver des activités industrielles et artisanales sur place, un des objectifs est le développement de la capacité d'accueil dans la zone d'activités existante : ZA Curtillet Planchamp.

L'hôtel d'entreprise de la ZA Curtillet Planchamp ne remplissant plus son rôle initial (plusieurs cellules ont été cédées aux entreprises en place), l'objectif est de créer un nouvel espace d'accueil pour de jeunes entreprises dans la ZA.
Des extensions de la ZA sont également prévues : à l'est, mais également en face de la RD.

Moyens :
. Créer un nouvel espace d'accueil pour favoriser l'émergence de nouvelles entreprises
. Optimiser l'utilisation de l'espace dans les ZA existantes :
- Créer des parkings mutualisés
- Ne pas imposer de surface minimale pour les constructions
- Limiter la taille du parcellaire dans les futurs découpages, permettre de re-diviser des parcelles

. Etendre la capacité d'accueil de la ZA Curtillet Planchamp
- extension à l'est comme prévu dans POS
- extension en face de la route, en prolongement de l'entreprise Millet, mais en gardant les haies arborées pour une bonne insertion paysagère, à l'image de la bonne insertion de la ZA actuelle. Des prescriptions paysagères devront être mise en place – le choix des typologies d'activité devront être bien réfléchies par rapport à l'image qui sera portée par cette extension de zone (commerce bricolage, hôtellerie…)

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Conserver les savoir-faire sur place (et conserver, attirer la main d'œuvre qualifiée)

Enjeux & objectifs :
Pour maintenir les entreprises sur place, le maintien des savoir-faire et de la main d'œuvre qualifiée est essentiel.
Pour cela la formation doit être développée. Le besoins en formations techniques spécialisées est identifié sur l'ensemble du bassin sanclaudien et au-delà. Il dépasse néanmoins la vocation du PLU.
Le maintien et l'accueil des salariés se fait également par le développement d'une offre en logements adaptée (ouvriers/apprenants/cadres/VRP/etc.) ainsi qu'une offre adaptée en termes de services, d'accès à la culture, etc.

Moyens :
. Développer l'offre en logements et services adaptée et diversifiée :
- pour les ouvriers et employés
- les apprenants : logements locatifs, de taille adaptée
- les professionnels en visite dans les entreprises (V.R.P., clients, conseils, …) : logements temporaire, hôtels.

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement

Assurer la bonne cohabitation entre activités et secteurs d'habitat dans les zones où ils sont imbriqués

Enjeux & objectifs :
Une forte mixité habitat/activités économiques existe aujourd'hui dans le tissu urbain. Dans la mesure où cette mixité ne génère pas de nuisances incompatibles avec le voisinage de l'habitat (nuisances sonores, olfactives, en termes de trafic, etc.), elle peut être maintenue voir développée.
Pour les entreprises incompatibles avec le voisinage de l'habitat, leur relocalisation doit être permise, notamment en développant des capacités d'accueil suffisantes dans les ZA (cf orientation précédente). La mutation des anciens sites d'activités ainsi libérés doit bien sûr être anticipé et permis par un règlement adapté.
Les moyens doivent être également être mis œuvre pour assurer le bon fonctionnement des sites d'activité industriel aux abords des zones d'habitat (Millet, Odobez) notamment en termes d'accès et de desserte.

Moyens :
- Maintenir la mixité et permettre les extensions des entreprises existantes dans le bâti à condition qu'elles ne génèrent pas plus de nuisance pour le voisinage de l'habitat
- Permettre l'implantation de nouvelles activités dans le tissu urbain existant sous réserve de compatibilité avec l'habitat.
- Permettre leur relocalisation dans des sites plus adaptés si elles présentent trop de nuisance ou subissent trop de contraintes pour se développer
- Réfléchir à l'avenir de ces sites pour éviter qu'ils ne deviennent des friches au cœur des villages.

- Assurer le bon fonctionnement des sites industriels situés aux abords des zones d'habitat

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + Emplacements Réservés

Améliorer les services aux entreprises

Enjeux & objectifs :
Le diagnostic a mis en évidences un manque en services annexes aux entreprises. Pour les maintenir et les attirer, ces services doivent être développés, notamment, à minima : l'hébergement hôtelier et la restauration.

Moyens :
- Développer l'hébergement hôtelier
- Développer la restauration

Traduction dans le PLU :
Zonage + Règlement

Améliorer les accès et la desserte des zones d'activités

Enjeux & objectifs :
Toujours pour conserver l'industrie et l'artisanat, les accès et desserte aux zones existantes doivent être amélioré (voir objectifs 2.2 et 2.3) : liaisons douces, déviation de la RD 470 et accès depuis la RD.

Moyens :
- Développer les liaisons douces entre zones d'habitat et zones d'activités
- Ne pas compromettre la réalisation de la déviation de la RD 470 au nord de l'agglomération Lavans-lès-Saint-Claude / Pratz
- Sécuriser les accès depuis la RD

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + Emplacements Réservés

Faire du tourisme un levier du « développement économique »

Enjeux & objectifs :
Le tissu économique de la commune et plus généralement du territoire du Plateau du Lizon est aujourd'hui très largement axé sur l'industrie et l'artisanat. Aussi l'offre touristique actuelle sur le Plateau est assez limitée pour générer une affluence touristique conséquente. L'impact du tourisme sur l'économie locale est à ce jour quasiment négligeable.
Le territoire prend aujourd'hui conscience du potentiel de l'économie touristique : comme générateur d'emplois et de revenu mais aussi comme une réponse aux mutations actuelles et à venir du secteur industriel.

Le territoire possède une vraie identité qui mérite d'être valorisée dans une politique touristique plus large (situation entre neige et lacs / Balcon, eau, culture, savoir-faire et patrimoine / Qualité de vie et des paysages).
Il possède également beaucoup d'atouts méritant d'être valorisés dans le cadre de la constitution d'une offre d'activités de qualité.
L'offre en hébergement est très limitée. Aussi elle doit être développée, au même titre que l'offre d'activité.

Par ailleurs, le redéveloppement de l'agriculture sur le territoire, vivement souhaité par les élus, peut être l'occasion de voir également se développer l'agritourisme. Cette forme de tourisme doit ainsi être autorisée.
Enfin, la présence de l'avi-surface (à cheval sur les communes de Lavans et de Pratz) est un réel atout dont dispose le territoire, qui mérite d'être valorisé dans le cadre du développement touristique.

Moyens :
. Mettre en valeur les atouts locaux spécifiques constitutifs d'une offre de qualité :
- Patrimoine naturel : Pelouses et milieux karstiques, paysages et points de vue remarquables (Belvédère de St Romain), géologie (lézines, …)
- Patrimoine artisanal, industriel et culturel : Ateliers et usines
- Patrimoine bati et religieux : hameau de St Romain

Par la création et l'amélioration :
- Aménagement des sites

- Stationnement et accessibilité
- Liaisons par des circuits de découverte en milieu naturel et en milieu urbain
 - circuits de randonnée
 - liaisons douces intra-urbaines
- Et pour St Romain en particulier :
 - aménagement du parking à l'entrée,
 - requalifier la traverse du hameau avec valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine rural (fontaines, fours…)
 - aménagement du site de la chapelle et de son accès

. Permettre (l'implantation et) la diversification des activités agricoles

. Diversifier l'hébergement touristique :

- structures hôtelières : haut (et moyen) de gamme (retiré, qualité cadre de vie, …) et d'affaire et de passage (le long de la RD 470)

. Valoriser l'aérodrome comme atout à l'échelle du Haut Jura :

- comme équipement de sport et de loisir :
 - Permettre la construction de bâtiments
- comme infrastructure de transport :
 - Permettre la construction de bâtiments
 - Permettre les possibilités d'améliorer le « profil » de la piste

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + Emplacements Réservés + L 123-1-5-7°

Réintégrer l'activité agricole dans le développement local et préserver la capacité de production alimentaire du territoire

Enjeux :

L'agriculture sur le territoire est en nette régression depuis plusieurs années. Pour le futur les élus souhaite voire se redéployer l'agriculture sur le territoire.

Objectifs :

- Reconnaître et préserver le potentiel agricole
- Protéger durablement les sièges d'exploitations et assurer leur bon fonctionnement
- Préserver, voire développer l'agriculture en zone « urbaine »

Moyens :

- Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des terres agricoles :
 - préserver au maximum les meilleures terres (terres productives et près de fauche) en délimitant des terrains pour l'urbanisation les moins impactants pour l'agriculture
 - limiter l'étalement linéaire de l'urbanisation
 - proscrire le mitage de l'espace
- Reconquérir les espaces potentiellement cultivables
- Maintenir la continuité des zones agricoles, sans enclave.
- Appliquer, au minimum, le principe de réciprocité autour des bâtiments agricoles
- Prendre en compte les circulations agricoles, notamment dans la localisation des projets
- Permettre l'implantation, le développement et la diversification des activités agricoles : énergies vertes et exploitation forestière, maraichage et développement des circuits courts, agritourisme
- Permettre le changement de destination des anciennes fermes ne présentant plus d'intérêt agricole
- Protéger les zones de jardins et de vergers existants les plus intéressants.
- Intégrer des espaces cultivés partagés dans les quartiers, futurs et existants, comme lieu de lien social, …

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + L 123-1-5-7°

OBJECTIF N°1.3 : DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

Action n°1 : Développer de façon maitrisée la population pour faire vivre le territoire et préserver les services et équipements, synonymes de qualité de vie

Renouer avec un développement démographique à Lavans-lès-Saint-Claude

Enjeux & objectifs :

Les perspectives démographiques selon l'INSEE à l'échelle du Haut-Jura sont plutôt à la stagnation.
Mais les mouvements démographiques à l'intérieur du bassin de Saint-Claude (perte d'habitants de la ville centre au profit des communes périphériques) laissent envisager des évolutions démographiques positives sur Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz, d'autant plus dans le cadre de la commercialisation de l'écoquartier sur Lavans-les-Saint-Claude (120 logements dans les 10 prochaines années).

Les perspectives de développement démographiques ont été établies à l'échelle des 2 communes de Lavans et de Pratz.
Les élus souhaitent que le développement démographique observé durant la période 1982-2010 soit poursuivi pour les 15 prochaines années à venir.
L'objectif retenu est celui de **2800 habitants en 2027**, soit un taux de croissance annuel de +0,75% sur 15 ans.

La répartition des objectifs démographiques sur chaque commune s'est faite au « prorata » de leur poids démographiques actuels :

- 77% à Lavans
- 23% à Pratz.

Soit objectifs démographiques de :

- 2145 habitants à Lavans-lès-Saint-Claude (265 habitants supplémentaires).
- **655 habitants à Pratz** (80 habitants supplémentaires)

Action n°2 : Développer le parc de logements

Développer le parc de logements pour maintenir la population en place est accueillir les nouveaux ménages

Enjeux & objectifs :

Les prévisions du nombre de logements supplémentaires nécessaires (sur les 2 communes) d'ici 2027 prennent en compte deux facteurs :

- le desserrement de la population,
- l'évolution démographique prévue d'ici 2027.

▪ Quantifier les besoins pour faire face au **desserrement des ménages**

Population 2009 : 2454 habitants dans 1004 ménages soit une taille moyenne des ménages de 2.4 personnes
Phénomène de desserrement ou décohabitation : la taille moyenne des ménages « 2009 » devrait être d'environ 2,22 en 2027 (calcul par projection des phénomènes passés)
Conséquence : Pour loger la même population (ou compenser les départs), il faudra passer de 1004 logements à 1104 logements soit 100 logements supplémentaires en 2027.

▪ Quantifier les besoins pour accroître la population selon les **projections démographiques prévues**,

Pour accueillir 345 habitants supplémentaires : Environ 116 logements seront nécessaires.

Il faudra **au total 216 logements supplémentaires** dans les 15 prochaines années : pour loger la population en place et pour accueillir de nouveaux habitants.
Soit :

- 166 nouveaux logements à Lavans-lès-Saint-Claude : (11 lgt/an)
- **50 nouveaux logements à Pratz** (3 lgt / an)

Favoriser la création de logements adaptés

Enjeux & objectifs :
Dans un contexte de desserrement et de vieillissement, mais aussi pour permettre la réalisation de parcours résidentiels complets sur la commune, le parc de logements doit être diversifié.

Moyens :

- Palier au déficit de T2 T3 répondant aux besoins des jeunes couples, des personnes âgées, des ménages aux revenus modestes, des familles monoparentales.
- Favoriser la mixité dans les opérations : intergénérationnelle et sociale

Traduction dans le PLU : Foyer St Joseph : Zonage + Règlement

Conforter l'offre en logements locatifs (sociaux ou non)

Enjeux & objectifs :
Le parc locatif actuel est assez satisfaisant (30% à Pratz). L'objectif est donc de maintenir, à minima, le parc à son niveau actuel.
Il en est de même pour le parc locatif social qui représente 17%.

Moyens :

- Intégrer dans chaque opération 1/3 de logements locatifs
- Poursuivre la collaboration avec les bailleurs sociaux.

Traduction dans le PLU : DPU

Intégrer de la diversité dans l'offre en accession

Enjeux & objectifs :

- Diversifier l'offre en accession pour répondre aux divers besoins et niveaux de revenus des personnes souhaitant devenir propriétaires

Moyens :

- Dégager une capacité d'urbanisation nouvelle diversifiée :
 - localisation
 - taille des parcelles variée dans chaque opération
 - forme d'habitat diversifiée : individuel pur, individuel jumelé, collectif.

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

VOLET 2 : DEVELOPPEMENT URBAIN

OBJECTIF N°2.1 : PROMOUVOIR UN URBANISME FRUGAL : S'AGRANDIR SANS S'ETENDRE

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace

La satisfaction des besoins en logements passe, par ordre de priorité pour lutter contre l'étalement, par :

- La résorption de la vacance et une meilleure exploitation des volumes bâtis existants ;
- Du renouvellement urbain (démolitions / reconstructions);
- De la densification par le comblement de dents creuses au sein du tissu urbanisé ;
- Des extensions urbaines.

Définir des stratégies de développement urbain maitrisé

Valoriser les limites urbaines

Enjeux & objectifs :

Dans le but de préserver et valoriser les limites urbaines, deux objectifs ont été définis par les élus :

- Préserver les silhouettes des villages « en balcon » en limitant l'urbanisation risquant de les dénaturer
- Préserver la qualité paysagère de l'interface entre Lavans-les-Saint-Claude et Pratz

Moyens :

- Composer avec les nouvelles limites sous le village ancien induites par la construction récente du lotissement privé :
 - assurer l'intégration des nouveaux pavillons
 - préserver les zones encore vierges et présentant un intérêt paysager certain
- Préserver de l'urbanisation l'entrée nord du village, depuis la Rue du Château (ambiance bucolique)
- Assurer l'intégration architecturale et paysagère en cas d'urbanisation de l'interface entre Lavans et Pratz :
 - Composer avec la végétation présente
 - Espaces publics de qualité : bon dimensionnement des voiries, végétalisation, …
 - Imposer des contraintes architecturales aux bâtiments

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Recentrer le développement par rapport aux espaces publics centraux

Enjeux & objectifs :

La commune sera toujours bipolaire du fait de la coupure induite par la RD. Le parti d'aménagement est donc :

- d'équilibrer et de lier les deux parties du village.
- de développer le village en cohérence avec les espaces public et les déplacements piétons possibles (joindre l'école, l'arrêt de bus, à pied).

Moyens :

- Village nord – village ancien :
 - Recentrer le développement vers le centre bourg avec des opérations aux densités proches de celles du centre.
 - Composer avec les nouvelles limites sous le village ancien par de nouvelle stratégie par rapport à la RD
- Village Sud – quartiers nouveaux :
 - Ne pas urbaniser au-delà des limites actuelles du lotissement George Sand
 - Recentrer le développement autour de la plaine de jeux
 - Créer un « nouveau centre » organisé autour des équipements sportifs et de loisir, faisant écho au centre du village ancien (lui organisé autour des équipements et services publics)
- Hameaux :
 - Densifier de manière raisonnée (limitée et avec contraintes d'intégration environnementales paysagères et architecturales) dans certains hameaux (hormis St Romain pour conserver ses qualités patrimoniales)

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain

Prise en compte de la vacance

Le parc vacant est très faible à Pratz (4,4%) et n'offre pas une capacité d'absorption de nouveaux ménages. On peut même noter qu'une si faible part de vacance implique une tension du marché du logement.

Mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain

Enjeux & objectifs :
Avant de réfléchir aux zones d'extension de l'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace impose de mener une réflexion sur les potentialités existantes dans le tissu urbain existant :

- Dans les zones pavillonnaires tout d'abord, un potentiel de création de logements existe, par la division d'unités foncières existantes (démarche Bimby).
- Dans l'ensemble des espaces urbanisés (centre bourg et hameau) par le comblement des dents creuses.

Avant de réfléchir aux zones d'extension de l'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace impose de mener une réflexion sur les potentialités existantes dans le Périmètre Actuellement Urbanisé (PAU), notamment les dents creuses (Parcelle urbanisée sur ces 3 cotés (voirie comprise)) .

Dans le centre bourg et les hameaux, le PAU a été défini de manière classique : présence des VRD, continuité et proximité bâtie.
Dans les PAU, **1ha** de dents creuses ont été recensées dans le tissu bâti existant (voir carte page suivante).
Ces dents creuses :

- sont incluses dans le périmètre actuellement urbanisé,
- sont desservies par l'ensemble des équipements publics nécessaires à la construction,
- ne présentent pas d'enjeux agricoles,
- ne présentent pas d'intérêt écologique fort et ne bénéficiant d'aucune mesure de protection,
- ne font l'objet d'aucune servitude particulière,

Aussi il paraît inconcevable d'en exclure certaines sans justification objective, sauf à porter atteinte à une certaine équité et au droit de propriété.

Au vue de la structure parcellaire et de la faible densité bâtie (par ailleurs très difficilement maitrisable dans les zones U pour de faibles surfaces), il existe un potentiel théorique de construction de : 10 logements dans les PAU.
Néanmoins toutes ces potentialités foncières ne s'urbaniseront pas à l'échelle du PLU (15 ans). Donc en prenant un coefficient de rétention foncière de 0,6 (seule 60% de ces surfaces s'urbaniseront d'ici 15 ans), il existe un **potentiel théorique de construction de 6 logements dans le PAU.**

A ce potentiel de construction dans les dents creuses, on peut ajouter **4 logements** qui pourront se créer via des divisions d'unités foncières existantes (démarche bimby).

Moyens :

- Permettre et inciter à une densification progressive des quartiers pavillonnaires (démarche Bimby)
- Intégrer les quartiers pavillonnaires au reste des villages, par des maillages de liaisons douces
- Reconquérir les voies pour en faire des rues, des espaces publics partagés (notamment en hiérarchisant les voies).
- Permettre la réhabilitation des ateliers : vers du logement ou des activités non nuisantes, pour garder la mixité traditionnelle dans les centres bourgs.
- Accompagner ces opérations d'actions de requalification des espaces publics.
- Combler les dents creuses

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement

Potentialités foncières

Dent creuse *Extensions (voir chapitre suivant)*



En retirant aux besoins totaux (50 logements), les potentialités existantes dans le tissu bâti existant (10 logements), **une capacité foncière suffisante pour la création de 40 logements doit être dégagée**.
Dans un souci de maitrise de son développement futur, la municipalité a choisi de rendre constructible en priorité des parcelles communales.

Au total **3,3ha de surface constructible** a été dégagé.
Avec des densités imposées entre 8 et 12 logements par hectare, ces sites devraient accueillir à terme **37 logements**.
Les surfaces dégagées sont donc tout à fait en adéquation avec les besoins en logements identifiés sur la commune.

Capacité foncière dégagée et densités imposées

Zone	Surface* (ha)	Part de la capacité foncière totale (%)	Densité (logements/ha)	Nombre de logements
Montellier	*0,7*	22%	12	9
Marchette	*1,3*	39%	12	16
Daresy	*0,6*	17%	12	7
Grand Clos	*0,7*	22%	8	6
TOTAL	***3,3***	***100%***		**37**

** surface réellement urbanisable uniquement : hors espaces publics et zone non aedificandi*

OBJECTIF N°2.2 : ESPACES PUBLICS ET DEPLACEMENTS DOUX

Philosophie commune pour la gestion des espaces publics

Enjeux & objectifs :
Dans le cadre des réflexions sur les espaces publics et les déplacements doux, les élus de Lavans et Pratz ont décidés de définir une philosophie commune pour la gestion des espaces publics :

- Espaces publics partagés et de qualités : l'impression d'ensemble, l'ambiance et le sentiment de sécurité seront les priorités.
- Sens donné par l'architecture, le mobilier contemporain, les matériaux adaptés et différenciés, le végétal et la qualité de l'éclairage
- Place importante accordée au végétal : « nature sauvage organisée » :
 - Choix des végétaux adaptés (vivaces, graminées, grimpantes et arbustes) afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement, d'optimiser, sans surcoût, l'extension des surfaces végétalisées, d'améliorer la qualité de vie, l'image véhiculée par la commune, et assurer la promotion de son identité
 - Gestion différenciée des espaces verts
- Valorisation des espaces de loisir et de détente en intégrant les voies de circulation dans le paysage.

Traduction dans le PLU : cet objectif ne trouve pas de traduction direct dans le PLU mais il est décliné dans les objectifs suivants.

Action n°1 : Poursuivre la valorisation des espaces publics de Pratz

Enjeux & objectifs :
Beaucoup de travaux ont été engagés ces dernières années dans la mise en valeur des espaces publics et des cheminements piétons du centre, entre le parc du Château (village ancien nord) et la Plaine de jeux (quartier sud).
Deux objectifs sont donc définis pour l'avenir :

- Renforcer d'avantage les espaces publics des quartiers sud (tous ayant été aménagés dans le village ancien au nord)
- Et poursuivre les liaisons entre tous les espaces publics

Moyens :

- Conforter la plaine de jeux
- Créer un espace public de proximité pour les quartiers sud-est.
- Poursuivre la sécurisation le long des voies entre la plaine de jeux et le lotissement George Sand (à terme vers le Crêt du Bief à Lavans-les-Saint-Claude)
- Mettre en valeur la passerelle

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Action n°2 : Relier les villages de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz par des voies douces structurantes

Enjeux & objectifs :
L'urbanisation qui s'est faite au cours des dernières années et celle à venir (Crêt du Bief à Lavans) tendent à rapprocher les zones urbanisées de Lavans et de Pratz. Logiquement les élus des deux communes souhaitent poursuivre l'aménagement de leurs réseaux de cheminements doux de manière à les connecter ensemble.
Deux zones de connexions sont projetées :

- Des quartiers sud de Pratz au quartier du Crêt du Bief à Lavans
- Du village ancien de Pratz au nord-ouest de Lavans au via la Zone d'Activités commune du Curtillet-Planchamp.

Moyens :

- par le Crêt du Bief :
 - créer un cheminement doux en site propre entre les quartiers sud de Pratz et l'écoquartier de Lavans, s'appuyant sur le chemin existant.
- par Curtillet Planchamps :
 - poursuivre l'aménagement d'un cheminement doux vers et à travers la ZA entre le centre-bourg de Pratz et les quartiers nord de Lavans.

Traduction dans le PLU : Pas de traduction dans le PLU de Pratz (traduit dans le PLU de Lavans).

OBJECTIF N°2.3 : DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Action n°1 : Améliorer le fonctionnement du réseau routier

Ne pas compromettre la possibilité de dévier la RD 470

Voir objectif 1.2

Sécuriser les points de connexion sur la RD

Enjeux & objectifs :
Les 3 points de connexion sur la RD470 posent des problèmes de sécurité :

- l'accès à la ZA Curtillet Planchamp
- l'accès à l'usine Millet et aux quartiers pavillonnaires sud
- l'accès à l'usine Odobez et au hameau de Saint-Romain

Moyens :

- Réaménager ces points d'accès

Traduction dans le PLU : Emplacements Réservés

Améliorer la desserte routière de certains quartiers et supprimer le transit à travers d'autres quartiers

Enjeux & objectifs :
C'est principalement la desserte des quartiers sud qui pose problème, notamment à cause des problèmes de cohabitation avec poids lourds de l'usine Millet.

Parallèlement à la sécurisation des points d'accès sur la RD, l'objectif est de créer une nouvelle voie d'accès à l'usine en question, de manière à désengorger les voies des quartiers sud. Cette nouvelle voie d'accès permettrait du même coup de un bouclage des voies de ces quartiers (actuellement en impasse.

Moyens :

- supprimer le transit PL dans le quartier sud par la création d'une nouvelle voie de desserte

Traduction dans le PLU : Emplacements Réservés

Hiérarchiser le réseau de voiries, principalement dans les quartiers pavillonnaires

Enjeux & objectifs :

Les points évoqués précédemment sont les priorités définies par les élus. Parallèlement les élus souhaitent réfléchir à la définition d'une charte de traitement des différentes catégories de voie (largeur, matériaux, mobilier, …) pour qu'à terme le traitement de l'ensemble du réseau viaire soit différencié (en lien avec le traitement des espaces publics et la végétalisation).

Une hiérarchisation des priorités de réhabilitation des voies pourrait également être établie.

Traduction dans le PLU : dépasse la vocation du PLU

Action n°2 : Conforter l'offre en transports collectifs

Enjeux & objectifs :

- Maintenir la desserte du territoire par les bus
- Développer de nouvelles formes de transport collectif

Moyens :

- Poursuivre l'aménagement des arrêts de bus (celui du centre bourg vient d'être réalisé)
- Structurer le développement urbain en prenant en considération l'accessibilité aux transports en commun
- Créer des plateformes de covoiturage
- Valoriser l'aérodrome

Traduction dans le PLU : Zonage

VOLET 3 : PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

OBJECTIF N°3.1 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES

Action n°1 : Valoriser les paysages urbains

Préserver les silhouettes des villages « en balcon »

Enjeux & objectifs :

- Limiter l'urbanisation dénaturant cette morphologie de balcon
- Préserver les ouvertures offertes par la topographie

Moyens :

- Composer avec les nouvelles limites sous le village ancien de Pratz
- Conserver les ouvertures sur le grand paysage :
 - avant l'entrée ouest de Pratz

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Préserver la qualité paysagère de l'interface entre Lavans-les-Saint-Claude et Pratz

Enjeux & objectifs :

- Ouvrir les vues sur le balcon du Lizon et sur le grand paysage
- Assurer l'intégration architecturale et paysagère en cas d'urbanisation

Moyens :

- Composer avec la végétation présente
- Espaces publics de qualité : bon dimensionnement des voiries, végétalisation, …
- Imposer des contraintes architecturales aux bâtiments

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP *(PLU DE PRATZ)*

Valoriser les identités urbaines

Enjeux & objectifs :

- Ré-ouvrir des perceptives visuelles en entrée de village
- Permettre l'innovation en matière architecturale pour créer une vraie identité
- Valoriser l'identité des hameaux

Moyens :

- Ré-ouvrir les perspectives (dépasse la vocation du PLU) :
 - Au niveau du parking de la communauté de communes : vues sur les Monts Jura : véritable identité / porte d'entrée du territoire
 - en amont du village, au droit du virage qui débouche sur le plateau
 - entrée Est en venant de Lavans-les-Saint-Claude
- Identité des hameaux :
 - St Romain : protéger son caractère patrimonial fort
 - Petit Châtel : valoriser la qualité architecturale et paysagère du hameau pour conforter son attrait touristique.

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement

Action n°2 : Préservation des paysages naturels

Moyens :

- Redévelopper une activité agricole permettant l'entretien des zones ouvertes et la préservation des paysages : pelouses, combes, lisières marquant les limites paysagères entre espaces urbanisés et espaces boisés, …
- Valoriser les paysages naturels remarquables, en lien avec la préservation des milieux naturels : pelouses sèches, milieu rupestre, zones humides, …
- Assurer un développement urbain maitrisé respectant l'insertion des zones urbaines au cœur des espaces naturels et évitant toute dénaturation générée par le mitage

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement

OBJECTIF N°3.2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

Action n°1 : Préserver la biodiversité

Préserver le milieu naturel

Moyens :

- Préserver les zones humides : identifiées par un zonage spécifique
- Poursuivre les actions menées pour un retour du pastoralisme pour préserver et restaurer les pelouses
- Protéger le milieu rupestre
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques :
 - en limitant les impacts des aménagements sur celle-ci (déviation et interface Lavans-lès-Saint-Claude / Pratz)
 - voire en la confortant dans le cadre des aménagements pour qu'elle retrouve une certaine fonctionnalité
- Limiter tout impact sur les zones Natura 2000

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Conforter la trame verte urbaine

Moyens :

- Préserver la biodiversité dans les zones urbanisées : jardins, vergers, …
- Préserver les zones d'interface entre milieu urbanisé et milieu naturel
- Recréer des bio-corridors au sein des zones urbanisées :
 - Coupler aux cheminements piétons la création de « coulées vertes »
 - Dans les aménagements futurs : composer avec la nature en place et la réintroduire dans les futurs quartiers
 - Intégrer le végétal dans le traitement des espaces publics
 - Inciter au maintien et au développement de la biodiversité dans les parcelles privatives.

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Action n°2 : Préserver les ressources naturelles

Protéger la ressource en eau

Moyens :

- Maîtriser les effluents domestiques, agricoles et industriels susceptibles de transiter dans le réseau karstique.
 - Obliger à une gestion des eaux pluviales par noue dans les ZA et quartiers d'habitat futur
- Favoriser les dispositifs techniques permettant les économies d'eau (récupération eau de pluie,…) afin de pérenniser la ressource
- Repérer et protéger les sources, résurgences et captages existants

- Remplacer la station d'épuration commune à Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz (située sur Lavans-lès-Saint-Claude) afin de faire face à l'augmentation de la population :
 > en cours :
 - 3500eqhab, implantée sur le site existant à Lavans
 - Création ou réhabilitation des réseaux : Champandré, Fourger, Bellevue à la Sarre
 - Réalisation d'un réservoir aérien avec plantation de roseaux à Pratz.

Traduction dans le PLU : Règlement + OAP

Maitriser la consommation d'espace

Voir Objectif 2.1

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir les énergies renouvelables

Moyens :

- Réduire les déplacements automobiles
 - Développer un urbanisme des « courtes distances » en conservant la proximité emploi / habitat / services
 - Favoriser les déplacements doux
- Rechercher la performance énergétique en matière d'architecture et d'urbanisme : dans la rénovation, la construction neuve et les zones d'urbanisation futures.
- Encourager à la conception bioclimatique
- Permettre la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, qu'ils soient pour l'autoconsommation ou collectifs : éolien, solaire, bois, géothermie, hydroélectricité mais pas à n'importe quel prix (interdire les fermes photovoltaïques dans le respect des espaces agricoles)

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

Action n°3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels

Moyens :

- Eviter toute urbanisation dans les zones soumises aux risques mouvement de terrain
- Supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver le risque inondation
 - Ne pas accélérer la vitesse de transit de l'eau entre son point de chute et le milieu récepteur.
 - Interdire l'imperméabilisation non indispensable de surfaces libres.
 - Promouvoir ou imposer l'utilisation de matériaux filtrant pour l'aménagement des surfaces « en dur ».

Traduction dans le PLU : Zonage + Règlement + OAP

CHAPITRE 2 | LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

2.1. LE CODE L'URBANISME

Article R*123-4

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 21

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.*

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

Article R*123-5

Modifié par Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 1 JORF 28 mars 2001

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R*123-6

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 22

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Article R*123-7

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 23

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
En zone A peuvent seules être autorisées :
— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*

Article R*123-8

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 24

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :
— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

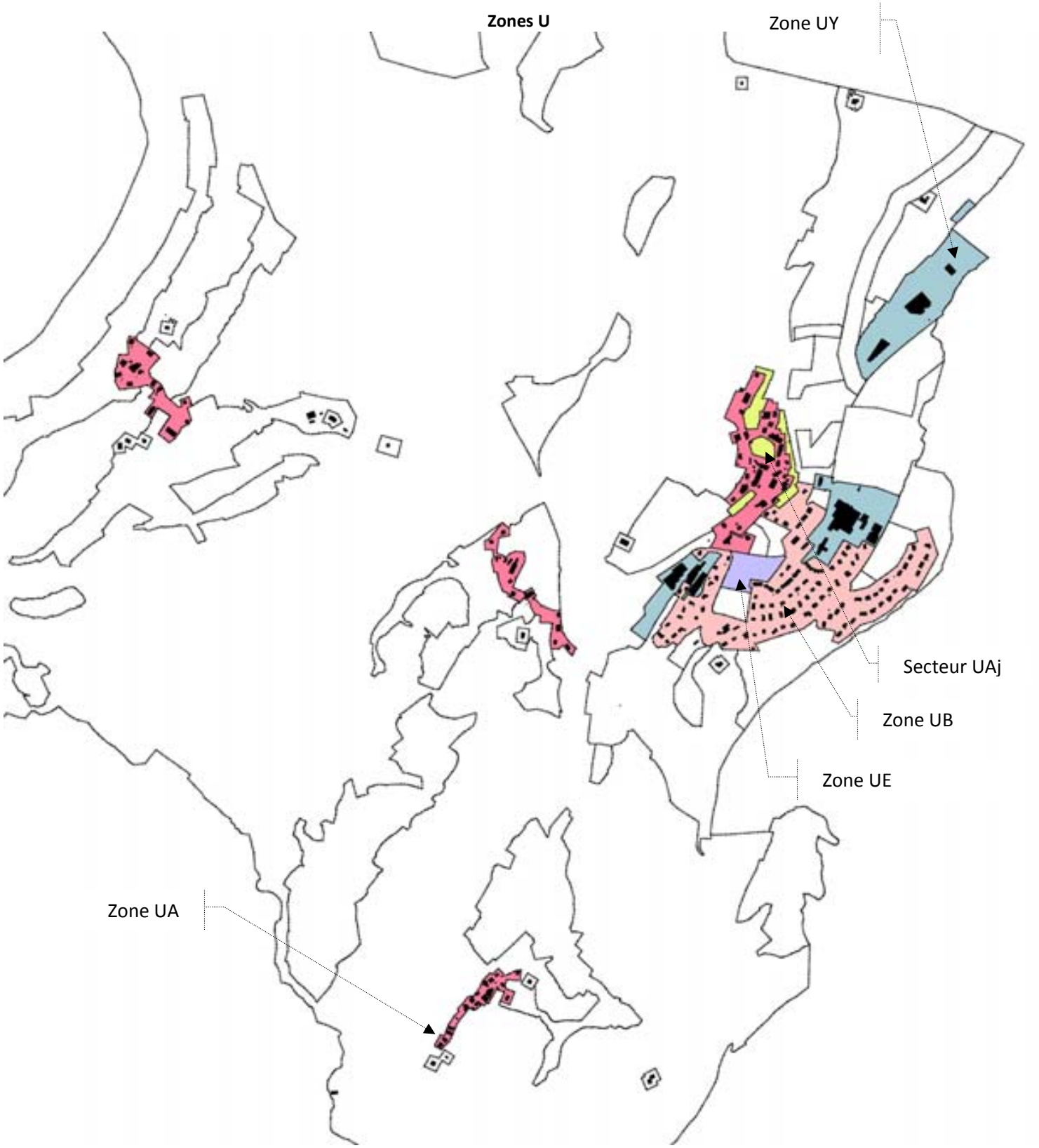
En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

2.2. LA DELIMITATION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

2.2.1. Les zones urbaines - U

Quatre zones U ont été délimitées. Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme,
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées,
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées.



La zone UA

Caractère de la zone

Il s'agit du centre ancien du village et des hameaux. Cette zone mixe plusieurs fonctions : habitat, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.

Dans le centre bourg ancien, les constructions forment des fronts bâtis continus ou semi-continus, elles possèdent un caractère patrimonial et historique marqué.
Dans les hameaux, hormis à Saint-Romain, les fronts bâtis sont moins structurés. Les constructions possèdent là aussi un caractère patrimonial et historique marqué.
On retrouve ainsi quatre zones UA :

- Le centre bourg ancien
- Le hameau de Petit Chatel
- Le hameau de Champied
- Le hameau de Saint-Romain

Dans cette zone urbaine peu d'occupations et utilisation du sol sont interdites, à l'exception de celles non compatibles avec le voisinage de l'habitat :

- Les constructions et installations agricole et forestière, susceptibles de générer des nuisances et notamment celles abritant des animaux,
- Les constructions et installations à vocation d'activité industrielle,
- Les entrepôts,
- Les constructions et installations à vocation de camping-caravaning et d'habitation légère de loisirs,
- Les dépôts de véhicules,
- Les carrières.

Par ailleurs dans l'objectif de maintenir une mixité de ces zones urbaines, les activités économiques (industrielles exclues) y sont autorisées à condition :

- de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le voisinage de l'habitat (circulation de gros véhicules, livraison, stationnement, nuisances d'ordre olfactives, sonores ou visuelles),
- de s'intégrer visuellement, architecturalement et passagèrement au bâti existant

La zone UA comporte un secteur **UAj** couvrant les vergers et espaces d'agrément qui accompagnent les habitations ; ainsi que le parc du château.
Seules les annexes (limitées en nombre, en surface, en hauteur, etc.) et les constructions destinées à l'entretien des parcs et jardins sont autorisées dans ces secteurs.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UA

. Amplifier l'offre en services et équipements
. Maintenir et développer l'emploi
. Accueillir de nouveaux ménages et développer le parc de logements
. Reconquérir le centre bourg
. Valoriser les paysages urbains
. Secteur UAj : Préserver la biodiversité et conforter la trame verte urbaine + Valoriser les paysages urbains

La zone UB

Caractère de la zone

Il s'agit des extensions récentes du village où une certaine mixité des fonctions existe. Le bâti y est plus lâche que dans la zone UA, moins dense, sur le modèle pavillonnaire.
La zone UB couvre ainsi tous les quartiers pavillonnaires construits depuis les années 60 : sous le village, la Vie Folle et les quartiers sud.

Dans cette zone les règles concernant les occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions sont les mêmes qu'en zone UA.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UB

. Maintenir et développer l'emploi

. Accueillir de nouveaux ménages et développer le parc de logements
. Densifier le tissu urbain (pavillonnaire) existant
. Valoriser les paysages urbains

La zone UE

Caractère de la zone

La zone UE accueille les principaux équipements publics de la commune. Une seule zone UE a été créée en Montellier (plaine de jeux).

Dans cette zone seuls sont autorisés les occupations et utilisations du sol nécessaires aux services et équipements publics et notamment : enseignement, équipement de sport et de loisir, équipement culturel, etc.
Sont également admis les constructions à usage d'habitation si elles sont strictement nécessaires au fonctionnement d'un service public ou d'un équipement autorisé.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UE et ses secteurs

. Amplifier l'offre en services et équipements
. Valoriser les paysages urbains

La zone UY

Caractère de la zone

Cette zone a pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat.
3 zones UY sont définies :

- La Zone d'Activités Curtillet Planchamp, en limite avec la commune de Lavans-lès-Saint-Claude. Il s'agit là de la première tranche de la ZA.
- Le site de l'entreprise Millet, limitrophe des quartiers pavillonnaires sud.
- Le site de l'entreprise Odobez, à la Vie Folle.

Dans cette zone sont autorisées uniquement les occupations et utilisations du sol liées à :

- Des équipements collectifs
- Des activités industrielles, artisanales, de bureau, d'entrepôt et commerciale.

Sont également admis les locaux à usage d'habitation, sous conditions :

- Qu'ils soient strictement nécessaires au gardiennage et au fonctionnement de l'activité (présence permanente/astreinte), à condition :
- qu'ils soient intégrés aux bâtiments abritant l'activité principale.
- dans la limite d'un logement par entreprise.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UY et ses secteurs

. Maintenir et développer l'emploi

2.2.2. Les zones à urbaniser

Zones 1AU et 2AU



La zone 1AU

Caractère de la zone

Les zones 1AU couvre une zone agricole, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate, destinée à être urbanisée à l'échéance du PLU, selon les conditions définies par les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement.

Elles ont vocation à accueillir prioritairement de l'habitat, cependant une mixité est acceptée dans la mesure où elle ne génèrera pas de nuisances pour le voisinage.

Quatre zones 1AU ont été délimitées, d'une surface totale de 3,6ha :

- en Montellier
- en Daresy
- Marchette
- le Grand Clos
- Dans cette zone les règles concernant les occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions sont les mêmes qu'en zone UA et UB.

La zone 1AU de Marchette comprend un sous-secteur indicé « _EP » où seuls sont autorisés les équipements collectifs et les ouvrages nécessaires à la récupération et au stockage des eaux pluviales.

Les objectifs et enjeux liés à la zone 1AU

. Accueillir de nouveaux ménages et développer le parc de logements
. Renforcer les espaces publics des quartiers sud
. Promouvoir un urbanisme frugal
. Préserver les ressources naturelles

Zone 1AU de Montellier

Cette zone de 7300m² se situe dans les quartiers sud, en plein cœur du village.
L'ensemble des réseaux se situe à proximité immédiate et en capacité suffisante.
La zone est propriété communale.

Elle est occupée actuellement par un terrain de foot.
Ces terrains serait vraisemblablement délocalisés juste au nord (où pourraient également être relocalisé le local des manifestations – actuellement situé en Daresy). Ainsi ces équipements se trouveraient dans une zone plus centrale à l'échelle du village ; et les zones résidentielles en recul par rapport à la Route Départementale.

Zone 1AU de Montellier



Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :
- au respect d'une densité minimum de 12 logements/ha (permettant de donner un caractère plus structuré à l'urbanisation)
- à la prise en compte de la végétation présente tout autour de la zone : ouest et sud
- au maintien d'une possibilité future d'extension de la zone vers le nord.
- à un dessin de voirie, un découpage parcellaire et une implantation bâtie permettant une utilisation optimale des surfaces privatives et une implantation des façades principales vers le sud.
- à la création d'un espace public aménagé en entrée de zone au sud.

Zone 1AU Montellier





Zone 1AU en Daresy

Cette zone de 5700m² se situe dans les quartiers sud, au sud de la zone 1AU de Montellier.
L'ensemble des réseaux se situe à proximité immédiate et en capacité suffisante.
La zone est propriété communale.

Elle est occupée actuellement le local des manifestations.
Ce local serait vraisemblablement délocalisé au nord de la zone 1AU de Montellier (où pourraient également être relocalisé terrain de foot – actuellement en Montellier). Ainsi ces équipements se trouveraient dans une zone plus centrale à l'échelle du village.

Zone 1AU de Daresy



Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :
- au respect d'une densité minimum de 12 logements/ha
- au maintien d'une possibilité future d'extension de la zone vers le sud.
- à la création d'un espace public aménagé en entrée de zone au nord.
- à un dessin de voirie, un découpage parcellaire et une implantation bâtie permettant une utilisation optimale des surfaces privatives et une implantation des façades principales vers le sud.

Zone 1AU en Marchette

Cette zone de 1,5ha se situe dans les quartiers sud, à l'arrière du site d'activités Millet.
L'ensemble des réseaux se situe à proximité immédiate et en capacité suffisante.
La zone est propriété communale.

L'urbanisation de cette zone permettrait de « terminer » l'urbanisation de cette partie de la commune, sans pour autant s'étendre au-delà des limites urbaines (comme affiché dans le PADD).
La zone comprend un secteur indicé _EP a vocation à recevoir un espace public (la topographie de la zone ne permet par l'établissement de constructions).

Zone 1AU de Daresy



Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :
- au respect d'une densité minimum de 12 logements/ha
- à la création d'un espace public au sud (_EP)
- à la création d'un cheminement piéton en site propre selon un axe nord-sud.
- à un dessin de voirie, un découpage parcellaire et une implantation bâtie permettant une utilisation optimale des surfaces privatives.

Zone 1AU Grand Clos

Cette zone de 7250m² du côté nord de la RD470, sous le village.
L'ensemble des réseaux se situe à proximité immédiate et en capacité suffisante.

Le lotissement privé construit à proximité représente un « coup parti » dans l'urbanisation de cette zone de la commune (restée plutôt naturelle jusque-là).
Ainsi l'objectif de l'urbanisation de ce site est de redonner une certaine cohérence d'ensemble.
Une zone non aedificandi a été délimitée au sud de la zone de manière à ce que l'urbanisation ne se rapproche pas de la RD, mais s'inscrive plutôt dans la pente, ainsi pour préserver les futures constructions des nuisances générées par la voie.
Une OAP a été définie sur la zone. Elle contraint notamment :
- au respect d'une densité minimum de 8 logements/ha

Zone 1AU de Daresy



(la topographie de la zone ne permet pas d'imposer une densité très importante).
La zone a été divisée en 2 secteurs où des densités différenciées s'appliquent (tenant compte de la structure parcellaire)
- à la prise en compte de la topographie, notamment pour le dessin des voiries
- à un dessin de voirie, un découpage parcellaire et une implantation bâtie permettant une utilisation optimale des surfaces privatives.

La zone 2AUYc

Voir Etude Loi Montagne

Caractère de la zone

La zone 2AU couvre des secteurs agricoles ou naturels de la commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate.
L'ouverture à l'urbanisation de cet espace pourra être envisagé à terme, sans remise en cause des orientations générales du PADD, après évolution du PLU.

Une zone 2AUYc d'une superficie de 3,2ha a été définie en face de la ZA Curtillet Planchamp. Elle a vocation à accueillir à terme des constructions à usage d'activités, et notamment commercial, ainsi que de l'hébergement hôtelier.

Considérant qu'elle se situe en discontinuité de l'urbanisation, elle a fait l'objet d'une étude Loi Montagne et d'un passage devant la commission départementale des sites et paysages. Cette dernière a donné un avis favorable à l'urbanisation de la zone.
L'urbanisation de la zone est subordonnée à l'aménagement du carrefour sur la RD 470 entre la ZA du Curtillet-Planchamp et la zone.



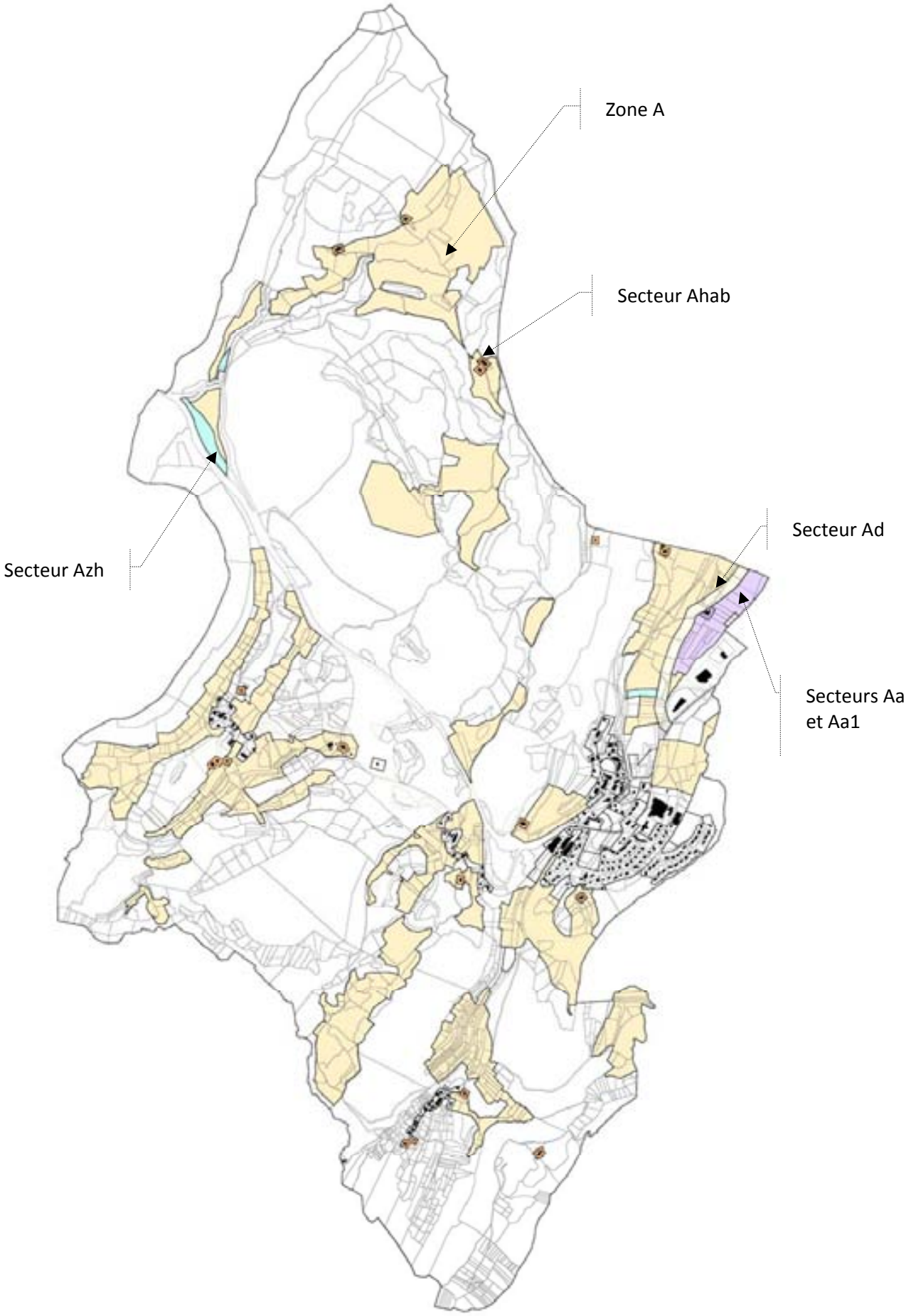
Les objectifs et enjeux liés à la zone 2AUYc

. Maintenir et développer l'emploi
. Eviter l'évasion commerciale
. Diversifier l'hébergement touristique

2.2.3. La zone agricole - A

La zone A

Zone A et ses secteurs



Caractère de la zone

La zone A est une zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique des terres agricoles.

Elle couvre essentiellement les zones ouvertes de la commune, mais aussi toutes les zones présentant un potentiel agricole (plus ou moins enfrichées).
Y sont autorisées les constructions agricoles mais également des constructions annexes à l'activité agricole (sous conditions de respect du caractère agricole des lieux) :

- habitations des exploitants agricoles ;
- constructions liées à la mise en valeur des ressources locales d'énergie ;
- constructions liées aux activités agri-touristiques (annexe, accessoire et complémentaire à l'activité agricole).

En zone A sont également autorisées (à condition d'être « légers », réversibles et de s'intégrer parfaitement aux paysages agricoles) :

- les constructions destinées à abriter les animaux en pâture ;
- les constructions destinées à un hébergement saisonnier des bergers.

Les objectifs et enjeux liés à la zone A

. Réintégrer l'activité agricole dans le développement local
. Préserver la capacité de production alimentaire du territoire
. Valoriser les paysages naturels

Les secteurs de la zone A : pastillage

Caractère des secteurs de la zone A

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone A de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Ainsi la zone A comporte un certain nombre de secteurs. Ce « pastillage » permet de prendre en compte l'existence de constructions, d'activités ou d'utilisation du sol non agricoles dans des espaces à vocation principale agricole :

- Le secteur **Aa** couvre le site de l'avi-surface. Le site se situe à cheval sur les communes de Lavans et de Pratz. Ce secteur comprend un sous-secteur Aa1 où les constructions liées à l'activité présente sur la zone sont autorisées (un bâtiment s'y trouve déjà).

- Les secteurs **Ahab** englobent les constructions d'habitation et leurs annexes dispersées au sein de l'espace agricole. Par principe d'équité la délimitation des secteurs Ahab est de 15m autour de toutes les constructions d'habitation dispersées.
Afin de permettre le développement, maitrisé, de ces constructions, le règlement y autorise les extensions limitées ainsi que les constructions d'annexes.

- Les secteurs **Azh** ont été délimité pour identifier et protéger les zones humides. Le règlement des zones Azh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide.

- Le secteur **Ad** couvre le faisceau de la déviation de la RD 470. Il conserve un usage naturel ou agricole dans l'attente de la réalisation de l'infrastructure. Les constructions ou installations remettant en cause la faisabilité à terme de l'infrastructure sont interdites dans ce secteur.

Objectifs et enjeux liés aux secteurs de la zone A

. Secteur Aa : valoriser l'aérodrome comme atout à l'échelle du Haut Jura
. Secteur Ahab : Permettre à l'habitat isolé de se maintenir (restauration, amélioration de l'habitat, …) dans le respect du paysage et de l'architecture, et sans remettre en cause sa fonction agricole
. Secteur Azh : Préserver la biodiversité
. Secteur Ad : ne pas compromettre la réalisation de la déviation de la RD470.

2.2.4. La zone naturelle - N

La zone N

Zone N et ses secteurs



Caractère de la zone

En application de l'article R123-8, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ainsi la zone N couvre les secteurs naturels et forestier de la commune, à protéger en tant que tels. Elle comprend notamment la totalité des boisements, des milieux naturels remarquables, ainsi que les milieux représentant un intérêt paysager fort.
Y sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics, ainsi que les constructions destinées à abriter des animaux en pâture (à condition d'être « légers », réversibles et de s'intégrer aux paysages).

Les objectifs et enjeux liés à la zone N

. Préserver la biodiversité : milieux naturels remarquables, corridors écologiques, mais aussi « nature ordinaire » dans les zones urbanisées.

Les secteurs de la zone N : pastillage

Caractère des secteurs de la zone N

L'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permet la délimitation en zone N de secteurs spécifiques : dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Ainsi la zone N comporte un certain nombre de secteurs :

Le secteur **Nl** correspond à des espaces où sont pratiquées des activités de sport et de loisirs de plein air. Des aménagements légers, de petites constructions peuvent y être admises. Le secteur Nl couvre la cabane de chasse.

Le secteur **Nlac** correspond au périmètre de 300m autour des lacs d'altitude (Loi Montagne – article L145-5 du code de l'urbanisme) – en l'occurrence le Lac d'Antre, situé sur la commune voisine de Villard d'Héria. Les occupations et utilisations du sols admises dans ce périmètre de 300m sont cadrées par la Loi Montagne. Ainsi sont seuls autorisés :

- Les bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier,
- Les refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée,
- Les aires naturelles de camping,
- Les équipements culturels dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux,
- Les installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible
- Les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée.

Les secteurs N**zh** ont été délimités pour identifier et protéger les zones humides (situés en milieu naturel). Le règlement des zones Nzh est le même que pour les zones Azh et interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide.

. Secteur Nl : Amplifier l'offre en services et équipements
. Secteur Nlac : préserver la biodiversité
. Secteur Nzh : Préserver la biodiversité

2.2.5. Autres éléments de zonage

Les Emplacements Réservés (ER)

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place :

- L'ER1 en Marchette pour la création d'une voie de desenclavement des quartiers sud (aujourd'hui en impasse) ;
- L'ER 2 au Milley pour la création d'une voie d'accès à l'usine Millet (permettant de supprimer le transit des lotissements sud) et à la zone 2AUYc ;
- L'ER 3 dans le centre bourg ancien pour la sécurisation du carrefour de la Rue du Chateau ;
- L'ER 4 à Champied pour la création de stationnement dans le hameau ;
- L'ER 5 à la carrière de Champied pour la création de stationnement ;
- L'ER 6 à Petit Châtel pour la création de stationnement dans le hameau également ;
- L'ER 7 sous le village, pour l'élargissement du Chemin des Luges.

Emplacements réservés : liste et parcelles concernées

N°	Localisation	Objet	Beneficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m²	
ER 1	Marchette	Création d'une voie de desenclavement quartiers sud	Commune	AC	213	526,0	
				AC	265	106,1	
				AC	267	15,25	
				Total ER 1		**526,0**	**m²**
ER 2	Au Milley	Création d'une voie de desenclavement site indutriel	Commune	AC	118	306,2	
				AC	121	34,3	
				AC	122	336,0	
				AC	266	182,0	
				AC	267	3,35	
				AC	288	78,8	
				AC	294	33,68	
				AC	299	1480,0	
				Total ER 2		**2 454,3**	**m²**
ER 3	Au Village	Rectification du virage : VC de Pratz à St Lupicin / rue du Château	Commune	AC	27	53,8	
				Total ER 3		**53,8**	**m²**
ER4	Champied	Création de stationnement	Commune	D	396	205,9	
				Total ER 4		**205,9**	**m²**
ER 5	Champied - Carrière	Création de stationnement	Commune	A	17	821,29	
				Total ER 5		**821,3**	**m²**
ER 6	Petit Chatel	Création de stationnement	Commune	C	387	177,95	
				Total ER 6		**178,0**	**m²**
ER 7	Sous les Curtils	Elargissement de voie	Commune	AC	259	1,2	
					150	154,4	
				Total ER 7		**155,6**	**m²**
				Total ER		**4 395**	**m²**

Eléments repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2 ° du Code de l'Urbanisme

Afin de les préserver, plusieurs éléments ont été repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :

- Les murs en pierre du hameau de St-Romain
- Les petits éléments de patrimoine du hameau de St-Romain :
 - Fontaines et sources
 - Four banal

Ces éléments doivent être préservés. Des fiches localisation et action sont annexées au règlement (extraite de l'étude « Chapelle de Saint-Romain » réalisée en 2013)

Identification des sites sonores et points d'ouïe

Comme demandé par la Charte du PNR Haut Jura, un point d'ouïe identifié sur la commune a été repéré dans les plans de zonage, afin de préserver les qualités acoustiques du site. Il s'agit :

- des sites sonores de St Romain et de Petit Chatel
- du point d'ouïe de la Croix de Champied

« Mesure 1.3.5 Qualifier le territoire par sa dimension sonore

Les communes s'attachent à préserver la qualité des sites sonores répertoriés sur leur territoire en les mentionnant dans leurs documents de planification comme espaces sensibles. Elles informent le Parc de tout projet susceptible d'altérer la qualité acoustique d'un site et recherchent avec lui les moyens permettant d'en limiter ou supprimer l'impact. »

Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés sont absents du PLU de la commune.
La raison en est qu'il n'y a pas d'arbres plus remarquables que d'autres sur la commune et qui mériteraient une attention particulière.
La forêt est en progression sur le territoire et ne nécessite pas de mesure de protection renforcée.

Les zones soumises au bruit

Le territoire communal est concerné par la réglementation des nuisances sonores le long d'axes de transports terrestres, sur les infrastructures suivantes :

- RD 470 (Orgelet – Pont du Lizon)

Les demi-largeurs concernées de part et d'autre de ces axes sont reportées sur les plans de zonage.
Les dispositions générales du règlement précisent que dans les zones concernées, les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement à construire doivent présenter un certain isolement acoustique (en application de l'arrêté préfectoral de classement des Infrastructures de transport terrestres du Département du Jura du 10.11.2000).

Zone non aedificandi

Une zone non aedificandi a été délimitée au sud de la zone 1AU du Grand Clos de manière à ce que l'urbanisation ne se rapproche pas de la RD, mais s'inscrive plutôt dans la pente (pour préserver les futures constructions des nuisances générées par la voie notamment).

Voir 2.2.2. Les zones à urbaniser.

CHAPITRE 3 | LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

3.1. LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

Les articles 4 à 11 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques et sont destinés à préciser des choix de la commune en matière de règlement d'urbanisme :

Article 4 et 5° : adaptations et exceptions aux règles.
Cet article autorise quelques exceptions aux règles soit par le biais d'adaptations mineures, soit pour rendre possible la réalisation d'équipements nécessaires au fonctionnement de services collectifs d'intérêt public.

Article 6 : il concerne l'appréciation des règles qui peuvent être édictées au regard de l'ensemble d'un projet. La municipalité a décidé de ne pas mettre en application cet article sur le territoire communal.

Article 7 : l'article rappelle que les déclarations préalables (pour des travaux concernant les clôtures) sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal au vu de la délibération du 4 juin 2010.
Par ailleurs le règlement du PLU impose des prescriptions dans toutes ces zones, en fonction des spécificités de chacune.

Article 8 : rappel concernant les espaces boisés classés.

Article 9 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.

Article 10 : permis de démolir.
La commune a décidé d'imposer le permis de démolir dans les zones UA.

Article 11 : cet article rappelle les principaux éléments en matière de nuisances et de risques naturels sur le territoire communal.

Article 12 : cet article rappelle la règlementation qui s'applique sur le territoire communal en matière de publicité et d'enseignes.

3.2. LIMITATIONS CONCERNANT LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES ET SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES - ARTICLES 1 ET 2

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée. En conséquence, les possibilités diffèrent selon qu'il s'agisse de zone urbaine ou de zone agricole et forestière.

Les vocations et les limitations qu'elles impliquent sont décrites dans le chapitre précédent : « Les motifs de la délimitation des zones ».

3.3. LIMITATIONS RELATIVES AUX ACCES ET A LA VOIRIE - ARTICLE 3

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès (limiter les fortes pentes, les surfaces à déneiger, les surfaces imperméabilisées inutilement…) ;
- L'accessibilité aux services de secours et de lutte contre les incendies ;
- La protection de l'accès sur certaines voies ;
- Les possibilités de manœuvre de retournement dans les voies en impasse.

Les liaisons douces ou les voies mixtes donnant priorité aux piétons et cyclistes sur les automobilistes, doivent être mises en avant dans les projets d'urbanisation afin d'inciter les futurs occupants des lieux à circuler à pied ou à vélo plutôt qu'en automobile, mais aussi pour sécuriser le cheminement des enfants vers l'école.

Aucune largeur de voie n'est imposée dans la mesure où le minimum est assuré (circulation possible des services de secours). Le recours aux voies mixtes dans les nouveaux quartiers d'habitation conduit à la création de voiries étroites, sécurisées et très conviviales.

3.4. LIMITATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX - ARTICLE 4

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants par le raccord au réseau d'assainissement collectif s'il existe ou en cas d'absence par la mise en place d'assainissement individuel aux normes;
- Préserver les ressources souterraines en eau en imposant au maximum l'infiltration des eaux de pluie ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens en les réalisant quand cela reste possible techniquement en souterrain ;
- Favoriser la mise en place de systèmes alternatifs à l'utilisation d'eau potable quand cela est approprié (cuve de stockage pour les arrosages de jardins par exemple).
- Permettre le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre).

La règle principale reste de ne répondre positivement à un permis de construire que lorsque tous les réseaux peuvent subvenir à ces nouveaux besoins. Dans le cas contraire, le refus ou la prescription spéciale tiendront lieu de réponse.

3.5. LIMITATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DES TERRAINS - ARTICLE 5

Aucune limitation n'est imposée par le règlement.

3.6. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - ARTICLE 6

Les règles de recul sont adaptées aux enjeux de la morphologie urbaine de chaque zone :

- Dans le centre bourg ancien (UA)les ordonnancements existants, lorsqu'ils existent, doivent être préservés,
- Dans la zone UB un recul de 35m par rapport à la RD est imposé, et de 5m par rapport aux autres voies
- Dans la zone UE les constructions peuvent s'implanter librement,
- Dans la zone UY un recul de 10m est requis par rapport à la RD470, et de 5m par rapport aux autres voies,
- Dans les zones à urbaniser à vocation d'habitat, l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est libre, de manière à permettre une utilisation optimale des parcelles,
- Dans les zones agricoles et naturelles, aucun enjeu d'ordonnancement existant, les constructions doivent s'implanter avec un recul de 5m par rapport aux voies.

3.7. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ARTICLE 7

Dans les zones urbaines, les règles édictées ont pour objectif d'assurer une bonne exploitation de l'espace. Elles permettent :

- d'assurer une continuité du bâti lorsqu'elle existe,
- ou de construire des bâtiments jumelés
- d'utiliser les marges de recul en limitant les hauteurs (liaison avec l'article 10), l'objectif étant de conserver des vues et l'ensoleillement sur les différentes parcelles tout en permettant une densification du bâti.

En zone UA, les fronts bâtis continus devront être préservés ou recréés par une implantation de limite séparative à limite séparative. Dans le cas où cela ne serait pas le cas, en raison d'un ordonnancement irrégulier, les constructions doivent s'implanter selon un gabarit défini à l'article 10, où la hauteur de la construction et distance par rapport à la limite est proportionnel.

En zone UB, l'implantation par rapport aux limites est libre, mais les hauteurs des constructions doivent aussi respecter un gabarit défini à l'article 10.
Il en est de même en UY.

En zone 1AU, l'implantation par rapport aux limites est libre, mais les hauteurs des constructions doivent aussi respecter un gabarit défini à l'article 10. Par ailleurs les constructions peuvent s'implanter en limite séparative si un plan d'ensemble fixe les secteurs où l'habitat est destiné à être groupé.

Dans les autres zones, l'implantation est libre, la densification n'y étant pas un enjeu.

3.8. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE - ARTICLE 8

Les limitations sont généralement motivées par des raisons d'accessibilité des services de secours. Dans toutes les zones l'implantation est libre.

3.9. LIMITATIONS RELATIVES AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL - ARTICLE 9

Aucune limitation n'est mise en place. Aucun enjeu n'a été identifié.

3.10. LIMITATIONS RELATIVES A LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS - ARTICLE 10

Les règles de limitation des hauteurs visent à assurer :
- une harmonie et une continuité dans le bâti lorsque l'on se trouve en zone urbaine,
- une bonne fonctionnalité des bâtiments et des installations en zone agricole ou en zone d'activités,
- une insertion dans les paysages dans les zones agricoles et naturelles.

En zone urbaine, le gabarit qui définit les hauteurs autorisées dans la bande de 0 à 3m depuis la limite séparative permet une meilleure utilisation des parcelles, sans pour autant limiter les vues et l'ensoleillement. La règle permet de pouvoir utiliser ces espaces entre les bâtiments, souvent sans attribution particulière, qui constituent en général une perte d'espace au profit d'une intimité toute relative.

Au-delà de 3m des limites séparatives, les hauteurs maximales des constructions sont fonctions des hauteurs observées dans la zone :
- R+1+C ou 9m en UA et UB
- En UE, s'agissant de zones destinées à accueillir des équipements collectifs et des constructions destinées aux services publics, les hauteurs ne sont pas réglementées.
- Dans les zones d'activités, la hauteur maximale des constructions est limitée à 12m. Il en est de même pour les bâtiments agricoles en zone agricole.

3.11. LIMITATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR - ARTICLE 11

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti ainsi qu'au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant les formes, les couleurs, les aspects des différentes parties des constructions et leurs abords :

- Les volumes et les terrassements et plus globalement l'intégration des constructions dans la pente ;
- les toitures,
- les façades et leurs percements,
- les clôtures et haies.

Dans les zones à vocation d'activités, les élus ont souhaité rédiger des prescriptions permettant d'assurer une intégration optimale des bâtiments d'activités, dans le sens où ils représentent une partie de l'image du territoire (notamment pour la ZA Curtillet-Planchamp). Les prescriptions concernent autant les bâtiments même (façades, toitures, teintes, éléments techniques, …) que leurs abords (clotures, murets, …).

Dans la zone agricole, l'article 11 est plutôt précis pour l'ensemble des constructions autorisées (bâtiments agricoles, hébergement saisonnier des bergers, abris de pâture, annexes aux habitations, etc.), de manière à ce que ces constructions s'intègrent au mieux dans les paysages ouverts de la commune.

3.12. LIMITATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT - ARTICLE 12

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements, c'est à dire essentiellement dans les quartiers existants ou nouveaux.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- Satisfaire les besoins des habitants ;
- Assurer la sécurité tant pour les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules qui doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques ;
- Garantir un fonctionnement optimal des espaces publics en s'assurant qu'ils ne sont pas tous considérés comme des lieux de stationnement.

Dans la zone UA, le bâti y étant plus dense, les obligations en matière de stationnement pour les nouvelles constructions à usage d'habitation sont un peu plus souple qu'en UB.

3.13. LIMITATIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS - ARTICLE 13

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Les matériaux doivent éviter au maximum l'imperméabilisation du sol et seront en règle générale traités en espace vert entretenu.

Dans les zones à vocation d'activités, le règlement demande à ce que les espaces traités en espaces verts représentent au moins 10% de la surface des parcelles. Ce faible pourcentage s'explique par le fait que les aménagements des ZA intègrent d'ores et déjà de très importantes surfaces d'espaces vert (ex. de la ZA Curtillet Planchamp : noues, …). Par ailleurs il est demandé dans ces zones que les zones de dépôts et de stockage soit arborées ou placées de manière à ce qu'elles soient les plus discrètes possibles dans les paysages.

3.14. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ARTICLE 14

Aucune prescription n'est imposée.

3.15. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ARTICLE 15

De manière à favoriser le déploiement des réseaux de communication électronique, en zone urbaine, le règlement impose que les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) soient mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).

CHAPITRE 4 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.
Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Pratz portent sur l'aménagement des zones :
- 1AU
- 2AUYc

4.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE CES OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour les zones à urbaniser. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers.

Le règlement des zones concernées par des OAP rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.
L'urbanisation de ces zones est subordonnée au respect des principes énoncés dans les OAP.

4.2.1. Les zones 1AU

L'urbanisation de ces zones est subordonnée au respect des principes énoncés dans les OAP.

Sur chacune des zones, les enjeux qui s'appliquent sont précisés :
- économie d'espace,
- contraintes environnementale et paysagères à prendre en compte,
- voies et accès,
- cheminements piétons,
- espaces publics,
- gestion des eaux pluviales,
- découpage parcellaire et implantation des constructions,
- modalités d'urbanisation.

Les principes à respecter sont composés de schémas opposables et de texte explicatifs. Tous deux ont valeur règlementaire.

Des illustrations non opposables permettent de visualiser différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans ces extensions nouvelles de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

Le règlement de la zone 1AU reprend les principes énoncés dans les OAP et règlemente un certain nombre d'autres points : hauteurs, traitement des abords des bâtiments, etc.

4.2.2. La zone 2AUYc

Même si cette zone n'est pas urbanisable en l'état (urbanisation à long terme après évolution du document d'urbanisme), une OAP assez précise a été définie, au vue des nombreuses contraintes et enjeux qu'elle présente.

L'OAP pour cette zone précise notamment les :
- conditions d'accès et de voirie
- les principes d'implantions bâti
- la prise en compte des paysages et perspectives.
- La préservation de la végétation.

Les principes à respecter sont composés de schémas opposables et de texte explicatifs. Tous deux ont valeur règlementaire.

Des illustrations non opposables permettent de visualiser différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans ces extensions nouvelles de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

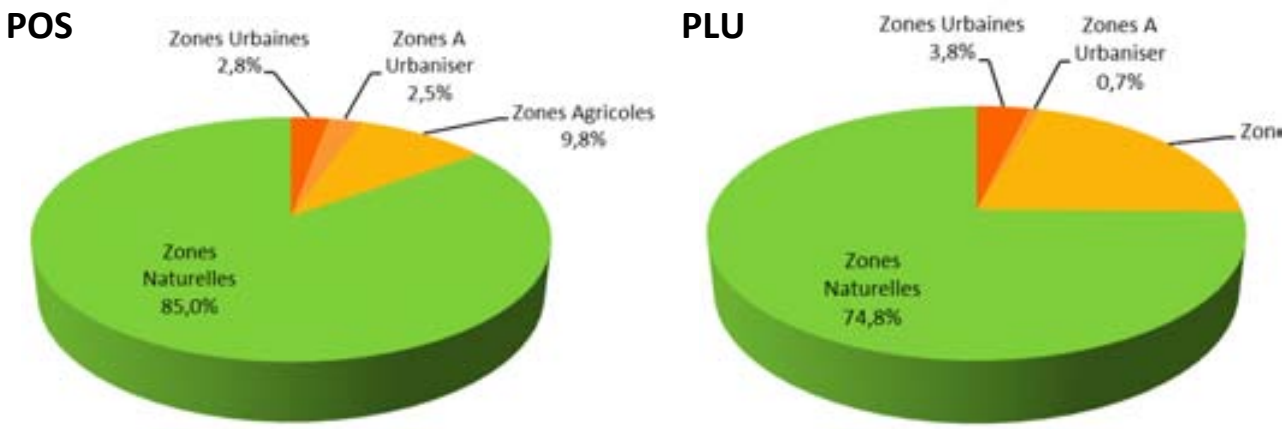
CHAPITRE 5 | BILAN DES SURFACES

5.1. DECOMPTE DES SURFACES DU ZONAGE DU PLU

Bilan des surfaces

	PLU		POS	
	zones	*surface*	*surface*	*zones*
Zones Urbaines	**Total zones U**	**37,3**	**27,9**	**Total zones U**
	UA	10,2	5,4	UA
	dont Uaj	*1,7*		
	UB	14,4	13,2	UB
	UE	1,3	2,4	Uba
			1,6	UC
	UY	11,4	5,3	UX
Zones à Urbaniser	**Total zones A Urbaniser**	**7,1**	**24,2**	**Total zones A Urbaniser**
	1AU	3,8	10	1NA
	2AUYc	3,2	6,75	1NAx
			1,8	1NAl
			5,6	2NA
Zones Agricoles	**Total zones Agricoles**	**204,7**	**96,2**	**Total zones Agricoles**
	A	188,8	6,8	NB
	Azh	2,5	89,4	NC
	Ahab	2,7		
	Aa	6,3		
	dont Aa1	0,2		
	Ad	4,5		
Zones Naturelles	**Total zones Naturelles**	**737,8**	**836,8**	**Total zones Naturelles**
	N	734,0	830,9	ND
	Nzh	1,6	5,9	NDl
	Nl	0,3		
	Nlac	1,8		

Comparaison POS / PLU



5.2. EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS

La comparaison entre les surfaces des zones de l'ancien POS et du PLU mette en évidence :

5.2.1. Une augmentation des zones urbaines

Les zones urbaines toutes occupations confondues occupaient 28ha dans le POS, elle en couvre 37ha dans le PLU.

Les zones urbaines à vocation d'habitat augmentent légèrement :
- Les anciennes zones 1NA urbanisées sont reclassées en UA
- les anciennes zones NB couvrant les hameaux ont été reclassées en UA (et définies plus précisément).

Ce sont les zones urbaines à vocations d'activité économiques qui augmentent le plus (elles doublent entre POS et PLU). Ceci s'explique par le reclassement de la ZA Curtillet Planchamp classée en zone à urbaniser dans le POS, et reclassée en U puisqu'urbanisée depuis.

5.2.2. Une réduction très forte des zones à urbaniser

Les zones à urbanisées passent de 24ha dans le POS à 7,1ha dans le PLU : elles ont été divisées par 4 !

Cela s'explique par :

La plus grande évolution concerne les zones à urbaniser à vocation d'habitat. Elles couvraient 15,6ha dans le POS. Elles ne couvrent plus que 3,8ha dans le PLU. Ceci s'explique par :
- le reclassement en U des anciennes zones INA urbanisées depuis (lotissement Georges Sand par exemple),
- le reclassement en N ou A des anciennes zones 1NA ne correspondant plus aux objectifs définis par les élus (ne pas s'étendre au-delà des limites urbaines dans les quartiers sud, préserver l'entrée nord du centre bourg ancien, préserver les milieux naturels les plus intéressants, …).

Les zones à urbaniser à vocation d'activités économiques sont également bien réduites :
- la zone 1NAx couvrant la ZA Curtillet a été reclassée en U,
- la zone 1NAx couvrant la zone « sous le Grand Pré » a été légèrement étendue (zone 2AUYc).

5.2.3. Une augmentation des surfaces dédiées à l'agriculture

La part réservées aux surfaces agricoles a été largement augmenté entre le POS et le PLU (+110ha).
Les zones agricoles couvrent dans le PLU plus de 20% du territoire communal (contre moins de 10% dans le POS). Cette évolution témoigne clairement de l'objectif des élus à voir l'agriculture se redéployer sur la commune.
L'augmentation des surfaces agricoles s'est faite au « détriment » des espaces naturels. Ces derniers restent néanmoins très majoritaires sur la commune puisqu'ils couvrent encore 75% du territoire.

5.3. CONSOMMATION D'ESPACE A L'ECHEANCE DU PLU

5.3.1. Les surfaces impactées par le PLU

Consommation d'espace à vocation d'habitat

	2000-2011	2015-2030
Surface consommée	3,7ha	3,9ha[1]
Consommation annuelle moyenne (m²)	3500m²	2600m²
Densité moyenne (logement/ha)	7	11 en moyenne dans les zones 1AU (12 dans les zones 1AU Marchette, Montellier et Daresy – 8 dans la zone 1AU Grand Clos) et environ 10 dans les dents creuses soit en moyenne **11 logements/ha**
Surface moyenne par logement (m²)	1000m²	900m²

Consommation d'espace à vocation d'activités économiques

	2000-2011	2015-2030
Surface consommée	5,3ha	3,2ha
Consommation annuelle moyenne (m²)	4818m²	2133m²

[1] zones 1AU « constructibles » - hors espaces publics et zone non aedificandi (3,3ha) + 60% des dents creuses (0,6ha).

5.3.2. Le type de surface impactées

Les zones d'extensions du PLU (en U, 1AU et 2AU) impactent les surfaces suivantes :

Type de surface	Surface impactée (ha)	localisation
Agricole	1,7 ha + 3,2ha	1AU Montellier + 1AU Grand Clos + 2AUYc
Agricole en déprise (limite boisé)	0,9 + 0,6 = 1,5ha	Dents creuses + 1AU Daresy
Zone boisée	0,1ha + 1,5 = 1,6ha	Dents creuses + 1AU Marchette
Agrément / surface artificialisée	néant	

CHAPITRE 6 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes règlementaires qui lui sont opposables et avec le PLU doit être compatible.

6.1. LA LOI MONTAGNE

La loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la "Montagne" s'applique à tout le territoire communal.
Ses principaux objectifs sont les suivants :

- réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants,
- s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,
- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le PLU de Lavans-lès-Saint-Claude s'est attaché à la respecter :

Conformément à l'article L 145.3-I du code de l'urbanisme :

- Le PLU classe en zone agricole 20% du territoire communal. Des distinctions sont faites au sein de l'espace agricole à travers un pastillage permettant de prendre en compte les occupations du sol spécifiques, sans pour autant compromettre leur caractère agricole et leur exploitation.
- Le PLU classe en zone naturelle les espaces forestiers présents sur le territoire communal.
- Le PLU autorise la restauration et l'extension limitée de l'habitat isolé par un « pastillage » des zones A; dans un objectif de protection et de valorisation du patrimoine montagnard.

Conformément à l'article L 145.3-II du code de l'urbanisme :

- Le PLU protège les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard par la combinaison des zones naturelles et agricoles. La surface de la zone naturelle représente 75% du territoire communal. Au sein de cette zone, sont distingués des secteurs différenciés, auxquels correspondent des règles adaptées à la nature et l'usage du milieu naturel.

Conformément à l'article L 145.3-III du code de l'urbanisme :

- Le PLU comporte une étude justifiant, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Cette étude Loi Montagne, annexée au présent PLU, a reçu un avis favorable de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites pour la zone 2AUYc destinée à recevoir une extension de la zone d'activités économique.

6.2. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA

Le PLU de Pratz s'est attaché à respecter les mesures définies dans la Charte du PNR du Haut-Jura :

VOCATION 1 : Un territoire construit, vivant et animé ensemble		
	Les collectivités s'engagent à … (Extrait de la Charte du PNR)	**Pris en compte ou traduit dans le PLU**
Axe 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES		
Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoires et sociales		
Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire	Appuyer le Parc dans ces orientations, accompagnent ou suscitent les réflexions, traduisent les conclusions dans leurs documents de planification et mettent en œuvre les politiques adaptées.	x
	Raisonner leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire et à s'appuyer sur les outils que celui-ci met à leur disposition.	x
Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité	à envisager de manière privilégiée l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme à une échelle supra communale.	x
Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale	cherchent à maintenir les commerces locaux en anticipant chaque fois que possible les problèmes de reprise, en accompagnant au mieux les repreneurs éventuels et en facilitant les opérations de promotion collective.	x
Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux	s'engagent à étudier cette problématique, y compris dans sa dimension transfrontalière et à contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma dans le cadre de leurs compétences respectives	x
Mesure 1.1.6. Mettre en œuvre un projet culturel de territoire partagé	intègrent cette dimension dans leurs politiques culturelles respectives et contribuent à la création des outils de pilotage et de diffusion de ce projet.	
Mesure 1.1.7. Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert sur le monde		
Axe 1.2 – PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE		
Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire		
Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels	s'engagent à relayer ces politiques sur le terrain et à collaborer avec le Parc pour la réalisation des projets concrets qui découlent des études conduites.	
Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité	s'engagent à être partie prenante de cette démarche dont elle valide l'intérêt	x
Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire		
Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre		
Axe 1.3 - CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE		
Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter	s'engagent à inscrire leurs projets d'urbanisme et d'aménagement (documents d'urbanisme, lotissements…) dans le cadre des orientations fixées en matière de qualité générale de projet et de prise en considération des questions de cohésion sociale et de lien social en particulier	x

	conformément aux dispositions réglementaires, elles associent le Parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sachant que ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations de la Charte	x
Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population	les communes et communautés de communes s'engagent à développer une politique de services à la population, privilégiant la recherche de solutions adaptées aux besoins spécifiques des populations et faisant appel aux nouvelles technologies	x
Mesure 1.3.3 Considérer l'art et la culture comme ferment du lien social	déclinent à leur niveau les orientations stratégiques retenues.	
Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle		
Mesure 1.3.5 Qualifier le territoire par sa dimension sonore	s'attachent à préserver la qualité des sites sonores répertoriés sur leur territoire en les mentionnant dans leurs documents de planification comme espaces sensibles	x
Mesure 1.3.6 Expérimenter de nouvelles formes de pédagogie		
VOCATION 2 : Un territoire responsable de son environnement		
	Les collectivités s'engagent à … (Extrait de la Charte du PNR)	**Pris en compte ou traduit dans le PLU**
Axe 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS		
Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques		
Mesure 2.1.2 Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire	à tenir compte dans leurs actions d'aménagement du territoire de la nécessaire préservation des espèces patrimoniales à faible effectif ou des espèces ordinaires à effectif en baisse au niveau national ou européen	x
Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables	maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais…), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique	x
	reconnaître les alpages et pré-bois comme un patrimoine à préserver	x
Mesure 2.1.4 Préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue	initier des projets de maintien et de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain	x
	inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme	x
	tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles infrastructures, de projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau lorsqu'elles l'assurent	x
Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural	préserver à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts…),	x
	inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,	x
	appliquer sur leurs forêts et espaces verts les principes d'une gestion écologique,	x
	participer, voire initier des projets de valorisation de la biodiversité ordinaire en zones de déprise agricole et en milieu urbain	x
Mesure 2.1.6 Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire	ne pas équiper les sites naturels les plus sensibles du territoire	x
	intégrer la préservation des espèces et milieux lors des aménagements	x
	ne pas appuyer leur développement touristique sur une offre de sports motorisés	x
Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives des		

milieux naturels		
Axe 2.2 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS		
Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain	respecter les paysages remarquables ou emblématiques et à prendre en compte les autres paysages du quotidien	x
	suivre, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et la mise en œuvre d'aménagements, les orientations et recommandations des études paysagères	x
Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire	à préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme	x
Mesure 2.2.3. Conjuguer les projets d'aménagement et d'infrastructures avec le paysage	motiver dans les cœurs de biodiversité et continuités écologiques, leur avis sur la création de tout nouvel aménagement ou équipement, en accordant une priorité à la préservation de la qualité des milieux naturels	
Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal	se doter d'un document d'urbanisme intégrant les principes d'un urbanisme frugal. Elles associent le Parc dès l'amont de leurs démarches (élaboration/révision d'un document d'urbanisme, projet urbain…) et sollicitent son appui pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'études. Elles prennent en compte les avis émis par le Parc.	x
	procéder prioritairement à une urbanisation dans les bourgs et prévoient dans les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme un traitement qualitatif des extensions urbaines et de leurs limites. Elles prennent en compte les recommandations du guide technique « les extensions urbaines durables » édité par le Parc.	x
Axe 2.3 - RECHERCHER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Mesure 2.3.1 Mettre en place un Plan Climat Energie Territorial	prendre en compte progressivement la problématique gaz à effet de serre dans leurs politiques sectorielles	x
Mesure 2.3.2 Promouvoir une architecture et un urbanisme économes en énergie	adapter les règlements d'urbanisme pour les rendre favorables aux améliorations énergétiques de bâtiments	x
Mesure 2.3.3 Relever le défi énergétique du déplacement en milieu rural	participer au développement des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture,	x
	faciliter, par un urbanisme adapté (mixité des fonctions…), le recours aux déplacements doux	x
Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire	maîtriser, via la réglementation des boisements et des documents d'urbanisme, le développement de nouvelles plantations	x
	suivre les recommandations du Parc en matière de ZDE, d'implantation d'éoliennes, d'installations hydroélectriques et de centrales photoélectriques au sol	x
Axe 2.4 - PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE		
Mesure 2.4.1 Atteindre le bon état physico-chimique des eaux		
Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire	classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits,	x
	maintenir en secteur naturel, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour	
Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau		
VOCATION 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie		
	Les collectivités s'engagent à … (Extrait de la Charte du PNR)	**Pris en compte ou traduit dans le**

		PLU
Axe 3.1 - MOBILISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE		
Mesure 3.1.1 Soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux		x
Mesure 3.1.2 Promouvoir les dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres forestiers	participer aux démarches territoriales relatives à la mobilisation et la valorisation de la ressource bois.	
Mesure 3.1.3 Développer une offre touristique quatre saisons	intègrent dans leur document d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement, la prise en compte des voies vertes et des circulations douces	x
Axe 3.2 - ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE DANS LES FILIÈRES		
Mesure 3.2.1 Soutenir les unités de transformation agricole du territoire		
Mesure 3.2.2 Transformer la ressource forestière en potentiel économique	s'engagent à privilégier une solution bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leur compétence.	x
	intègrent autant que possible les solutions apportées par le PAT à l'échelle du Haut-Jura en matière d'approvisionnement de leurs installations bois énergie et de planification des investissements	
Mesure 3.2.3 Adapter l'offre des stations et des sites nordiques	s'engagent à maîtriser l'accès des sites situés sur des espaces de grands intérêts biologiques en privilégiant les moyens de transport en commun et en interdisant l'aménagement de parkings au cœur des massifs, y compris en dehors des zones d'arrêtés de biotope pour la protection du grand tétras.	
	s'engagent à ne pas transporter de neige (sauf sur secteurs très ponctuels pour des manifestations internationales) ni à recourir à l'utilisation de canons à neige et/ou au stockage de neige pour enneiger les pistes de ski de fond	
Mesure 3.2.4 Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques		x
Mesure 3.2.5 Développer les pratiques de création artisanale		x
Mesure 3.2.6 Renforcer la compétitivité des industries		x
Axe 3.3 - FAIRE DE LA COHÉRENCE TERRITORIALE UN ATOUT POUR L'ÉCONOMIE		
Mesure 3.3.1 Mettre en œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activités	contribuent à assurer la cohérence territoriale des projets d'immobilier d'entreprises. Elles intègrent les orientations de la Charte en matière de qualité environnementale lors de la définition et de la réalisation des projets.	x
Mesure 3.3.2 Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques		
Mesure 3.3.3 Structurer les réseaux d'acteurs et organiser la mise en marché de l'offre touristique		
Mesure 3.3.4 Développer de nouvelles formes de partenariat et de coopération		
Mesure 3.3.5 Favoriser un usage partagé de l'espace	intègrent dans leurs documents d'urbanisme les préconisations issues des chartes paysagères et prennent en compte le fonctionnement des exploitations agricoles.	x

Axe 3.4 - DISTINGUER LE TERRITOIRE PAR LA QUALITÉ DE SON ÉCONOMIE		
Mesure 3.4.1 Promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale	soutiennent la création de marchés de produits locaux, d'AMAP, de points de vente directe des produits	x
Mesure 3.4.2 Développer l'offre de tourisme mobilité douce	font valoir leur droit de préemption en cas de la mise en vente de gares ferroviaires.	
	prennent en compte les préoccupations touristiques dans leur politique de transport. Elles valorisent les possibilités d'accès en transport en commun dans leurs supports de promotion.	x
Mesure 3.4.3 Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne		
Mesure 3.4.4 Encourager la performance environnementale des entreprises	intègrent, dans leurs propres actions et aménagements, les orientations de la Charte.	
Mesure 3.4.5 Valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité		

L'essentiel des mesures contenues dans les axes de la charte du PNR trouve une traduction dans le PLU de Lavans-lès-Saint-Claude.
Le degré de prise en compte de ces mesures est variable selon la nature même de la mesure. Aucune disposition du PLU ne s'inscrit à l'encontre des mesures de la charte.

6.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Voir Chapitre 7 – Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

6.4. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal :

- Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)
- Servitude de protection des sites classés et inscrits (type AC2)
- 5.6.4. Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)

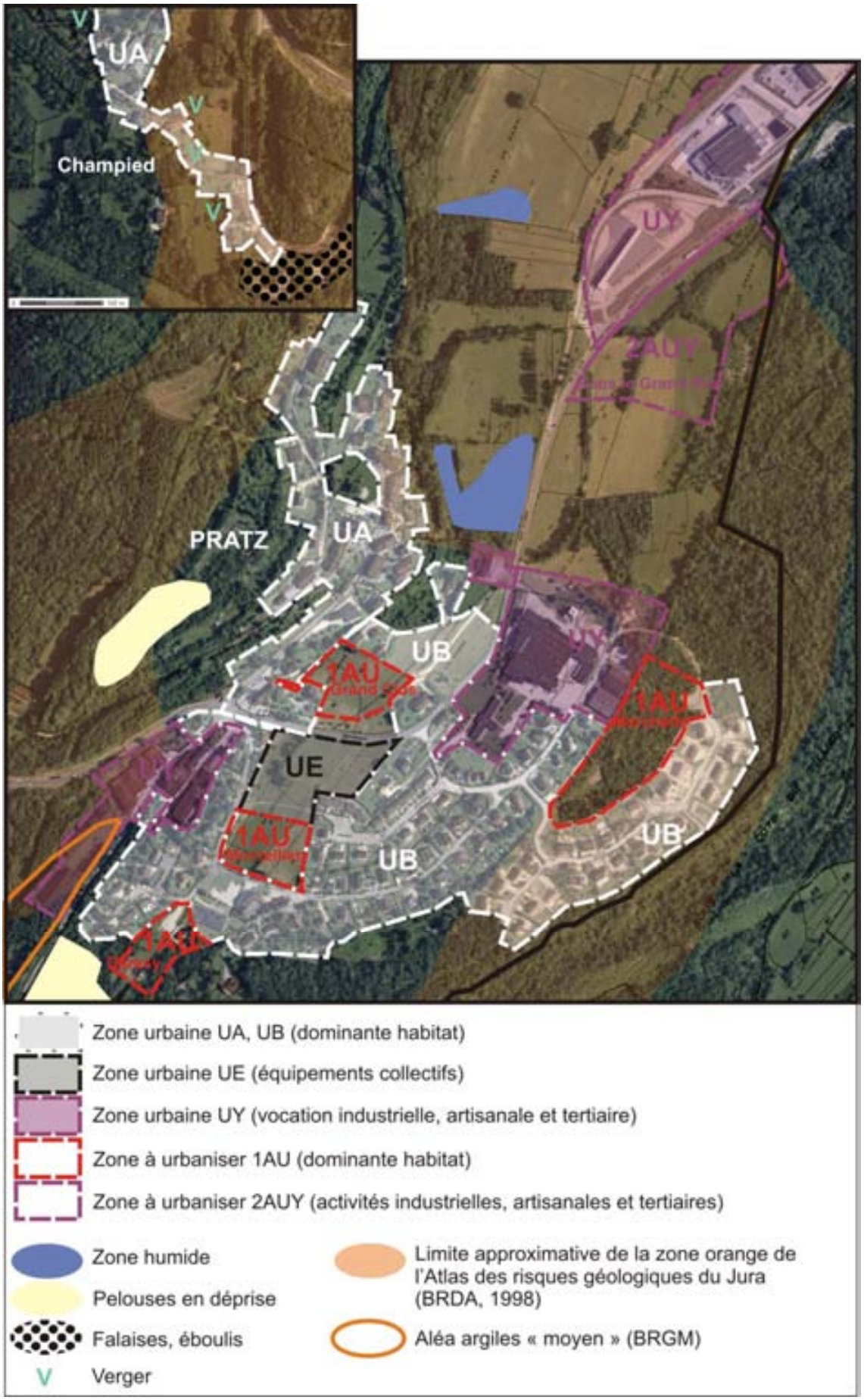


Figure 1 : Zones touchées de manière notable à Pratz

CHAPITRE 7 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. ZONES TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

L'évaluation des incidences des projets de P.L.U. sur le milieu naturel porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir : les zones urbaines (U) non urbanisées à ce jour et les zones à urbaniser (1AU et 2AU).

La figure ci-avant superpose les zones touchées de manière notable aux principales contraintes naturelles (zones humides, pelouses, vergers, et zones à risque mouvement de terrain).

6.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

6.2.1. Prise en compte du risque mouvement de terrain

« Adapter l'urbanisation aux risques naturels » constitue une orientation du PADD partagé par les deux communes.

La commune de Pratz n'est pas dotée d'un PPR concernant les mouvements de terrain. Le risque existe néanmoins sur la commune. Une partie des zones urbanisées figure en effet dans la zone orange de l'Atlas des risques géologiques du Jura produit par le BRDA en 1998. La zone orange correspond à des « secteurs à mouvements faibles, anciens ou très localisés ». Tout aménagement devrait être soumis à « un avis géotechnique permettant de minimiser les effets des mouvements et à ne pas les créer ou les accentuer. »

Le document d'urbanisme préconise, via son règlement, certaines mesures visant à atténuer le risque. La réinfiltration in situ des eaux pluviales (EP) et des eaux usées (EU) est généralement déconseillée sur les sols argileux car elle conduit à réinjecter des volumes d'eau potentiellement importants et de façon ponctuelle (ou chronique pour les EU). Ces variations localisées et brutales d'humidité dans les sols favorisent les mouvements de terrain en sol argileux. Un rejet dans le réseau ou dans les fossés périphériques est préférable, d'autant plus que la nature imperméable des sols est peu adaptée à l'infiltration.

Dans le règlement, le chapitre « caractère de la zone » de chacune des zones indique *que « dans les espaces présentant un risque naturel, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique préalablement à tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols. Les zones concernées figurent dans la pièce n°10 du dossier de PLU : Annexe « Secteurs soumis à des risques naturels».*
L'annexe 10 répertorie les zones identifiées comme présentant un risque mouvement de terrain maitrisable (BRDA), ainsi que les secteurs soumis à un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. La plaquette d'information « Le retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Jura » (DT36/BRGM) figure également dans cette annexe.

Le projet n'aggravera pas les risques mouvement de terrain et n'aura pas pour conséquence d'augmenter la population exposée.

6.2.2. Prise en compte du risque inondation

Le PADD partagé par les deux communes se fixe comme objectif de « supprimer l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver le risque inondation. »

Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est située dans une zone reconnue inondable.

Des mesures sont prises afin de limiter les incidences des rejets d'eaux pluviales : au sein des zones urbaines (UA, UB) et des zones à urbaniser (1AU), le projet de règlement interdit l'imperméabilisation des espaces libres, à l'exception des terrasses extérieures et des espaces strictement nécessaires à la circulation ou au stationnement des véhicules pour lesquels la mise en place de systèmes et de matériaux drainants est vivement encouragée.

Au sein des zones UY, le règlement impose un quota d'espaces libres traités en espaces verts (au minimum 10 % de la surface de la parcelle). Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle (infiltration sur site) autant que possible. Dans la plupart des zones à urbaniser, des secteurs sont réservés pour les ouvrages nécessaires à la récupération et au stockage des eaux pluviales.

Les orientations d'aménagement prévoient également des mesures en faveur d'une bonne gestion des eaux pluviales : limitation des surfaces imperméables, traitement à la parcelle si la nature des sols le permet ou gestion collective. Les eaux de voirie seront récupérées et gérées en partie basse des zones 1AU. Des ouvrages paysagers assureront une temporisation et une limitation du débit de fuite de la zone.

Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les crues du bassin versant.

6.2.3. Effets sur la ressource en eau

Au regard des rejets

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Le règlement prévoient qu'en zone U et AU, toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe à proximité, ou assainie individuellement conformément aux normes en vigueur. Dans la zone UY, les eaux résiduaires urbaines ne pourront être rejetées dans le réseau sans autorisation. Cette autorisation pourra être subordonnée à certaines conditions (pré-traitement).

Les eaux usées de la commune sont collectées et traitées à la station d'épuration de Lavans-lès-Saint-Claude, d'une capacité de 2250 EH, pour une population supposée raccordée de 2140 EH (source : Bilan annuel du **système d'assainissement, commune de Lavans-lès-Saint-Claude, 2010). Des travaux de réhabilitation ont été engagés afin d'accroître la capacité de la station et de réduire les entrées d'eaux claires parasites. La nouvelle station sera en mesure de traiter les effluents de 4000 EH.**

Les incidences qualitatives du projet sur le milieu récepteur via les rejets d'effluents seront donc négligeables à l'échelle du bassin versant puisqu'ils seront traités conformément aux normes en vigueur.

La nouvelle station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents des deux communes de Lavans-lès-Saint-Claude et de Pratz et leurs perspectives d'évolution à échéance 2035.

Au regard des prélèvements

Le développement du village va entraîner une hausse de la consommation en eau potable. La commune est actuellement alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux qui exploite une source aux Crozets (captage récemment mis aux normes) et le lac de l'Abbaye sur la commune de Grande Rivière.

Les volumes d'eau prélevés sont en baisse constante depuis les années 90. Les principales causes sont l'amélioration des rendements des réseaux et la baisse de la consommation des ménages.

Les prélèvements supplémentaires occasionnés par le développement de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude n'auront donc aucune incidence significative sur la ressource en eau en termes de prélèvements.

6.2.4. Effets sur les zones humides

Rappel : définition d'une zone humide

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1).

Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1er octobre 2009) afin de faciliter l'application de la police de l'eau, pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement (« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ») du régime de déclaration ou d'autorisation des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités). D'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou communautés d'espèces (habitats) indicatrices de zones humides (figurant dans les annexes de l'arrêté),
- Ses sols présentent des signes d'hydromorphie, témoignant d'un engorgement permanent ou temporaire.

La circulaire d'application de l'arrêté (circulaire du 18 janvier 2010) précise que « **la méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise** pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation **pour la planification de l'action**. »

Zone humides impactées

Plusieurs zones humides ont été observées au printemps 2011 sur la commune, sur la base de l'observation de la végétation.

Le zonage classe l'ensemble de ces zones humides en zones naturelles ou agricoles. Elles bénéficient d'un zonage spécifique (Azh, Nzh).

Une zone humide supplémentaire a été repérée sur Pratz depuis la réalisation de l'état initial de l'environnement. Elle est matérialisée sur le plan de zonage au « Pré Monsieur » (zone Nzh).

Le projet de règlement assure la protection des zones humides en n'admettant dans les secteurs Azh et Nzh que « les installations et ouvrages collectifs lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative et pour lesquels toute destruction du milieu naturel devra faire l'objet de compensations conformes au SDAGE ».

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones humides.

6.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

6.3.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables

Effets sur les habitats naturels remarquables

Les habitats naturels les plus remarquables (pelouses en bon état de conservation, zones humides, massif forestier) sont exclus des zones ouvertes à l'urbanisation. Les zones humides sont identifiées par un zonage spécifique (Nzh, Azh).

A Pratz, les zones ouvertes à l'urbanisation concernent des prairies maigres de fauche (Au Grand Clos, En Montellier, à Champied, zone 2AUYc), des formations buissonnantes de type fruticée mésophile (En Marchette) et une plantation résineuse au sein de la zone UY (entrée ouest du village). Un verger est inclus pour partie dans la zone UA de Champied. Ces habitats présentent un intérêt écologique faible à moyen. La prairie maigre de fauche présente néanmoins un intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats Faune-Flore.

Effets sur les espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au printemps 2011 dans les parcelles ouvertes à l'urbanisation. Les habitats impactés (prairies mésophiles et fruticée imbriquées dans la trame urbaine) présentent peu d'enjeux potentiels pour les espèces remarquables du secteur.

Suite au passage devant la CDNPS pour le dossier Loi Montagne de la zone 2AUYc, une étude complémentaire a été réalisée sur la zone en question pour vérifier l'absence du Pie-Grièche écorcheur.
Cette étude réalisée en juillet 2014 par Sciences Environnement confirme l'absence que la zone d'étude n'abrite aucun couple de pie-grièche écorcheur et que l'habitat est peu propice à sa présence.
Voir annexe.

6.3.2. Effets sur les continuités écologiques

Les zones ouvertes à l'urbanisation s'inscrivent au sein ou en marge de la trame urbaine. Aucun corridor écologique majeur n'est impacté.

6.3.3. Incidences sur Natura 2000 (évaluation préliminaire)

Sites concernés

Les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude comprennent deux sites Natura 2000 sur leur territoire, situés aux extrémités communales, de part et d'autre des zones urbanisées :

Sites Natura 2000 recensés

Nom du site	Type	Numéro	Surface	Nature du site	DOCOB
Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	ZSC (27/05/2009)	FR4301331	17 624 ha	Forêts feuillues et mixtes Formations herbacées Fourrés sclérophylles Habitats rocheux Habitats d'eaux douces Tourbières basses alcalines Grottes	Réalisé (2005)
	ZPS (06/04/2006)	FR4312012			
Plateau du Lizon	SIC pSIC (extension)	FR4301316	1 826 ha (2076 ha)	Tourbières hautes et basses Formations herbacées Forêts	Réalisé (2010)
	pZPS	FR4312026	2076 ha		

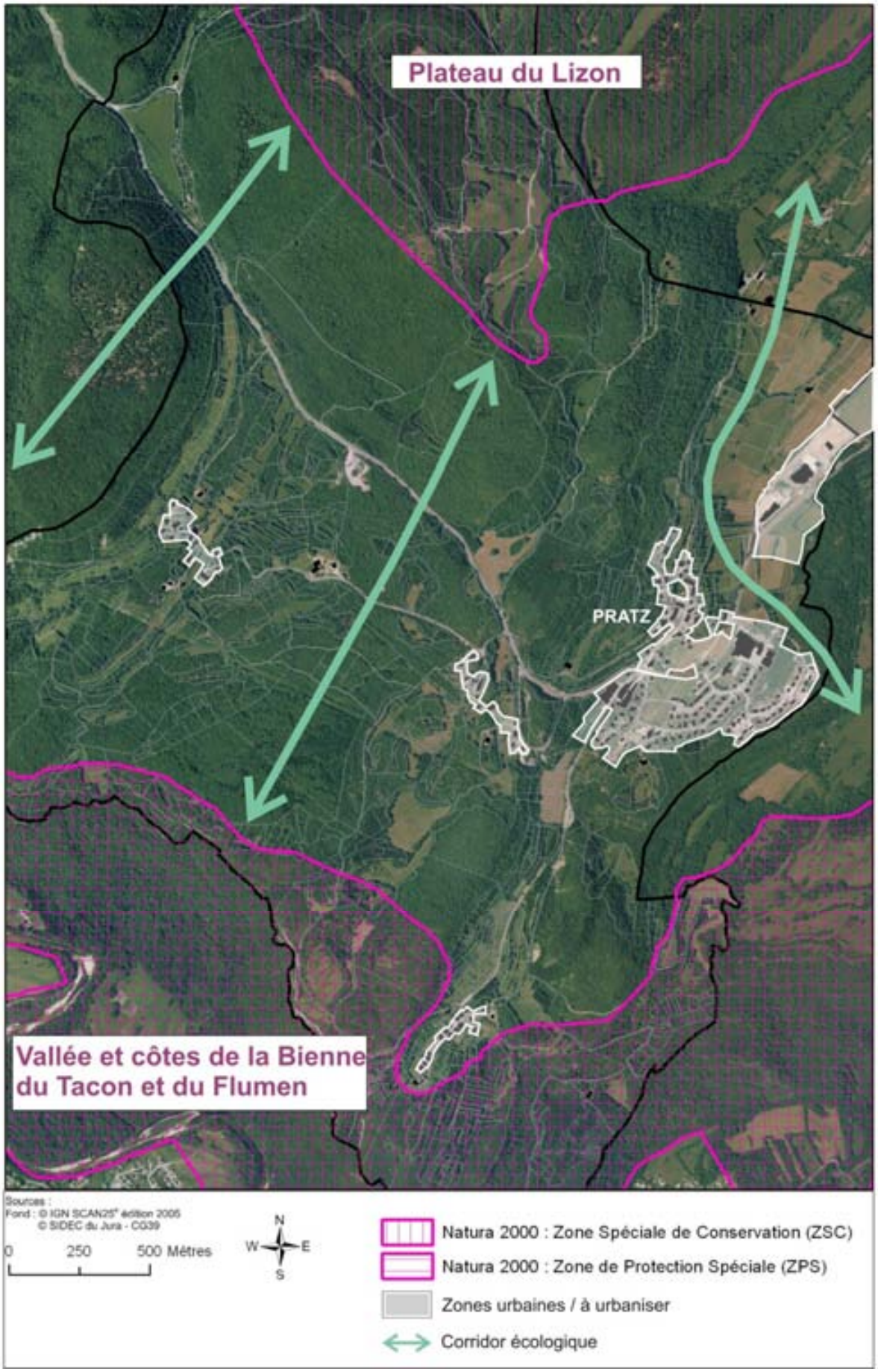
Des extensions du site « Plateau du Lizon » ont été proposées au cours de l'année 2010. Elles ne concernent pas les communes de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude.

Un autre site Natura 2000, situé à 20 km au nord-est des deux communes, est susceptible d'être impacté par le projet du fait des prélèvements d'eau nécessaires à la consommation en eau potable : le site de Grandvaux qui inclut le lac de l'Abbaye (capté pour l'alimentation en eau potable) :

Site Natura 2000 potentiellement impacté par les prélèvements d'eau

Nom du site	Type	Numéro	Surface	Nature du site	DOCOB
Grandvaux	SIC (07/12/2004)	FR4301313	2120 ha	Tourbières hautes et basses Forêts Formations herbacées naturelles et semi-naturelles Habitats d'eaux douces	Réalisé (2009)

Situation de Pratz par rapport à Natura 2000



Evaluation des incidences sur le site « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Les zones touchées de manière notable par le projet sont situées hors du périmètre Natura 2000.

L'intégralité du site Natura 2000 au niveau de Pratz est classé en zone naturelle (N) ou agricole (A) dans le projet de PLU. Le hameau de Saint-Romain-de-Roche, qui jouxte le site, n'est pas amené à se développer.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites n'est donc impacté de manière significative par le projet.

Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

- Oiseaux : harle bièvre, bondrée apivore, milan noir, milan royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, chouette de Tengmalm, martin-pêcheur d'Europe, pic noir, alouette lulu, pie-grièche écorcheur.
- Mammifères : Lynx boréal, chiroptères (murin à oreilles échancrées, minioptère de Schreibers, barbastelle, grand rhinolophe, petit rhinolophe)
- Amphibiens : crapaud sonneur à ventre jaune
- Invertébrés : agrion de Mercure, leucorrhine à gros thorax, cuivré des marais, damier de la succise, cuivré de la bistorte, apollon, azuré du serpolet, bacchante
- Poissons : lamproie de Planer, blageon, chabot
- Plantes : sabot de Vénus, glaïeul des marais

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont liées au milieu forestier, au milieu rupestre, aux pelouses, aux zones humides ou au milieu aquatique. Ces habitats figurent en zone naturelle (N) ou agricole (A) dans le de zonage. Les zones touchées de manière notable n'abritent aucun habitat potentiel pour les espèces du Natura 2000. La proximité du bâti limite toutefois les potentialités d'accueil pour cette espèce farouche.

Quelques haies sont également incluses dans la zone 2AUYc de Pratz : elles peuvent présenter un intérêt pour la pie-grièche écorcheur mais l'état de conservation de la population locale ne sera pas remis en cause : les haies impactées par le projet sont principalement arborées, alors que l'habitat de prédilection de la pie-grièche est constitué de haies basses épineuses buissonnantes en marge de pâtures.
Par ailleurs l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur la zone oblige à la préservation de la végétation au maximum.
Rappelons que l'urbanisation de la zone 2AUYc est envisagée à long terme, et après évolution du PLU. Des études environnementales complémentaires pourront être conduites à ce moment.
La réalisation d'investigations en 2013 n'est pas pertinent dans le sens où le couvert végétal du site peut évoluer très vite (le milieu naturel s'est déjà considérablement fermé depuis 2010 en l'absence de pression agricole suffisante). Des investigations faites en 2013 pourraient démontrer l'absence d'espèce d'intérêt, et des investigations quelques années plus tard, après évolution du milieu, pourraient montrer la présence de ces mêmes espèces, et inversement. Les investigations nécessaires, suivant le type de milieu, seront réalisées au moment du projet.

La rivière de la Bienne est susceptible d'être impactée via les rejets d'effluents. Le règlement prévoit un raccordement du bâti au réseau communal qui dirige les eaux vers la station d'épuration de Lavans-lès-Saint-Claude. La station est en cours de réhabilitation et sera en mesure de traiter la part des effluents supplémentaires liés au projet. Aucune incidence significative sur la qualité des espèces aquatiques du site Natura 2000 ne sera donc à déplorer.

Evaluation des incidences sur le site « Plateau du Lizon »

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Les zones touchées de manière notable par le projet sont situées hors du périmètre Natura 2000.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites n'est donc impacté de manière significative par le projet.

Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Cinq espèces d'intérêt communautaire sont mentionnées dans le document d'objectifs du site :

- Le sabot de Vénus : cette espèce forestière n'est pas impactée par le projet puisque son habitat figure en zone naturelle (N) dans le projet de PLU.
- Le sonneur à ventre jaune : ce crapaud fréquente mares, ruisselets et ornières forestières. Aucun habitat potentiel de l'espèce n'est représenté au sein des zones touchées de manière notable par le projet.
- Le triton crêté : la population serait divisée entre deux mares reliées entre elles au printemps. Aucun habitat potentiel de l'espèce n'est représenté au sein des zones touchées de manière notable par le projet.
- L'écrevisse à pattes blanches : elle serait présente sur certains ruisseaux, dont celui de Coinand. Les cours d'eau concernés font l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Ils n'entretiennent aucun lien hydrologique ou hydrogéologique avec les zones ouvertes à l'urbanisation.
- Le damier de la succise : les deux populations connues dans le site seraient localisées dans des prairies humides. Le projet préserve les zones humides.

Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les espèces d'intérêt communautaire connues du site (espèces mentionnées dans le document d'objectifs).

Evaluation des incidences sur le site « Grandvaux »

Le lac de l'Abbaye constitue une ressource en eau potable pour plusieurs communes dont celles de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude. Le lac est situé dans le site Natura 2000 « Grandvaux ». Le développement de Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude va générer une augmentation des prélèvements sur le lac qui risque de perturber les habitats et les espèces aquatiques. Cette hausse des prélèvements sera néanmoins compensée par l'amélioration des rendements des réseaux et la baisse de la consommation des ménages observées depuis les années 90.

D'après le document d'objectifs du site « Grandvaux », les principaux enjeux liés au captage consistent à limiter l'impact des engrais utilisés par l'activité agricole autour du lac. Ces enjeux sont indépendants de l'urbanisation à Pratz et Lavans-lès-Saint-Claude.

Bilan : caractère significatif des incidences

Le projet n'a aucune incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Vallée de la Bienne, du Tacon et du Flumen », « Plateau du Lizon » et « Grandvaux ».

CHAPITRE 8 | LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme précise :

Article R*123-2
Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4
Le rapport de présentation :
(…)
5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.
(…).

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

				BILAN				
	Source	**Etat 0**	**Objectifs PLU - 2028**	2017	2020	2023	2026	2029
Logements		232	282					
Résidences principales	*INSEE*	211						
Accession		140						
Locatif		66 (30%)	30%					
dont locatif social		36 (17,1%)	17%					
Construction neuve	*Sitadel, opération particulière (OPAH), connaissance du terrain*							
Accession								
Locatif								
Locatif social								
Réhabilitation (logements issus du parc vacant)	*Sitadel, opération particulière (OPAH), connaissance du terrain*							
Accession								
Locatif								
Locatif social								
Vacance des logements	*INSEE*	10 (4,6%)						

Population	*INSEE*	574	655					

Nombre d'emplois	*INSEE*	253						

Consommation d'espace	*élus*							
Superficie de zones 1AU restant à urbaniser (ha)		3,8	3,8					
Superficies de zones 2AU (ha)		3,2						

Evolution de l'occupation des sols	*Photos aériennes, Corinne Land Cover - selon disponibilités*	*source : CLC 2006*						
Surfaces agricoles (ha)		219						
Friches (ha)								
Surfaces urbanisées (ha)		39						
Surfaces boisées (ha)		708						
Nombre d'exploitations agricoles	*élus*	4						